



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Bulletin officiel de l'Assemblée constituante genevoise

TOME III



Sessions plénières

10 décembre 2009 (n° 6)

21 janvier 2010 (n° 7)

20 avril 2010 (n° 8)



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Bulletin officiel de l'Assemblée constituante genevoise

TOME III



Sessions plénières

10 décembre 2009 (n° 6)

21 janvier 2010 (n° 7)

20 avril 2010 (n° 8)

SOMMAIRE

Session plénière du 10 décembre 2009 (n° 6)

Ordre du jour.....	971
Procès-verbal.....	973
Mémorial.....	983
Annexes.....	1043
<i>Annexes à l'ordre du jour</i>	
Rapport préliminaire de la commission 2 « Droits politiques (y compris révision de la constitution) », <i>Les droits politiques des étrangers</i>	1045
Adaptation de la planification des travaux - Programme de travail 2010-2012.....	1085
Planification des travaux - Graphique (aménagement par étapes)	1087
<i>Documents remis en séance</i>	
Candidats à la commission de rédaction.....	1088
Règles de débat	1089
Questionnaire aux Eglises, aux communautés religieuses et aux associations de défense de la laïcité	1091
Amendements et propositions déposés en séance.....	1093

Session plénière du 21 janvier 2010 (n° 7)

Ordre du jour.....	1099
Procès-verbal.....	1101
Mémorial.....	1111
Annexes.....	1151
<i>Annexes à l'ordre du jour</i>	
Document de la commission 1 « Dispositions générales et droits fondamentaux » sur l'opportunité d'inscrire un préambule dans la constitution.....	1153
<i>Documents remis en séance</i>	
Compte rendu d'activité de la Présidence et du Bureau de l'Assemblée constituante (février 2009 - janvier 2010)	1155
Liste des membres et des suppléants du Bureau désignés par les groupes.....	1168



Liste des candidats annoncés au Bureau pour la Présidence de l'Assemblée constituante.....	1169
Règles de débat	1170
Amendements et propositions déposés en séance.....	1171
Session plénière du 20 avril 2010 (n° 8)	
Ordre du jour.....	1181
Procès-verbal.....	1183
Mémorial	1191
Annexes.....	1219
<i>Annexes à l'ordre du jour</i>	
Comptes 2009 avec imputations internes - fonctionnement.	1221
Comptes 2009 - fonctionnement - exposé des motifs.....	1223
Comptes 2009 - investissement	1226
Comptes 2009 - investissement - exposé des motifs	1227
Rapport de la commission de contrôle financier.....	1228
Budget 2010 avec imputations internes - fonctionnement....	1230
Composantes du projet de budget de fonctionnement 2011 .	1232
Planification des séances plénières hebdomadaires de mai à novembre 2010	1238
<i>Documents remis en séance</i>	
Règles de débat	1239
Amendements et propositions déposés en séance.....	1240



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session plénière n° 6

10 décembre 2009



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Bureau

AC_PR_ODJ_séance_ordinaire_Asemblée_n°6_1012009

Genève, le 26 novembre 2009

Séance ordinaire no. 6
de l'Assemblée constituante
Salle du Grand Conseil - 2, rue de l'Hôtel-de-Ville
Jeudi 10 décembre 2009
14h00 à 19h00

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Démission de M. Michel Grandjean et prestation de serment de Mme Corinne Müller
4. Approbation de l'ordre du jour
5. Communications de la Présidence
6. Désignation des scrutateurs
7. Etat d'avancement des travaux des commissions qui ne présentent pas de rapport
8. Déroulement des travaux de l'Assemblée: aménagement de la planification
9. Election d'un membre de la Commission de rédaction
10. Règles de débat applicables au point suivant de l'ordre du jour (débat libre selon art. 47 et squ. du Règlement)
11. Examen du rapport préliminaire des travaux de la commission thématique 2 "Droits politiques (y compris révision de la Constitution)" : **Les droits politiques des étrangers**
 - o Introduction par M. Jacques Pagan, président de la commission
 - o Présentation du rapport par M. Murat Alder, rapporteur
 - o Débat
12. Divers
13. Clôture

Pour le Bureau:

Thomas Buchi
Coprésidence

PROCÈS-VERBAL

Session plénière n° 6

10 décembre 2009



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_séance_N°6_101209

ASSEMBLEE CONSTITUANTE

SEANCE PLENIERE

SALLE DU GRAND CONSEIL

**jeudi 10 décembre 2009
14h00 - 19h00**

PROCES-VERBAL



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_séance_N°_101209

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Démission de M. Michel Grandjean et prestation de serment de Mme Corinne Müller
4. Approbation de l'ordre du jour
5. Communications de la Présidence
6. Désignation des scrutateurs
7. Etat d'avancement des travaux des commissions qui ne présentent pas de rapport
8. Déroulement des travaux de l'Assemblée: aménagement de la planification
9. Election d'un membre de la Commission de rédaction
10. Règles de débat applicables au point suivant de l'ordre du jour (débat libre selon art. 47 et squ. du Règlement)
11. Examen du rapport préliminaire des travaux de la commission thématique 2 "Droits politiques (y compris révision de la Constitution)" : **Les droits politiques des étrangers**
 - Introduction par M. Jacques Pagan, président de la commission
 - Présentation du rapport par M. Murat Alder, rapporteur
 - Débat
12. Divers
13. Clôture



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_séance_N° 101209

**1. ACCUEIL ET OUVERTURE DE LA SEANCE PAR M. THOMAS BÜCHI,
COPRESIDENT, PRESIDENT DE SEANCE, A 14H00**

2.1 PERSONNES PRESENTES

M. Thomas Büchi, Radical-Ouverture

M. Murat Julian Alder, Radical-Ouverture

M. Michel Amaudruz, UDC

M. Jean-Pierre Aubert, AVIVO

Mme Carine Bachmann, Les Verts et Associatifs

M. Roberto Baranzini, socialiste pluraliste, jusqu'à 17h00

M. Richard Barbey, Libéraux & Indépendants

M. Michel Barde, G[e]avance

Mme Janine Bezaguet, AVIVO

M. Thomas Bläsi, UDC

M. Bertrand Bordier, Libéraux & Indépendants

M. Boris Calame, Associations de Genève

M. Georges Chevieux, Radical-Ouverture

M. Michel Chevrolet, G[e]avance

Mme Marguerite Contat Hickel, Les Verts et Associatifs

M. Nils de Dardel, SolidaritéS, de 14h20 à 17h00

Mme Simone de Montmollin, Libéraux & Indépendants

M. François de Planta, Libéraux & Indépendants

M. Christian de Saussure, G[e]avance

M. Yves-Patrick Delachaux, MCG

M. Claude Demole, G[e]avance

M. Patrick-Etienne Dimier, MCG

M. Michel Ducommun, SolidaritéS

M. Alexandre Dufresne, Les Verts et Associatifs, dès 14h20

M. Jacques-Simon Eggly, Libéraux & Indépendants

Mme Marie-Thérèse Engelberts, MCG

M. Laurent Extermann, socialiste pluraliste

M. Franck Ferrier, MCG

M. Maurice Gardiol, socialiste pluraliste

M. Pierre Gauthier, AVIVO

M. Benoît Genecand, G[e]avance

M. Jean-Marc Guinchard, G[e]avance

Mme Béatrice Gisiger, PDC

M. Christian Grobet, AVIVO, dès 15h30

Mme Silja Halle, Les Verts et Associatifs, dès 14h15

Mme Jocelyne Haller, SolidaritéS

M. Lionel Halpérin, Libéraux & Indépendants

M. Bénédikt Hentsch, Libéraux & Indépendants

M. Laurent Hirsch, Libéraux & Indépendants

M. Michel Hottelier, Libéraux & Indépendants, jusqu'à 17h00

M. Florian Irminger, Les Verts et Associatifs

Mme Louise Kasser, Les Verts et Associatifs



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_séance_N°6_101209

M. René Koechlin, Libéraux & Indépendants, dès 14h20
Mme Catherine Kuffer-Galland, Libéraux & Indépendants
M. Pierre Kunz, Radical-Ouverture, jusqu'à 18h00
M. David Lachat, socialiste pluraliste
M. Yves Lador, Associations de Genève
M. Raymond Loretan, PDC, jusqu'à 17h00
Mme Béatrice Luscher, Libéraux & Indépendants
Mme Michèle Lyon, AVIVO
M. Alfred Manuel, Associations de Genève
Mme Claire Martenot, SolidaritéS
M. Antoine Maurice, Radical-Ouverture
M. Cyril Mizrahi, socialiste pluraliste
M. Souhaïl Mouhanna, AVIVO
Mme Corinne Müller, Les Verts et Associatifs
M. Ludwig Muller, UDC
M. Melik Özden, socialiste pluraliste
M. Jacques Pagan, UDC
M. Soli Pardo, UDC
Mme Christiane Perregaux, socialiste pluraliste
M. Olivier Perroux, Les Verts et Associatifs
M. Philippe Roch, PDC
M. Jean-François RoCHAT, AVIVO
M. Albert Rodrik, socialiste pluraliste
Mme Françoise Saudan, Radical-Ouverture
M. Andreas Saurer, Les Verts et Associatifs, dès 14h25
M. Jérôme Savary, Les Verts et Associatifs
M. Constantin Sayegh, PDC
M. Pierre Scherb, UDC, dès 14h30
M. Pierre Schifferli, UDC, dès 14h30
M. Thierry Tanquerel, socialiste pluraliste
M. Guy Tornare, PDC
M. Marc Turrian, AVIVO
M. Alberto Velasco, socialiste pluraliste
M. Jacques Weber, Libéraux & Indépendants
M. Tristan Zimmermann, socialiste pluraliste
Mme Solange Zosso, AVIVO
M. Guy Zwahlen, Radical-Ouverture, dès 14h15

2.2 PERSONNES EXCUSEES

M. Marco Föllmi, PDC

3.1 DEMISSION DE M. MICHEL GRANDJEAN ET PRESTATION DE SERMENT DE MME CORINNE MÜLLER

3.2 DEMISSION DE M. BEAT BURGENMEIER ET PRESTATION DE SERMENT DE M. MELIK ÖZDEN

Le président donne lecture du texte du serment.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_séance_N°6_101209

Mme Corinne Müller prête serment selon la formule « Je m'y engage ».
M. Melik Özden prête serment selon la formule « Je le promets ».

4. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé.

5. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENCE

6. DESIGNATION DES SCRUTATEURS

M. Michel Chevolet, Mme Jocelyne Haller, M. Ludwig Muller.

7. ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX DES COMMISSIONS QUI NE PRESENTENT PAS DE RAPPORT

➤ *Prennent successivement la parole M. Maurice Gardiol, président de la commission 1, M. Lionel Halpérin, président de la commission 3, Mme Carine Bachmann, présidente de la commission 4, M. Benoît Genecand, président de la commission 5*

8. DEROULEMENT DES TRAVAUX DE L'ASSEMBLEE : AMENAGEMENT DE LA PLANIFICATION

➤ *Présentation de la planification par Mme Marguerite Contat Hickel, co-présidente.*

9. ELECTION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DE REDACTION

Candidatures : M. Patrick-Etienne Dimier, MCG ; M. Florian Irminger, Les Verts et Associatifs ; M. Soli Pardo, UDC.

Bulletins délivrés : 78
Bulletins retrouvés : 78
Bulletin blanc : 1
Bulletin nul : 1
Bulletins valables : 76
Majorité absolue : 39

Obtiennent des voix : M. Florian Irminger, 37, M. Patrick-Etienne Dimier, 33, M. Soli Pardo, 6

La candidature de M. Soli Pardo est retirée.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_séance_N°_101209

2^{ème} tour

Bulletins délivrés : 78
Bulletins retrouvés : 78
Bulletin blanc : 1
Bulletin nul : 0
Bulletins valables : 77

Est élu avec 39 voix : M. Florian Irminger

Obtient des voix : M. Patrick-Etienne Dimier, 38 voix

10. REGLES DE DEBAT APPLICABLES AU POINT SUIVANT DE L'ORDRE DU JOUR

Débat libre selon art. 47 et squ. du Règlement. Introduction par M. Jacques Pagan, président de la commission (5 minutes). Présentation du rapport et des thèses par M. Murat Alder, rapporteur (10 minutes). Débat libre (220 minutes) sans vote. Chaque orateur (groupe ou membre) dispose de 5 minutes, au maximum deux prises de parole par orateur. Le rapporteur peut demander la parole quand il le juge opportun. Les propositions écrites peuvent être présentées à l'Assemblée dans le cadre du temps destiné au point abordé (5 minutes par orateur).

11. EXAMEN DU RAPPORT PRELIMINAIRE DES TRAVAUX DE LA COMMISSION THEMATIQUE 2 "DROITS POLITIQUES (Y COMPRIS REVISION DE LA CONSTITUTION)" : LES DROITS POLITIQUES DES ETRANGERS

- Introduction par M. Jacques Pagan, président de la commission
- Présentation du rapport par M. Murat Alder, rapporteur

- Débat libre

⇒ **Proposition du groupe Libéraux & Indépendants (M. Bénédikt Hentsch)**

*« Les étrangers et les étrangères âgés de 18 ans révolus résidant légalement depuis 8 ans en Suisse et qui habitent le canton de Genève **depuis 4 ans au moins** ont le droit d'élire, de voter et de signer des initiatives populaires et des demandes de référendum au niveau communal.*

Cette proposition vise à ajouter une condition de durée de résidence de 4 ans dans le canton, outre les 8 ans en Suisse.

Cette même proposition pourrait s'appliquer aux thèses 2 et 3, si le droit d'éligibilité était accordé ».



⇒ **Proposition conjointe du groupe Les Verts et Associatifs (M. Jérôme Savary) et du groupe SolidaritéS (M. Michel Ducommun)**

« Les ressortissantes et les ressortissants de nationalité étrangère, ayant leur domicile légal en Suisse depuis 5 ans au moins, ont l'exercice des droits politiques, aux niveaux communal et cantonal ».

12. DIVERS

⇒ **Proposition du groupe Démocrate-Chrétien (Mme Béatrice Gisiger)**

« Lors de l'Assemblée plénière du 2 février 2009, le groupe Démocrate-Chrétien s'est prononcé en faveur d'une présidence composée d'un président et de trois vice-présidents élus pour une année (article 14 du Règlement de l'Assemblée constituante)

Aujourd'hui, en prévision des élections pour le renouvellement de la présidence, le groupe PDC soumet une nouvelle proposition à l'Assemblée plénière, laquelle préserve une co-présidence de quatre membres :

Le groupe PDC recommande à la co-présidence de s'organiser de manière à ce que chaque membre assume un mandat de présidence d'une année. Un tournus annuel permettrait de garantir une direction continue des séances de l'Assemblée et du Bureau, ainsi qu'une visibilité accrue et fiable face aux médias et à l'opinion publique. »

⇒ **Proposition Les Verts et Associatifs (Mme Louise Kasser)**

« Le Bureau est chargé d'examiner deux propositions :

- 1) La plénière, au cours de l'été 2010 où la salle du Grand Conseil n'est pas disponible, se réunit dans les communes genevoises. A l'issue des séances, un moment de rencontre avec les autorités communales, mais également avec la population, est organisé.

Il nous apparaît en effet que les communes sont très enclines à recevoir la Constituante et à nous mettre des salles à disposition. Sachons saisir cette opportunité pour aller à la rencontre des gens et présenter à la population genevoise notre travail, notre méthode et notre détermination à rédiger un nouveau projet de Constitution.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_séance_N°6_101209

- 2) *Un contact est pris avec les autorités bâloises afin de voir dans quelle mesure une « rencontre » (forme à préciser) pourrait être organisée entre anciens constituants bâlois et membres de la Constituante genevoise. En effet, suite à un contact de la commission 3 avec les autorités bâloises, ces dernières ont proposé d'inviter la Constituante genevoise à Bâle, une journée, afin de partager nos expériences et d'échanger avec d'anciens constituants ayant vécu tout le processus de la rédaction d'un nouveau projet de Constitution. Faisons suite à cette invitation ! »*

13. CLOTURE

La séance est levée à 18h40.

La secrétaire générale

Mme Sophie FLORINETTI
Secrétaire générale

Le président de séance

M. Thomas BÜCHI
Coprésident

Documents remis en début de séance

- Questionnaire aux Eglises, aux communautés religieuses et aux associations de défense de la laïcité (commissions thématiques 1 et 5)
- Planification des travaux de l'Assemblée constituante – aménagement des étapes, état au 26.11.909
- Adaptation de la planification des travaux, programme de travail 2010-2012 (02.12.09)
- Règles de débat pour le point 11 de l'ordre du jour / Rappel des dispositions concernant le débat libre

MÉMORIAL

Session plénière n° 6

10 décembre 2009

1. Ouverture

Ouverture de la séance à 14h00 par M. Thomas Büchi, coprésident, président de la séance

Le président. Mesdames et Messieurs les constituants, je vous prie de regagner vos places. J'ai le plaisir d'ouvrir cette séance ordinaire numéro 6. Je vous souhaite à toutes et à tous un cordial bonjour et une bonne ambiance pour nos travaux de cet après-midi.

2. Personnes excusées

Le président. Est excusé M. Marco Föllmi.

3. Démission de M. Michel Grandjean et prestation de serment de M^{me} Corinne Müller

Le président. Nous avons malheureusement deux démissions au sein de notre Assemblée, donc deux nouvelles prestations de serment. Il y a tout d'abord la démission de M. Beat Burgenmeier, dont je vous donne lecture de son courrier de démission :

Mesdames les coprésidentes, Messieurs les coprésidents,

Par la présente, je vous prie de bien vouloir accepter ma démission de l'Assemblée constituante. Mon retrait est motivé par des problèmes de santé qui, suite à une intervention chirurgicale récente, s'avèrent sans gravité. Cependant, ils m'ont conduit à reconsidérer mon emploi du temps.

Enfin, le fait qu'une jeune femme compétente peut me succéder a facilité ma décision. A mon avis, c'est cette génération qui devrait être mieux représentée et veiller à ce que l'Assemblée constituante ne s'enlise pas dans un style politicien peu convainquant.

En souhaitant vivement que vos travaux soient couronnés de succès, je vous prie de croire, Mesdames les coprésidentes, Messieurs les coprésidents, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

M. Burgenmeier aurait dû être remplacé par M^{me} Françoise Dupraz qui a malheureusement renoncé à occuper un siège dans notre Assemblée parce qu'elle avait des problèmes professionnels et un changement de carrière. C'est donc M. Melik Özden qui prêtera serment tout à l'heure et qui a accepté de siéger.



La deuxième démission est celle de M. Michel Grandjean. Je vous donne également lecture de sa lettre de démission :

Mesdames les coprésidentes, Messieurs les coprésidents, chères amies, chers amis,

Cette première année des travaux de l'Assemblée constituante a été pour moi une expérience passionnante. Au-delà des heurts que pareille entreprise doit toujours affronter, la richesse et la générosité de si nombreuses personnalités qui siègent au sein de cette assemblée forcent l'admiration.

Hélas ! il me faut aujourd'hui prendre la mesure des exigences qui m'interdisent d'assumer cette belle tâche citoyenne à côté de mes obligations de professeur d'histoire du christianisme à la Faculté de théologie. Plutôt que de la poursuivre sans être totalement en mesure d'y consacrer le temps et l'énergie qu'elle requiert, je me vois contraint, au terme d'une réflexion que je mûris depuis le mois de juin dernier, et avec le regret que vous imaginez, d'y renoncer. D'entente avec le chef de groupe des Verts et Associatifs, j'ai pris la décision de me retirer de l'Assemblée constituante au 30 novembre prochain. D'ici-là, je ferai bien sûr tout pour assurer l'entier de mes responsabilités parmi vous.

M. Roberto Broggin (8, rue Lissignol, 1201 Genève) est le premier des viennent-ensuite sur la liste des Verts et Associatifs. Comme il vient d'être élu au Grand Conseil je crois savoir qu'il ne brigue pas mon remplacement, ce qu'il lui appartiendra de confirmer. En revanche, M^{me} Corinne Müller (23, rue Prévost-Martin, 1205 Genève), deuxième des viennent-ensuite s'est déclarée prête, et avec enthousiasme à prendre la relève. J'adresse à chacun des deux copie de cette lettre.

Je suivrai désormais de plus loin les travaux de la Constituante. Mes vœux chaleureux vous accompagnent. Je ne doute pas que chacun saura rechercher non tant le succès personnel à la faveur de telle ou telle passe d'armes argumentative, que la victoire commune, la seule qui compte, en 2012. Je saisis l'occasion de cette lettre pour vous remercier de l'engagement décisif qu'est le vôtre et dont j'ai conscience qu'il rend tout simplement possible les travaux de la Constituante.

Veuillez trouver ici, Mesdames les coprésidentes, Messieurs les coprésidents, chères amies, chers amis, l'expression de mon estime, de ma reconnaissance et de mes sentiments les meilleurs.

M. Roberto Broggin, qui a été également élu au Grand Conseil, a renoncé à son mandat. C'est donc M^{me} Corinne Müller qui a accepté son mandat et qui va prêter serment dans les secondes à venir.

Je prie donc Madame Müller et Monsieur Özden de bien vouloir venir devant la tribune de la présidence afin de prêter serment.

3. Prestation de serment

Le président. Je prie l'assemblée de bien vouloir se lever.

Je vais vous donner lecture de la formule de serment. A l'appel de votre nom, à la fin, vous pourrez répondre par « Je le jure », « Je le promets » ou « Je m'y engage ».

Pour l'avenir de la République et canton de Genève et pour le bien-être de sa population, je m'engage à exercer ma fonction sans jamais perdre de vue qu'elle est une délégation de l'autorité suprême du peuple, dans le respect du droit et en ayant pour seul guide les intérêts de la République ainsi que la sauvegarde des libertés et des droits fondamentaux; à me vouer avec diligence à la mission d'élaborer un projet de nouvelle constitution dans le délai prévu par la loi; à respecter le règlement de l'Assemblée constituante; à être à l'écoute des autres et à travailler en tout temps dans le respect mutuel.

Le président. Madame Corinne Müller.

M^{me} Corinne Müller. Je m'y engage.

Le président. Monsieur Melik Özden.

M. Melik Özden. Je le promets.

Le président. Merci. L'Assemblée constituante prend acte de votre serment et vous souhaite une cordiale bienvenue. Vous pouvez siéger et on peut les applaudir.

Applaudissements

4. Approbation de l'ordre du jour

Le président. Je vous informe qu'après le point 9, Election d'un membre de la commission de rédaction, pendant le dépouillement, il y aura une petite pause d'une quinzaine de minutes. On espère un dépouillement rapide et efficace. Ensuite, nous ferons également une pause pendant le point 11, en cours de débat, aux alentours de 16h30 ou 16h40. Il n'y a pas de demande de parole, je considère l'ordre du jour comme adopté.



Demande de parole dans la salle

M. Jean-Pierre Aubert. Je veux dire que j'ai été très reconnaissant par tous les témoignages qui me sont parvenus, non seulement par les lettres très « chouettes » que vous m'avez envoyées, mais par tous les gens qui sont venus me voir à l'hôpital. Je suis très heureux d'être avec vous, parmi vous et un grand merci pour tout cela. Voilà.

Applaudissements

Le président. Monsieur Jean-Pierre Aubert, c'est avec grand bonheur que nous vous retrouvons.

5. Communications de la Présidence

Le président. Tout d'abord pour vous dire que c'est aujourd'hui le soixante-et-unième anniversaire de la proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Je crois que dans notre assemblée, qui siège le même jour, cela valait la peine d'être relevé.

Autre information, cette fois sur le budget. Nous vous avons indiqué la dernière fois que la commission des finances avait accepté notre budget 2009. Je puis vous dire aussi qu'entre-temps, la commission des finances a accepté à l'unanimité notre budget 2010, avec les prévisions de non dépenses que nous leur avons fournies. Nous avons donc un budget de fonctionnement qui nous permet de travailler correctement l'année prochaine, ni plus ni moins que ce dont nous avons besoin. Voilà donc une situation clarifiée et je crois que nous sommes tous très contents que cela se soit produit.

Je voudrais aussi, si mon agenda ne me trompe pas, souhaiter un bon anniversaire à M. Murat Alder, rapporteur de la commission 2.

Applaudissements

Ensuite, je ne voudrais pas oublier de vous rappeler qu'à l'issue de nos travaux aujourd'hui, nous aurons un moment convivial et d'amitié. Nous fêterons donc l'Escalade et j'annonce déjà que la benjamine, M^{me} Louise Kasser, et que M^{me} Solange Zosso, qui est notre doyenne, casseront la marmite tout à l'heure. Alors, préparez-vous psychologiquement à ce grand événement !

6. Désignation des scrutateurs

Le président. Nous reconduisons la même équipe que la dernière fois, à savoir, M. Michel Chevolet, M. Ludwig Muller et M^{me} Jocelyne Haller. Les scrutateurs seront accompagnés lors du dépouillement de l'élection pour la commission de rédaction par M^{me} Christiane Perregaux, coprésidente, assistée de M^{me} Sophie Florinetti, secrétaire générale et de M^{me} Irène Renfer, secrétaire juriste.

7. Etat d'avancement des travaux des commissions qui ne présentent pas de rapport

Le président. Il a été convenu, lors de la séance du Bureau élargie aux chefs de groupe, que les commissions qui ne présentent pas de rapport aujourd'hui, contrairement à la dernière fois, présenteraient chacune, pendant trois minutes, l'état d'avancement de leurs travaux, à titre d'information pour l'ensemble de notre assemblée. Monsieur Maurice Gardiol, vous avez la parole.

M. Maurice Gardiol. Mesdames et Messieurs les coprésidents, chers collègues, mon bref rapport comporte quatre points. Tout d'abord, vous dire que nous avançons bien dans l'inventaire des droits fondamentaux. Nous arrivons au terme d'un premier débat et nous avons chargé deux membres de notre sous-commission de nous faire des propositions en vue d'un projet de rédaction de ce chapitre de la Constituante. Nous reprendrons ces propositions dans le courant du mois de janvier. Vous signaler aussi que nous avons auditionné sur ce chapitre, le 19 novembre dernier, M^{me} Fabienne Bugnon, directrice générale de l'office cantonal des droits humains, ainsi que le professeur Giorgio Malinverni, juge à la Cour européenne des droits de l'homme. La semaine prochaine, en collaboration avec la commission 5, nous entendrons le professeur Gabriel Aubert et M^e Jean-Bernard Waeber en lien avec les questions du droit du travail. Ensuite, en ce qui concerne les principes généraux, avant de reprendre ce qui vous a été proposé lors de notre assemblée plénière de septembre, nous compléterons encore notre information par d'autres auditions, en particulier l'audition publique avec les associations. Elle a été organisée, vous le savez déjà, avec la commission 5. Elle aura lieu le 28 janvier 2010 à Plan-les-Ouates. Vous êtes, bien sûr, toutes et tous invités pour cette audition. Notre commission, encore en collaboration avec la commission 5, vient d'adresser aux associations de défense de la laïcité et aux communautés religieuses un questionnaire. Vous en avez reçu une copie sur vos tables. Nous attendons le retour de ces questionnaires pour le 30 janvier prochain et nous en tiendrons compte dans l'examen des propositions qui nous ont été faites par notre sous-commission «laïcité». Enfin, dernier point pour vous dire qu'une sous-commission prépare un document qui vous sera soumis à l'Assemblée plénière de janvier. Il devrait vous permettre de vous prononcer sur le principe de travailler à un projet de préambule et de vous donner aussi la



possibilité, si vous vous engagez dans cette voie, de préciser qui devrait traiter de cette question au sein de la Constituante.

Le président. Merci, Monsieur Gardiol. Je passe maintenant la parole au président de la commission 3, M. Lionel Halpérin.

M. Lionel Halpérin. Merci, Monsieur le président. La commission 3 tient à vous remercier de cette occasion qui lui est donnée de s'arrêter sur l'état de ses travaux et, plus particulièrement, de prendre un peu de temps pour expliquer la méthode de travail qui est la nôtre, puisque nous n'avons pu le faire jusqu'à présent. Nous sommes en effet conscients que la méthode de travail qui a été choisie au sein de la commission diffère sensiblement de celle qui a été mise en œuvre dans les autres commissions, et que cela a eu pour conséquence que la commission a décidé, contrairement aux autres commissions, de ne pas se mettre sous le feu des projecteurs et a renoncé à un débat public. D'aucuns ont même regretté que les membres de la commission se soient aussi bien tenus au principe du secret des délibérations, à tel point qu'aucun bruit n'a circulé sur l'état d'avancement de ses travaux. Pour ma part, je m'en réjouis, mais je suis conscient que cela nécessite une explication et cette explication, elle est multiple. Tout d'abord, l'avis de la commission, c'est que l'Assemblée plénière n'a pas vocation à être un moyen de communication. L'Assemblée constituante mérite mieux comme communication. Nous soutenons évidemment tous les efforts pour améliorer la communication de manière générale de l'Assemblée constituante, mais elle est un lieu de débat. S'agissant des débats qui ont eu lieu jusqu'à présent, débats préliminaires, la commission 3 n'arrive pas à s'insérer dans le cadre de ce type de débat pour la raison principale que les sujets qui sont traités par cette commission sont des sujets qui sont intrinsèquement liés les uns aux autres et qui sont, pour plusieurs d'entre eux, très techniques. Séparer, saucissonner les travaux de la commission 3 pour venir les exposer dans un débat préliminaire aboutirait à la conséquence que l'on prendrait des décisions ou qu'en tout cas on discuterait de sujets sans connaître l'ensemble du projet qui est celui des institutions. Pour ces raisons, et aussi parce que la méthode de travail est extrêmement particulière, nous avons donc décidé de renoncer à ces débats publics.

Je m'explique aussi sur la méthode de travail. Certains l'ont appelée, au sein de la commission, la méthode du millefeuille, mais un millefeuille dont les couches ne se superposent pas seulement, elles s'entremêlent également. En effet, nous avons commencé par un tour d'horizon général qui s'est terminé à la fin de l'été 2009 et pour lequel nous vous avons déjà rendu compte, lors des précédentes séances, de l'état d'avancement de ces travaux. Nous avons ensuite, depuis le mois de septembre, procédé à un certain nombre d'auditions, à commencer par les auditions portant sur le sujet du législatif. Nous avons entendu à cette occasion M. Pascal Sciarini, M^{me} Maria-Anna Hutter, sautier du Grand Conseil,

ainsi que deux anciens présidents du Grand Conseil, MM. Jean Spielmann et Michel Halpérin. Nous avons ensuite procédé à des auditions s'agissant du pouvoir exécutif, et nous avons eu la chance d'entendre le président du Conseil d'Etat vaudois, M. Pascal Broulis, M^{me} Martine Brunschwig Graf, conseillère nationale et ancienne présidente du Conseil d'Etat, M. Bernard Ziegler, ancien membre du Conseil d'Etat, ainsi que M. David Hiler, alors président en fonction du Conseil d'Etat genevois et enfin, M. Robert Hensler qui est venu nous faire, à la fin de son long parcours à la Chancellerie, un bilan de ses années de Chancellerie. Nous sommes ensuite passés aux auditions du pouvoir judiciaire, et dans ce cadre nous avons pu entendre le professeur Bernhard Sträuli nous parler de la réforme Justice 2011, puis des représentants d'associations se chargeant de la médiation, les représentants du pouvoir judiciaire en la personne du procureur général, M. Daniel Zappelli, du président de la Cour de justice, M. Louis Peila, du secrétaire général du pouvoir judiciaire, M. Raphaël Mahler, des représentants de l'Association des magistrats et des représentants de l'Ordre des avocats. Enfin, s'agissant des diverses entités de droit public, nous avons d'ores et déjà eu l'audition des représentants de la Cour des comptes et nous entendrons peut-être des représentants d'autres entités, notamment de contrôle. Sont encore prévues l'audition de M. Patrick Ascheri, s'agissant notamment de la répartition des sièges et du système du quorum, et puis, nous l'espérons, en début de l'année prochaine, de M. Robert Badinter qui va venir nous parler de la séparation des pouvoirs. Voilà pour les auditions prévues et effectuées par cette commission.

En parallèle avec ces travaux, nous avons commencé à avancer dans les discussions portant sur le pouvoir législatif. Ces discussions devraient être terminées, je l'espère, pour la plénière du mois de janvier, ce qui nous permettra, à ce moment-là, de faire une communication plus étendue sur les premières décisions prises. Je vois qu'on me fait signe que le temps imparti est déjà presque épuisé. J'en profite pour préciser deux choses, d'abord que les rapporteurs ont d'ores et déjà été nommés. Il y en aura quatre, un par thème et enfin, pour vous dire que cette méthode a été choisie et voulue par la commission, notamment parce qu'elle permet de travailler ensemble, de le faire sans logique de bloc, sans affrontement idéologique, dans la recherche de la meilleure organisation possible pour chacun des pouvoirs. C'est le résultat notamment de cette discrétion, c'est pour cela que nous avons pu travailler ainsi, et nous entendons poursuivre notre travail dans cette direction-là. Il est évident que dès que des décisions seront prises et qu'elles seront en état d'être présentées, nous viendrons les présenter pour créer un débat à ce moment-là public et évidemment entamer un dialogue avec la population, de manière plus générale au sein de cette Assemblée constituante. Je vous remercie de m'avoir laissé la parole un peu plus longtemps qu'initialement accordé.

Le président. Merci, Monsieur Halpérin. Je précise que vous aurez encore un peu plus de temps en janvier pour nous en dire davantage. Je passe la parole à



M^{me} Carine Bachmann, présidente de la commission 4. Même si vous avez participé au débat, la dernière fois, je suis sûr qu'il y a une petite évolution ou plutôt une grande évolution dans vos travaux dont vous allez nous faire part.

M^{me} Carine Bachmann. Merci, Monsieur le président. Au contraire, je vais être très brève, pour compenser le temps de parole. Je voulais surtout vous informer que la commission depuis sa rentrée à fin août 2009 a commencé à se pencher sur la question de l'organisation territoriale et ses différents aspects. Nous souhaitons vous donner un retour plus détaillé sur l'état de nos réflexions sur ce sujet fort complexe lors de la plénière de janvier. Par contre, j'aimerais saisir cette occasion pour vous annoncer à vous tous que la commission 4 va organiser, avec le précieux soutien du secrétariat, une série de trois débats en janvier et février 2010. Ces débats ne seront pas des auditions publiques dans le sens traditionnel. Nous souhaitons organiser des débats auxquels seront invités tous les conseillers et conseillères municipaux et municipales de notre canton, c'est-à-dire environ huit cents personnes, et nous aimerions, avec eux, créer un espace d'échange sur quelques problématiques liées à l'organisation territoriale. Pour votre information, ces débats auront lieu dans trois endroits différents du canton. Le premier débat aura lieu le 26 janvier aux Pâquis, le deuxième, le 3 février à Bernex, et le troisième, le 11 février à Vandœuvres.

Le président. Merci, Madame Bachmann. La parole est maintenant au président de la commission 5, M. Benoît Genecand.

M. Benoît Genecand. Merci, Monsieur le président. La commission 5 «Rôle et tâches de l'Etat» poursuit son travail. Vous vous souvenez que nous avions divisé notre activité en deux parties, une consacrée aux tâches de l'Etat, répartie elle-même en sept chapitres, et une consacrée aux finances de l'Etat, qui sont également de notre responsabilité. Les tâches avaient été subdivisées en un chapitre environnement, un chapitre santé et social, enseignement et formation, logement, économie et emploi, sécurité, et enfin, un chapitre culture, sports et associations. J'ai le plaisir de vous annoncer que nous avons traité quasiment tous ces chapitres en commission; nous finirons le chapitre culture, sports et associations lors de notre séance du jeudi 17 décembre. Nous avons déjà des rapports qui ont été établis par les différents rapporteurs.

Nous avons eu l'occasion ici de vous présenter le premier, celui sur l'environnement, mobilité et énergie, qui avait été présenté par Jérôme Savary; les autres ne vous seront pas présentés, sinon dans nos rapports finaux. Nous avons le chapitre finances qui nous occupera l'année prochaine, comme la collaboration avec la commission 4, pour, dans le cadre d'une sous-commission, parler de la répartition de ces tâches, une fois qu'elles auront été définies entre le canton et les communes et également les questions de péréquation; c'est peut-être l'enjeu principal pour le début 2010 pour notre commission. Pour vous dire encore une

chose, nous avons choisi de travailler en commission, de rédiger des propositions, et ensuite, de les faire connaître, notamment par nos rapports. Nous avons pu voir que cette méthode suscitait beaucoup d'intérêt de la part du public. Parmi les différentes propositions et propositions collectives reçues par notre assemblée, 29 concernent notre commission. C'est tout, Monsieur le président.

Le président. Merci, Monsieur Genecand.

8. Déroulement des travaux de l'Assemblée: aménagement de la planification

Le président. Comme prévu, nous vous présentons la planification des travaux de notre assemblée pour les mois et prochaines années à venir..., il ne reste plus beaucoup d'années ! Mais le Bureau a terminé ses travaux et va vous faire part de ses résultats. C'est ma collègue M^{me} Marguerite Contat Hickel qui va vous présenter ces travaux de planification.

M^{me} Marguerite Contat Hickel. Merci, Monsieur le président. Vous avez donc reçu ce que nous avons appelé l'adaptation de la planification des travaux, programme de travail 2010-2012, avec en annexe, la série de dates que nous vous prions de bien vouloir réserver. Donc, l'objectif est d'atteindre 2012 avec un projet de constitution à soumettre au peuple. Dès lors, nous proposons pour le dépôt des rapports de commission la date limite du 30 avril. De fait, nous sollicitons les présidents de commission à commencer d'ores et déjà, dès qu'ils ont terminé un rapport, à le remettre, de façon à ce que ces rapports puissent être soumis à la commission de rédaction, mais surtout être discutés dans les groupes. Il paraît effectivement assez difficile de recevoir l'ensemble des rapports en même temps et de disposer de très peu de temps pour pouvoir ensuite intervenir de manière adéquate en plénière, raison pour laquelle nous avons mis la date du 30 avril, date limite, mais encore une fois, nous insistons pour que les rapports nous parviennent avant cette date limite.

Nous passons au point 4 : il s'agit des débats de l'Assemblée plénière qui est un autre élément important. Entre le 20 mai et la mi-novembre 2010, nous aurons donc dix-neuf sessions. Une session comprend la séance de 14h00 et celle de 17h00. Il n'est pas exclu, et suivant l'état d'avancement des travaux, que ces séances se transforment en sessions plus longues, voire deux séances par semaine, ou alors une séance de nuit. Un calendrier beaucoup plus précis vous sera remis ultérieurement.

Ensuite, nous avons fixé la première consultation de la population entre mi-novembre et fin décembre, ce, pour pouvoir bénéficier déjà des réactions de la plénière aux rapports qui auront été soumis.



Au point 7, nous avons la remise à la Présidence du projet zéro de constitution élaboré par la commission de rédaction, au 15 décembre 2010, c'est-à-dire dans une année à peu près. Nous avons ensuite le travail de retour en commission, et enfin, première, deuxième et troisième lecture jusqu'à fin janvier 2012.

A partir du mois d'avril 2011, c'est-à-dire du point 10, nous retrouvons la planification qui avait été adoptée en mars de cette année.

Nous avons prévu le vote par le Conseil général, c'est-à-dire la population, en juin 2012, pour nous permettre de nous laisser un peu de marge de manœuvre, car il ne faut pas sous-estimer certaines surprises que nous aurons, lors des deuxième et troisième lectures. Des dates encore plus précises vous parviendront en janvier.

Le président. Merci à M^{me} Contat Hickel pour la présentation de cette planification.

9. Election d'un membre de la commission de rédaction

Le président. Puisque nous avons eu la démission de M. Michel Grandjean, il y a une place à pourvoir dans cette commission. Nous avons reçu trois candidatures, il s'agit de celles de M. Patrick-Etienne Dimier, du MCG, de M. Florian Irminger, des Verts et Associatifs, de M. Soli Pardo, de l'UDC. Avant de passer à l'élection proprement dite et à la distribution des bulletins, d'entente avec les chefs de groupe, il est prévu une présentation de trois minutes, de chacun des candidats. Monsieur Jérôme Savary, vous avez la parole.

M. Jérôme Savary. Merci, Monsieur le président. Le groupe Verts et Associatifs a le plaisir de vous présenter la candidature de Florian Irminger. Même si le membre de la commission sortant, comme vous le savez, est issu de notre groupe, nous ne faisons pas de cette élection une question de principe ou de fierté, mais nous pensons que notre candidat possède des qualités qui pourront compléter et s'intégrer à l'excellente composition actuelle de la commission. Ces qualités sont d'abord l'ouverture à la discussion et à la négociation que Florian a pu appréhender, non seulement d'un point de vue universitaire par ses études en relations internationales, mais aussi et surtout dans la pratique, par ses longues années d'expérience dans la promotion et la défense des droits humains dans différentes associations, d'abord en tant que bénévole, aujourd'hui en tant que professionnel. C'est donc un regard nouveau, tant du point de vue disciplinaire que de l'expérience de vie, que Florian mettra à profit de la Constituante dans la commission de rédaction. Il va par ailleurs de soi que viendront aussi s'ajouter ses facultés intrinsèques de rigueur, de sérieux et de constance qui sont la preuve que la jeunesse n'est pas incompatible avec ces qualités. A l'évidence, elles seront aussi indispensables à

la tâche ardue qui attend la commission de rédaction. Le travail de Florian le mène déjà à être un scribe. Rédiger des textes dans le langage de l'ONU, selon les thèses des membres nationaux de l'organisation non gouvernementale pour laquelle Florian travaille, est son quotidien. On peut donc lui faire confiance pour ne pas tenter d'influencer les travaux, pour imposer ses propres vues, mais bien pour mettre en forme les thèses et décisions de cette assemblée. Florian conçoit ainsi son rôle dans la commission de manière très claire; il se mettra simplement au travail afin de produire avec ses collègues le texte à la fois le plus utile et le plus fidèle possible aux travaux des commissions thématiques et aux décisions de notre Assemblée plénière. Je vous remercie donc pour l'accueil favorable que vous réserverez à cette candidature.

Le président. M. Pierre Scherb.

M. Pierre Scherb. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les constituants, le rôle rempli par la commission de rédaction au sein de l'Assemblée constituante s'avère capitale. Le groupe UDC est conscient de l'importance que revêt cette commission. L'accomplissement des tâches qui lui sont imparties requiert une solide formation juridique et de grandes capacités rédactionnelles.

Il est donc dans le plus grand intérêt de l'Assemblée constituante qu'elle élise parmi les siens la personne la plus compétente à cette commission. Nous sommes persuadés que M. Soli Pardo est le constituant le plus qualifié pour occuper le poste laissé vacant. Soli Pardo a accompli l'entier de sa scolarité et de ses études à Genève, ville qu'il aime tant. Il est inscrit au barreau de Genève depuis 1979. Juriste émérite, Soli Pardo est également un fêru de philosophie, discipline qu'il a également étudiée. Il est aussi apprécié pour ses qualités rédactionnelles et pour son attachement à défendre la langue française. Pour cette raison, nous vous sollicitons de voter pour lui.

Le président. Monsieur Frank Ferrier, vous avez la parole.

M. Frank Ferrier. Le groupe MCG présente la candidature de Patrick-Etienne Dimier. Il a montré par ses compétences, tant juridiques que de sciences politiques, son engagement sans faille pour régénérer nos institutions. Il est le coauteur d'un projet de constitution publié en 2005 déjà, ce qui prouve sa volonté de changement, contrairement à d'autres.

Le président. Monsieur François de Planta, vous avez demandé la parole, néanmoins, j'avise quand même l'assemblée qu'il n'y a pas de débat autour des candidatures. Monsieur de Planta, vous avez la parole.

M. François de Planta. Merci, Monsieur le président de me donner la parole tout de même. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les constituants,



compétence ou politique partisane, telle pourrait être la question. Nous voilà aujourd'hui devant un choix de trois candidats pour remplacer notre ancien collègue Michel Grandjean au sein de la commission de rédaction. Son côté humaniste, d'homme de culture et de consensus, qui sait manier le verbe juste, va sans doute manquer à cette commission, mais il n'est pas irremplaçable. Cette commission aura la lourde tâche de rédiger notre constitution après que les thèses élaborées par les différentes commissions thématiques auront été soumises en première lecture à notre humble assemblée. Il s'agit donc de choisir un candidat dont les qualités et les compétences en matière juridique nous garantissent un travail de qualité, dans un délai très serré. Nous avons besoin d'un juriste expérimenté qui sache quelle valeur donner au mot et au verbe, pour rendre nos thèses lisibles sous l'angle constitutionnel et compréhensibles pour l'ensemble de nos concitoyens.

A la lecture des noms qui nous sont soumis, je ne vois que deux candidats qui remplissent ces critères de qualité, de compétence et d'expérience, soit MM. Dimier et Pardo. Il s'agit, Mesdames et Messieurs, d'une décision importante, pour laquelle je vous demande de placer les compétences avant l'appartenance politique. Pas plus tard qu'hier, lors de l'audition des représentants de l'Ordre des avocats par la commission 3, le bâtonnier et ses deux confrères ont insisté à maintes reprises sur le mode d'élection des magistrats du pouvoir judiciaire en mettant l'accent sur la compétence, plutôt que sur la politisation des candidats. Pourquoi en serait-il autrement dans notre Assemblée? Nous ne sommes pas un Grand Conseil bis, nous sommes là pour rédiger une constitution. Faisons confiance aux spécialistes de la technique juridique pour nous proposer un texte constitutionnel à la hauteur des débats thématiques. Mesdames et Messieurs, je ne peux donc que vous inciter à porter votre choix sur le candidat qui répond au mieux à ces critères de compétence et d'expérience, soit M. Patrick-Etienne Dimier, même s'il est d'un courant politique différent du vôtre. C'est mon cas.

Le président. Monsieur Laurent Extermann, vous avez aussi la parole.

M. Laurent Extermann. Merci, Monsieur le président. Tout le monde a relevé le rôle décisif de la commission de rédaction qui se manifestera progressivement, et si Michel Grandjean avait été jugé digne d'y siéger, c'est parce qu'il remplissait des qualités éminentes qui ont été reconnues par la majorité d'entre nous. Il faut donc profiter de cette élection pour le remercier pour le travail accompli, notamment dans d'autres commissions, et regretter son départ. Il semble qu'il n'ait pas trouvé chez son employeur le soutien qu'il était en droit d'attendre, mais regardons l'avenir, puisque tel est notre métier, notre vocation et notre mission. Les qualités d'un remplaçant? Une compétence d'écriture, une continuité politique puisque nous avons choisi un candidat du parti des Verts, un jeune parmi les notables, pourquoi pas, et surtout, la qualité majeure que nous trouvons au candidat des Verts, c'est justement qu'il n'est pas juriste. Il ne fait

pas partie de cette très vénérable corporation qui pratique trop souvent la langue de bois et nous avons besoin de ce regard extérieur, vif et jeune pour corriger les inévitables défauts d'un style unidimensionnel qui risquerait d'entacher le projet. C'est donc pour des raisons exactement inverses du préopinant que je vous invite à porter votre choix sur M. Florian Irminger.

Quelques applaudissements

Le président. Je crois qu'il y a eu des temps de parole et des présentations équitables des candidats. Nous allons donc procéder maintenant à l'élection, mais je vous rappelle quelques règles. C'est un petit peu comme dans les *Lucky Luke*, personne ne bouge, donc chacun reste à sa place afin d'éviter tout cafouillage ou bulletin égaré par la suite. Je vais prier les scrutateurs de bien vouloir distribuer les bulletins, mais uniquement aux constituants assis à leur place. Une fois que j'aurai annoncé le début de l'élection, il n'y a plus de distribution de bulletins aux retardataires, et chacun reste assis à sa place, jusqu'à la fin du passage des urnes. Je vous remercie et à tout de suite.

Pause pendant le vote et le dépouillement

Le président. Chers collègues, je vous prie de regagner vos places. Lors d'une élection interne, selon notre règlement, le premier tour est à la majorité absolue. Je vous donne donc le résultat : bulletins délivrés, 78 ; bulletins retrouvés, 78, bulletin nul, 1 ; bulletin blanc, 1 ; bulletins valables, 76 ; majorité absolue, 39.

Obtiennent des voix : M. Florian Irminger, 37 voix, M. Patrick-Etienne Dimier, 33 voix ; M. Soli Pardo, 6 voix.

Un deuxième tour est donc nécessaire. Il est aussi nécessaire pour nous de connaître si les trois candidats restent candidats ou si quelqu'un se retire. Je précise aussi à notre assemblée que le deuxième tour, lui, se fait à la majorité relative. Il est également possible, selon notre règlement, évidemment, que les trois candidats restent en lice. Monsieur Soli Pardo, vous avez la parole.

M. Soli Pardo. Merci, Monsieur le président. Je déclare retirer ma candidature pour le deuxième tour.

Le président. Nous prenons acte de votre décision. Je vais prier les scrutateurs de redistribuer des bulletins pour le second tour. Chacun regagne sa place. Je veille avec un œil d'aigle à ce que chacun reste bien assis.

Pause pendant le vote et le dépouillement



Le président. Merci à chacun de regagner sa place. Je vous donne lecture du résultat, on ne peut plus serré, d'ailleurs : bulletins délivrés, 78 ; bulletins retrouvés, 78 ; bulletin blanc, 1 ; bulletins valables, 77.

Est élu M. Florian Irmingier avec 39 voix. Obtient des voix M. Patrick-Etienne Dimier : 38 voix.

Applaudissements

10. Règles de débat applicables au point suivant de l'ordre du jour (débat libre selon art. 47 et suivant du Règlement)

Le président. Contrairement aux autres débats des rapports intermédiaires des commissions précédentes, la commission 2 a souhaité l'organisation d'un débat libre. Chacun a dû recevoir sur sa place les règles de débat qui ont été d'ailleurs discutées au Bureau élargi aux chefs de groupe et qui est conforme à notre règlement, aux articles 47 et suivants. Nous procéderons de la manière suivante. Il y aura une introduction par le président de la commission, M. Jacques Pagan, cinq minutes, puis, M. Murat Alder, rapporteur de la commission, présentera l'ensemble des thèses et des travaux de la commission en dix minutes. Nous aurons ensuite un débat libre, c'est-à-dire que chaque constituant peut intervenir au maximum deux fois, cinq minutes maximum par intervention. Je rappelle également que le rapporteur peut intervenir au moment où il le souhaite dans le débat, évidemment à la fin du temps de parole d'un constituant. L'ensemble des propositions écrites qui sont parvenues à la présidence seront présentées lors des interventions individuelles. Les chefs de groupe et le Bureau ont néanmoins trouvé judicieux que, dans un premier tour, il y ait un arrangement où chaque groupe s'exprime, au moins une première fois, lors du débat. Je prie le rapporteur de bien vouloir aller à la table centrale. Je donne la parole au président de la commission. Monsieur Jacques Pagan, vous avez cinq minutes pour nous présenter l'organisation de la commission 2.

M. Jacques Pagan. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les membres de l'Assemblée constituante, tout d'abord, des remerciements. Je sais gré à l'ensemble des membres de la commission d'avoir œuvré de manière soutenue, approfondie et avec une totale sérénité au traitement de cette problématique délicate que constitue l'octroi des droits politiques aux étrangers. Je suis reconnaissant à Murat Alder d'avoir réussi à tirer des nombreux et longs procès-verbaux des séances que nous avons consacrées ces derniers mois à ce sujet un texte clair, synthétique et objectif des thèses dégagées. Celles-ci tiennent notamment compte, outre de nos propres études et réflexions, des avis exprimés, à leur demande, par diverses organisations en charge de promouvoir les droits politiques des étrangers que nous avons conviées à participer à une audition publique à

Vernier le 30 septembre dernier. Ce fut une soirée particulièrement éclairante et je ne puis que vous enjoindre à prendre attentivement connaissance du procès-verbal dressé à cette occasion.

Ma gratitude va également à nos collègues Thierry Tanquerel et Patrick-Etienne Dimier qui ont accepté de relire le rapport de Murat Alder aux fins d'en corriger – avec l'accord exprès de l'auteur – les éventuelles imperfections qui lui auraient fait perdre le ton impartial que la commission tenait à lui conférer, nonobstant la diversité des opinions professées. Cet objectif a été pleinement atteint et fait honneur à l'auteur du rapport, aux relecteurs de celui-ci et à l'ensemble des membres de la commission qui ont fait à leurs collègues précités une totale confiance.

Deux mots maintenant sur le rapport :

Comme le relève le rapport, « l'octroi des droits politiques à des personnes qui n'ont pas la nationalité est une question sensible et controversée, qui revêt une dimension émotionnelle qu'il serait dangereux de sous-estimer ». Cette appréciation sage et pertinente explique vraisemblablement la prudence dont a fait preuve la commission dans l'élaboration de la plupart des neuf thèses soumises à votre attention, même si deux d'entre elles marquent une avancée significative vers une extension des droits politiques des étrangers en matière communale. Ces thèses s'inscrivent dans la foulée du grand débat d'idées qui a marqué le scrutin populaire de 2005 concernant les deux initiatives « J'y vis, j'y vote », dont seule la 1^{re}, dite la cadette, a trouvé grâce aux yeux du Souverain (droit de vote au niveau communal). Ces thèses se fondent sur des considérations et argumentations connues ; elles n'ont rien de très original, ni de grandement novateur. En effet, le débat est resté et reste fondamentalement focalisé sur la conception classique de la citoyenneté fondée sur la nationalité, que l'on oppose à la conception alternative de la citoyenneté, fondée, elle, sur la résidence durable. La première repose sur une intégration réussie, la seconde sur une intégration qui pourrait le devenir grâce à cet appoint institutionnel déterminant que constitue l'octroi des droits politiques. Un tel octroi doit-il dépendre de la première conception exclusivement ? La seconde conception constitue-t-elle une voie à suivre pour les étrangers qui n'entendent pas demander à être naturalisés alors qu'ils le pourraient ? D'autre part, la titularité des droits politiques non acquis à la naissance peut-elle être conférée automatiquement à l'échéance d'un certain délai de résidence ou exige-t-elle un acte volontaire de la part de l'intéressé ?

Ce sont là quelques-unes des questions fondamentales auxquelles la Constituante est appelée à répondre à l'issue de ses travaux. Il y en a bien évidemment d'autres que l'on peut se poser et là nous comptons sur vous pour le faire, tant il est vrai que chaque constituant porte individuellement la paternité de l'œuvre collective qui lui a été confiée par le souverain et qui est de doter Genève d'une



nouvelle charte fondamentale répondant aux exigences modernes, elles-mêmes en perpétuelle mutation.

A titre de conclusion, la commission des droits politiques a fourni un effort remarquable et réussi en ce sens. Cet effort n'est pas terminé, puisqu'elle poursuit ses réflexions en la matière; c'est dire que ce rapport ne marque qu'une étape dans le cheminement de sa pensée et de son action. Dans l'immédiat, les membres de la commission 2 se déclarent intéressés et heureux de pouvoir recueillir vos recommandations, critiques et suggestions innovantes à l'endroit de ce rapport préliminaire n° 1 qui en appellera d'autres, comme son intitulé l'indique clairement. Malgré la diversité et l'opposition souvent tranchée des opinions, une chose est certaine: Suisses et étrangers se rejoignent dans leur volonté de faire vivre la démocratie directe et de pouvoir ainsi assumer librement leur propre devenir individuel et collectif au sein de la cité. Cette constatation est profondément réjouissante et commande le respect que l'on doit aux uns comme aux autres dans la recherche de ce noble et légitime objectif.

Applaudissements dans la salle

Le président. Merci, Monsieur Pagan. Je donne la parole maintenant au rapporteur de la commission 2, M. Murat Alder.

M. Murat Julian Alder. Merci, Monsieur le président. J'aimerais moi aussi adresser un certain nombre de remerciements, à commencer par le président de la commission 2, M. Jacques Pagan, qui a eu la lourde tâche de diriger des débats sur une question particulièrement sensible qui revêt une dimension émotionnelle et identitaire très forte. Il a réussi cet exercice. Il l'a d'autant mieux réussi que les débats ont toujours eu lieu dans un climat de respect et d'écoute active des uns envers les autres, chose qui n'était pas nécessairement acquise d'avance.

Je vous invite, au cours du débat qui va suivre, à ne pas retenir vos coups, mais à toujours le faire dans le respect de l'avis des uns et des autres. La sagesse qui est censée nous animer nous y oblige. J'aimerais également remercier à ce titre les membres de la commission 2 qui ont chacun et chacune exprimé des opinions divergentes, ce qui est une source de richesse pour la pluralité d'opinions dans une commission, mais aussi pour l'aspect constructif de nos travaux.

La question que nous sommes amenés à examiner aujourd'hui est typique des révisions totales d'une constitution. Les Jurassiens, les Neuchâtelois, les Fribourgeois, les Vaudois, les Zurichois et les Lucernois se sont posé ces questions, avec évidemment des différences au niveau des solutions qui ont été finalement adoptées, mais ce débat doit avoir lieu et je me réjouis que nous ne soyons pas tombés au point de simplement renvoyer au législateur le soin de légiférer en la matière, mais bien que nous ayons pris en charge ce débat. Je ne vais pas vous

relire le rapport que j'espère vous avez tous reçu. Il contient un certain nombre d'informations qui, évidemment, se veulent aussi complètes que possible mais qui ne sauraient être considérées comme exhaustives. J'aimerais cependant insister sur un certain nombre de points, à commencer par le concept même de droit de vote des étrangers. Cette institution, si on peut appeler cela ainsi, est née dans les pays nordiques. C'est durant la deuxième moitié du XX^e siècle que cette idée a réellement vu le jour, puisque les pays de l'Union nordique – donc les Scandinaves plus la Finlande et l'Islande – ont conclu un accord de réciprocité par lequel ils s'accordaient les droits politiques au niveau municipal. Alors, évidemment, le canton de Neuchâtel a été pionnier en Suisse en la matière, mais il faut savoir qu'à l'origine c'est une erreur d'interprétation des traités d'établissement des Confédérés qui a conduit à adopter par les Neuchâtelois le droit de vote des étrangers au niveau municipal. C'est un concept qui ensuite a inspiré l'Union européenne. L'Union européenne a sa propre citoyenneté depuis le Traité de Maastricht. Là aussi, ce sont pour les élections municipales, sous condition de réciprocité, que les pays européens s'accordent mutuellement les droits politiques à l'échelon local. Vous aurez sans doute lu, aujourd'hui dans le journal *Le Temps*, que la question est actuellement en train de secouer les parlementaires japonais. Les Japonais sont très divisés sur la question. Là aussi, le projet de loi du gouvernement se borne strictement au niveau municipal.

En ce qui concerne les deux conceptions de la citoyenneté qui se sont affrontées au sein de la commission et qui s'affronteront vraisemblablement au sein de notre assemblée, j'aimerais dire ceci : il y a une divergence profonde entre les tenants de la conception fondée sur la nationalité et celles et ceux qui pensent que la citoyenneté revêt également une dimension sociale. Ce sont deux conceptions différentes, deux conceptions solides, qui tiennent la route, deux conceptions qui se fondent sur des convictions et qui existent également au sein du peuple et au sein de la population. En fin de compte, comme dans tout organe politique, les rapports de force vont mener à des décisions qui, elles-mêmes, seront soumises à l'approbation du souverain genevois. On identifie quatre principales tendances au sein de notre commission. La première tendance, c'est celle qui consiste à s'en tenir à une stricte séparation – enfin à une stricte confusion – entre nationalité et citoyenneté et qui signifie que nous devons en rester au statu quo et ne pas introduire de nouveaux droits politiques pour les étrangers dans la future constitution. A l'opposé, nous avons la conception fondée sur le principe de la démocratie territoriale, qui estime que – au contraire – il faut élargir au maximum les droits politiques aux étrangers qui habitent dans notre canton, de sorte qu'ils aient tous les droits politiques communaux et cantonaux au même titre que les citoyens suisses. Il y a deux tendances intermédiaires : une tendance qui estime que le concept de la nationalité comme prélude à la citoyenneté ne fait pas de sens au niveau cantonal et que par conséquent on peut accorder des droits politiques à l'échelon municipal exclusivement, et une dernière tendance qui estime que le raisonnement fondé sur la nationalité fait du sens uniquement



en matière d'éligibilité mais pas de droit de vote et qui réclame, de ce fait, l'introduction du droit de vote communal et cantonal.

J'aimerais en revenir aux enjeux pour notre Assemblée. Comme cela a été excellemment relevé par le président de la commission, c'est le peuple qui aura le dernier mot. Le peuple a voté à plusieurs reprises sur ce sujet. En 1993, il a balayé deux initiatives populaires qui voulaient donner des droits politiques communaux et cantonaux aux étrangers domiciliés à Genève depuis dix ans. En 2001, il a refusé une initiative populaire qui voulait donner le droit de vote et d'éligibilité au niveau municipal exclusivement. En 2005, « J'y vis, J'y vote » a proposé une alternative entre deux solutions, une solution maximaliste et une solution minimaliste. Finalement, la situation minimaliste a passé la rampe, ce qui montre bien que les citoyens genevois ont clairement fait la distinction entre droit de vote et éligibilité au niveau municipal. Ce choix délibéré, nous devons en tenir compte. Je tiens toutefois à préciser que d'ici à ce que le souverain genevois se prononce sur le texte constitutionnel que nous lui offrirons, les étrangers domiciliés en Suisse depuis huit ans et qui habitent Genève auront déjà eu l'occasion de voter à deux reprises au minimum dans les communes genevoises, une fois en 2007 – à l'occasion des élections communales – et une fois en 2011 – les futures élections communales qui approchent à grands pas (sans compter, évidemment, les référendums qui ont eu lieu dans les communes). C'est l'avis d'une majorité de la commission que d'ici à 2012, les esprits auront évolué, que l'idée aura mûri et que, par conséquent, on pourra raisonnablement proposer aux Genevois de donner l'ensemble des droits politiques communaux aux étrangers qui habitent dans notre canton. A titre d'information, un sondage a actuellement lieu sur le site internet de la *Tribune de Genève*. La question est: Genève doit-elle accorder le droit de vote et d'éligibilité aux étrangers? « Oui, au plan communal et cantonal »: 29%; « oui, mais seulement au plan communal »: 12%; « gardons le statu quo »: 56%; « je ne sais pas »: 3%. Alors, évidemment, il ne s'agit que d'un sondage mais qui montre bien que la solution maximaliste qui vise à donner l'ensemble des droits politiques communaux et cantonaux aux étrangers qui habitent à Genève risque de ne pas passer la rampe devant le peuple.

J'en viens aux thèses de la commission que vous trouvez dans le rapport. Comme vous l'aurez constaté, la commission n'entend pas revenir sur le choix des Genevois et des Genevoises du 24 avril 2005 et de retirer le droit de vote municipal aux étrangers qui en bénéficient actuellement. A la quasi unanimité, nous avons décidé de maintenir cette institution-là. Nous proposons également d'accorder les droits d'éligibilité au niveau communal aussi bien au sein des organes délibératifs, donc des conseils municipaux, que des organes exécutifs, à savoir les mairies et les conseils administratifs. Donc, nous pourrions – si l'Assemblée constituante le décide – avoir des conseillers municipaux et des maires étrangers à Genève. En revanche, la commission – par un vote particulièrement

serré – a décidé de ne donner aucun droit politique aux étrangers à l'échelon cantonal. C'est par 8 voix contre 8 et 1 abstention que la commission a refusé le droit de vote cantonal. Nous avons néanmoins décidé de poursuivre l'exercice d'examen de chacune de ces propositions pour voir où nous en sommes. Dans l'hypothèse où le droit de vote cantonal devait néanmoins être accordé aux étrangers, une claire majorité de la commission juge que ce droit de vote ne devrait pas s'étendre aux révisions de la constitution cantonale, donc là on aurait le modèle jurassien. De surcroît...

Le président. Monsieur le rapporteur, merci de conclure votre première intervention.

M. Murat Julian Alder. Je me dépêche. De surcroît, il a été décidé de n'accorder aucun droit d'éligibilité au niveau cantonal. Ma conclusion, Mesdames et Messieurs, c'est que la solution qui est proposée par la commission, c'est la solution de la cohérence. C'est la solution qui permet de concilier un juste équilibre entre l'impératif d'innovation auquel nous sommes tenus, l'impératif de prudence et de respect de la volonté populaire et l'impératif d'ouverture. Je vous souhaite un bon débat. Comme je vous l'ai dit, ne retenez pas vos coups mais, s'il vous plaît, faites-le dans le respect.

Applaudissements dans la salle

Le président. Merci, Monsieur Alder pour votre présentation. Dans l'ordre des interventions j'ai d'abord M. Bénédicte Hentsch, mais le bouton vert était appuyé avant le début du débat. Bien. Donc, Monsieur Jérôme Savary, vous avez la parole.

M. Jérôme Savary. Merci, Monsieur le président. Le groupe Verts et Associatifs tient à remercier l'ensemble de la commission et son rapporteur pour l'excellent rapport qu'ils nous ont transmis, à la fois clair et extrêmement bien documenté qui, de l'avis général du groupe, nous a vraiment permis d'entrer dans la matière de manière extrêmement agréable. Permettez-moi d'introduire mon intervention en évoquant rapidement une tranche de mon parcours de vie. J'ai suivi toute ma scolarité primaire à l'école Hugo-de-Senger, école qui vous est sans doute bien connue, située à Plainpalais au bord de l'Arve. Dans ma classe, sur vingt et quelques élèves, nous n'étions que cinq à posséder le passeport suisse. Je m'en souviens d'autant plus que nous nous demandions déjà à l'époque la justification de l'existence de cette différence entre nous, puisque nous grandissions si bien ensemble car, déjà à cet âge, nous étions, en effet, conscients de la rupture qui est par la suite intervenue à nos 18 ans : soudain une partie, dont j'étais, était invitée à la table des droits politiques alors que les autres étaient priés de rester à l'extérieur. J'ai gardé de nombreux contacts avec mes camarades de classe et je vous assure que, sans exception, ce sont des citoyens exemplaires contribuant



au développement de Genève par leur engagement au travail et auprès de leurs familles, qu'ils ont évidemment pour la plupart entretiens créés.

Pour quelles bonnes raisons la citoyenneté devrait-elle être réduite à la nationalité? A notre avis, il n'y en a aucune. La citoyenneté ne se résume pas à un état passif, déterminé par la simple possession d'un passeport que nous recevions comme un talent à la naissance. La citoyenneté n'a rien d'inné, elle n'a rien de génétique. En revanche, le système basé sur le droit du sang, aujourd'hui comme hier, permet de justifier une société basée sur le principe des privilèges, qui consiste à fixer arbitrairement la limite entre le cercle des ayants droit et le cercle des exclus. Loin de se réduire à la nationalité, la citoyenneté que nous défendons concrétise tout au contraire une démarche active en faveur de la collectivité. C'est l'engagement de tous les résidents, qu'ils soient suisses ou non, qui anime la vie économique et sociale ordinaire. C'est d'abord à l'échelon local que cette citoyenneté s'exerce et peut être observée au quotidien. Or, près de 40 % des habitants de Genève, comme vous le savez, n'ont pas la nationalité suisse, tout en provenant en très grande majorité de pays européens. Ces voisins participent autant que nous à la construction de notre cadre de vie, travaillent et payent des impôts. Il est dès lors normal que chacun puisse prendre part au débat et, indépendamment de son passeport, partager la responsabilité des décisions que prend la collectivité au plan local. Au niveau cantonal, tout le monde a les mêmes devoirs: il est donc logique que tout le monde ait les mêmes droits. Ces droits ne s'opposent pas à la voie de la naturalisation mais en sont complémentaires: les droits politiques des étrangers vont ainsi encourager les demandes de naturalisation en servant de courroie de transmission. Pour preuve, les cantons qui ont introduit les droits politiques des étrangers n'ont connu aucune baisse du nombre de demandes de naturalisation.

Le groupe Verts et Associatifs est tout à fait clair sur la proposition à suivre. D'une part, l'unicité des droits politiques doit être réaffirmée. Il n'y a pas de raisons impératives en la matière à séparer les droits politiques locaux artificiellement, entre droits communaux et droits cantonaux. D'autre part, le délai de résidence ne doit pas prendre la forme d'un interminable purgatoire: un délai de cinq ans paraît tout à fait approprié. En effet, rappelons-nous que seuls trois mois sont exigés pour un nouvel arrivant venant de l'autre bout de la Suisse qui, la plupart du temps, ne partage ni la langue, ni la culture, ni les options politiques. Tout le monde reconnaît là que cela ne pose aucun problème. Si le délai en l'occurrence n'est pas de trois mois mais de cinq ans, les mathématiciens entre nous les plus avisés auront déjà calculé que cela représente soixante mois, soit un garde-fou sous forme d'un délai vingt fois plus long que ce qui est appliqué vis-à-vis des ressortissants des autres cantons. Il n'y a donc là rien de déraisonnable.

Il existe un certain nombre de risques à ne pas élargir les droits politiques à tous les habitants de longue date. Premièrement, nous ne pouvons pas continuer à

laisser la vie politique locale dans l'état de déliquescence dans laquelle elle se trouve. Seule une petite minorité de la population décide aujourd'hui de la composition des autorités communales et cantonales et du résultat des votations à cette échelle. En élargissant le corps électoral, on donne ainsi un nouvel élan à la vie politique locale et on intéresse l'ensemble de la population à la vie de la cité. Un second risque majeur consisterait à laisser la désintégration sociale que nous observons se poursuivre, en regardant passivement cette fois s'accroître la peur de nos concitoyens les uns envers les autres et laisser se dérouler l'exploitation politique de cette dérégulation par les extrémistes de tout bord.

Ce que nous frappe aujourd'hui, c'est la crise des corps intermédiaires intégrateurs, que ce soient les partis, les syndicats, les Eglises ou les services à la communauté. Alors, sans pouvoir développer ici, nous assistons en ce sens plus à une crise des accueillants qu'à une crise des accueillis. Il nous faut ainsi retrouver les outils propres à concrétiser le fondement universaliste de notre système républicain qui nous permet de nous constituer comme un seul peuple. Reconstituer les bases de notre République passe d'abord par l'édiction de règles pour tous et leur respect par tous. L'élargissement des droits politiques à tous les résidents fait partie intégrante de cette nécessité. Terminons par rappeler que l'élargissement des droits politiques à tous les résidents va dans le sens de l'histoire. Rappelons que les droits politiques ont été, petit à petit, au fil des siècles, élargis à de nouveaux cercles d'habitants, en particulier d'abord aux habitants de la ville basse en opposition à la ville haute, puis aux femmes. En cas de retour en arrière sur cette question, il serait piquant que Genève reste le dernier canton romand, avec le Valais, à ne pas avoir introduit les droits politiques locaux des étrangers dans sa constitution.

Le président. Monsieur Savary, n'abusez pas de votre temps.

M. Jérôme Savary. J'en ai immédiatement terminé, Monsieur le président. En cette période inquiétante de repli identitaire, nous résisterons à la tentation de certains de tourner leur regard vers le passé pour reproduire la solution de l'embastionnement, qui ne peut être qu'une fausse réponse pour l'avenir. Rappelons-nous que ce qui fera la richesse économique et culturelle de notre canton, selon cet esprit de Genève auquel nous tenons tous, est la place entière qui doit être accordée aux nouveaux arrivants que nous avons choisi d'accueillir. Je vous remercie.

Le président. Mesdames et Messieurs, c'est la première fois que nous testons le débat libre. Merci à chacun de respecter son temps de parole, sinon d'autres personnes seront privées de temps de parole sur la fin d'un temps qui nous est malheureusement compté. M. Pierre Kunz.

M. Pierre Kunz. Merci, Monsieur le président. Vous vous rappelez certainement que le parti radical fut l'un des deux partis politiques genevois qui lancèrent les



deux initiatives «J’y vis, j’y vote». Vous ne serez donc pas surpris d’apprendre que notre groupe soutient sans réserve les thèses 1, 2 et 3 proposées par la commission. Et nous ne sommes pas, en l’occurrence, animés par un sentiment de générosité. Nous pensons en effet qu’il est tout simplement dans l’intérêt des communes genevoises que les étrangers qui y vivent disposent des droits de vote et d’éligibilité. S’agissant de ces droits élevés au plan cantonal, nous y sommes, par contre, formellement opposés et nous approuvons également les thèses 4, 7, 8 et 9 de la commission.

Accorder les droits politiques aux étrangers, moyennant huit ans au moins de résidence dans notre pays, n’a rien à voir avec du sentimentalisme ou de l’humanitarisme. Il ne s’agit pas d’être ici aimable ou gentil. Il s’agit très prosaïquement de reconnaître deux évidences. Reconnaître d’abord que dans bien des cas, les communes seront ravies de pouvoir compter dans leurs conseils délibératif et exécutif sur la contribution de personnes sans passeport à croix rouge, certes, mais bien intégrées et prêtes à s’engager. Et ce sera notamment le cas là où les communiers suisses se désintéressent de la vie publique. Il s’agit ensuite d’observer les réalités de la vie communale. C’est là que l’intégration sociale, pour les Suisses comme pour les étrangers, se réalise. C’est là que les gens, Suisses et étrangers, tissent leurs relations sociales, envoient leurs enfants à l’école, s’engagent dans la vie associative. C’est là aussi que, très probablement, ils finiront leurs jours et ils seront enterrés. Pour ces étrangers comme pour les Suisses, participer à la gestion communale paraît tout simplement s’inscrire dans le vivre ensemble.

Mesdames et Messieurs, pourquoi sommes-nous, par contre, unanimement opposés au projet de ceux qui voudraient élever les droits politiques des étrangers au niveau cantonal ? Pour trois raisons, principalement. D’abord, parce que nous ne trouvons aucun intérêt pour les citoyens genevois à accorder ces droits. Nous considérons même qu’il ne serait pas équitable, à l’égard de nos concitoyens, de nous engager dans cette voie, car le passeport suisse, après tout – il faut se le rappeler –, impose encore à son détenteur des devoirs, des responsabilités, qui ne sont pas ceux des étrangers. Ensuite, parce que nous n’éprouvons aucune sympathie pour ce que j’appellerais le conformisme égalitariste qui caractérise certains milieux et qui sous-tend notamment la proposition que nous avons reçue aujourd’hui des Verts. Soyons clairs. Nous persistons à penser que la nationalité suisse doit comporter quelques privilèges. L’exercice des droits politiques cantonaux et fédéraux en est un et il est d’autant plus judicieux de le maintenir que les étrangers eux-mêmes le comprennent fort bien. Ils savent bien que, dans leur pays d’origine, il en va de même. Dernière raison : cette assemblée a été élue pour rédiger une constitution susceptible d’entraîner l’adhésion d’une vaste majorité de Genevois. Nous ne sommes pas ici pour faire de l’activisme dans le domaine des bons sentiments, mais bien pour doter Genève d’une constitution mieux adaptée que l’actuelle aux défis du XXI^e siècle et convaincante pour nos

concitoyens. Or, tout laisse penser, et le rapporteur l'a rappelé, que nous ne serons tout simplement pas capables de remplir notre mission si nous suivons ceux qui, parmi nous, sont tellement animés par les bons sentiments qu'ils en oublient d'écouter leur raison. Alors, nous invitons tous ceux qui, ici, ont envie d'aller dans cette voie à renoncer à leur projet, au moins provisoirement. La nouvelle constitution n'est pas, en effet, le bon moyen pour concrétiser leurs ambitions. Nous les invitons, après 2012, à utiliser, s'ils persistent dans leur cheminement, l'instrument de l'initiative populaire et ce faisant, ils éviteront sagement de mettre en péril le travail de la Constituante. Ils pourront d'ailleurs contrôler ainsi pratiquement si la réforme qu'ils proposent va vraiment dans le sens de l'histoire, comme M. Savary pense que c'est le cas.

Le président. Merci, Monsieur Kunz. Madame Claire Martenot.

M^{me} Claire Martenot. Le groupe SolidaritéS souhaite apporter une contribution d'ordre général au débat avant de s'exprimer sur les thèses proprement dites, car nous ne sommes pas d'accord de limiter le rapport et les thèses, les conclusions, au droit communal. Pour nous, les droits communaux et cantonaux sont indissociables. Nous ne pensons pas, à SolidaritéS, que nous pouvons réduire cette discussion sur les droits politiques à mettre la priorité sur la nationalité ou le lieu de résidence. Les enjeux démocratiques liés aux intérêts collectifs – comment développer le bien commun – et à la notion d'égalité entre les personnes vont bien au-delà de l'opposition entre nationalité ou lieu de résidence.

D'ailleurs, la nationalité suisse, pour celles et ceux qui n'ont pas eu à la demander, c'est une question de chance. On naît d'un côté ou de l'autre de la frontière, on n'y peut rien, on n'a donc aucun mérite à l'avoir et aucun privilège à en attendre. Cessons donc de brandir hypocritement notre nationalité suisse en prétendant qu'elle se mérite. En fait, on ne demande qu'à celles et ceux qui ne l'ont pas, de la mériter et de s'intégrer. Par contre, participer à la vie de son quartier, de sa cité, de sa région, ce n'est pas une question de chance mais de choix, de volonté politique. Pourquoi cette volonté n'est-elle pas reconnue de la même manière pour les unes et les autres, pour les uns et les autres ? Dans les crèches, les écoles, les maisons de quartier, dans les associations, les syndicats, partout où les gens se rencontrent, il n'est pas question de passeport mais bien d'investissement, de participation à la vie collective, de responsabilité partagée. Il s'agit donc de respecter le principe d'égalité entre toutes les personnes qui participent à la vie de la cité, de la commune, du canton. Ce n'est pas une question de « gentillesse ». Pourquoi un parent d'élève qui participe au conseil d'établissement pourra-t-il voter sur l'avenir – ou le retour en arrière – de l'école genevoise, et pas un autre, membre du même conseil d'établissement, tout autant investi dans les projets scolaires et concerné par l'avenir de l'école ?



J'aimerais revenir ici sur un passage du rapport de la commission 2 qui m'a beaucoup choquée. Il se trouve à la page 17 et explicite la position de celles et ceux qui ne veulent pas étendre les droits politiques des personnes de nationalité étrangère. C'est dans la deuxième partie de la page: «En d'autres termes, le critère de la nationalité offre une garantie juridique d'intégration là où le critère de la résidence durable ne fait qu'établir une présomption réfragable (je ne sais pas ce que cela veut dire) d'intégration. En l'absence de toute certification de l'intégration et donc de toute garantie de discernement politique des personnes intéressées, l'exercice des droits politiques risque de créer davantage de communautarisme et donc de tensions sociales.» Ce qui se passe en ce moment en Suisse nous montre bien que les risques de communautarisme ou de tensions sociales ne sont pas liés à la nationalité. Ils touchent aussi bien les Suisses que les personnes de nationalité étrangère. Celles et ceux qui jouent avec le feu et créent les tensions, ce sont bien les citoyennes et citoyens suisses qui votent des lois discriminatoires et xénophobes, ce sont les élus et les élus qui enfoncent dans la pauvreté les chômeuses et les chômeurs, les invalides et les personnes âgées. Plutôt que ce passage hostile du rapport, je vous invite à parcourir les comptes rendus de l'audition publique des associations qui ont signé la proposition collective «Vivre ensemble, renforcer la cohésion sociale». Vous y trouverez tout le travail effectué par ces associations auprès des femmes, des enfants, dans les syndicats et la vie associative. L'ensemble de notre société bénéficie de cette expérience. La proposition collective souligne ainsi l'aspect donnant-donnant de l'intégration des personnes de nationalité étrangère et tout ce que nous aurons à gagner à étendre les droits politiques à toutes les personnes, dès seize ou dix-huit ans, habitant et participant à la vie de notre canton. Ne perdons donc pas l'occasion qui nous est donnée avec la nouvelle constitution de bénéficier de leurs voix.

J'aimerais encore profiter de remercier ces associations pour leur participation à nos discussions car elles les ont beaucoup enrichies. Merci aussi au journal *Le Courrier* qui, fidèlement, publie une présentation préalable de toutes nos assemblées plénières, et qui a donc présenté un article très éclairant pour annoncer notre assemblée de ce jour.

Le président. Merci, Madame Martenot. Je passe la parole à M. Raymond Loretan.

M. Raymond Loretan. Monsieur le président, chers collègues. D'abord, le groupe PDC adresse ses remerciements au président ainsi qu'aux membres de la commission pour l'excellent rapport qu'ils mettent en discussion aujourd'hui.

Les options mises en discussion permettent un véritable débat sur l'importance de la présence des étrangers dans notre canton, sur la dimension culturelle unique de Genève, en Suisse et dans le monde, ainsi que sur les responsabilités,

les droits et les devoirs qui en découlent, autant pour les résidents étrangers que pour nos concitoyennes et concitoyens. Le PDC souhaite aborder ce thème sous un angle large, en soulignant les spécificités de Genève, ce qui fait sa différence par rapport aux autres cantons, à savoir son tissu multiculturel et sa vocation internationale. Le multiculturalisme est intimement lié à l'histoire de notre canton. Nombreux parmi nous sont issus de l'immigration. Genève accueille depuis toujours des communautés d'autres cantons et d'autres pays et dont de nombreux représentants ont assumé et assument des positions importantes dans l'économie, dans la culture et dans la politique. Ce canton est, dans les faits, un magnifique modèle d'intégration, avec plus de 40% d'étrangers. Genève est multiculturelle par essence, mais corollairement, elle est internationale par vocation. Il est inutile d'anticiper le débat que nous aurons sur la Genève internationale et que nous avons déjà esquissé au mois d'octobre. Mais multiculturalisme et internationalité vont de pair et sont une source d'enrichissement exceptionnel, mais aussi de défis exceptionnels – on l'a vu récemment, ils sont nombreux : la sécurité, l'emploi, le logement, la mobilité, mais aussi l'identité culturelle et religieuse. En temps de crise, comme nous le vivons aujourd'hui, la tentation est très grande de mettre en cause à la fois le multiculturalisme de notre ville, son internationalité ou encore l'ouverture de ses frontières, avec le grand danger de stigmatisation de communautés étrangères et d'ostracisme, comme nous le montre l'actualité récente. C'est ici, à Genève, que nous devons donner le signal que ce multiculturalisme est une chance, étant une formidable source d'inspiration et d'enrichissement, non seulement pour le canton mais aussi pour toute la population.

Evidemment, nous allons nous pencher sur les indispensables mesures d'intégration socioculturelle, qui touchent à l'identité du canton, ses valeurs, sa langue véhiculaire – qui doit rester le français –, mais ce que nous faisons aujourd'hui, c'est nous pencher sur les mesures politiques d'intégration : les droits et devoirs politiques des étrangers. Le rapport qui est entre nos mains résume fort bien l'état de ces droits en Suisse et dans notre canton. Le groupe PDC s'y est penché avec intérêt et donne son accord à la thèse 1 qui, certes, ne fait que reprendre le droit en vigueur depuis 2005 mais qui, aujourd'hui, garde toute sa validité. A la lumière du rôle exceptionnel que joue le multiculturalisme à Genève et à la vocation internationale du canton, la grande majorité du groupe PDC est arrivée à la conclusion que les thèses 2 et 3 accordant le droit d'éligibilité aux étrangers dans les organes délibératifs et exécutifs communaux méritaient également son appui. Ces droits avaient déjà reçu l'aval des 47,2% du souverain en 2005 et nous sommes d'avis qu'il est approprié de soumettre à nouveau cette question au peuple genevois à travers le projet de constitution. Bien que pas unanimes sur l'indissociabilité du droit de vote et d'éligibilité, nous sommes convaincus que les étrangers doivent être pleinement associés aux destinées politiques des communes, échelons de proximité par excellence de notre système fédéraliste. En tant que résidents de longue date, ils en portent les charges, notamment celle



de l'impôt, mais profitent aussi de ses bénéfices. Il est donc normal qu'ils soient intégrés, non seulement aux décisions, mais également à la conduite des affaires. Notre groupe est également d'avis qu'il n'est pas opportun d'introduire un délai minimum de résidence de quatre ans dans le canton ou la commune. Le délai de résidence de huit ans en Suisse est suffisant, comme l'argumente la majorité de la commission. L'exercice des droits politiques au niveau cantonal doit être approché de manière plus différenciée, notamment parce qu'il a des effets jusqu'au niveau fédéral, par exemple à travers l'élection des conseillers aux Etats, et qu'il est vrai qu'il n'y aurait plus aucune incitation politique à la naturalisation. Donc, là aussi, dans sa grande majorité, le groupe PDC rejette ce droit de vote et d'éligibilité au niveau cantonal.

Le président. Merci, Monsieur Loretan. Monsieur Thierry Tanquerel, vous avez la parole.

M. Thierry Tanquerel. Monsieur le président, chères et chers collègues, il est du devoir d'une Assemblée constituante de réaliser le principe du suffrage universel. Le suffrage universel veut que ceux qui participent à l'effort d'une communauté, qui sont soumis à ses règles, puissent se prononcer sur les affaires politiques de cette communauté. Il n'est pas sain, dans une démocratie, qu'une part significative de la population stable, en âge de voter, soit exclue de la vie politique. Dans cette perspective, le lien traditionnel que M. Alder a rappelé entre nationalité et droits politiques peut être accepté dans sa conséquence positive: les membres de la communauté qui ont la nationalité suisse sont présumés suffisamment intégrés pour exercer les droits politiques dans cette communauté. En revanche, notamment au vu des règles très restrictives du droit suisse de la nationalité, fondé sur le droit du sang, avec une naturalisation difficile en comparaison internationale, la conséquence négative de ce lien ne peut pas être acceptée: on ne peut pas considérer que par principe, tout étranger est incapable ou indigne d'exercer les droits politiques, quel que soit son degré d'intégration. Accorder les droits politiques aux étrangers après un certain délai de résidence, c'est donc concrétiser le principe démocratique fondamental du suffrage universel, dans l'intérêt même de la collectivité concernée qui s'enrichira de cet apport et verra ses choix politiques mieux légitimés. La voie de la naturalisation n'est pas, en Suisse, une vraie alternative, pour des raisons qui seront exposées par d'autres intervenants, plus tard – j'y ai déjà fait une petite allusion par rapport à la difficulté de la naturalisation. La commission est donc allée dans la bonne direction en proposant d'accorder le droit d'éligibilité sur le plan communal aux étrangers intégrés, et cela sous une forme simple, compréhensible, qui renonce à des distinctions subtiles avec l'exercice du droit de vote. Elle a aussi refusé à juste titre tout retour en arrière, telle, par exemple, la proposition du groupe libéral, qui constituerait un très regrettable signal de fermeture de notre canton.

En revanche, la commission n'a pas osé, en se partageant en deux camps égaux, franchir le pas pour le droit de vote cantonal. Pourtant, les questions traitées à ce niveau ne justifient pas d'exclure les étrangers du suffrage universel. Ce n'est pas le destin d'un pays qui est en jeu ici, mais la gestion politique d'une communauté qui reste fondamentalement territoriale, même si, selon la doctrine juridique, elle a les caractéristiques d'un mini-Etat, mini-Etat cependant fédéré et sans personnalité internationale. Ce pas, nous en sommes convaincus au groupe socialiste pluraliste, aurait pu être franchi sans du tout mettre en péril la nouvelle constitution. Il n'y a pas de raison de penser que les Genevois – ils l'ont encore montré tout récemment – sont plus fermés en la matière que les Neuchâtelois qui ont fait ce pas à l'occasion de la révision totale de leur constitution. Il est donc encore temps pour avoir cette audace, nullement téméraire, mais qui répondrait à l'ambition légitime et nécessaire pour notre assemblée de renforcer la démocratie genevoise. Une telle démarche ne serait pas un cadeau sentimental généreusement octroyé aux étrangers, mais un service raisonnable rendu à la démocratie genevoise.

Le président. Merci, Monsieur Tanquerel. Monsieur Boris Calame, vous avez la parole.

M. Boris Calame. Merci, Monsieur le président. Pour Genève, qui est si fière de ses valeurs, de son accueil et de son rayonnement international, la participation aux affaires de la cité ne peut être seulement liée à la nationalité. C'est la raison pour laquelle nous vous formulons la proposition suivante: «Les étrangères et les étrangers résidant en Suisse depuis cinq ans exercent les droits politiques aux niveaux communal et cantonal.» En effet, il est pour nous nécessaire de bien distinguer nationalité et citoyenneté. La nationalité est un lien à l'identité de la personne, elle est fondée sur des valeurs culturelles, historiques ou familiales. D'ailleurs, si certains ressortissants étrangers peuvent envisager de changer de nationalité, pour d'autres c'est plus difficile, voire, dans certains cas, cela les obligerait à renoncer définitivement à leur nationalité d'origine.

La citoyenneté, quant à elle, se fonde sur la présence et la résidence durables dans un lieu d'intégration et renforce la participation à la vie sociale. A nos yeux, elle doit conduire sans détour à l'exercice des droits politiques sur le lieu de résidence. Combien de personnes sont actuellement tenues à l'écart de l'exercice des droits politiques car elles sont liées familièrement, culturellement ou par nécessité à leurs origines? Nous devons admettre que certains habitants ne désirent pas ou ne peuvent pas acquérir la nationalité suisse alors même qu'ils séjournent durablement parmi nous. Nous devons respecter leur choix sans pour autant les punir en les empêchant, ne serait-ce que partiellement, de prendre part au débat politique qui les concerne au quotidien, alors même qu'ils travaillent, qu'ils participent à la vie locale, qu'ils paient des impôts, qu'ils scolarisent leurs enfants ici, bref, qu'ils sont intégrés parmi nous.



Cela étant, nous voyons deux raisons importantes pour Genève de regretter que pour certains, la nationalité soit le seul critère applicable pour l'exercice des droits politiques.

Premièrement, Genève, cité internationale, cité des droits humains, cité multiculturelle, est de fait un lieu cosmopolite. Quelle image donne-t-on de Genève à celles et ceux qui s'intègrent parmi nous et que nous laissons à l'écart de la vie citoyenne locale? Une image trouble, empreinte de contradiction. L'«Esprit de Genève» auquel nous tenons est en contradiction avec la crainte d'inviter les résidents étrangers de longue date à partager avec nous la responsabilité de notre vie politique. Nous devons avoir le courage d'éliminer cette contradiction, ce double langage.

Deuxièmement, de quelle richesse humaine Genève se prive-t-elle en limitant frileusement les droits politiques aux seuls Suissesses et Suisses? Oui, de quelle richesse se prive-t-on? De quelles expériences, d'ailleurs, n'aurions-nous pas la possibilité de bénéficier en nous inspirant, en les adaptant à notre situation, à notre culture politique? La clairvoyance politique serait-elle la prérogative des seuls nationaux? Quel gâchis de ne pas convier à notre vie citoyenne les étrangères et les étrangers résidant durablement parmi nous.

Chers collègues, c'est à ces deux arguments que nous ont rendus attentifs les groupements et les associations que la commission a auditionnés. Nous avons notamment entendu la fédération Maison Kultura, regroupement de soixante associations, avec des membres de tous les continents, qui œuvre sur les questions d'immigration, de relations intercommunautaires et de la participation citoyenne à Genève. Acteur important du maintien et du développement de la cohésion sociale, elle est membre de la FAGE dont mes collègues et moi-même sont les représentants ici. Elle s'est exprimée sans ambiguïté, attendant de notre assemblée une attitude progressiste, considérée comme «essentielle pour Genève au XXI^e siècle».

Pour ces raisons, nous souhaitons donc que soient accordés les droits politiques communaux et cantonaux complets aux étrangers résidant de manière durable parmi nous.

Au niveau communal, nous saluons l'ouverture dont la commission a fait preuve en proposant, à une large majorité, d'inclure également le droit d'éligibilité qui, actuellement, n'est pas accordé aux étrangers.

Au niveau cantonal, la commission n'a pas proposé de changement par rapport à la situation actuelle. Nous le regrettons et demandons que les droits politiques complets soient aussi donnés aux étrangers résidant durablement dans le canton, à savoir le droit de voter, le droit de signer des référendums et des initiatives et le droit d'éligibilité aux organes législatif et exécutif.

Quant au délai de résidence, la commission le fixe dans la thèse 6 de son rapport à huit ans en Suisse, dont quatre à Genève. Ces délais trop longs sont dignes d'un temps révolu. Rappelons-nous d'une part que la durée moyenne d'un emploi est de cinq ans et, d'autre part, que la mobilité professionnelle s'est considérablement accrue au cours des dernières décennies. Nous demandons à la commission que cette réalité sociologique serve d'étalon pour fixer à cinq ans la durée de résidence permettant d'accéder aux droits politiques, soit des délais adaptés à notre temps et adaptés au futur.

Chères et chers collègues, nous vous remercions de l'accueil que vous réserverez à nos propos.

Le président. La parole est à M. Maurice Gardiol.

M. Maurice Gardiol. Monsieur le président, chers collègues. Nous l'avons déjà entendu à quelques reprises au cours de ce débat, un des problèmes évoqués par rapport au refus d'aller plus loin dans l'octroi d'un certain nombre de droits politiques, c'est-à-dire de permettre à des étrangers de voter et d'être élus au niveau cantonal, est ce problème du lien entre citoyenneté et nationalité. Je pourrais volontiers me rallier à cette idée si la Suisse n'était pas, en Europe, l'Etat le plus restrictif en matière de nationalité. Alors que dans les autres pays européens, le délai de résidence pour déposer une demande de naturalisation se situe entre trois et dix ans, la Suisse impose un délai de douze ans. Certes, il existe des délais réduits pour les conjoints et pour les enfants résidant en Suisse avant l'âge de dix-huit ans, mais il n'y a pas vraiment de naturalisation facilitée pour les étrangers de deuxième génération, contrairement à ce qui se passe dans la plupart des pays de l'Union européenne. Il faut aussi rappeler que pour les ressortissants de nombreux pays, la double nationalité n'est pas possible, ce qui met un obstacle supplémentaire à des naturalisations. Enfin, la Suisse se singularise encore d'une autre manière en matière de naturalisation, puisque les décisions se prennent au niveau cantonal, après préavis de la commune et l'aval de la Confédération. Conséquence de tout cela : des procédures fort longues qui font que des ressortissants étrangers ne peuvent en général obtenir les droits politiques aux niveaux cantonal et fédéral qu'au bout de quinze à vingt ans. Ce n'est pas acceptable qu'un Etat moderne mette une telle barrière et de tels délais pour que des gens qui travaillent parmi nous, qui, nous l'avons dit, sont actifs dans différents domaines, qui sont engagés dans la vie locale et cantonale, ne puissent pas avoir un droit à la parole sur des décisions et des élections qui, malgré tout, demeurent, reconnaissons-le, très locales.

Alors, pour ma part, je considère que ce serait un véritable manque de courage si notre nouvelle constitution ne permettait pas une réelle avancée en la matière et ne réduisait pas sensiblement le fait qu'actuellement, 40 % de notre population est privée d'un droit d'expression et de décision par rapport à son présent



et à son avenir. Ce sujet important ne devrait pas, à mes yeux, être l'otage de nos clivages politiques traditionnels. Et j'espère que tous ceux d'entre nous qui se sont engagés au nom de l'ouverture et de l'innovation dans cette Assemblée s'uniront pour permettre que cela ne demeure pas des mots vides de sens. Sur les cent septante mille étrangers résidant actuellement à Genève, plus de cent quinze mille sont ressortissants de l'Union européenne et détiennent un permis C depuis plusieurs années. Accorder des nouveaux droits politiques au niveau cantonal et dans un délai raisonnable à ces personnes serait non pas, Monsieur Kunz, du sentimentalisme, mais une reconnaissance pour ce qu'ils apportent à notre République et canton de Genève et, simplement, une manière de leur rendre justice, une réponse concrète pour encourager leur intégration et un signe fort pour l'ensemble de notre pays. C'est pourquoi, si nous ne voulons pas que notre projet de constitution ne soit qu'un exercice de style insipide, je vous invite, sur ce sujet, à être courageux et innovants, à faire de notre canton un Etat moderne, ouvert sur l'avenir et soutenant l'intégration. Je vous remercie.

Le président. Merci. Monsieur René Koechlin, vous avez la parole.

M. René Koechlin. Merci, Monsieur le président. Tout d'abord, je tiens, à l'instar d'autres de mes préopinants, à féliciter la commission et en particulier les rapporteurs, sur cette question, dont le travail est remarquable, et je tiens à le souligner. Notre groupe, quant à lui, entend respecter le statu quo, à savoir le droit de vote au niveau communal accordé aux étrangers résidant en Suisse depuis au moins huit ans, cela avec une nuance que mon collègue Bénédict Hentsch vous expliquera plus tard. Ce droit a été octroyé relativement récemment de par la volonté du souverain.

Toutefois, la durée très brève de cet exercice exige qu'on se donne le temps d'en apprécier les effets et les réelles applications dans les faits, autrement que par des pourcentages, avant de l'étendre à l'éligibilité et, a fortiori, au plan cantonal. Pour ces motifs, notre groupe soutiendra le maintien du droit de vote des étrangers dans les communes, mais il demande que l'on se donne le temps de faire le bilan actif de ce droit avant de l'étendre, car il convient de savoir dans quelle mesure les étrangers de notre canton participent effectivement à la politique de proximité et plus généralement à la vie publique de la commune dans laquelle ils habitent avant de leur en étendre l'accès formel. Car, à ce jour, force est de constater que ces citoyens venus d'ailleurs n'ont guère manifesté leur ferme volonté de bénéficier de tels droits. En revanche, ceux qui désirent obtenir la nationalité, eux, sont relativement nombreux et nous souhaitons fermement quant à nous, qu'à ces personnes, la voie soit améliorée, facilitée, abrégée dans toute la mesure du possible et de la législation fédérale, évidemment. C'est aussi là le moyen de valoriser encore davantage et la nationalité et la citoyenneté multiculturelle de notre pays en général et de notre canton en particulier. Je salue ici les millions de Suisses qui sont historiquement d'origine étrangère. Faut-il

valoriser la nationalité ou, au contraire, la dévaloriser en accordant des droits aux étrangers qu'ils ne sollicitent pas et qui, nécessairement, de par ces droits, dévaloriseraient ce qui est la nationalité suisse ?

Le président. Merci, Monsieur Koechlin. Monsieur Ludwig Muller, vous avez la parole.

M. Ludwig Muller. Mesdames, Messieurs, nous débattons aujourd'hui si nous voulons offrir le droit de vote et d'éligibilité à quelqu'un qui, à aucun moment, n'a manifesté le désir de recevoir ces droits. Si l'étranger désire acquérir ce droit, la voie de la naturalisation lui est ouverte, c'est la voie que plusieurs dans cette salle ont choisie. Il y a une part de vérité dans cette citation : « Etre Suisse n'est pas une maladie, c'est un défaut de fabrication. » Notre défaut, c'est cette manie de vouloir être l'élève modèle, de faire plus que le maître exige, de chercher à dénicher des problèmes là où il n'y en a pas, car je n'ai entendu aucune revendication et aucune association étrangère n'a demandé le droit de vote. Le corps électoral genevois a accepté le droit sur le plan communal, ne changeons rien à cette situation, respectons cette décision. Je propose de ne pas aller plus loin.

Le président. Merci, Monsieur Muller. La parole est à M. Olivier Perroux.

M. Olivier Perroux. Merci, Monsieur le président. Nous n'avons pas, cet après-midi, un débat sur la nationalité, nous avons un débat sur les droits civiques, et j'aimerais porter à votre connaissance un élément qui n'a pas encore été apporté par les précédents orateurs. La force des droits civiques, c'est que ce sont des droits qui sont universels. Est-on vraiment sûr qu'en créant plusieurs communautés de citoyens – certains qui ont le droit de vote, certains qui peuvent être élus, certains qui pourraient uniquement changer la constitution alors que d'autres en seraient privés –, est-on vraiment sûr qu'en séparant la population et, de manière constitutionnelle, en créant ces communautés de citoyens, on renforce la communauté de destin qui vit dans ce canton ? Nous ne le pensons pas. Je vais revenir un peu sur ce qu'a dit M. Kunz. J'ai beaucoup de respect pour les avis qu'il donne, il a eu une très brillante démonstration, mais il aurait pu s'arrêter au bout de deux minutes, parce qu'en réalité, tous les arguments qu'il a indiqués pour le pouvoir municipal peuvent être étendus au pouvoir cantonal. Lorsqu'il parle d'aucun intérêt pour le canton à ce que ce droit de vote cantonal soit accordé aux étrangers, c'est faux : il y a l'intérêt de consolider cette communauté de destin. Et lorsque j'entends l'argument selon lequel il s'agit de l'activisme de bons sentiments, là je ne le comprends pas. Je crois qu'il y a un principe qui est l'unicité de ces droits civiques, et c'est un principe qui devrait prévaloir. En rendant le citoyen unique – il n'y a qu'un citoyen –, nous renforçons notre canton et nous renforçons la communauté de destin que nous formons.



Le président. Merci, Monsieur Perroux. La parole est à M. Antoine Maurice.

M. Antoine Maurice. Merci, Monsieur le président. Il est en effet nécessaire de formuler en direction des étrangers résidant à Genève une volonté d'ouverture – on l'a manifestée à d'autres occasions aussi. Mais cette démarche qui tombe sous le sens, parce que le canton est attaché à ce que l'on pourrait appeler une certaine «tenue démocratique», comporte aussi l'accueil de l'étranger sur le terrain des droits politiques de façon plus intime à la population du canton, étant donnée sa composition singulière qui a été relevée déjà auparavant et cette part considérable, je crois qu'elle est presque sans équivalent, de 40 % d'étrangers. La cohésion improbable mais quand même obtenue jusqu'à ce jour de cette population réclame un effort d'intégration particulier. Elle réclame peut-être une certaine progression des droits reconnus aux étrangers mentionnée dans le rapport. Le droit de vote dans les communes, déjà acquis, constitue de ce point de vue un socle minimum sur lequel il semble y avoir un large consensus. Faut-il aller plus loin ? Le monde entier, l'Europe en particulier, saisi par l'emballement de la communication et de la circulation des gens est en plein doute, en pleine interrogation, quand ce n'est pas malaise ou conflit, sur la question des identités collectives. En amont du débat juridique qui est notre problème immédiat, il y a donc cette question de société qui est devenue essentielle pour tous les groupes humains sur laquelle j'aimerais brièvement porter le débat, avec quatre remarques essentiellement.

Premièrement, l'identité collective, celle d'un canton ou d'un corps électoral telle qu'envisagée dans une constitution, est encore une question tout à fait d'actualité. Il se dessine à la fois dans le monde un besoin d'identité vaste, presque planétaire – on le voit aujourd'hui à Copenhague – et en même temps d'identités locales renforcées. Entendue dans ce sens, l'identité collective est un ensemble de représentations communes, de valeurs, de croyances, de comportements partagés à un moment donné par un groupe social donné. Deuxièmement, ces représentations sont essentiellement changeantes, comme on s'en est rendu compte au cours des vingt ou trente dernières années de manière accrue, sans que l'on puisse affecter a priori le changement d'un signe positif ou négatif. En effet, l'identité collective se compose et se décompose quasiment comme un être vivant. Elle se combine aussi sans cesse avec d'autres, comme on le voit dès les origines de la Suisse, d'ailleurs, dans le Pacte fédéral qui amalgame progressivement des identités proches mais différentes. Troisièmement, si l'on veut maintenir une certaine cohésion sociale dans une société comme notre canton, il me semble que deux facteurs doivent être pris en compte sur le plan identitaire. L'histoire de Genève l'atteste de façon extrêmement spectaculaire entre l'Escalade, qui est en quelque sorte la défense des murs, et l'ouverture des murs au XIX^e siècle, citée récemment dans le discours de Saint-Pierre. Le premier apport est une reconnaissance des apports identitaires successifs, qu'on a déjà notés – ceux des Français au XVII^e siècle, des Italiens, des Portugais et des

Espagnols au XX^e siècle, par exemple. Dans le moment présent de grande effervescence identitaire, le deuxième facteur tient aux repères culturels qui doivent être maintenus par l'école, la vie associative et politique et aussi la constitution. C'est là que l'on rejoint les droits politiques, conçus non seulement comme des droits mais comme des marques identitaires contribuant de façon très essentielle au lien social. De ce point de vue, je pense – avec, je crois, le reste du groupe radical qui s'est déjà exprimé – que l'équilibre trouvé de justesse entre les circonstances actuelles et les demandes de la société est adéquat. Il est adéquat non seulement du point de vue du maintien des repères mais aussi à l'égard de l'avenir, car si la Suisse doit se préparer à accueillir je dirais «plus en profondeur», en leur accordant tous les droits, un plus grand nombre d'étrangers, pour combler notamment peut-être dans un avenir plus proche qu'on ne le croit un déficit démographique, et donc s'ouvrir à nouveau à des changements identitaires, elle le fera de façon plus efficace et peut-être aussi plus juste en agissant sur la nationalité, c'est-à-dire sur les naturalisations possibles, que sur les droits politiques cantonaux. Je me rallie donc aux droits de vote et d'éligibilité communaux tels qu'ils ont été proposés par le rapport.

Le président. Merci. Encore un intervenant puis nous ferons une petite pause. M. Bénédic Hentsch.

M. Bénédic Hentsch. Merci, Monsieur le président. La proposition que vous avez sous les yeux vise à ajouter une condition de durée de résidence dans le canton, outre les huit ans en Suisse, avant que les étrangers puissent exercer les droits politiques au niveau communal, puisque la commune est le lien de proximité par excellence, comme cela a été relevé ici à plusieurs reprises. Pour exercer les droits politiques au niveau local, dans une commune, il convient de connaître un peu les lieux, les personnes, l'histoire, la culture locale, en d'autres termes y avoir déjà plongé ses racines. A notre avis, cela tombe sous le sens que d'avoir habité ailleurs en Suisse, dans une région où la langue et la culture peuvent être bien différentes, n'offre pas pour autant une garantie de connaissances locales. Il est vrai que l'initiative acceptée en 2005 ne prévoyait pas de condition de résidence dans le canton. Cette question n'avait cependant pas été vraiment débattue à l'époque. Nous avons ainsi aujourd'hui l'occasion de reprendre la question et de coller un peu plus près au slogan «J'y vis, j'y vote». En lisant l'excellent rapport de la commission 2, je constate que la majorité de la commission n'a pas voulu une telle condition (vous trouverez cela à la page 24). Par contre, j'observe d'abord que cette majorité était relativement serrée. J'observe ensuite que l'argument relatif aux confédérés qui obtiennent immédiatement les droits politiques cantonaux en s'établissant à Genève n'est pas convaincant, la situation des Suisses et celle des étrangers n'étant pas sérieusement comparables. Les Suisses obtiennent immédiatement les droits politiques lorsqu'ils viennent à Genève, même s'ils n'ont jamais habité en Suisse. Les Suisses peuvent d'ailleurs bénéficier des droits politiques même s'ils n'habitent plus en Suisse ou



n'ont jamais habité en Suisse. Le fait que la nationalité permette le droit de vote sans durée de résidence n'exclut évidemment pas d'imposer une durée de résidence pour donner le droit de vote aux étrangers. Je lis encore que «la majorité de la commission considérait que l'introduction d'une condition supplémentaire constituerait un signal de fermeture inopportun». Dans la mesure où il est question d'accorder le droit d'éligibilité au niveau communal tant au législatif qu'à l'exécutif, il s'agit, à notre avis, plutôt d'un signal d'ouverture et l'introduction d'une condition de résidence dans le canton n'apparaît que comme une question secondaire qui n'envoie pas vraiment de signal de fermeture, de l'avis du groupe Libéraux & Indépendants. On pourrait songer à n'imposer ce délai de résidence dans le canton que pour le droit d'éligibilité, mais il paraît plus simple d'avoir les mêmes conditions pour le droit de vote et le droit d'éligibilité, dans la mesure où ce droit d'éligibilité est accordé, point sur lequel j'ai une réserve. De plus, cela paraît également plus juste dans la mesure où un délai de résidence assure que celui qui vote et qui élit le fasse en connaissance de cause. En conclusion, soumettre l'octroi du droit de vote à un délai de résidence de quatre ans dans le canton paraît parfaitement raisonnable au groupe Libéral & Indépendants.

Le président. Merci pour cette intervention. Nous suspendons nos travaux jusqu'à 17h00 et poursuivrons les débats à ce moment-là. N'oubliez pas de signer la feuille en revenant pour la deuxième session.

Pause

Reprise à 17h05

Le président. Mesdames et Messieurs, chers collègues, merci de regagner vos places. Nous poursuivons avec déjà cinq minutes de retard notre débat. Je tiens à vous rappeler que quelle que soit la liste des orateurs, le débat s'arrêtera vers 18h45 ou 18h50 au plus tard. Je passe la parole à M. Michel Barde.

M. Michel Barde. Merci, Monsieur le président. Permettez-moi tout d'abord une remarque et puis quelques éléments de réflexion. Ma remarque, c'est d'être étonné que tous ceux et celles qui sont généralement contre la mondialisation, contre la libre circulation des personnes, se montrent favorables à la mondialisation du droit de vote à Genève. J'y vois là une forme d'étonnement, sinon d'incohérence. Quant à mes remarques, elles commenceront par une interrogation : pourquoi accorder les droits de vote ? Deuxième interrogation : y a-t-il une attente sur ce point ? La réponse des partisans du droit de vote des étrangers, à tout le moins à l'échelon cantonal, est toujours la même : assurer une meilleure intégration, éviter des discriminations. Le premier argument est contestable : on ne vote dans aucun pays, sauf en Suisse. En effet, on se borne à élire dans les autres pays, on n'y vote pas et l'élection est réservée aux nationaux sous réserve de l'échelon communal parfois. L'intégration n'est pas moindre dans ces autres

pays qu'en Suisse ou si elle l'est, cela tient à d'autres facteurs. Le risque est tout au contraire d'exacerber les sentiments nationalistes d'un côté, voire communautaristes de l'autre. Je me permets de rappeler le sondage du programme national de la recherche 58 publié par le journal *Le Temps*, le 12 octobre 2009. Sentiment d'intégration : sur une échelle de 0 à 10, 75 % des sondés se disent très bien intégrés, même sans passeport. Le deuxième argument est encore plus contestable : on ne fera en effet que déplacer le curseur de la discrimination. Celui-ci est aujourd'hui fondé sur la nationalité – il y a annuellement plus de quatre mille trois cents personnes qui sont naturalisées à Genève – qui constitue un critère universellement reconnu et admis. En ouvrant la voie au vote des habitants par rapport au vote des nationaux, on va créer des discriminations entre les Suisses et les étrangers et entre les étrangers eux-mêmes. On va les créer en fonction des délais de résidence ; on va les créer en fonction de la conformité au droit fédéral pour des opérations liées à la nationalité ou à la provenance ; on va les créer en fonction des communes de domicile ou des communes de travail. Je vous rappelle que lorsque vous travaillez à Genève et que vous habitez dans une commune hors Genève, vous payez une partie de vos impôts à Genève, une autre dans votre commune de domicile ; vous n'avez pas le droit de vote à Genève, alors que vous habitez à quelques kilomètres seulement. De plus, vous allez créer des discriminations à l'égard des frontaliers qui travaillent à Genève, qui y paient leurs impôts, mais qui n'y ont pas le droit de vote.

Bref, on va ouvrir la voie à toute une série de discriminations dès lors que le critère de la nationalité ne serait plus reconnu. Mais surtout, nombre d'intervenants ont fait valoir qu'il était très discutable de séparer les droits de vote et d'éligibilité. Cela serait discriminatoire dans toutes les combinaisons imaginées, y compris pour les référendums et les initiatives. De plus, outre les lourdeurs administratives et les coûts qui en découleraient, on risque de biaiser le principe même de la démocratie. Comment accepter que des gens votent, mais n'aient pas le droit d'être élus ou que des gens signent une initiative ou un référendum, mais n'aient pas le droit de voter ce qu'ils auraient signé, ceci pour faire référence aux discussions que nous avons eues au sein de la commission ? Finalement, Mesdames et Messieurs, à y bien réfléchir, le seul échelon, me paraît-il, où les droits complets (votation, élection, éligibilité) pourraient être accordés est celui de la commune. C'est le berceau du vivre ensemble et des intérêts de proximité, c'est, me semble-t-il, le compromis que nous pourrions accepter. Pour le reste, je me permets de soutenir la proposition faite par M. Bénédicte Hentsch tout à l'heure en ce qui concerne les délais de résidence, c'est-à-dire huit ans de résidence en Suisse, dont quatre ans dans le canton de Genève.

Le président. Merci, Monsieur Barde. Monsieur Pierre Schifferli.

M. Pierre Schifferli. Merci, monsieur le président. Notre groupe rejette les discours idéologiques visant à abolir la nation comme fondement historique



universellement reconnu et constitutionnel de la citoyenneté, comme fondement de la possibilité de voter et de l'exercice complet des droits de citoyen. L'intégration des étrangers dans notre société présuppose et vise l'existence d'une identité nationale. Comment en effet ne pas s'intégrer dans quelque chose? Supprimer cette identité nationale dans la réflexion fondamentale concernant la jouissance et l'exercice des droits politiques apparaît donc une théorie fausse. La Suisse est une nation de volonté constituée par l'adhésion de territoires, de communautés et de citoyens. C'est la raison pour laquelle nous estimons que l'octroi des droits politiques doit résulter d'un acte de volonté positif de la personne qui veut obtenir ces droits et qui veut, en d'autres termes, faire partie du club. Cette procédure porte un nom: il s'agit de la naturalisation. Nous avons entendu qu'à Genève, chaque année, quatre mille personnes se naturalisent, obtiennent la nationalité suisse et la citoyenneté suisse, qui à notre avis sont indissolubles. La Suisse, contrairement à ce qui a été mentionné à plusieurs reprises, ne rend pas difficile à l'extrême la possibilité de la naturalisation. De nombreux pays ont des procédures qui sont plus longues, même si les bases légales peuvent parfois apparaître plus favorables. Je vous promets que d'essayer d'obtenir la nationalité espagnole, italienne, tchèque, hongroise ou lettone présuppose un parcours du combattant qui est certainement plus compliqué et plus long que celui que doit affronter un ressortissant étranger qui a vécu dans notre pays. Il n'est pas possible de séparer la notion de citoyenneté et de nationalité. C'est une négation des deux concepts; le citoyen est un national suisse et le national suisse est un citoyen. On ne veut pas découper cette citoyenneté en tranches: une tranche inférieure, une tranche moyenne, une tranche supérieure. Puis, j'attire tout de même l'attention des tenants de l'octroi des droits politiques aux étrangers sur leur propre contradiction qui a été soulevée déjà dans les propos de MM. Hentsch et Barde. Il est évident que si vous voulez intégrer une personne originaire d'un pays étranger à la culture suisse et lui accorder le droit de vote en matière communale ou cantonale, il faut au moins qu'elle ait vécu un certain temps dans notre canton, dans la commune dont elle réclame les droits politiques. Cela pour être conforme au principe de ce que vous appelez la démocratie territoriale ou au principe de la durée de résidence qui devrait être le fondement de la possibilité d'exercer les droits politiques. Nous soutenons le statu quo en l'état en ajoutant que si d'aventure le droit d'éligibilité au niveau communal devait finalement prévaloir dans cette assemblée, nous ne pourrions considérer cette solution que si elle est assortie de la condition d'une durée minimale de résidence dans la commune et le canton, durée minimale de quatre ans au moins et cela pour être cohérent avec la justification même de cet octroi du droit d'éligibilité aux étrangers.

Le président. La parole est à M. Jacques-Simon Eggly.

M. Jacques-Simon Eggly. Monsieur le président, c'est l'intervention de M. Savary qui, tout à l'heure, a excité mes neurones et m'a incité à descendre du

perchoir. J'ai dû attendre longtemps, mais c'est vraiment lui qui, par une argumentation très complète et une intervention de grande qualité, m'a incité à réagir à la question notamment du passeport suisse. M. Tanquerel, tout à l'heure, a voulu me faire de la peine en disant que les libéraux au fond avaient une position bien conservatrice et qu'ils allaient en quelque sorte à « la reculette ». Je ne me sens pas tellement visé, parce que j'ai voté pour le droit de vote communal pour les étrangers et surtout à l'échelon fédéral, je me suis toujours engagé – je sais par exemple que M^{me} Saudan était dans le même combat – pour que l'on écourtât les délais permettant l'acquisition de la nationalité. Ce combat a été perdu, mais c'est un combat qu'il faut continuer, recommencer. Je suis d'accord avec vous, Monsieur Gardiol ; il n'y a aucun doute que le délai pour acquérir la nationalité en Suisse est trop long.

Cela étant, je ne suis pas d'accord avec ceux qui estiment que finalement le passeport suisse – je ne dirais pas comme certains dans des périodes historiques troublées qu'il est un chiffon de papier – au fond n'a pas de valeur profonde. Pour moi, le passeport suisse a une valeur vis-à-vis de l'extérieur et vis-à-vis de l'intérieur. Lorsqu'on est détenteur du passeport suisse, on est identifié comme porteur de tout ce que la Suisse comporte, intègre et apporte en termes de valeurs, de démocratie, de respect des droits de l'homme et autres valeurs fondamentales. A l'intérieur, notre collègue Antoine Maurice a fait une évocation tout à fait d'ailleurs intéressante sur le fil de l'histoire suisse, je vous rappelle que la Suisse s'est faite de bas en haut, à savoir que la Suisse est une confédération de cantons, lesquels depuis 1848 s'articulent avec un Etat fédéral. Il n'empêche que c'est bel et bien dans les cantons et à l'échelon fédéral ensemble qu'il y a une véritable citoyenneté, nationalité suisse qui doit s'exprimer. Alors que dans les communes où le critère primordial est celui de la proximité aux affaires concrètes, on donne le droit de vote.

Quant à la question de l'éligibilité, en ce qui me concerne personnellement, je la réserve encore à ma réflexion. En ce qui concerne l'échelon fédéral et celui cantonal, qui à mes yeux sont totalement imbriqués, c'est porteur d'un corpus législatif ; ce sont des lois, des normes qui précisément expriment nos valeurs. Nos lois sont les mêmes à l'échelon fédéral et cantonal. Puis, la question de l'intégration est une sorte de tension dialectique où il faut, d'une part, rassurer à l'intérieur, c'est-à-dire montrer qu'on ne brade pas ce qui fait l'essence historique de toute une population et, d'autre part, il faut avoir l'ouverture. En voulant tellement ouvrir les portes et tellement banaliser le critère de la nationalité, je crois, mes chers collègues, que vous risquez un terrible autogol. En effet, la population suisse ne peut assumer l'ouverture que si elle est rassurée sur l'identité. Et ce que vous faites, c'est brader l'identité au nom de l'ouverture ; vous risquez de perdre sur les deux tableaux. C'est la raison pour laquelle je vous incite vivement à en rester sinon au statu quo, en tout cas à la limite de la communauté, et à ne pas jouer un jeu dangereux.



Le président. Merci à M. Eggly pour son éloquence. Monsieur Soli Pardo.

M. Soli Pardo. Je vous remercie, Monsieur le président. Je féliciterai les rapporteurs ainsi que le président de la commission et en particulier M. Alder pour son remarquable résumé. A lire les thèses, d'abord j'avais une incompréhension. Si on lit les thèses 1 à 3 (pp. 25 et suivantes du rapport), on voit que ces thèses sont réservées aux «étrangers et aux étrangères», alors que les thèses suivantes ne sont réservées qu'aux «étrangers», ce qui en lecture littérale signifierait que les thèses 4 et suivantes ne s'appliquent pas aux «étrangères». M. Alder, j'en suis persuadé, écrit parfaitement le français. Mais, le naturel revient au galop, à savoir que de se forcer à écrire dans ce langage épïcène un peu grotesque... finalement à la quatrième thèse, le français correct revient et on écrit «étrangers» pour désigner à la fois les étrangères et les étrangers. Pour parler maintenant de choses sérieuses, un peu d'étymologie. Le mot citoyen vient du mot *cuitius*, qui vient du sabin et qui signifie lance. Etaient citoyens ceux qui avaient le droit et le devoir de porter une lance, à savoir le devoir de servir la patrie et de la défendre. Cette conception a évolué, mais il n'en demeure pas moins qu'encore aujourd'hui, l'octroi des droits civiques est lié à des devoirs. Or, jusqu'à maintenant, on n'a parlé que de droits sans évoquer le moindre devoir qui serait à la charge de ceux qui bénéficieraient de ces droits. Et c'est particulièrement vrai en Suisse, parce qu'en Suisse, comme l'a rappelé M. Barde, on ne va pas élire tous les quatre, cinq, voire six ans des personnes qui vont siéger ici et là et qu'on regardera siéger jusqu'à la prochaine échéance électorale. En Suisse, on vote pratiquement une fois par trimestre sur des votations liées à des droits populaires, que ce soit le droit d'initiative ou le droit de référendum. Et c'est cela qui est particulier en Suisse.

De manière très érudite, des exemples du Malawi, de la Guinée et du Cap-Vert sont cités dans le rapport. Mais là-bas, si on peut voter quand on n'est pas fusillé, on ne fait qu'élire des gens, alors qu'en Suisse on va beaucoup plus loin, parce qu'être électeur en Suisse donne le droit de damer le pion à ses élus et à ses magistrats, de changer un article de la constitution quand bon lui semble. Et les Suisses, les Genevois sont très attachés à ces droits. On en a eu la preuve récemment, où le peuple suisse s'est manifesté massivement, contrairement à ce que suggéraient certaines élites autoproclamées se parant du prétendu bon goût. En conclusion, le groupe UDC est favorable au statu quo et le droit d'éligibilité au plan communal est une hérésie. Comment imaginez-vous que des élus municipaux qui ne seraient pas suisses puissent voter les naturalisations d'étrangers à la citoyenneté suisse? Ce serait totalement grotesque et aberrant.

Le président. Merci, Monsieur Pardo. La parole est à M^{me} Christiane Perregaux.

M^{me} Christiane Perregaux. Merci, Monsieur le président. Je ne vais pas reprendre les thèses de notre rapport de commission. Je fais partie de cette com-

mission et je remarque bien la petite ouverture qu'elle offre par rapport au statu quo. Mais j'aimerais mener une réflexion sur quelques points en donnant en préambule la position que j'ai défendue dans la commission 2, c'est-à-dire les droits de vote et d'éligibilité au niveau communal et cantonal. J'aimerais simplement vous donner ma position qui n'est aucunement liée à de bons sentiments ou à de l'angélisme, par exemple, mais à une préoccupation aiguë d'élargir la participation collective à la vie de la cité. En fait, Genève se trouve actuellement à un carrefour historique. M. Antoine Maurice faisait référence au discours de Saint-Pierre. Ce discours reprend aussi la question de la nécessité de dépasser les frontières physiques et les frontières mentales qui, si elles ne tombent pas, vont finir par nous étouffer. Alors, peut-être qu'il est temps de faire tomber les murs qui encerclent notre principe actuel de citoyenneté. La nouvelle constitution qui nous occupe ouvre cette question centrale et controversée de notre rapport à l'autre. Nous avons déjà fait appel aux dernières constitutions romandes en date, à savoir celles de Fribourg, de Vaud et de Neuchâtel. Elles ont toutes permis une certaine avancée dans ce domaine, même si nous avons envie d'être plus audacieux dans l'élargissement des droits politiques aux étrangères et aux étrangers. Il est évident qu'à Genève cette question n'est pas neuve, puisqu'il y a environ trente ans qu'elle est posée publiquement. Peut-être un peu de surprise de voir notre canton, qui vit de l'autre et avec l'autre depuis des siècles, montrer une forme de tiédeur, de résistance à consolider le lien social par l'exercice commun de pratiques citoyennes. Que craignons-nous? Que Genève ne soit plus Genève? Pour ma part, je pense que Genève serait alors en accord avec ce qu'elle aime à proclamer, c'est-à-dire une Genève ancrée dans son passé pluriel, une Genève internationale, fière de sa diversité, encore faut-il que cette diversité fasse société. Et la constitution nous donne actuellement la possibilité de repenser cette citoyenneté genevoise.

J'aimerais reprendre très brièvement un argument dont nous avons déjà parlé, selon lequel les étrangères et étrangers de ce canton n'auraient plus d'intérêt à se naturaliser si ces droits leur étaient accordés. Je crois que nous mélangeons plusieurs choses. Ces droits genevois ne leur donnent pas la nationalité helvétique. D'ailleurs, à la page 10 du rapport, l'audition du délégué à la cohésion multiculturelle du canton de Neuchâtel montre bien que l'élargissement des droits civiques jusqu'au droit de vote au niveau cantonal pour le canton de Neuchâtel a entraîné une augmentation des naturalisations. Les citoyennes et citoyens étrangers ont acquis avec les droits de vote et d'éligibilité un intérêt légitime pour la chose publique et ont développé un sentiment d'appartenance plus fort encore au lieu où ils habitent. Alors, dans l'élargissement des droits politiques, ici et ailleurs, ce qui m'intéresse c'est la santé de notre société et de notre démocratie. Cet élargissement démocratique y contribue et il est un enjeu de première importance.

J'ai bien pris note du sondage qui se déroule actuellement dans la *Tribune de Genève* et c'est pour cela que je vois l'intérêt dans nos prises de position d'avoir



un message fort pour la population toute entière de ce canton. A celles et ceux qui détiennent aujourd'hui les droits politiques, il importe de pouvoir leur dire qu'il ne s'agit pas d'opposer deux populations qui vivent dans ce canton, qu'il ne s'agit pas de restreindre leurs droits pour les donner à d'autres, mais que la pratique commune des droits civiques...

Le président. Chère coprésidente, il faudra songer à conclure.

M^{me} Christiane Perregaux. Oui, je vais conclure... mais que la pratique commune des droits civiques constitue autant d'atouts pour se sentir ensemble responsables de la société dans laquelle nous vivons.

Le président. Merci à vous. La parole est à M. Souhaïl Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Monsieur le président. Je crois que je suis bien placé pour parler de cette question des droits politiques des étrangers. J'ai le passeport suisse depuis plus de vingt-cinq ans maintenant. Je puis vous dire que je n'ai pas attendu d'avoir le passeport suisse pour aimer la Suisse et pour aimer passionnément Genève. Je n'ai besoin de personne pour attester de la sincérité de ces sentiments. Cela pour vous dire qu'on n'a pas besoin d'avoir son arbre généalogique remonté à Guillaume Tell ou à la Mère Royaume pour vouloir le bien et le meilleur pour ce pays. Et c'est vraiment avoir peu confiance dans ce pays pour imaginer qu'un étranger ne puisse pas être sincère quand il s'engage pour le bien et pour la prospérité de ce pays. On peut leur confier par exemple la formation des jeunes, notre santé dans les hôpitaux, la construction de nos logements et de nos routes etc., mais on les considère comme étant indignes de voter sur le plan, par exemple, cantonal. Mais, à ce niveau, j'aimerais dire un certain nombre de vérités. Le destin de la Suisse se décide de moins en moins à Genève; il y a un transfert de pouvoirs absolument colossal depuis Genève vers la Confédération et il y a un transfert de pouvoirs extrêmement important de la Confédération vers l'étranger. Tout à l'heure M. Barde parlait de ces mondialistes qui d'un côté s'opposent à la mondialisation et de l'autre côté voudraient mondialiser la citoyenneté suisse. Mais, de même M. Barde, qui est un véritable militant de la mondialisation, refuse d'accorder des droits à des gens qui vivent ici, qui paient des impôts ici, qui forment nos jeunes, qui soignent nos malades..., alors qu'on accorde par exemple aux grands actionnaires étrangers la possibilité d'influencer le destin de la Suisse. Il y a eu de très nombreux exemples dernièrement dans beaucoup de situations. Là, il y a des contradictions. Par ailleurs, les décisions du Grand Conseil, respectivement du Conseil d'Etat genevois portent sur quoi? Il y a un budget. Ils exercent leur pouvoir à travers ce budget qu'ils mettent au service de la collectivité. Ce budget est financé par l'ensemble des personnes qui travaillent à Genève.

Donner le droit de vote aux étrangers, c'est quoi ? Il ne s'agit pas de confondre la nationalité et le passeport avec le droit de vote. La nationalité évidemment a d'autres caractéristiques ; par exemple, le droit de vote et d'éligibilité sur le plan fédéral, le droit de se prononcer sur un certain nombre d'objets de nature fédérale. Mais sur le plan cantonal, quelles différences existe-t-il véritablement entre la commune et le canton ? Il n'y en a pas tellement. Puis, devoir attendre douze ans pour pouvoir présenter une demande de naturalisation, et devoir attendre trois, quatre, voire cinq ans ensuite pour pouvoir accéder au passeport suisse... Pendant ce laps de temps, énormément d'objets pourraient être traités par l'ensemble des citoyens de ce canton, surtout par des personnes qui sont là depuis un certain nombre d'années et qui sont engagées dans la vie publique.

Je suis d'accord avec ceux qui disent que c'est un privilège que l'on donne lorsqu'on accorde le droit de vote aux étrangers qui sont chez nous depuis un certain nombre d'années. Mais, c'est aussi un privilège pour notre pays. Celui-ci n'a pas à se comparer ni au Cap-Vert, ni à la Libye, ni à d'autres pays. Notre pays peut être exemplaire et nous sommes là aujourd'hui pour faire en sorte que ce pays qu'on aime et ce canton qu'on aime soient exemplaires aussi bien sur le plan social que sur le plan de la citoyenneté et de l'ouverture. Enfin, je vous rappelle que beaucoup de gens sont Suisses de plusieurs générations et se trouvent aujourd'hui étrangers dans leur propre pays. Je pense à ces chômeurs, à ces personnes âgées, à ces jeunes... Tous ceux qui aujourd'hui prétendent vouloir défendre ce qu'on appelle l'identité nationale feraient bien aussi de se pencher sur le sort de ces catégories de gens qui sont des étrangers dans leur propre pays. La solidarité, c'est que tous ces gens soient pris vraiment dans le sens du respect et de la volonté de leur accorder des droits qu'ils méritent et qu'ils ont vraiment le droit d'avoir.

Le président. Merci, Monsieur Mouhanna. La parole est à M. Andreas Saurer.

M. Andreas Saurer. Monsieur le président. Le débat sur la citoyenneté et la nationalité peut s'insérer dans le débat concernant les identités, un domaine qui se caractérise par la multiplicité des identités. Certaines identités s'insèrent plutôt dans le passé, des origines familiales, culturelles, linguistiques, géographiques, etc. On pourrait appeler ces identités en lien avec le passé des identités subies où la charge affective joue un rôle très important. A côté de ces identités, nous avons des identités en lien avec le présent, à savoir notre activité professionnelle actuelle, notre famille actuelle, le lieu de résidence, la culture du lieu de résidence, les traditions locales. Là, nous sommes en présence de ce qu'on pourrait appeler des identités choisies et des identités rationnelles, qui sont évidemment fortement influencées par les choix politiques. Les identités subies et les identités affectives du passé jouent un rôle très important concernant notre appartenance nationale. Par contre, nos identités choisies et rationnelles du présent sont beaucoup plus en relation avec ce qu'on pourrait appeler l'identité citoyenne ou



l'appartenance citoyenne. Il est important de ne pas vouloir amalgamer toutes ces identités. Je vous rappelle un magnifique essai d'Amin Maalouf, qui parle des identités meurtrières, justement parce qu'on voulait amalgamer toutes ces identités pour créer une espèce d'identité unique. Il est très important de tenir compte de ces identités multiples. Il sied de rappeler que les fondateurs de la Confédération en 1848 séparaient extrêmement clairement la citoyenneté cantonale ou communale de la nationalité cantonale ou communale. Nos ancêtres ont très bien compris qu'on ne pouvait pas amalgamer citoyenneté et nationalité.

On peut très bien habiter dans le canton de Zurich, être d'origine bâloise, etc. Moi par exemple, j'ai grandi aux Grisons; je suis venu à Genève il y a plusieurs dizaines d'années. Dans ce sens-là, je me sens tout à fait citoyen de Genève, mais au niveau de ma fibre nationale, je me sens tout autant, voire davantage Grison que Genevois. Le meilleur exemple concerne les matchs de hockey. Lorsque Davos vient à Genève et joue contre Genève-Servette, je vibre avec Davos et pas du tout avec Genève-Servette...

Brouhaha

M. Andreas Saurer. ... C'est juste pour vous illustrer qu'il serait une grave erreur de vouloir amalgamer la problématique citoyenne avec la problématique nationale. Je pense que ce sont des choses totalement séparées. Je vous rappelle qu'au niveau suisse, en ce qui concerne les cantons et les communes, on ne fait justement pas cet amalgame. Par conséquent, il me semblerait cohérent qu'on s'inspire de l'état d'esprit des fondateurs de la Confédération pour l'appliquer à ce qui se passe maintenant, sachant qu'en 1848, l'esprit cantonal était extrêmement important. Le fait de dire que quelqu'un qui vient des Grisons, qui a le droit de vote dans le canton de Zurich où il ne comprend rien du tout ou pire encore dans un canton en Suisse romande, c'était infiniment plus révolutionnaire en 1848 que le débat que nous avons aujourd'hui. En somme, je vous invite fortement à vous inspirer des fondateurs de la Confédération.

Le président. Merci, Monsieur Saurer. La parole est à M. Patrick-Etienne Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Préablement à tout développement, je tiens à relever que ceux-là même qui estiment que nos autres étrangers doivent accéder aux droits politiques estiment aussi lorsque le peuple suisse se prononce d'une manière qui ne leur convient pas, que certaines questions ne doivent pas lui être soumises pour lui demander son avis. Les droits politiques des étrangers constituent un point sensible du projet de constitution que le souverain composé de Suisses exclusivement – faut-il le rappeler – est appelé à voter. En prenant l'orientation qui est actuellement majoritaire, la commission 2 a allumé le premier feu orange sur la longue voie de l'acceptation de ce projet de nouvelle

constitution pour Genève. Genève a pour tradition pluriséculaire l'accueil et l'intégration des étrangers sur son territoire. De même, depuis son entrée dans la Confédération, la Genève moderne a su accueillir et charmer un grand nombre de Confédérés, à tel point que Genève est souvent considérée comme la plus grande ville du Valais ou la plus grande ville de Fribourg. On n'acquiert pas une telle notoriété en étant fermé à l'étranger au sens le plus large, mais en étant ouvert à celui-ci. Ainsi, depuis que Genève a accueilli la SDN, puis le siège européen des Nations Unies, elle est devenue une ville du monde, une capitale mondiale de la paix. On ne peut donc prétendre – pour autant qu'on soit de bonne foi – que Genève et les Genevois sont fermés à l'autre, à l'étranger. C'est tout le contraire. De quoi parle-t-on alors ? D'accorder aux étrangers des droits qu'ils ne réclament pas. La solution retenue par la majorité de la commission a en outre l'immense défaut de prendre notre projet de constitution en otage. C'est la raison pour laquelle notre groupe recommande de ne pas étendre les droits politiques des étrangers dans le cadre du projet de constitution, mais que dans ses recommandations, notre assemblée invite les autorités – Conseil d'Etat et Parlement – à soumettre cette question dans les douze mois qui suivront l'acceptation de notre projet, de manière à ce que le peuple puisse se déterminer de manière séparée sur une question qui est propre à elle-même et surtout de ne pas mettre en péril le fruit de notre travail qui aura duré quatre ans et qui aura été fait très sérieusement.

Le président. Merci, Monsieur Dimier. La parole est à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Merci, Monsieur le président. J'interviens aussi pour défendre la proposition que nous avons signée qui accorde tous les droits politiques aux étrangers après cinq ans. J'ai l'impression que dans cette salle, chacun se présentera et dira qu'il est en faveur de la démocratie. Le problème est que si tout le monde acceptera ceci, tout le monde n'y voit pas la même signification, ne donne pas le même contenu au mot démocratie. Finalement, peut-être que je résume un peu trop, mais la question autour de la démocratie, est-ce une question de passeport ou est-ce une question du droit de chacun de participer aux décisions qui concernent son propre sort ? Que ce soit au niveau de la santé, de l'éducation, du logement, de la mobilité..., donc que ce soit au niveau de l'utilisation des impôts qu'il paie, comme chaque résident genevois. Finalement, peut-on – et ce n'est pas une question de bons sentiments – réellement parler d'une démocratie lorsque 40 % des membres de la collectivité en sont exclus ? Ma réponse est non, et c'est dans ce sens que je pense juste d'élargir les droits politiques. D'autre part, la deuxième question que je me pose est la suivante : peut-on saucissonner les droits politiques ? La démocratie n'est pas partageable en petits morceaux.

Troisièmement, par rapport à ceux qui auraient peur d'une telle extension, j'ai un peu de peine à comprendre que ces personnes ne prennent pas en compte les



expériences que l'on a faites. En effet, chaque fois que ce droit a été accordé – peut-être par petits bouts – aux non-possesseurs d'un passeport, les choses se sont plutôt bien passées. Les craintes que les gens avaient ne se sont pas concrétisées. Et même, je dirais que du point de vue de la droite, la crainte que cette extension puisse renforcer un peu la gauche ne s'est pas concrétisée. Pour ces raisons, il est étonnant de constater cette résistance à une extension d'un droit, qui chaque fois qu'il a été accordé, s'est révélé beaucoup plus positif que négatif.

S'agissant de la durée, vous m'excuserez Monsieur Hentsch, d'avoir un peu de peine à comprendre toute votre démarche, selon laquelle il faut une résidence de quatre ans dans le canton, parce qu'il faut voter en connaissance de cause. Le problème réside dans le fait que la connaissance de cause peut être remplacée par un passeport pour notre compatriote zurichois qui s'installe dans une commune. Pour moi, entre connaissance de cause et passeport, il n'y a pas identité. Donc, du point de vue de la logique, si quelqu'un vit en Suisse depuis cinq ans, cette durée permet de dire qu'il est en connaissance de cause, qu'il a vécu, qu'il a eu la pratique d'une société dans laquelle il vit depuis cinq ans. Puis, une remarque sur le sondage : ce n'est pas une attaque contre la *Tribune de Genève*, mais je précise qu'en termes statistiques et techniques, un sondage est une recherche sur un échantillon scientifique déterminé à l'avance pour avoir quelque chose de représentatif de la population qui est sondée. Un blog de la *Tribune de Genève* où les gens choisissent de s'exprimer ou non, ce n'est pas la même chose. Peut-être qu'il serait intéressant de voir ce qui se passera avec les consultations qui sont en cours. Enfin, concernant l'absence de la volonté des étrangers plusieurs fois mentionnée, je regrette que les personnes ayant pris cette position dans cette assemblée n'étaient pas à l'audition d'une soixantaine, voire plus, d'associations qui ont présenté leur volonté, qui représentaient essentiellement les étrangers et qui ont expliqué pourquoi ils étaient intéressés et ils voulaient ce droit de vote.

Le président. Merci, Monsieur Ducommun. La parole est au rapporteur, M. Murat Alder.

M. Murat Julian Alder. Merci, Monsieur le président. J'aimerais simplement apporter quelques compléments à votre réflexion, à ce débat de très haute tenue que je tiens à saluer. Comme c'est écrit en page 7 du rapport, et c'est en réalité une citation du livre *Droit constitutionnel suisse* de MM. Auer, Malinverni et Hottelier, il faut savoir qu'il n'existe pas de règle, ni en droit international ni en droit interne, en vertu de laquelle les étrangers devraient être admis ou exclus du corps électoral. Cependant, à la page 17 du rapport, je rappelle l'article 25 du pacte international relatif aux droits civils et politiques qui a été signé et ratifié par la Suisse. Les droits politiques sont traditionnellement réservés aux ressortissants d'un Etat et cela au même titre que le droit à la protection diplomatique. Donc, contrairement à ce qui a été dit, ce ne sont pas des droits humains

universels au même titre que la liberté d'opinion, la liberté d'expression, etc. Ce sont des droits qui, d'après le droit international, appartiennent intimement aux citoyens. Toutefois, les Etats sont totalement libres d'aller plus loin en la matière et d'élargir leurs corps électoraux aux étrangers qui habitent sur leur territoire. S'agissant du délai, la solution qui avait été mise en avant par « J'y vis, J'y vote » et qui est la solution retenue par la commission consiste à exiger un délai de résidence de huit ans en Suisse et avoir son domicile à Genève, sans aucune exigence de délai dans le canton. Je tiens seulement à relever – ce n'est pas précisé dans le rapport mais dans l'annexe 4 – que la proposition collective « Vivre ensemble, renforcer la cohésion sociale » prévoit un délai de cinq ans dans le canton, et non pas cinq ans en Suisse. En conclusion, même la proposition collective se veut plus restrictive en matière de délai de résidence cantonal que ce que propose la commission.

Le président. Merci, Monsieur Alder. La parole est à M^{me} Béatrice Gisiger.

M^{me} Béatrice Gisiger. Merci, Monsieur le président. Le grand avantage du débat libre, c'est qu'il donne à chacun la possibilité de s'exprimer avec ses tripes jusqu'au bout, mais il apprend aussi aux constituants la patience. Je voudrais très brièvement revenir sur le rapport et dire combien, à l'instar d'un des membres de notre commission, il semble que nous nous améliorons de fois en fois. Les rapports deviennent de plus en plus intéressants, complets, et ils nous permettent – et pour moi c'est très important – de prendre de la hauteur par rapport à un problème qui est évidemment très sensible. Merci donc à tous ceux qui ont participé et qui m'ont permis, à moi, de me faire une idée – par les résumés des nombreuses auditions et aussi par les débats – de l'évolution de votre commission et des réalités qui vont dans le sens de l'octroi de ce droit, mais aussi des réticences. Je souhaiterais revenir brièvement sur le processus de naturalisation, pour vous dire qu'il est quand même intéressant de noter – et je le relève dans le rapport – que les étrangers font une démarche, dans le processus de naturalisation, réfléchie et sincère pour se sentir chez eux en Suisse; et j'ajouterais, assortie, dans mon expérience, de considérations familiales très importantes. Pour avoir côtoyé les futurs naturalisés à répétées reprises, c'est la question: « Pourquoi Madame – et je parle des femmes aussi, puisqu'elles ont leur place dans cette démocratie – ne l'avez-vous pas fait avant? Vous êtes ici depuis un certain temps. » Je ne jugerai pas, mais il est important, dans le tissu communal, que ces femmes trouvent leur place, ce qui n'est pas toujours le cas dans la culture des pays desquels elles viennent. Ainsi, la proximité et la place du travail des communes sont essentielles à mon avis, dans le processus de naturalisation. Je voudrais aussi vous dire combien il me semble important de relever que pour ces personnes, les droits politiques qui font la spécificité de notre démocratie, leur semblent nettement moins familiers. Ne serait-il pas important, chers collègues, jusqu'en 2012 et bien au-delà – et c'est ce que j'ai fait et vous encourage à faire – de nous engager en tant que constituants et



de nous impliquer dans l'explication de notre fonctionnement, de nos droits politiques et des devoirs qui en découlent? Je peux vous dire que l'expérience en vaut vraiment la peine. Et quand plusieurs nouveaux naturalisés prouvent par leur démarche combien ils ont compris ce que signifie la démocratie, il me semble que c'est un plus. Donc l'intérêt de cette démarche qui va dans le sens de l'intégration, qui est un facteur essentiel, comme il est dit dans le rapport, est un plus et favorise la cohésion sociale. M. Loretan a déjà donné la position du groupe PDC, je n'y reviendrai donc pas.

Le président. Merci, Madame Gisiger. La parole à M. Albert Rodrik.

M. Albert Rodrik. Je vous remercie, Monsieur le président. J'interviens juste à propos de deux points qui ont surgi dans cette discussion. M. Bénédict Hentsch, en présentant sa proposition, a dit que ce point sur le sous-délai, si l'on veut, n'a pas été examiné, donc cette histoire de quatre ans à Genève, en plus des huit ans. Je voulais simplement signaler que pendant la législature 1997-2001, ce sujet a été abordé dans le détail par la commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil et au terme de nos réflexions, il n'était plus un sujet de clivage, le clivage était autre, je le rappellerai, mais pas celui-là. Je rappelle ici la mémoire de feu Raoul Baehler qui fut un municipal radical en Suisse alémanique, et puis municipal et député vigilant à Genève. Je ne pense pas qu'il ait eu besoin de beaucoup de transition, paix à son âme. Ceci, à la fin de nos travaux, n'était plus un objet de clivage; les libéraux ne voulaient rien, les radicaux et le PDC voulaient la moitié, c'est-à-dire le droit de vote, et puis le reste, l'alternative, voulait la totalité des droits politiques en matière communale. Donc, cette affaire a été analysée et ces huit ans ne sortent pas de nulle part, c'est la règle qu'adoptent, au sein de l'Union européenne, les pays de l'Union européenne, dont les ressortissants n'habitent pas leur pays d'origine, mais qui, pour les affaires communales, votent dans leur pays de domicile. Donc cela ne tombe pas du ciel; c'est deux législatures en général, selon les durées normales de législature.

Mon deuxième propos vise une affirmation de M. Barde qui disait: «En Suisse on vote tout le temps, ailleurs on ne fait qu'élire.» Je lui rappelle humblement qu'en Italie, depuis 1992, on ne cesse de voter sur tous les sujets, du fonctionnement des institutions jusqu'aux cellules souches; tout y passe, depuis les questions d'éthique, de morale, d'organisation d'Etat, à vot' bon cœur, M'sieurs-Dames! Enfin, je rappelle que des quantités d'Etats des Etats-Unis votent chaque année à l'automne sur des questions fondamentales pour la vie des citoyens; la démocratie directe est un des grands engouements de la fin du XX^e siècle et du début du XXI^e siècle.

Pour terminer, je voudrais dire à ceux qui n'arrivent pas, si j'ose dire, à digérer l'idée que les droits politiques puissent aller au-delà du passeport: nous ne sommes pas attachés à l'élargissement de ces droits civiques, parce que nous

considérons que le passeport et le fait de devenir – je répéterai après mon ami Souhaïl Mouhanna – le fait de devenir Suisse, nous le considérons comme un acte anodin. Je l’ai voulu, je l’ai demandé, parce que je voulais assumer le destin de ce pays, de son passé, de son présent et de son futur, en prenant ce train en marche. Des étudiants m’avaient demandé, quand j’étais déjà dans le syndicalisme étudiant dans les années 1950 : « Mais pourquoi tu te fatigues ? ce n’est pas ton pays ici ! » Ils ne pouvaient pas le comprendre. Et moi, j’étais venu ici pour être un citoyen et j’ai voulu être un citoyen. Et le policier qui m’avait demandé pourquoi je venais ici, mon Dieu ! est-ce qu’on pouvait recevoir tous les juifs du monde ? m’a-t-il dit, je lui ai dit : « Monsieur, je suis ici parce que je ne paierai pas l’impôt du lucre et du sang à un Etat qui me considère comme un citoyen de deuxième zone », même si j’ai son passeport. Alors je l’ai demandé et je l’ai voulu, et je suis citoyen de ce pays ; et donc je ne considère pas anodin mon appartenance à la communauté nationale suisse ; et c’est à cause du fait que je ne considère pas cela comme anodin, que je pense que des gens qui n’ont pas ce passeport, peuvent être considérés comme des citoyens à part entière.

Le président. Merci, Monsieur Rodrik. La parole est à M^{me} Françoise Saudan.

M^{me} Françoise Saudan. Merci, Monsieur le président. J’ai eu la chance et l’honneur de participer à la révision de la Constitution fédérale et de beaucoup réfléchir sur certains problèmes qui nous préoccupent aujourd’hui. Et puis, j’ai aussi une autre chance – et M^{me} Martenot a raison de le dire – j’ai bénéficié à la fois du droit du sol et du droit du sang, ce qui m’a toujours amenée à m’interroger sur ce qu’était l’engagement politique, le rôle de la politique dans une situation telle que la mienne. Vous le savez, le droit du sol, c’est d’être né dans un pays en dehors de la Suisse ; c’est un droit qui ensuite se transforme en droit du sang parce qu’on le transmet à ses enfants. J’ai pu le transmettre à mes enfants et à mes petits-enfants qui, dans le fond, n’auraient pas dû en bénéficier. Je me suis interrogée sur l’aspect des droits politiques et je me suis dit, tiens, en vertu de ces deux droits dont j’ai été dotée de par ma naissance et de par mes origines, je peux voter dans deux pays différents. Je peux voter en Suisse et je peux voter en France. Mais curieusement, en France je ne peux voter qu’au niveau présidentiel ou quand il s’agit d’une modification constitutionnelle. Et quand j’ai eu un engagement politique important, il y a un moment où j’ai fait un choix. Contrairement à certains de mes collègues parlementaires fédéraux, lors de la dernière élection présidentielle française, quand j’ai été interrogée pour qui j’allais voter, alors on eu François Bayrou, on a eu Ségolène Royal, on a eu Sarkozy ; moi j’ai dit que j’étais tellement intégrée dans ce pays, que je ne me reconnaissais pas le droit d’aller voter pour une autorité exécutive suprême, même si chaque fois que je franchis la frontière je me sens chez moi car pour être complète, je suis résidente dans une commune française, j’y paie mes impôts mais je n’y ai pas le droit de vote.



Alors, toute ma réflexion a été de dire, pourquoi y a-t-il une telle différence entre la France et la Suisse ? Pourquoi, grâce au canton de Neuchâtel, même si c'était une erreur, on a connu la première démarche, qui à mon avis est essentielle, d'intégration au niveau communal ? Et ma réflexion, qui a été confortée par les travaux que j'ai faits lors de la révision de la Constitution fédérale, a mis tellement en évidence que nous ne sommes pas une nation au sens traditionnel du terme. Nous n'avons ni unité géographique, ni unité linguistique, ni unité de religion, nous sommes le fruit de ce que nous appelons la volonté de vivre ensemble. A tel point que pour ceux qui ont mon âge, ils doivent se souvenir d'un petit ouvrage commis par Michel Baettig, qui s'intitulait *Genève doit-elle rester suisse ?* Tout cela pour vous dire que même si je n'exclus pas que dans trente ans ma position, peut-être même avant, sera complètement dépassée, en l'état, je crois que pour quelqu'un qui a vécu mon expérience, cette particularité de la Suisse avec ses droits politiques, m'a amenée à dire que pour participer pleinement à la vie politique, il fallait également un acte de volonté. C'est pour cela que j'en suis arrivée à la conclusion qu'en l'état, l'acte de volonté, c'est faire – comme l'a dit si bien M^{me} Gisiger – cette démarche en disant, je suis tellement bien intégrée dans ce pays, je veux en avoir tous les droits ; par cette démarche, je manifeste ma volonté. J'ai été très heureuse de ce débat, il était de très haute tenue grâce au rapport, au président et au rapporteur. Je comprends très bien votre position, j'essaie simplement de voir concrètement, quand on parle d'universalité des droits, le contre-argument qui vient tout de suite, oui mais je suis résidente en France... et je paie des impôts. Ce qui m'a fait sourire dans le rapport ; parce que quand on dit que le fait de payer des taxes vous donne le droit de voter, cela veut dire que les citoyens qui ne paient pas d'impôts n'auraient plus le droit de voter ou d'être élus. Je sais très bien que ce n'est pas du tout dans l'esprit des rapporteurs, mais ce genre d'argument où on mêle la capacité contributive à la citoyenneté... ; je comprends très bien qu'on puisse avoir une démarche très différente et dire que le fait de résider est décisif. C'est un choix politique ; mais c'est un choix politique qui aura des conséquences assez importantes à mon avis, même encore en 2012. Et là, je crois que la politique des petits pas, qui a toujours été pratiquée dans ce pays, qui fait qu'on ne donne pas les droits au niveau le plus élevé mais qu'on commence par le premier niveau d'intégration, qui est le niveau communal, je crois que c'est une bonne politique parce que tout simplement elle a fait ses preuves.

Le président. Merci, Madame Saudan. La parole est à M. Michel Chevrolet.

M. Michel Chevrolet. Je n'ai pas demandé la parole, Monsieur le président.

Le président. La parole est à M. Jacques Weber. Il n'est pas là. Je passe la parole à M. Laurent Extermann. Vous ne l'avez pas demandée, c'est une erreur. Eh bien, la liste des inscrits fond comme neige au soleil ! Monsieur Alberto Velasco, vous avez la parole.

M. Alberto Velasco. Oui, merci, Monsieur le président. Moi, c'est sur le rapport que j'aimerais intervenir, parce que je ne suis pas tout à fait d'accord avec la conception de l'intégration qui figure dans ce rapport. En réalité, je veux dire que moi, je me suis fait Helvète au bout de vingt-cinq ans dans ce pays, et j'ai constaté que c'est à partir de ce moment-là que j'ai commencé à m'intégrer. En conclusion, vu mon expérience pratique, pas théorique comme vous, je constate qu'effectivement, l'intégration est venue à partir de ce moment-là, et pourquoi ? Il y avait un problème, c'est que dans ce pays, intégrer un étranger commence par le fait de dire qu'il faut qu'il se désintègre d'abord de sa culture d'origine. Donc, vous voyez que la démarche est un peu difficile ; on dit à quelqu'un que s'il veut être Suisse, il faut effacer tout ce qu'il a intégré dans sa mémoire et puis, on commence à zéro.

Je pense que les choses seraient différentes si dans ce pays – et ce matin avec notre collègue Souhaïl Mouhanna nous en avons débattu – on commençait par admettre qu'une personne, quand elle arrive, elle a une autre culture, elle a une autre vie. A ce moment-là, on n'est pas Suisse. Moi, tout d'un coup, je me suis retrouvé à être d'origine de Genève. Mais moi, je n'étais pas d'origine de Genève, j'étais d'origine de Tanger. C'est comme cela. Et j'aurais bien aimé qu'on me dise que j'étais Alberto Velasco, Suisse, d'origine espagnole et de Tanger. Cela aurait été « super ». A partir de là, je n'aurais plus eu de conflits. Mais il a fallu que j'intègre que j'étais Genevois et que j'apprenne des « trucs » genevois. Cela est absurde. Parce qu'il y a des vrais Genevois, qui sont d'origine genevoise, comme il y a des Suisses qui sont d'origine de Saint-Gall, des Valaisans et je les comprends tout à fait, mais moi je ne suis pas d'origine suisse et je revendique le fait d'être Suisse. Donc, je fais une dichotomie totale entre ce qu'est l'intégration proprement dite et les droits politiques, droits citoyens. Si on doit faire toutes ces contorsions – je ne dirais pas ces manigances –, c'est parce que le droit à la naturalisation est tellement difficile. Si la naturalisation dans ce pays était facilitée, on n'aurait pas besoin d'avoir le débat qu'on a aujourd'hui. Effectivement, pour satisfaire les droits de ces étrangers qui travaillent, qui participent à la richesse de ce pays, eh bien, on est obligé de passer par là. Il y a presque une indignité de notre part de dire à des étrangers : « Vous pouvez voter, mais vous ne pouvez pas être élus. » Je trouve cela assez indigne de dire à des gens : on vous laisse le choix de choisir qui va vous gouverner, mais vous vous n'avez pas le droit de vous porter candidat. Je trouve que c'est quand même très délicat d'un point de vue démocratique. Alors, Monsieur le président, je termine en disant qu'à l'heure actuelle, la nationalité me paraît être un acte de mendicité. D'ailleurs c'est un débat qui est récurrent. Et puis, effectivement, je trouve que l'on se doit de respecter l'origine de tous nos concitoyens, helvétiques et étrangers et en finir avec ces histoires d'origine absurdes et qui faussent la réalité de ce débat. Voilà. Merci.

Le président. Merci, Monsieur Velasco. La parole est à M. Olivier Perroux.



M. Olivier Perroux. Merci, Monsieur le président. Vous savez, quand on instaure une protection, c'est que quelque part, il y a une peur qui s'exprime. Et j'ai cru déceler dans plusieurs interventions qu'il y avait une peur de cette perte de l'identité, qu'on aime bien parce que c'est la nôtre, et j'aimerais apporter quelques éléments pour rassurer toutes ces personnes. On a entendu Monsieur Schifferli avoir peur qu'on abolisse la nation, cela me paraît un peu curieux sur la simple décision d'octroyer un droit de donner son avis à des gens qui sont là depuis plusieurs années. M. Eggly a dit qu'on bradait l'identité. Moi, j'aimerais savoir comment cela se passe dans le canton de Neuchâtel qui a le droit de vote au niveau cantonal. Est-ce qu'un Neuchâtelois a perdu son identité, parce qu'il a octroyé un droit de vote et d'éligibilité à des étrangers ? Ou dans le Jura, je n'ai pas l'impression qu'un Jurassien non plus a vu son identité diluée dans cette décision. Vous avez raison, Monsieur Eggly, la Suisse s'est construite par les cantons, et non pas par les communes ; et un canton peut tout à fait offrir ce droit, cette possibilité d'élargir sa communauté de destin aux communautés étrangères. Il y a eu beaucoup de discours sur la Genève internationale, des discours assez paradoxaux d'ailleurs ; M. Loretan, M. Dimier, M. Maurice ont parlé de la Genève internationale et c'est juste ; mais dans leur discours, il y a quelque chose qui clochait, parce qu'en réalité, on présente la Genève internationale comme une grande réussite, comme quelque chose qui est réel, qui est existant, mais quelque part on a de la peine à la mettre en pratique dans le droit de vote aux étrangers au niveau cantonal. Donc on est très fier de cette Genève internationale dans les discours, mais quand il s'agit de lui donner une forme politique concrète, à ce moment-là il y a cette peur qui ressort et cela est bien dommage.

Concernant les délais, il y a eu quelques références historiques, je vais en donner une : en 1792, lorsqu'il y a eu le premier traité constitutionnel de la démocratie genevoise toute naissante, il y a eu un droit de vote pour les étrangers, avec quelques critères ; et celui de la durée d'habitation était de trois ans. On a estimé en 1792 – c'était une période révolutionnaire – qu'au bout de trois ans, un étranger était suffisamment au fait de la vie locale pour pouvoir s'y exprimer. On peut discuter des délais, cela est un débat ; je ne suis pas persuadé que cela soit nécessaire d'aller jusqu'à huit ans, mais il faut savoir que ce délai, historiquement, il a été bien moindre par le passé et notamment à cette période-là, il était seulement de trois ans. Voilà. J'aimerais vous inciter à ne pas trop avoir peur et à ne pas trop réagir, dans la rédaction de cette future constitution, avec des réflexes de peur, mais de réellement construire un avenir que nous voulons ; et nous en sommes convaincus, cet avenir passe par cet élargissement de notre communauté.

Le président. La parole est à M. Florian Irmingier.

M. Florian Irmingier. Je retire, Monsieur le président.

Le président. Bien. La parole est à M. Benoît Genecand.

M. Benoît Genecand. Merci, Monsieur le président. Dans le rapport en page 21, il y est fait état d'une audition de M. André Castella, délégué de l'intégration du canton de Genève. J'aimerais juste vous citer deux phrases et m'interroger sur une d'entre elle. M. Castella nous dit que: «La nationalité n'est pas un cadeau. Beaucoup d'étrangers ne la demandent pas alors qu'ils seraient en mesure de l'obtenir. Pour d'autres, le délai de douze ans de résidence en Suisse pour la naturalisation ordinaire est décourageant.» Nous avons eu l'occasion déjà d'évoquer la question du délai, certains d'entre nous se sont prononcés pour un raccourcissement, direction que je pourrais partager. Moi, je me suis intéressé en fait à beaucoup d'étrangers qui ne la demandent pas alors qu'ils seraient en mesure de l'obtenir. J'ai essayé de voir de combien de personnes en parlaient. En fait, à Genève – et vous avez peut-être reçu, pour ceux d'entre vous qui ont fait usage de ce que l'OCSTAT nous permet de faire – des informations permanentes sur notre canton. En fait, il y a septante mille personnes à Genève qui remplissent les conditions et qui ne font pas la demande de nationalisation. Alors, d'un côté on a quatre mille naturalisations par année, puis, d'un autre, on a septante mille étrangers qui, tout en remplissant les conditions, ont choisi de ne pas faire la procédure pour devenir nationaux. Pourquoi ces septante mille personnes ne le font pas, je pense qu'il serait un peu outrecuidant et hasardeux d'essayer de pénétrer ces septante mille destins individuels. Mais je pense que cette notion-là doit quand même nous interroger. D'un côté quatre mille personnes qui, chaque année, en font la demande. Dix ans, cela fait quarante mille personnes, vingt ans, le temps d'une génération, cela fait quatre-vingt mille personnes. Deux dans notre assemblée, M. Souhaïl Mouhanna, M. Alberto Velasco font partie de ces gens qui ont fait la demande, qui sont allés jusqu'au bout du chemin, qui sont devenus des nationaux. Et puis, de l'autre côté, septante mille qui choisissent – et j'insiste, c'est leur liberté – de ne pas faire la démarche qui conduit à l'obtention d'un passeport suisse. Un écrivain français qui s'appelle Stéphane Audeguy dit qu'on ne peut pas faire le tour des gens, qu'on ne doit donc pas les juger, même morts, on doit les laisser en paix. Et je me garderai bien donc de juger des motivations de ces gens-là, mais ils nous permettent quand même de constater que si certains font le chemin jusqu'au bout, d'autres décident de garder une forme de distance, et cette distance doit nous conduire nous aussi à une forme de retenue et de modestie. Ce n'est pas en venant les mains chargées de cadeaux qu'on fait forcément le contentement d'une personne qui ne vous a pas invité. Ces personnes ont plutôt marqué le souhait de garder une différence et une distance qui doit être respectée. Gardons-nous donc de vouloir le bonheur des gens malgré eux.

Le président. Merci, Monsieur Genecand. La parole est à M. Richard Barbey.

M. Richard Barbey. Je tenais juste à attirer l'attention de la commission sur, à mon avis, quelque chose qui est une lacune et qui affecte les thèses n°s 2 et 3. M. Kunz a très justement dit que le problème du droit de vote et d'éligibilité des étrangers pouvait faire capoter la constitution. M. Schifferli a aussi fait remar-



quer justement qu'aux thèses 2 et 3, il n'y a aucune condition de résidence dans la commune. A mon avis, en tous les cas, si on veut éventuellement introduire un droit d'éligibilité au niveau communal, il faut prévoir pour cette éligibilité une condition de résidence. Je suis pour ma part très hésitant sur cette possibilité d'ouverture, mais en tout cas, il faut compléter la thèse sur ce point.

Le président. Merci, Monsieur Barbey. La parole est à M. Melik Özden.

M. Melik Özden. Merci, Monsieur le président. A vrai dire je ne voulais pas prendre la parole dès la première séance à laquelle j'assiste, mais c'est un sujet extrêmement important, et surtout, quelques remarques m'ont fait réagir, même si je n'ai pas suivi aussi de près, comme les membres de la commission 2, cette question. Vu mon parcours et que les votations ont eu lieu déjà à Genève, j'ai suivi quand même l'évolution de cette question. J'aimerais faire trois remarques très rapidement. La première remarque sur le débat concernant l'identité nationale. L'essentiel a été dit par quelques orateurs, je ne vais pas argumenter là-dessus. Tout simplement, j'aimerais dire que c'est un sujet explosif, donc il ne faut pas ouvrir la boîte de Pandore, cela peut nous amener très loin. J'aimerais juste donner un exemple peut-être extrême. Un certain Laurent Gbagbo, président d'une ancienne colonie française, a lancé au début des années 2000 l'« ivoirité » et on a vu à quoi sa politique a mené. Elle a mis des dizaines de milliers de Burkinabés dans des trains, qui n'avaient aucune attache avec le Burkina Faso actuel, alors que ces gens-là étaient victimes tout simplement du découpage colonial et ils vivaient sur ces territoires. Voilà juste, soit dit en passant. Nous sommes à Genève, une ville multiculturelle par excellence, cela a été dit, il y a 40 % de la population qui est d'origine étrangère. Quand on parle d'accorder les droits politiques aux étrangers établis à Genève, on ne parle pas évidemment des touristes ou des personnes établies provisoirement dans notre pays, mais des personnes qui travaillent, des personnes qui paient des impôts, des personnes qui vivent dans ce pays. Donc, à ce niveau-là, ma deuxième remarque, je ne comprends pas les réticences des personnes qui se sont exprimées qui sont tout à fait d'accord d'accorder les droits politiques au niveau communal, mais pas au niveau cantonal, sachant qu'il y a eu aussi à ce propos quelques interventions montrant que les questions traitées au niveau communal et cantonal se recoupent. Par exemple, on va donner les droits politiques à une personne qui va se prononcer si on construit ou non une route communale, mais qui ne pourra pas se prononcer sur la politique de santé ou d'éducation ou que sais-je au niveau cantonal. Ma troisième remarque concerne les propos de notre rapporteur. Sur un sujet, je ne suis pas du tout d'accord avec l'interprétation apportée à l'article 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (à la page 17). Je vous parle en tant que militant des droits humains, en tant que praticien. Moi-même, je ne suis pas juriste et je sais que dans cette salle, il y a des éminents juristes. Si on se réfère à cet article 25 et à la formulation à la page 17 du rapport de la commission 2, l'interprétation qui est faite est complètement fausse, c'est-à-dire

que ce pacte ne donne pas l'exclusivité du droit de vote aux nationaux. Si vous me permettez, rapidement je donne lecture à cet article. Bien sûr, on commence par le terme de citoyen, mais comme dans le rapport lui-même, l'introduction explique très justement que la citoyenneté et la nationalité ne se recoupent pas en toutes situations. Donc, il faut prendre le terme de citoyen au sens large.

Je vous lis: «Tout citoyen a le droit, a la possibilité sans aucune des discriminations visées à l'article 2» – donc il faut lire naturellement l'article 25 avec l'article 2 du Pacte – «de prendre part à la direction des affaires publiques, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis, de voter et d'être élu au cours d'élections périodiques honnêtes au suffrage universel, eu égard au scrutin secret assurant l'expression libre de la volonté des électeurs et d'accéder dans des conditions générales d'égalité aux fonctions publiques de son pays.» Alors si on se réfère à l'article 2 de ce même pacte qui concerne toute exclusion et discrimination... Je finis Monsieur le président, je vous lis rapidement ces quelques lignes.

Le président. Oui, Monsieur, il va falloir conclure, merci.

M. Melik Özden. «Les Etats parties dans ce présent pacte s'engagent à respecter et à garantir à tous les individus ce droit sur leur territoire et, relevant de leurs compétences, les droits reconnus dans le présent pacte sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toutes autres opinions, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toutes autres situations.» Voilà, j'ai terminé, Monsieur le président.

Le président. Merci, Monsieur Özden. J'ai le plaisir de saluer à la tribune M^{me} Christine Sayegh, ancienne présidente du Grand Conseil. Merci de votre présence.

Applaudissements

Le président. La parole est à M. Murat Alder, rapporteur.

M. Murat Julian Alder. Merci, Monsieur le président. J'aimerais répondre à l'intervention de notre nouveau collègue, M. Özden, qui a une interprétation de l'article 25 du Pacte II qui contredit complètement les différents écrits en la matière par d'éminents professeurs de droit, suisses, européens et mondiaux en qui j'ai entièrement confiance. La liste des critères que vous avez citée comme pouvant ou ne devant pas faire l'objet de discrimination, cette liste ne comprend pas la nationalité. Et je tiens à préciser que cet article a été rédigé en 1966, donc à une époque où nationalité et citoyenneté se recoupaient. Je précise également que la version anglaise de ce texte qui parle de *citizens* fait clairement référence



à la notion de citoyen au sens large, donc au sens de ressortissant national. En tous les cas, si on veut interpréter de manière moderne cette disposition, on peut considérer que l'étranger qui a le droit de vote quelque part dans une collectivité publique peut invoquer cette disposition pour se protéger contre une éventuelle violation. En revanche, cet article, – et c'est unanimement admis par la doctrine au niveau de l'interprétation de l'article 25 du pacte II – ne permet pas à des étrangers d'invoquer le droit à obtenir les droits politiques au même titre que les ressortissants nationaux.

Le président. Merci, Monsieur Alder. La parole est à M^{me} Jocelyne Haller.

M^{me} Jocelyne Haller. Merci, Monsieur le président. Je serai brève. La nationalité peut s'acquérir, mais le plus souvent, elle s'hérite. En revanche, il n'y a pas de citoyenneté infuse. La citoyenneté se pratique, elle se cultive, elle se développe, elle est source d'engagement. Au moment où l'on fait grand cas de la citoyenneté et des mérites que d'aucuns croient lui voir conférer, j'aimerais mettre en lumière deux éléments, qui de mon point de vue, méritent notre attention. C'est l'abstentionnisme et le fait qu'une grande partie des nationaux, des citoyens suisses aujourd'hui se trouvent dans la difficulté pour pouvoir voter, simplement parce qu'ils se perdent dans les méandres des procédures. Alors, je pense qu'il y a, à un moment donné, une attention particulière à porter à ces populations.

Ce qui tend à prouver que la nationalité ne fait pas encore la citoyenneté, c'est ce qui amène, comme l'a dit M. Mouhanna, de nombreux nationaux à être étrangers dans leur propre pays. J'aimerais bien que les débats que nous avons eus autour du droit de vote des étrangers puissent permettre aussi une attention particulière au développement d'un plus grand engagement pour pouvoir permettre à tous ceux qui, aujourd'hui, sont dotés du droit de vote, pour qu'ils puissent voter. Je pense qu'il n'y a pas, contrairement à ce qui a été dit, d'angélisme ou de bons sentiments, il y a, de la part de ceux qui aujourd'hui se sont exprimés en faveur du droit de vote et d'éligibilité au niveau cantonal et communal, simplement la volonté d'élargir le cercle des participants aux activités et à la vie de cette communauté.

Le président. Merci, Madame Haller. La parole est à M. Souhaïl Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Monsieur le président. Je serai très bref. Quelque chose m'a interpellé tout à l'heure parce que plusieurs des porte-parole de groupe, enfin tout le monde s'était prononcé déjà pour les droits politiques sur le plan communal. Or, il se trouve que parmi les groupes en question, il y en a qui sont pour la suppression de la commune Ville de Genève. Or, la question que je pose est comment résoudre ce problème-là, lorsque d'un côté on voudrait supprimer la Ville de Genève et de l'autre accorder le droit de vote communal, donc comment résoudre le problème pour les communaux de la Ville de Genève.

Le président. Merci, Monsieur Mouhanna. La parole est à M. Soli Pardo.

M. Soli Pardo. Je vous remercie, Monsieur le président. J'ai entendu de la part de personnes qui s'étaient exprimées auparavant le terme « peur ». Il y aurait une peur de perdre quelque identité nationale en accordant ou en n'accordant pas le droit de vote aux étrangers. Je constate que c'est l'argument ultime ; la peur, qu'on oppose quand quelqu'un a un attachement à quelque chose. On lui oppose : « Vous développez des craintes dans la population, vous développez des peurs, vous développez des sentiments qui sont fondés sur l'émotion. » Mais ce n'est pas le mot peur qu'il faut utiliser, mais c'est le terme attachement et c'est le terme amour. On aime certaines valeurs dans ce pays et font partie de ces valeurs les droits politiques, les droits populaires et d'autres valeurs, mais font partie de ces valeurs les droits politiques qui fondent, à mon avis, un des quatre piliers de la démocratie suisse. Et vouloir préserver ces valeurs, ce n'est pas spéculer sur la peur, c'est aimer ces valeurs, c'est vouloir les conserver sans que ça joue sur la peur et je ne vois pas ce que le débat sur la peur vient faire là-dedans. C'est assez irritant. Deuxième chose, ces valeurs sont des valeurs communes à la Suisse. On nous citait l'exemple tout à l'heure, mais quelle injustice, le Confédéré qui viendrait du canton de Zoug aurait tout de suite le droit de vote alors que l'étranger doit attendre cinq, huit, quatre ans, on ne sait pas. Mais c'est parce que le droit de vote, le droit de se prononcer sur des votations, des référendums, celui qui vient de Zoug, il sait ce que c'est. Il importe cela parce que ça fait partie des valeurs nationales suisses. Un de nos collègues tout à l'heure disait qu'il venait des Grisons, quand il arrive à Genève, il utilise les mêmes droits qu'il utilisait aux Grisons, en ce qui concerne les droits populaires même s'il met plus de temps à comprendre intellectuellement quelle est la meilleure équipe de hockey sur glace.

Rires

M. Soli Pardo. Dernier point que j'aurais aimé soulever, c'est la question de la division de la population sur la matière. C'est une question qui est explosive, c'est quelque chose de diviseur. Il y a quatre ans, en 2005, le peuple genevois avait refusé à 52 % le droit d'éligibilité aux étrangers en matière communale.

On nous disait tout à l'heure qu'il ne fallait pas se fier aux sondages des journaux ou des sites tenus par les journaux, je tiens à signaler à M. Ducommun que le site du *Blick*, par exemple pour la votation sur les minarets, donnait des résultats exacts, alors qu'un institut de sondage hautement sophistiqué qui appliquait des méthodes statistiques de haut vol, donnait des chiffres complètement faux, ce qui me conforte dans l'idée que j'ai toujours eue à ce sujet, qu'exprimait M. Alphonse Allais en pleine Première Guerre mondiale : « Les statistiques n'ont montré qu'une seule chose, c'est que la mortalité augmente dans les armées en temps de guerre ».



Le président. Merci, Monsieur Pardo. La parole est à M. Thomas Bläsi.

M. Thomas Bläsi. Merci, Monsieur le président. Suisse de l'étranger pendant vingt ans et pour finir parmi vous depuis dix-huit ans, j'aimerais vous faire part d'une réflexion. Il me semble étonnant que l'on parle de peur – et nous ne nous sommes pas concertés – qu'on pose des diagnostics de schizophrénie de la société sans s'attarder sur la difficulté de l'acte citoyen que représente un vote. Notre système politique est extrêmement particulier, et figer dans une constitution un délai que nous croyons suffisant pour le maîtriser, est très présomptueux. Laissons à chacun mener sa démarche de naturalisation et il obtiendra les droits correspondants en temps et en heure.

Le président. Merci, Monsieur Bläsi. Je crois que la parole n'est plus demandée. Nous arrivons donc au terme de notre débat. Il nous reste tout d'abord à remercier le président de la commission, M. Jacques Pagan, le rapporteur, M. Murat Alder, ainsi que l'ensemble de la commission 2 pour l'excellent travail fourni et la qualité de leur rapport qui nous a permis d'avoir ce débat cet après-midi.

12. Divers

Le président. Nous avons reçu deux écrits à la présidence. Le premier émane du groupe PDC. Je suppose que M^{me} Béatrice Gisiger voudra nous le commenter.

M^{me} Béatrice Gisiger. Oui volontiers, merci, Monsieur le président. Comme il est écrit dans le texte, nous nous sommes, le 2 février 2009, prononcés en faveur d'une présidence composée de trois vice-présidents ou présidentes élus pour une année. Il nous est apparu à ce moment-là que ce tournus ou cette présidence permettait d'avoir une très, très bonne visibilité, qu'elle était, face à l'opinion publique et aux médias, un bon interlocuteur, ce qui ne veut pas dire évidemment que la coprésidence n'a pas bien fait son travail. Mais en prévision des élections pour le renouvellement de la présidence, nous renouvelons cette proposition à l'Assemblée plénière, tout en laissant évidemment à la coprésidence de quatre membres sa totale légitimité, en leur demandant de s'organiser de manière à ce que chaque membre assume un mandat de présidence d'une année, cela dans l'optique des objectifs que j'ai décrits tout à l'heure.

Le président. Merci, Madame Gisiger. La coprésidence prend évidemment connaissance de votre proposition. Elle rappelle néanmoins au groupe PDC que, selon l'article 15 du règlement, elle s'organise librement et qu'elle définit, selon un tournus, qui parmi ses membres assume la présidence des séances de l'Assemblée. Il est évident qu'en fonction de l'organisation des travaux de l'année prochaine, la coprésidence vous fera savoir comment elle s'organise en temps voulu, soit la coprésidence actuelle, soit des successeurs, si cela devait changer.

Nous avons reçu une deuxième proposition écrite de la part de M^{me} Louise Kasser et elle demande au Bureau d'examiner deux propositions. Madame Kasser, je vous laisse les commenter.

M^{me} Louise Kasser. Je vous remercie, Monsieur le président. J'ai fait ces deux propositions pour plusieurs raisons. En ce qui concerne la première, à force de discuter avec des gens qui ne connaissent pas forcément le travail de la Constituante, avec des magistrats communaux, avec des citoyens de la population, je me suis rendu compte que plus on allait vers les gens, plus on leur expliquait notre travail, notre méthode et nos choix et plus ça portait ses fruits. J'ai donc envie de saisir l'opportunité de ce que la salle du Grand Conseil n'est pas disponible cet été pour aller siéger vers ces gens dans les communes. Je sais que plusieurs communes seraient tout à fait disposées à nous recevoir et je pense que ce seraient de bonnes occasions pour organiser des échanges avec la population, qui pourrait à la fin de notre séance comme maintenant venir boire le verre de l'amitié et/ou discuter avec nous. En ce qui concerne ma deuxième proposition, à savoir de prendre contact avec les autorités bâloises, je l'ai faite parce que c'est moi, pour la commission 3, qui ai contacté le président du Conseil d'Etat Guy Morin à Bâle qui m'a dit : « Venez donc avec tous vos collègues, nous vous invitons et nous serions très heureux de vous recevoir. » Alors, je relaie cette invitation en plénière, je voulais que vous soyez toutes et tous au courant et je demande au Bureau de prendre contact avec les autorités bâloises et d'honorer cette invitation.

Le président. Chère Madame Kasser, le Bureau examinera avec beaucoup de soin vos propositions tout à fait intéressantes.

13. Clôture

Le président. Je vous rappelle tout d'abord que nous nous retrouverons pour notre prochaine séance plénière le 21 janvier prochain à 14 heures avec un ordre du jour qui vous parviendra prochainement, que nous allons fêter l'Escalade dans quelques minutes et que j'invite naturellement les personnes présentes à la tribune à se joindre à nous à la salle des Pas-Perdus. Je terminerai en vous rapportant une histoire tout à fait savoureuse que j'ai entendue hier soir lors d'une fête de l'Escalade où il y avait une joute oratoire, y était présente M^{me} Isabelle Chassot, conseillère d'Etat fribourgeoise qui a terminé son intervention en disant, en parlant de l'Escalade naturellement : « Vous les Genevois, vous avez la chance d'avoir la Mère Royaume, mais nous les Fribourgeois, nous avons l'Immaculée Conception ».

Rires



Le président. Je vous invite pour le verre de l'amitié afin que nous préparions nos fêtes de Noël. A tout de suite.

Applaudissements

La séance est levée à 18h40.

ANNEXES

Session plénière n° 6

10 décembre 2009

Annexes à l'ordre du jour

- Rapport préliminaire de la commission 2 «Droits politiques (y compris révision de la constitution)», *Les droits politiques des étrangers*
- Adaptation de la planification des travaux – Programme de travail 2010-2012
- Planification des travaux – Graphique (aménagement par étapes)

Documents remis en séance

- Candidats à la commission de rédaction
- Règles de débat

- Questionnaire aux Eglises, aux communautés religieuses et aux associations de défense de la laïcité
- Amendements et propositions déposés en séance (pour les amendements contenus dans les rapports, se référer au rapport concerné)



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Assemblée constituante

Commission thématique 2 «Les droits politiques (y compris révision de la Constitution)»

Les droits politiques des étrangers

Rapport préliminaire no 1

Séance plénière du jeudi 10 décembre 2009

25 novembre 2009

Auteurs :

Murat Julian ALDER (Radical Ouverture), rapporteur

avec la collaboration de Messieurs

Patrick-Etienne DIMIER (MCG)

Thierry TANQUEREL (Socialiste Pluraliste)

TABLE DES MATIÈRES

I. INTRODUCTION	5
A. La Commission	5
B. Méthode de travail	5
C. Pertinence constitutionnelle de l'objet du présent rapport.....	7
II. DÉFINITIONS	8
III. DROIT COMPARÉ	9
A. En Suisse.....	9
1. Neuchâtel	9
2. Jura	10
3. Thurgovie	11
4. Appenzell Rhodes-Extérieures.....	11
5. Vaud	11
6. Grisons.....	11
7. Fribourg	12
8. Genève.....	12
9. Bâle-Ville	12
B. En Europe.....	12
1. Union européenne	12
2. Pays européens non membres de l'Union européenne.....	13
3. La Convention STE n° 144 du Conseil de l'Europe sur la participation des étrangers à la vie publique au niveau local.....	13
C. Dans le monde.....	14
D. Conclusions	14
IV. LES DROITS POLITIQUES DES ETRANGERS À GENEVE	15
V. CITOYENNETE ET NATIONALITE	17
A. La conception classique de la citoyenneté, fondée sur la nationalité.....	17
B. La conception alternative de la citoyenneté, fondée sur la résidence durable 20	
C. Les principales tendances au sein de la Commission.....	24
VI. THESES DE LA COMMISSION	25
VII. CONCLUSIONS.....	29
VIII. ANNEXES	31

I. INTRODUCTION

Le présent rapport intermédiaire de la Commission thématique 2 « Les droits politiques (y compris révision de la Constitution) » (ci-après : « la Commission ») porte sur la question des droits politiques des étrangers. En raison de l'enjeu fondamental que comporte cette problématique, la Commission a jugé utile de lui consacrer un rapport spécifique. Ce dernier a pour but de présenter l'état d'avancement des travaux et le fruit des réflexions de la Commission sur cette question, tout en fournissant des éléments de réflexion factuels aux autres membres de l'Assemblée constituante et au public.

A. La Commission

La Commission est composée de Mesdames et Messieurs :

ALDER Murat Julian, Radical Ouverture

AUBERT Jean-Pierre, AVIVO

BARDE Michel, G[e]avance

BORDIER Bertrand, Libéraux & Indépendants

BÜCHI Thomas, Radical Ouverture

DIMIER Patrick-Etienne, MCG

GAUTHIER Pierre, AVIVO

HALLE Silja, Les Verts et Associatifs

HIRSCH Laurent, Libéraux & Indépendants

IRMINGER Florian, Les Verts et Associatifs

MANUEL Alfred, Associations de Genève

MARTENOT Claire, Solidarités

PAGAN Jacques, UDC

PERREGAUX Christiane, Socialiste Pluraliste

SAYEGH Constantin, PDC

SCHIFFERLI Pierre, UDC

TANQUEREL Thierry, Socialiste Pluraliste

Installée le 8 avril 2009, la Commission est actuellement présidée par Monsieur Jacques PAGAN, secondé par Monsieur Pierre GAUTHIER en qualité de Vice-président.

B. Méthode de travail

Au début du mois de mai 2009, après plusieurs séances de remue-méninges, la Commission a désigné une sous-commission de planification des travaux de quatre membres, composée du Président et du Vice-Président de la Commission, ainsi que de Messieurs Murat Julian ALDER et Florian IRMINGER.

Ladite sous-commission a alors élaboré un inventaire des questions relevant de la compétence de la Commission en identifiant cinq chapitres :



- I. Titularité des droits politiques
- II. Contenu des droits politiques et modalités d'élections
- III. Instruments de démocratie directe et leurs modalités
- IV. Conditions cadres et prolongements
- V. Révision de la Constitution
- VI. Droits apparentés aux droits politiques (consultations)

La sous-commission de planification des travaux a également confié à Monsieur Florian IRMINGER le soin d'élaborer une feuille de route dynamique pour la phase des travaux qui devrait durer jusqu'au premier trimestre de l'année 2010.

L'objet du présent rapport relève du chapitre de la titularité des droits politiques (I.), lequel a occupé les commissaires durant plusieurs séances réparties entre le 19 mai et le 24 novembre 2009.

Après avoir étudié la question des droits politiques des étrangers sous l'angle du droit en vigueur en Suisse, la Commission a procédé à un premier débat réparti sur trois séances au mois de juin 2009. Sur la base de ces discussions nourries, une note de synthèse rédigée par Messieurs Patrick-Etienne DIMIER et Florian IRMINGER a été publiée au début du mois de juillet 2009 (annexe 1).

À la reprise de ses travaux, à la fin du mois d'août 2009, la Commission s'est dotée d'un questionnaire indicatif (annexe 2) et d'un schéma de décision (annexe 3), élaborés par Messieurs Murat Julian ALDER et Thierry TANQUEREL, comme documents de travail.

Dans le cadre de ses travaux, la Commission a également auditionné :

- Messieurs André CASTELLA, délégué à l'intégration du canton de Genève, Thomas FACCHINETTI, délégué aux étrangers du canton de Neuchâtel, et Patrick ASCHERI, directeur du Service des votations et élections du canton de Genève, le 15 septembre 2009 ;
- Monsieur Georges QUÉLOZ, conseiller municipal libéral de la Ville de Genève, le 29 septembre 2009 ;
- Mesdames et Messieurs les représentants de la Ligue suisse des droits de l'Homme, section de Genève, de l'association Camarada, de la Maison Kultura et du Centre de Contact Suisses Immigrés (CCSI), à l'occasion d'une audition publique à Vernier, le 30 septembre 2009 ;
- Monsieur Jean-François CAVIN, ancien directeur du Centre patronal vaudois et auteur d'une thèse de doctorat en droit sur la nationalité et les droits politiques¹, le 24 novembre 2009.

Un second tour de débats a eu lieu au sein de la Commission en novembre 2009. À l'issue de ces débats, les membres de la Commission ont adopté les thèses qui figurent en chapitre VI. du présent rapport.

¹ CAVIN Jean-François, *Territorialité, nationalité et droits politiques*, Thèse, Lausanne 1971.

C. Pertinence constitutionnelle de l'objet du présent rapport

Les cantons sont compétents pour régler les questions liées aux droits politiques aux niveaux communal et cantonal (art. 39 Cst. féd.), dans les limites fixées par le principe du suffrage universel et égal (art. 51 al. 1 et 8 Cst. féd.).

Seules des raisons objectives et sérieuses, commandées par un intérêt public prépondérant, permettent de dénier à un individu les droits politiques. À l'heure actuelle, ces motifs de refus sont l'âge inférieur à 18 ans révolus, la nationalité étrangère et l'interdiction civile.

La Constitution fédérale impose implicitement un corps électoral cantonal minimal et impératif, composé de toutes les femmes et de tous les hommes de nationalité suisse, âgés de 18 ans révolus, domiciliés dans le canton et ne faisant l'objet d'aucune mesure de privation des droits politiques. Toutefois, rien n'empêche les cantons d'être plus généreux dans la délimitation de leurs corps électoraux. En effet, ils sont libres de procéder à une extension du corps électoral, en relation avec les critères de la nationalité suisse, de l'âge et du domicile. Par ailleurs, les cantons ont la faculté de renoncer à priver de leurs droits politiques les personnes faisant l'objet d'une interdiction civile.

En ce qui concerne le critère de la nationalité, il convient de souligner qu'il n'existe pas de règle, ni en droit international, ni en droit interne, en vertu de laquelle les étrangers devraient être admis ou exclus du corps électoral. Les cantons jouissent donc d'une très grande marge de manœuvre en la matière.

La question des droits politiques des étrangers a figuré au cœur des travaux et des débats des assemblées constituantes des cantons du Jura (1976-1979), Vaud (1999-2003), Fribourg (2000-2004), et Zurich (2000-2005) et du Grand Conseil du canton de Neuchâtel, chargé de la révision totale de la constitution cantonale (1996-2000).

La pertinence constitutionnelle de l'objet du présent rapport est admise par les membres de la Commission. En tant qu'elle touche à la titularité des droits politiques, l'inclusion de personnes qui n'ont pas la nationalité suisse dans le corps électoral revêt une importance telle, qu'elle implique une révision de la constitution cantonale. Au demeurant, aucun membre de la Commission n'a proposé de déléguer au législateur le soin de légiférer en la matière.

Le présent rapport s'articule en cinq chapitres. Après avoir rappelé quelques définitions (II.), nous procéderons à un état des lieux de la question en Suisse, en Europe et dans le monde (III.). Nous reviendrons ensuite sur les résultats des votations populaires sur cet objet à Genève (IV.). Enfin, nous présenterons les principales tendances qui se dégagent au sein de la Commission (V.) et les thèses adoptées par celle-ci (VI.).



II. DÉFINITIONS

Le **corps électoral** est l'organe de l'Etat constitué de l'ensemble des personnes physiques ayant la qualité de citoyens, et dont la tâche consiste à participer à la formation de la volonté étatique. Le corps électoral constitue la principale source de légitimité de l'ordre constitutionnel suisse, dans la mesure où les autres organes étatiques émanent directement ou indirectement de lui, qu'il se prononce obligatoirement sur toutes les révisions de la constitution et qu'il peut participer à l'adoption des lois.

Les **droits politiques** sont l'ensemble des compétences que l'ordre constitutionnel reconnaît au corps électoral. On opère traditionnellement une distinction entre jouissance et exercice des droits politiques.

Également appelée **capacité civique passive** ou **droit d'éligibilité**, la jouissance des droits politiques confère à son titulaire le droit de se porter candidat à une élection, d'être élu et par conséquent de remplir un mandat politique.

L'exercice des droits politiques, aussi désigné par les termes de **capacité civique active** ou de **droit de vote**, contient l'ensemble des prérogatives permettant au citoyen de participer à la formation de la volonté populaire. En Suisse, la capacité civique active comprend les droits d'élire, de participer aux votations et de signer des initiatives populaires et des demandes de référendum.

La **nationalité** est un lien particulier qui unit une personne à un Etat, et qui confère à celle-là certaines prérogatives et obligations spécifiques à l'égard de celui-ci. La notion de nationalité est apparue avec l'émergence des nations au XIX^{ème} siècle. Elle était considérée comme une allégeance de l'individu à l'égard de l'Etat dont il est ressortissant. Aujourd'hui, la nationalité est comprise comme un statut juridique spécial, dont le bénéficiaire se voit accorder des droits particuliers, tels que les droits politiques ou la protection diplomatique, et des obligations spécifiques, comme le service militaire.

Si le terme de **citoyenneté** est couramment compris comme synonyme de nationalité, il désigne dans son acception scientifique un statut juridique conféré par l'ordre constitutionnel qui a pour corollaire la titularité des droits politiques. Historiquement, la citoyenneté est une composante de la nationalité, d'où la confusion terminologique plus que fréquente entre ces deux notions. On observe toutefois que depuis la fin du XX^{ème} siècle, la citoyenneté et la nationalité ne se recoupent pas en toutes situations. Ce recoupement est aussi remis en cause par certains auteurs de la doctrine.

III. DROIT COMPARÉ

A. En Suisse

Seuls les ressortissants suisses ont la jouissance et l'exercice des droits politiques sur le plan fédéral (art. 136 al. 1 Cst. féd.). Toutefois, la question de l'octroi aux étrangers établis en Suisse des droits de vote et d'éligibilité communaux, cantonaux et fédéraux s'est posée à plusieurs reprises au Parlement fédéral. Ce dernier a rejeté toutes les propositions en la matière, ne les jugeant pas opportunes s'agissant des droits politiques fédéraux, et en rappelant l'autonomie dont disposent les cantons en ce qui concerne les droits civiques cantonaux et communaux.

Dans les cantons, la quasi-totalité des initiatives populaires et parlementaires visant à accorder, selon différentes modalités, des droits civiques à des personnes qui n'ont pas la nationalité suisse ont été massivement refusées en votation populaire. La Commission fédérale des étrangers a d'ailleurs relevé que le lancement renouvelé d'initiatives de cette nature risquait de provoquer des réactions contre-productives, tant chez les Suisses, qui se sentent de plus en plus acculés, que chez les étrangers résidant dans notre pays, qui éprouvent d'avantage d'insécurité et de résignation². Cependant, la question de l'octroi de droits politiques aux étrangers établis de longue date sur le territoire cantonal est l'une des principales innovations introduites dans le cadre des révisions totales de constitutions cantonales.

À l'heure actuelle, 9 cantons - Neuchâtel, Jura, Thurgovie, Appenzell Rhodes-Extérieures, Vaud, Fribourg, Grisons, Genève et Bâle-Ville - reconnaissent, selon différentes modalités, certains droits politiques aux étrangers domiciliés sur leurs territoires respectifs³. Dans les 17 autres cantons, l'ensemble des droits politiques sont réservés aux ressortissants suisses.

1. Neuchâtel

Historiquement, Neuchâtel est le premier canton à avoir accordé des droits politiques à des étrangers. En 1849, par erreur, le gouvernement neuchâtelois avait interprété les clauses d'égalité de traitement des accords fédéraux d'établissement de façon à les étendre aux étrangers, et leur a octroyé le droit de vote communal selon les modalités applicables aux Confédérés. Ce droit a été supprimé en 1861, puis réintroduit en 1874 avec le droit d'éligibilité communale, lequel a ensuite été retiré en 1888.

² Commission fédérale des étrangers, *Esquisse pour un concept d'intégration*, Berne 1996, p. 36.

³ Commission fédérale des étrangers, *Se responsabiliser et s'engager, participation structurelle dans les cantons*, Berne 2007, pp. 9-11.



La nouvelle Constitution neuchâteloise, entrée en vigueur le 1er janvier 2002, octroie le **droit de vote cantonal** aux étrangers et étrangères âgés de 18 ans révolus, au bénéfice d'une autorisation d'établissement, et domiciliés dans le Canton depuis 5 ans (art. 37 al. 1 let. c Cst. NE). L'éligibilité cantonale est toutefois réservée aux seuls ressortissants suisses (art. 39 et 47 Cst. NE, art. 31 de la loi neuchâteloise sur les droits politiques).

Le canton de Neuchâtel accorde également les **droits de vote et d'éligibilité au niveau communal** aux étrangers et étrangères âgés de 18 ans révolus, au bénéfice d'une autorisation d'établissement et domiciliés dans le canton depuis une année (art. 95 al. 5 Cst. NE, art. 3 de la loi sur les droits politiques, art. 15 de la loi sur les communes).

Audition de Monsieur Thomas FACCHINETTI, délégué aux étrangers du canton de Neuchâtel

Le 15 septembre 2009, la Commission a auditionné Monsieur Thomas FACCHINETTI, délégué aux étrangers du canton de Neuchâtel. Sur la base des statistiques relatives aux élections depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution et les scrutins municipaux du Locle, de La Chaux-de-Fonds, et de la Ville de Neuchâtel de ces 20 dernières années, il a été constaté que le taux de participation des électeurs étrangers évolue de la même manière que celui des ressortissants suisses. La plupart du temps, le taux de participation des électeurs étrangers est deux fois moins élevé que celui des ressortissants suisses. Par ailleurs, le pluralisme interne des communautés étrangères se reflète dans le comportement électoral et les choix politiques des ressortissants suisses : il n'existe pas de vote « ethnique » ou « communautariste ».

Monsieur FACCHINETTI a également constaté que les taux de naturalisation dans le canton de Neuchâtel ont augmenté de manière significative, et que les résultats en termes d'intégration et de cohésion sociale sont encourageants : des candidats étrangers ou issus de l'immigration sont visibles sur les listes électorales.

Interrogé sur la perspective d'un octroi ultérieur du droit d'éligibilité, Monsieur FACCHINETTI a précisé que, dans le canton de Neuchâtel, les citoyens privilégient les réformes par étapes. Contrairement au canton du Jura, les étrangers peuvent participer aux votations portant sur des révisions de la Constitution. En juin 2007, les électeurs neuchâtelois ont refusé une initiative populaire proposant d'accorder l'éligibilité communale et cantonale, mais ils ont approuvé le contre-projet du Conseil d'Etat, qui se limitait à l'échelon communal. Monsieur FACCHINETTI a constaté que les électeurs étrangers étaient souvent très attentifs et sensibles à la position des autorités.

2. Jura

Depuis sa création en 1979, le canton du Jura reconnaît des droits politiques aux étrangers qui y résident. Sur renvoi de l'art. 73 Cst. JU, la loi sur les droits politiques prévoit que les étrangers et les étrangères âgés de 18 ans révolus et domiciliés en Suisse depuis 10 ans, dont un an dans le canton, ont le **droit de vote cantonal, à l'exception des scrutins portant sur les révisions de la Constitution** (art. 3). Le droit d'éligibilité cantonale est réservé aux ressortissants suisses. Par ailleurs, ils ont le **droit de vote communal et le droit d'éligibilité au sein des organes législatifs communaux** pour autant qu'ils résident dans la commune depuis 30 jours au moins (art. 3 et 6).

3. Thurgovie

L'art. 19 Cst. TG prévoit que les étrangers peuvent participer aux affaires communales à titre consultatif, conformément à la loi. L'art. 2 al. 1 de la loi sur les droits politiques autorise les communes à prévoir dans leur règlement que les étrangers et étrangères titulaires d'un permis d'établissement peuvent exercer le **droit de vote communal avec voix consultative**. Deux communes ont actuellement recours à ce système : Langrickenbach et Lengwil.

4. Appenzell Rhodes-Extérieures

L'art. 105 al. 2 Cst. AR permet aux communes d'accorder les **droits de vote et d'éligibilité communaux aux étrangers et étrangères** âgés de 18 ans révolus, domiciliés en Suisse depuis 10 ans dont 5 dans le canton, et **qui en font la demande**. À ce jour, trois communes (Wald, Trogen et Speicher) ont fait usage de cette faculté.

5. Vaud

La nouvelle Constitution vaudoise, entrée en vigueur le 14 avril 2003, prévoit que les étrangers et étrangères âgés de 18 ans révolus, établis en Suisse depuis 10 ans et domiciliés dans le canton depuis 3 ans, ont les **droits de vote et d'éligibilité communaux** (art. 142 al. 1 let. b et al. 2 Cst. VD).

6. Grisons

La nouvelle Constitution grisonne, entrée en vigueur le 1er janvier 2004, accorde aux communes la possibilité d'octroyer les **droits de vote et d'éligibilité communaux** aux étrangers domiciliés sur leur territoire, selon les modalités de leur choix (art. 9 al. 4 Cst. GR). Seules 10 des 208 communes du canton des Grisons ont fait usage de cette faculté : Bever, Bonaduz, Calfeisen, Cazis, Conters, Fideris, Lüen, Masein, Portein et Schnaus.



7. Fribourg

La nouvelle Constitution fribourgeoise, entrée en vigueur le 1er janvier 2005, reconnaît le **droit de vote et d'éligibilité communaux** à tous les étrangers âgés de 18 ans révolus, pour autant qu'ils soient domiciliés dans le canton depuis au moins 5 ans et au bénéfice d'un permis d'établissement (art. 48 al. 1 let. b et 131 al. 1 Cst. FR ; art. 2a al. 1 let. b et 48 al. 1 et 3 de la loi sur les droits politiques).

8. Genève

Le 25 avril 2005, Genève est devenu le premier canton à avoir accordé des droits politiques à des étrangers par la voie d'une initiative populaire. L'art. 42 Cst. GE prévoit que les étrangers et les étrangères résidant légalement en Suisse depuis huit ans au moins, ont le **droit de vote communal**.

Le chapitre IV. du présent rapport traite spécifiquement de la question des droits politiques des étrangers à Genève.

9. Bâle-Ville

La nouvelle Constitution bâloise, entrée en vigueur le 13 juillet 2006, permet aux deux communes autonomes de Riehen et Bettingen d'accorder le **droit de vote communal** aux étrangers domiciliés sur leur territoires, selon les modalités de leur choix (art. 40 al. 2 Cst. BS). Tel n'est pas le cas de la Ville de Bâle qui est administrée par le canton.

B. En Europe

1. Union européenne

L'art. 22 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, lequel entre en vigueur le 1^{er} décembre 2009 en vertu du Traité de Lisbonne (et reprend l'art. 17 du Traité instituant la Communauté européenne dit « Traité de Maastricht ») établit une **citoyenneté de l'Union européenne**, dont les titulaires sont toutes les personnes qui ont la **nationalité d'un Etat-membre**. Les citoyens de l'Union européenne résidant dans un Etat-membre dont ils n'ont pas la nationalité y ont le **droit de vote et d'éligibilité sur le plan municipal et aux élections du Parlement européen**, dans les mêmes conditions applicables aux nationaux.

La majorité, soit 14 des 27 Etats-membres de l'Union européenne s'en tiennent à ces exigences, et réservent les droits politiques à leurs ressortissants au surplus : Allemagne, Autriche, Bulgarie, Chypre, Grèce, France, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Slovaquie, et Slovaquie.

Cinq pays (Danemark, Finlande, Irlande, Pays-Bas et Suède) octroient, sur le plan communal, les droits de vote et d'éligibilité communaux à tous les étrangers et étrangères âgés de 18 ans révolus et domiciliés sur leurs territoires depuis une durée de 6 mois pour l'Irlande, 3 ans pour le Danemark, la Finlande et la Suède, et 5 ans pour les Pays-Bas. Trois pays (Belgique, Estonie et Luxembourg) reconnaissent seulement le droit de vote communal aux étrangers extracommunautaires.

Cinq Etats-membres accordent des droits politiques à certaines catégories d'étrangers uniquement. Ainsi, l'Espagne, le Portugal et la République tchèque, auxquels il convient d'ajouter les Länder allemands de Hambourg et du Schleswig-Holstein, octroient le droit de vote communal aux ressortissants extracommunautaires en présence d'un accord de réciprocité avec leur Etat d'origine. Il en va de même au Royaume-Uni et à Malte, où les ressortissants d'Etats-membres du Commonwealth ont les droits politiques à tous les échelons étatiques.

2. Pays européens non membres de l'Union européenne

Les Etats-membres de l'**Union nordique** (Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède) accordent réciproquement les droits de vote et d'éligibilité communaux aux ressortissants des quatre autres pays membres domiciliés sur leur territoire depuis 3 ans. La Finlande, l'Islande et la Norvège accordent d'ailleurs ces droits à tous les étrangers sans distinction de nationalité ni condition de réciprocité.

La **Biélorussie** et la **Russie** sont liées par un traité de réciprocité en matière de droits politiques pour leurs ressortissants.

3. La Convention STE n° 144 du Conseil de l'Europe sur la participation des étrangers à la vie publique au niveau local

Entrée en vigueur le 1^{er} mai 1997, la Convention STE n° 144 du Conseil de l'Europe sur la participation des étrangers à la vie publique au niveau local prévoit à son art. 6 que les Etats parties s'engagent à accorder les droits de vote et d'éligibilité communaux aux étrangers et étrangères domiciliés sur leurs territoires depuis 5 ans. Les Etats parties peuvent limiter l'application de cette Convention au seul droit de vote.

À ce jour, seuls huit Etats ont ratifié cette Convention (Albanie, Danemark, Finlande, Islande, Italie, Norvège, Pays-Bas et Suède). Toutefois, l'Albanie et l'Italie ont émis des réserves en lien avec l'art. 6 de cette Convention de manière à en exclure l'application. Les autres Etats accordaient déjà la citoyenneté communale aux étrangers et étrangères domiciliés sur leurs territoires respectifs au moment de la ratification de la Convention.



C. Dans le monde

Il n'existe aucune convention ni recommandation internationale en la matière. Toutefois, quelques pays reconnaissent des droits politiques aux étrangers selon des modalités plus ou moins étendues en comparaison avec les pays européens.

En **Uruguay**, tous les étrangers établis depuis 15 ans ont le droit de vote à tous les échelons étatiques. Au **Malawi**, les étrangers peuvent élire le Parlement après 7 ans de résidence. La **Nouvelle-Zélande** permet aux étrangers titulaires du statut de « résident permanent » de prendre part à tous les scrutins. Toutefois, seuls les ressortissants néozélandais binationaux ne sont pas éligibles. Le **Venezuela** reconnaît le droit de vote sur le plan local et au niveau des Etats aux étrangers domiciliés sur son territoire depuis 10 ans. Le **Burkina Faso**, la **Colombie**, la **Corée du Sud** et **Israël** accordent le droit de vote communal aux étrangers établis de longue date. Enfin, le **Cap Vert** et la **Guinée** pratiquent la réciprocité.

D. Conclusions

Il ressort de ce qui précède que l'octroi de droits politiques aux étrangers est un phénomène principalement européen, initié dans les pays nordiques, en général limité aux droits de vote et, dans une moindre mesure, d'éligibilité, au niveau municipal. On constate également que dans la majorité des cas, le principe de la réciprocité prédomine. En Europe, celui-ci trouve son fondement dans les traités communautaires. En tout état de cause, le principe de l'indissociabilité entre citoyenneté et nationalité reste de mise dans l'immense majorité des cas en ce qui concerne la démocratie aux niveaux régional et national. La citoyenneté européenne est d'ailleurs elle-même basée sur le critère de la nationalité d'un Etat-membre.

En Suisse, le Valais est le seul canton romand qui n'accorde aucun droit civique aux étrangers domiciliés sur son territoire. Hormis Neuchâtel et le Jura, aucun canton suisse ne reconnaît des droits politiques aux étrangers sur le plan cantonal. Les étrangers ne sont éligibles dans aucun organe étatique cantonal. Par ailleurs, le principe de la réciprocité ne trouve aucun cas d'application dans notre pays. Enfin, l'ensemble des cantons ayant élargi leurs corps électoraux aux étrangers ont procédé par étapes.

IV. LES DROITS POLITIQUES DES ÉTRANGERS À GENÈVE

Comme dans la plupart des cantons de Suisse romande, la question de l'octroi des droits politiques aux étrangers durablement établis s'est régulièrement posée à Genève depuis la fin du XX^{ème} siècle. En 1980, un député socialiste avait déposé un projet de modification de la constitution cantonale qui autorisait les communes à accorder le droit de vote aux étrangers « conformément aux conditions prévues par la loi ». Ce projet a été rejeté par le Grand Conseil.

En 1993, les Genevois et les Genevoises ont eu l'occasion de se prononcer à deux reprises sur la question. L'initiative « Toutes citoyennes, tous citoyens! » proposait d'accorder aux étrangers et étrangères âgés de 18 ans révolus et établis à Genève depuis 10 ans, les droits de vote et d'éligibilité sur le plan communal et cantonal. Cette initiative a été balayée par 71 % des votants le 6 juin 1993. L'initiative « Vivre ensemble, voter ensemble », qui se limitait au droit de vote cantonal et communal, a elle aussi été massivement rejetée par le peuple (71 % également) le 28 novembre 1993.

Quelques années après le double refus de 1993, le débat a été relancé par les communes de Vernier et de Meyrin, qui ont adressé au Grand Conseil des résolutions demandant des modifications de la législation et de la constitution cantonales, de sorte que les communes puissent accorder le droit de vote et d'éligibilité à leurs résidents étrangers domiciliés en Suisse depuis plus de dix ans. La question se posait alors d'adopter l'actuel modèle grison, soit de laisser le choix aux communes.

Le 4 mars 2001, le Grand conseil a finalement soumis au vote un projet de loi octroyant les droits de vote et d'éligibilité dans toutes les communes genevoises aux ressortissants étrangers, domiciliés sur le territoire cantonal et résidant en Suisse depuis huit ans au moins. Ce texte a été refusé par 52 % des Genevois et des Genevoises.

Le 25 avril 2005, deux nouvelles initiatives populaires « sœurs » ont été soumises conjointement aux suffrages des citoyens. La première, intitulée « J'y vis, j'y vote : la cadette » proposait l'octroi du seul droit de vote communal aux étrangers et étrangères, âgés de 18 ans révolus et domiciliés en Suisse depuis huit ans. La seconde, nommée « J'y vis, j'y vote : l'aînée », proposait d'accorder aussi bien le droit de vote que celui d'éligibilité au même cercle de personnes. À une faible majorité (52 %), les Genevois et les Genevoises ont approuvé la « cadette » de ces deux initiatives populaires et en ont rejeté l'« aînée ».

Il ressort de cet historique que la tendance populaire à Genève s'est jusqu'ici orientée vers une attribution progressive des droits politiques communaux aux étrangers domiciliés dans notre canton. En revanche, la reconnaissance des droits de vote et d'éligibilité au niveau cantonal a fait l'objet, il y a seize ans tout au moins, de réticences beaucoup plus fortes.

**Audition de Monsieur Patrick ASCHERI, directeur du Service des votations et élections**

Le 15 septembre 2009, la Commission a auditionné Monsieur Patrick ASCHERI, directeur du Service cantonal des votations et élections. Cette audition a permis à la Commission de se procurer de précieux renseignements au sujet des nouveaux citoyens.

Monsieur ASCHERI a précisé que le droit international public ne permet pas de conférer les droits politiques sur le plan local à des diplomates. Toutefois, les fonctionnaires internationaux et leurs familles peuvent bénéficier des nouveaux droits, pour autant que l'organisation internationale qui les emploie les y autorise. Une procédure particulière a été mise en œuvre pour que les fonctionnaires internationaux et leurs familles puissent s'inscrire.

En janvier 2009, il y avait 292'526 électeurs et électrices en matière communale, soit 218'213 ressortissants suisses et 74'313 citoyens étrangers (39'968 hommes et 34'345 femmes), lesquels représentent environ 25 % du corps électoral des communes. L'immense majorité (88 %) de ces nouveaux électeurs sont des ressortissants de pays membres de l'Union européenne (Portugal, Italie, Espagne et France pour la plupart) et des titulaires d'autorisations d'établissement.

Aux élections municipales de mars 2007, le taux de participation des citoyens suisses était de 39,8 % en moyenne cantonale. Celui des citoyens étrangers était de 27,7 %. Dans les communes de moins de 1'000 électeurs, aussi bien le taux de participation des Suisses que celui des étrangers était sensiblement plus élevé que ceux des communes fortement peuplées. Ainsi, alors qu'à Cartigny, Russin et Laconnex, le taux de participation était de l'ordre de 70 % pour les Suisses et de 55 % pour les étrangers, à Chêne-Bourg, Vernier et en Ville de Genève, ces taux s'élevaient à 35 %, respectivement 25 %.

Monsieur ASCHERI a par ailleurs démontré que dans toute la Suisse romande, on pouvait observer une corrélation entre la participation des électeurs étrangers et celles des citoyens suisses, avec des écarts de l'ordre de 20 %.

Interrogé sur la question de la participation en général, Monsieur ASCHERI a par ailleurs indiqué que sur l'ensemble des électeurs, 20 % ne votent jamais, 20 % votent toujours et 60 % votent selon les objets. Un taux de participation de 50 % dans une démocratie où les électeurs n'ont pas besoin de s'inscrire comme en France lui apparaît satisfaisant. À son avis, exiger une inscription sur un registre aurait pour effet de compliquer le système.

V. CITOYENNETÉ ET NATIONALITÉ

Aussi bien dans la doctrine juridique que dans le débat politique suisses, deux conceptions a priori antinomiques de la citoyenneté et de la démocratie s'affrontent : celle qui trouve son fondement dans la nationalité et celle que Pierre HEUSSER, auteur d'une thèse de doctorat en droit sur les droits politiques des étrangers ⁴, désigne par le terme de « *Betroffenendemokratie* » (en traduction libre : « démocratie territoriale »). Ces deux visions sont présentes et représentées au sein de la Commission, avec parfois quelques nuances.

A. La conception classique de la citoyenneté, fondée sur la nationalité

Chaque pays détermine souverainement les droits et les obligations qu'il entend conférer aux ressortissants étrangers qui y résident, dans les limites du droit international. Si ce dernier impose un corpus de droits que les Etats sont tenus de reconnaître aux étrangers domiciliés sur leur territoire, il est internationalement admis que les droits politiques sont réservés aux seuls nationaux, au même titre que le droit à la protection diplomatique, ce que l'art. 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques confirme.

Pour participer à la formation de la volonté politique d'un Etat, il faut faire partie de son peuple et en partager le destin. Par conséquent, un lien spécifique avec cet Etat, c'est-à-dire la nationalité, est une condition indispensable de la citoyenneté.

Par ailleurs, la nationalité est l'aboutissement d'un processus d'intégration. Elle certifie une intégration réussie et emporte l'adhésion à une communauté de valeurs et de destin. Rompre avec le lien indissociable entre la nationalité et la citoyenneté aurait pour effet de diluer la nationalité et reviendrait à ouvrir une boîte de Pandore, à créer une insécurité juridique.

En effet, si la seule « résidence durable » devait suffire à l'obtention des droits politiques, c'est-à-dire sans aucune garantie juridique d'intégration des intéressés, cela signifierait qu'il n'y aurait plus aucune obligation d'intégration pour obtenir les droits politiques. D'ailleurs, même une personne qui a résidé 12 ans en Suisse peut se voir refuser la nationalité si elle n'est pas jugée suffisamment intégrée.

En d'autres termes, le critère de la nationalité offre une garantie juridique d'intégration là où le critère de la « résidence durable » ne fait qu'établir une présomption réfragable d'intégration. En l'absence de toute certification de l'intégration, et donc, de toute garantie de discernement politique des personnes intéressées, l'exercice des droits politiques risque de créer davantage de communautarisme, et donc de tensions sociales.

De plus, même si la question de la reconnaissance des droits politiques aux étrangers à l'échelon national n'est pas à l'ordre du jour dans un quelconque pays européen, la séparation entre nationalité et citoyenneté reviendrait à pénaliser les nationaux qui ont des obligations spécifiques, tels que le service militaire. Il a d'ailleurs été constaté lors de l'audition de Monsieur André

⁴ HEUSSER Pierre, *Stimm- und Wahlrecht für Ausländerinnen und Ausländer*, Thèse, Zurich 2001.



CASTELLA, délégué à l'intégration du canton de Genève, que de nombreux jeunes étrangers nés et ayant grandi en Suisse retardent leur naturalisation afin d'échapper au service militaire. Il n'y a dès lors aucune raison de les favoriser en leur accordant des droits politiques.

De plus, on ne saurait exiger de la Suisse et de ses cantons qu'ils remédient unilatéralement et sans contrepartie au fait que des Etats étrangers ne reconnaissent pas la double nationalité, en attribuant la citoyenneté aux personnes ressortissantes de ces pays.

Enfin, l'octroi des droits politiques aux étrangers ne procède d'aucune revendication sérieuse et comparable par exemple à celle des femmes dans les années 1960. Le taux de participation des étrangers, qui est partout deux fois plus faible que celui des Suisses, démontre bien que les étrangers domiciliés dans notre pays ne revendiquent pas la citoyenneté.

Certains membres de la Commission relèvent que l'objet du présent rapport est un faux problème : dans les pays où la nationalité est plus facile à obtenir qu'en Suisse, la question de l'octroi de droits politiques à des étrangers ne se pose guère. Il serait donc plus judicieux d'assouplir le droit de la nationalité.

Audition de Monsieur Georges QUELOZ, Conseiller municipal libéral de la Ville de Genève

Le 29 septembre 2009, la Commission a auditionné Monsieur George QUELOZ, Conseiller municipal libéral de la Ville de Genève. Dans le cadre de son activité politique, il a rencontré plus de 800 candidats à la naturalisation à leur domicile. Sur la base de ces entretiens, il a présenté autant de rapports à la Commission des naturalisations de la Ville de Genève. Par ailleurs, Monsieur QUELOZ a développé en 1994 un jeu de société nommé « Civicomania ».

Les personnes que Monsieur QUELOZ a rencontré sont issues de toutes les origines et de tous les horizons socioprofessionnels. Il a constaté que la naturalisation représente pour la plupart des candidats une démarche réfléchie et sincère, et que ces personnes se sentent davantage étrangères dans leur pays d'origine. Pour beaucoup de personnes, devenir ressortissant suisse se mérite, et cela doit être reconnu. D'ailleurs, Monsieur QUELOZ relève que les membres de la Commission des naturalisations qui ont été eux-mêmes naturalisés sont les plus exigeants et les plus sévères envers les candidats.

Monsieur QUELOZ précise également que la procédure de naturalisation s'est considérablement assouplie et facilitée à Genève. Cette procédure n'a plus rien de dissuasif sur le plan financier. De plus, la Suisse accorde la double nationalité, ce qui est également le cas de plus en plus de pays étrangers comme le Portugal. Cela n'est pas sans conséquences sur le nombre de demandes.

En ce qui concerne le droit de vote des étrangers, Monsieur QUELOZ indique que certains candidats estiment que cette institution leur rappelle qu'ils sont étrangers, et qu'ils prendront pleinement part aux scrutins lorsqu'ils seront suisses. Interrogé sur les conséquences sur les demandes de naturalisations qu'auraient l'attribution aux étrangers des droits de vote et d'éligibilité communaux et cantonaux, Monsieur QUELOZ a répondu que les droits politiques ne sont pas le motif de la demande de naturalisation, mais bien parce qu'ils se sentent chez eux en Suisse et étrangers dans leur pays d'origine.

Audition de Monsieur Jean-François CAVIN, ancien directeur du Centre patronal vaudois

Le 24 novembre 2009, la Commission a auditionné Monsieur Jean-François CAVIN, ancien directeur du Centre patronal vaudois et auteur de l'ouvrage *Territorialité, nationalité et droits politiques*, Lausanne 1971.

La présence en nombre d'immigrés implique de la part des collectivités publiques une réelle politique d'accueil et d'intégration, qui passe notamment par l'apprentissage de la langue. Toutefois, Monsieur CAVIN relève que l'intégration ne se limite pas à ces mesures : les étrangers s'intègrent par le travail, l'école, la vie du quartier, le sport et les communautés confessionnelles. Il estime qu'il est faux de considérer l'octroi des droits politiques aux étrangers comme une mesure d'intégration, même si cela peut avoir un effet d'intégration complémentaire.

Contrairement aux libertés, dont les titulaires sont tous les êtres humains, les droits politiques ne sont pas des droits de l'Homme. Il n'existe aucun motif originel en vertu duquel tous les êtres humains devraient être titulaires des droits politiques au lieu où ils résident. Les droits politiques relèvent de la sphère organisationnelle et de la conduite des affaires de l'Etat. Le critère d'attachement n'est donc pas celui de la présence sur le territoire ou le paiement des impôts (ce qui reviendrait à restaurer le suffrage censitaire), mais bien celui de la nationalité. Monsieur CAVIN soulève d'ailleurs la question de savoir quels droits il resterait aux ressortissants suisses si les droits politiques étaient également accordés aux étrangers.

Les cantons qui ont reconnu des droits politiques aux étrangers ont tous opté pour la prudence politique. Il en ressort que les modalités et l'étendue de l'octroi des droits politiques sont très différentes d'un canton à l'autre, ce qui a pour effet selon Monsieur CAVIN de créer des citoyens partiels, et donc des situations incohérentes.

Dans le canton de Vaud, les étrangers peuvent élire le syndic du chef-lieu, mais aucun député. À Lausanne, ils peuvent parfois voter sur des projets d'importance cantonale à l'occasion de scrutins municipaux (par exemple le projet « Métamorphose »), mais pas sur des questions concernant directement la commune (par exemple le financement cantonal du M2).

Monsieur CAVIN a le sentiment que l'attribution des droits politiques aux étrangers découle davantage d'un scrupule de certains Suisses que d'une réelle demande des communautés étrangères. On constate d'ailleurs que les taux de participation des étrangers sont particulièrement bas, avec des différentiels de l'ordre de 10 à 30 %.

C'est pourquoi Monsieur CAVIN voit dans la naturalisation le chemin normal pour obtenir les droits politiques. Il reconnaît que les conditions de naturalisation sont restrictives en Suisse, notamment en ce qui concerne la durée de résidence de 12 ans s'agissant de la naturalisation ordinaire. Il rappelle cependant que la procédure a été assouplie, que les principaux obstacles administratifs ont été levés et que les émoluments se limitent désormais à la couverture des frais.



B. La conception alternative de la citoyenneté, fondée sur la résidence durable

À une époque marquée par l'ouverture des frontières et l'augmentation des flux migratoires, une nouvelle forme de citoyenneté se dessine. La citoyenneté n'est pas seulement un statut juridique, il s'agit d'une notion sociale, fondée sur la participation des habitants à la vie de la collectivité.

Cette nouvelle forme de citoyenneté s'inscrit dans la perspective de la démocratie territoriale, qui désigne une forme de démocratie exigeant que l'approbation des lois soit le fait de toutes celles et de tous ceux qui en subissent les conséquences, et ce, sans égard à la nationalité des votants.

Même s'ils ne sont pas ressortissants, les étrangers travaillent dans leur collectivité de domicile, y paient des impôts, et participent à la vie économique, sociale, culturelle, sportive et associative de la même manière que les nationaux. Il se justifie donc qu'ils soient associés à la prise de décision étatique, surtout s'ils sont domiciliés depuis de nombreuses années dans la collectivité considérée. Le rôle historique et premier des parlements a toujours été de voter les impôts. Il n'est au demeurant pas compréhensible que des personnes soient privées du droit de décider de l'affectation et du droit de gérer les deniers publics alors qu'ils sont contribuables, contrairement au célèbre adage américain « *no taxation without representation* » (en traduction libre : « pas de taxation sans représentation »).

Restreindre la citoyenneté aux seuls nationaux ne répond par ailleurs à aucun intérêt public, et peut être considéré comme une inégalité de traitement envers les étrangers intégrés. En effet, les étrangers durablement domiciliés dans une collectivité déterminée s'intègrent naturellement par le travail et par les loisirs.

On peut donc présumer qu'à l'issue d'une durée de quelques années, les étrangers ont la capacité de discernement politique. De plus, la démocratie sortirait renforcée d'une extension du corps électoral : les élections et les votations gagneraient en légitimité. L'octroi de droits politiques aux étrangers apporterait un avantage non seulement à ceux-ci, mais aussi à la collectivité qui s'enrichirait de leur apport civique.

L'acquisition de la nationalité suisse ne constitue pas une alternative réelle à l'octroi des droits politiques aux étrangers intégrés. En effet, le droit suisse de la nationalité, qui ne connaît pas le droit du sol, est particulièrement restrictif. Il prévoit des conditions très strictes pour l'octroi de la naturalisation, notamment le délai minimal de résidence de 12 ans, auquel il faut ajouter la durée de la procédure, soit en général 2 à 3 ans. Même si notre canton est plus libéral que d'autres en la matière, il reste soumis à ces contraintes.

Dans le cas particulier de Genève, qui compte près de 40 % d'habitants étrangers, il n'est pas satisfaisant en termes de légitimité et de représentativité que les seuls ressortissants suisses puissent participer au processus d'adoption des lois. Notre canton est un exemple d'intégration et de multiculturalisme harmonieux : il n'existe pas de tensions communautaires similaires à celles que l'on rencontre dans certains pays européens. Enfin, l'octroi des droits politiques aux étrangers est un moyen d'intégration, un encouragement à prendre la nationalité suisse : le nombre de naturalisations a augmenté à Neuchâtel.

Audition de Monsieur André CASTELLA, délégué à l'intégration du canton de Genève

Le 15 septembre 2009, la Commission a auditionné Monsieur André CASTELLA, délégué à l'intégration du canton de Genève.

À cette occasion, Monsieur CASTELLA a rappelé que, historiquement, Genève est un canton qui connaît depuis très longtemps une forte proportion de résidents étrangers. Actuellement, on peut compter près de 40 % d'habitants de Genève qui n'ont pas la nationalité suisse. Ceci ne s'explique pas seulement par les vagues d'immigration de la seconde moitié du XXème siècle, puisque notre canton compte près d'un tiers d'étrangers depuis plusieurs centaines d'années. Néanmoins, Monsieur CASTELLA constate que le peuple genevois s'est toujours montré timide en matière d'extension du corps électoral aux étrangers durablement établis sur le territoire genevois.

Interrogé sur le concept de la naturalisation, Monsieur CASTELLA explique que l'on peut envisager celle-ci de deux manières : soit on considère qu'elle constitue l'aboutissement de l'intégration, soit on considère qu'il s'agit d'un encouragement à plus de participation.

Monsieur CASTELLA relève que la nationalité n'est pas un cadeau. Beaucoup d'étrangers ne la demandent pas alors qu'ils seraient en mesure de l'obtenir. Pour d'autres, le délai de 12 ans de résidence en Suisse pour la naturalisation ordinaire est décourageant. Une réduction de ce délai impliquerait une révision de la loi fédérale sur la nationalité. Toutefois, les cantons bénéficient d'une certaine marge de manœuvre dans l'application de cette loi. Ainsi, Genève définit elle-même les critères d'intégration qui ouvrent la voie à la naturalisation : parler une langue nationale, respecter l'ordre juridique, ne pas avoir de poursuites, etc.

Monsieur CASTELLA a également précisé que l'intégration ne se limitait pas au droit de vote, et qu'il s'agissait d'un processus en plusieurs étapes, qui comprend également l'apprentissage de la langue.



Audition publique des représentants de la Ligue suisse des droits de l'Homme, section de Genève, de l'association Camarada, de la Maison Kultura et du Centre de Contact Suisses Immigrés (CCSI)

Le 30 septembre 2009, la Commission a procédé à une audition publique à Vernier, des personnes suivantes :

- pour la Ligue suisse des droits de l'homme, section de Genève : Monsieur Damien SCALIA, Président et Madame Cathy DAY, membre du comité ;
- pour l'association Camarada : Madame Janine MOSER, directrice ;
- pour la Maison Kultura : Messieurs Alpha DRAMÉ, Président et Guillermo MONTANO, membre du comité ;
- pour le Centre de Contact Suisses Immigrés (CCSI) : Monsieur Pierre TUSCHER, membre du comité et Madame Pilar AYUSO, membre du secrétariat.

L'audition publique a eu lieu en deux temps. Durant la première partie, chacune des personnes mentionnées ci-dessus s'est exprimée, et les membres de la Commission leur ont posé des questions. La seconde partie a consisté en une discussion entre le public et les représentants des associations auditionnées. Cette discussion a été modérée par Monsieur Eric BUDRY, journaliste de la Tribune de Genève.

Il convient également de relever que l'association Camarada et le Centre de Contact Suisses Immigrés ont déposé une proposition collective intitulée « Vivre ensemble, renforcer la cohésion sociale » (cf. annexe 4) le 18 juin 2009, laquelle invite l'Assemblée constituante notamment à accorder les droits de vote et d'éligibilité communaux et cantonaux à toutes les étrangères et à tous les étrangers âgés de 18 ans révolus, au bénéfice d'une autorisation fédérale de séjour et domiciliés dans le canton de Genève depuis 5 ans au moins.

La première partie de l'audition publique a permis aux associations invitées de présenter les raisons pour lesquelles elles militent pour l'octroi de tous les droits politiques communaux et cantonaux aux étrangers domiciliés légalement à Genève depuis 5 ans :

1. **Améliorer l'intégration** : l'octroi des droits politiques aux immigrés a pour effet de les inclure dans le corps électoral et de les associer à la prise de décision étatique, ce qui valorise ces personnes et les amène à se sentir concernées au même titre que les nationaux. Leur intégration n'en sera que renforcée.
2. **Consacrer le principe d'égalité** : la seule différence entre les Suisses et les étrangers est le titre de légitimation dont les uns et les autres sont titulaires. Ces titres de légitimation relèvent de la sphère juridique. L'attribution des droits politiques aux étrangers permet de consacrer le principe d'égalité en incluant toutes les personnes de la collectivité dans la sphère politique.

3. **Renforcer la démocratie** : les étrangers forment près de 40 % de la population genevoise. En étendant les droits civiques aux habitants indépendamment de leur nationalité, les décisions gagnent en participation et en légitimité. La démocratie en sort renforcée. C'est donc tant la démocratie genevoise que les futurs nouveaux citoyens qui bénéficieraient de cette proposition.
4. **Jeter des ponts et promouvoir la diversité culturelle** : l'intégration passe également par la reconnaissance et la promotion de l'interculturalité. En donnant les mêmes droits politiques à tous les habitants, on évite de mettre à l'écart un nombre important de personnes qui participent à la vie de la collectivité, et on permet à tous les habitants de vivre en harmonie et dans un esprit d'ouverture et de respect mutuels. Ceci permettra également de combattre le racisme, la xénophobie et les discriminations.

Sur questions des membres de la Commission et des personnes présentes dans le public (dont plusieurs constituants) :

1. La proposition collective est le reflet d'une demande effective. Les plus de 60 associations qui forment la Maison Kultura réunissent des personnes issues de pays du monde entier qui traitent des questions de citoyenneté. On ne peut donc pas soutenir que les étrangers se désintéressent de la vie politique genevoise et qu'ils ne veulent pas obtenir les droits politiques.
2. La nationalité et la citoyenneté sont des notions différentes. La naturalisation est un démarche émotionnelle, un acte d'amour envers la future Patrie, alors que l'entrée dans la citoyenneté est la manifestation d'une volonté de participer au processus démocratique. Il est difficile pour les immigrés de la première génération, qui ont des racines culturelles et familiales dans leur pays d'origine, de faire le pas de la naturalisation, d'autant plus que de nombreux pays ne reconnaissent pas la double nationalité. La naturalisation est la culmination d'une bonne intégration. Elle doit donc être facilitée. Il y aura peut-être plus de naturalisations si la citoyenneté est élargie aux étrangers.
3. L'ordre juridique suisse différencie les étrangers en différentes catégories liées aux permis et à leur nationalité. Ainsi, si les pays européens peuvent obtenir une autorisation d'établissement après seulement 5 ans de résidence, les ressortissants de pays tiers doivent attendre 10 ans pour pouvoir la demander. En accordant les droits politiques aux immigrés après 5 ans de résidence légale et régulière, et ce, sans tenir compte du type de permis, tous les étrangers seraient mis sur un pied d'égalité.
4. Plusieurs personnes ont indiqué que cette revendication est également valable au niveau fédéral. Même si cette question n'est pas à l'ordre du jour, le raisonnement est le même : la citoyenneté n'a pas à se calquer sur la nationalité. Genève peut jouer un rôle moteur en devenant le premier canton suisse à accorder l'ensemble des droits politiques communaux et cantonaux aux immigrés. À l'avenir, les cantons se montreront de plus en plus ambitieux en la matière, de sorte que la question se posera inévitablement à l'échelon fédéral.

C. Les principales tendances au sein de la Commission

On peut identifier quatre principales tendances dans la Commission :

1. les membres qui demeurent attachés à la conception classique de la citoyenneté, fondée sur la nationalité, et qui estiment que l'Assemblée constituante devrait s'en tenir au statu quo en la matière ;
2. celles et ceux qui, au contraire, estiment que l'Assemblée constituante devrait adopter la démocratie territoriale, en accordant l'ensemble des droits politiques communaux et cantonaux aux étrangers domiciliés en Suisse et résidant à Genève depuis une durée qui pourrait être comprise entre 5 et 8 ans ;
3. celles et ceux qui considèrent que la conception classique de la citoyenneté, fondée sur la nationalité, ne fait pas de sens à l'échelon communal, et qui plaident pour une extension du droit d'éligibilité communal en faveur des étrangers qui disposent déjà du droit de vote dans les communes ;
4. celles et ceux qui considèrent que la conception classique de la citoyenneté, fondée sur la nationalité, fait du sens en matière d'éligibilité mais pas de droit de vote, et qui plaident pour l'attribution du droit de vote cantonal aux étrangers qui disposent déjà du droit de vote dans les communes.

Par ailleurs, il convient de relever que certains membres de la Commission ont émis l'idée de lier l'attribution des droits politiques aux étrangers à une demande formelle par l'inscription sur un registre électoral, à l'instar des Suisses et des Suissesses de l'étranger.

Dans la mesure où les tendances décrites ci-dessus sont probablement aussi celles que l'on observera au sein de l'Assemblée constituante prise dans son ensemble, il y a lieu de considérer qu'à ces tendances correspondent en réalité quatre variantes constitutionnelles.

VI. THÈSES DE LA COMMISSION

Au mois de novembre 2009, à l'occasion de plusieurs séances consacrées à un second débat, les membres de la Commission ont adopté les thèses suivantes :

Thèse n° 1

Les étrangers et les étrangères âgés de 18 ans révolus résidant légalement depuis 8 ans en Suisse et qui habitent le canton de Genève ont le droit d'élire, de voter et de signer des initiatives populaires et des demandes de référendum au niveau communal.

À la quasi-unanimité, les membres de la Commission (15 voix contre, 1 voix pour et 1 abstention) refusent de revenir sur la décision populaire du 24 avril 2005 et de retirer le droit de vote communal aux étrangers qui en bénéficient actuellement.

Une importante minorité de la Commission souhaite introduire un délai de résidence minimal de 4 ans dans le canton à l'intérieur du délai de résidence de 8 ans en Suisse, de manière similaire à la solution vaudoise (10 ans en Suisse dont 3 ans dans le canton). Y voyant une lacune des auteurs des initiatives populaires « J'y vis, j'y vote », lesdits commissaires justifient leur proposition par la nature fédéraliste de notre pays : il est plus important d'avoir un délai de résidence dans le canton qu'un délai en Suisse. Conscients du fait que des personnes étrangères risquaient en conséquence de perdre les droits politiques acquis au niveau communal, lesdits commissaires ont proposé de prévoir une disposition transitoire leur permettant de conserver ces droits à titre d'acquis.

La majorité de la Commission (10 voix contre, 7 voix pour) a jugé inapproprié de revenir en arrière sur ce point, en rappelant que les Confédérés obtiennent immédiatement les droits politiques cantonaux en s'établissant à Genève, et en considérant que l'introduction d'une condition supplémentaire constituerait un signal de fermeture inopportun.

La Commission a également refusé d'exiger des étrangers concernés un délai de résidence dans la commune (11 voix contre, 3 voix pour et 3 abstentions), notamment en raison de la grande mobilité intercommunale que l'on peut observer à Genève.

Une minorité de la Commission souhaitait réduire le délai de résidence en Suisse en soulevant qu'entre le moment où le citoyen étranger a pris domicile en Suisse et le moment où il pouvait pour la première fois voter, il s'écoulait en réalité un laps de temps plus important que le délai de 8 ans.

La Commission a finalement refusé de réduire le délai de résidence en Suisse actuellement fixé à 8 ans (8 voix contre, 6 voix pour et 2 abstentions), dans la mesure où ce délai était le fruit d'un compromis entre les auteurs des initiatives « J'y vis, j'y vote », dont la solution permet d'assurer une égalité de traitement entre tous les étrangers indépendamment de leur permis.

Thèse n°2

Les étrangers et les étrangères âgés de 18 ans révolus résidant légalement depuis 8 ans en Suisse et qui habitent le canton de Genève ont le droit d'éligibilité au sein des organes délibératifs communaux.

Thèse n°3

Les étrangers et les étrangères âgés de 18 ans révolus résidant légalement depuis 8 ans en Suisse et habitant le canton de Genève ont le droit d'éligibilité au sein des organes exécutifs communaux.

La Commission propose d'accorder le droit d'éligibilité dans les organes délibératifs (11 voix pour, 5 voix contre) et dans les organes exécutifs communaux (10 voix pour, 6 voix contre) aux étrangers et étrangères qui bénéficient actuellement du droit de vote. Autrement dit, la Commission propose de reprendre la solution préconisée par l'initiative « J'y vis, j'y vote : l'ainée » qui avait été refusée par 52 % des votants le 24 avril 2005.

Une majorité des membres de la Commission juge que le droit de vote et le droit d'éligibilité sont indissociables, même si des exceptions peuvent exister en ce qui concerne les organes exécutifs (par exemple, à l'heure actuelle, l'âge d'éligibilité au Conseil d'Etat est fixé à 27 ans contre 18 ans pour le droit de vote). Certains commissaires ont par ailleurs souhaité que les commissions communales de naturalisations ne soient composées que de ressortissants suisses (ce qui exigerait une révision de la loi sur la nationalité genevoise et de la loi sur l'administration des communes). Comme la question ne relève pas du niveau constitutionnel, la Commission n'a pas voté sur ce point.

Par souci de clarté et de simplicité, la Commission estime unanimement que le délai de résidence en matière d'éligibilité communale doit être le même que pour le droit de vote communal, que ce soit pour l'organe délibératif ou pour l'organe exécutif (12 voix contre un délai différent, 4 abstentions).

Une minorité des membres de la Commission estime que l'accomplissement d'un mandat politique, même à l'échelon municipal, implique un certain délai de résidence dans le canton, voire dans la commune, aussi bien pour l'organe délibératif (11 voix contre, 4 voix pour et 1 abstention) que pour l'organe exécutif (11 voix contre, 4 voix pour et 1 abstention). Par souci de simplification et prenant en considération le fait qu'il appartient en définitive au corps électoral de juger si un étranger est suffisamment intégré dans sa commune pour mériter d'être élu, la majorité préfère s'en tenir au même délai que pour le droit de vote.

Thèse n°4

Les étrangers n'ont pas le droit de vote au niveau cantonal.

Par 8 voix contre, 8 voix pour et 1 abstention, la Commission a décidé de ne pas accorder le droit de vote cantonal aux étrangers domiciliés à Genève. Ce résultat très serré montre bien combien la Commission est divisée sur l'ensemble des questions soulevées par la problématique des droits politiques des étrangers, en particulier en ce qui concerne le niveau cantonal.

Thèse n°5

Dans l'hypothèse où le droit de vote cantonal devait néanmoins être accordé aux étrangers, ce droit ne s'étendrait pas aux révisions de la Constitution cantonale.

Par 10 voix contre, 6 voix pour et 1 abstention, la Commission considère que si les étrangers devaient obtenir le droit de vote, les révisions de la Constitution cantonale devraient rester du seul ressort des ressortissants suisses. Cette claire majorité juge notamment inapproprié de permettre aux étrangers de voter ultérieurement sur leur propre éligibilité et estime qu'il revient en toutes circonstances aux ressortissants suisses de décider de l'étendue des droits politiques qu'ils entendent reconnaître aux étrangers.

Thèse n°6

Dans l'hypothèse où le droit de vote cantonal devait néanmoins être accordé aux étrangers, le délai de résidence exigé serait de 8 ans en Suisse, dont 4 ans dans le canton de Genève.



Par 9 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions, la Commission a décidé que, dans l'hypothèse où le droit de vote cantonal devait être accordé aux étrangers, il s'imposait de prévoir un délai de résidence en Suisse identique à celui prévu en matière communale, soit 8 ans.

Par 9 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions, la Commission a décidé par ailleurs de prévoir un délai de résidence dans le canton de Genève à l'intérieur du délai de résidence de 8 ans en Suisse. Si certaines voix se sont élevées pour rappeler que tel n'était pas le cas en matière communale et que dans un souci de simplification, il convenait d'exiger un seul et unique délai de résidence pour l'ensemble des droits politiques communaux et cantonaux, la majorité de la Commission a néanmoins choisi de s'inspirer du modèle neuchâtelois qui prévoit des délais différents en ce qui concerne les droits politiques communaux et le droit de vote cantonal.

Par 8 voix pour, 6 voix contre et 3 abstentions, la Commission a opté pour un délai de résidence dans le canton de Genève de 4 ans.

Thèse n°7

Les étrangers ne sont pas éligibles au sein de l'organe législatif cantonal.

Thèse n°8

Les étrangers ne sont pas éligibles au sein de l'organe exécutif cantonal.

Thèse n°9

Les étrangers ne sont pas éligibles au Conseil des Etats suisse.

La Commission estime que le droit d'éligibilité cantonale doit demeurer une prérogative des ressortissants suisses. Dans la mesure où l'accomplissement d'un mandat politique cantonal implique des responsabilités civiques plus importantes qu'en matière communale, elle refuse d'accorder ce droit aux étrangers, que ce soit au sein de l'organe législatif cantonal (9 voix contre, 7 voix pour et 1 abstention), de l'organe exécutif cantonal (10 voix contre, 5 voix pour et 2 abstentions), ou au Conseil des Etats suisse (11 voix contre, 4 voix pour et 2 abstentions).

VII. CONCLUSIONS

L'octroi de droits politiques à des personnes qui n'ont pas la nationalité est une question sensible et controversée, qui revêt une dimension émotionnelle qu'il serait dangereux de sous-estimer.

Dans les cantons de Fribourg et de Vaud, dont les Assemblées constituantes avaient initialement opté pour l'inclusion des étrangers dans le corps électoral cantonal, seuls les droits politiques communaux leur ont finalement été reconnus. D'ailleurs, la justesse avec laquelle le peuple vaudois a approuvé la nouvelle constitution vaudoise est entre autres à attribuer à cette innovation. Toutefois, il convient de relever que trois initiatives populaires tendant à réviser la constitution vaudoise de manière à retirer les droits politiques aux étrangers qui l'ont obtenu ont échoué au stade de la récolte de signatures.

Il y a donc lieu d'admettre qu'en Suisse romande du moins, l'attribution des droits politiques communaux aux étrangers durablement établis est de mieux en mieux accueillie et s'inscrit dans le cadre de la tendance générale que l'on peut observer presque partout en Europe.

La Commission est divisée sur l'étendue des droits politiques qu'elle entend accorder aux étrangers durablement établis dans le canton de Genève.

Pour la majorité de la Commission, la solution finalement retenue, soit l'attribution de l'intégralité des droits politiques communaux, apparaît comme un équilibre conciliant prudence, ouverture et innovation. L'option plus audacieuse, soit celle d'accorder également le droit de vote, voire celui d'éligibilité, au niveau cantonal, dépasse le cadre d'une révision totale de la Constitution genevoise. Dans la mesure où une telle option pourrait manifestement compromettre le succès du futur projet constitutionnel dans les urnes, elle mériterait de faire l'objet d'un débat populaire à elle seule.

Une forte minorité de la Commission, soit 8 de ses 17 membres, souhaite faire preuve de plus d'audace en ce qui concerne l'octroi de droits politiques aux étrangers au niveau cantonal. Une telle démarche ne signifierait nullement un échec programmé de la révision totale de la Constitution genevoise, comme l'ont démontré les exemples de Neuchâtel et du Jura.

Une autre minorité de la Commission est opposée à toute extension des droits politiques des étrangers, y compris au niveau communal. Elle considère que les arguments qu'elle développe à l'appui de la conception classique de la citoyenneté, fondée sur la nationalité, ne sauraient être rejetés d'un simple revers de main. Cette conception de la citoyenneté n'est clairement pas celle d'une minorité populaire. À défaut de tenir compte de cette sensibilité, le risque d'un rejet des thèses de la Commission par le peuple doit être pris en considération.

Genève, le 25 novembre 2009



VIII. ANNEXES

1. Note de synthèse publique n°1 du 7 juillet 2009;
2. Questionnaire relatif aux droits politiques des étrangers du 24 août 2009;
3. Schéma de décision relatif aux droits politiques des étrangers du 24 août 2009;
4. Proposition « Vivre ensemble, renforcer la cohésion sociale »
déposée le 18 juin 2009



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Commission thématique 2

Assemblée constituante
Présidence
Case postale 3919
1211 Genève 3

Aux représentant(e)s des médias

Genève, le 13 juillet 2009

N/réf. :
V/réf. :

Note de synthèse publique n° 1 des travaux de la Commission des droits politiques (avril-juillet 2009), adoptée par la Commission le 7 juillet 2009 :

Quels droits politiques pour les jeunes et les personnes de nationalité étrangère ?

La Commission des droits politiques de l'Assemblée constituante de la République et canton de Genève s'est réunie de manière hebdomadaire depuis le 8 avril 2009, suite à l'installation des Commissions thématiques lors de la session du 26 mars 2009 de l'Assemblée constituante. Elle a établi un programme de travail, comprenant les questions liées à la titularité des droits politiques, au contenu de ces droits, aux instruments de la démocratie directe, aux conditions cadres et prolongements des droits politiques et à la révision de la Constitution.

La Commission a consacré l'essentiel de ses travaux depuis avril 2009 à la question de l'exercice des droits politiques par des personnes résidant à Genève de nationalité étrangère et par des personnes âgées de moins de 18 ans.

Droit de vote ou d'éligibilité des jeunes

Le droit de vote des personnes âgées de moins de 18 ans fut un thème évoqué dans toutes les récentes assemblées constituantes d'autres cantons de Suisse romande ou alémanique. À Berne, le peuple sera appelé à voter sur le sujet à l'automne 2009. En Autriche le droit de vote à 16 ans a été introduit au niveau fédéral en juin 2007. Au vu de l'actualité que représente ce thème, la Commission des droits politiques a estimé qu'il y avait lieu d'en débattre. Cette question constituant un réel enjeu de société, la Commission s'est largement prononcée pour des auditions publiques chaque fois que cela sera possible.

Dans les premières discussions sur ce thème, les avis étaient nombreux et partagés. L'une des questions étant de savoir quelles seraient les conséquences réelles d'un tel abaissement de l'âge politique, pour la vie politique, l'engagement et l'intégration politique des jeunes. Les commissaires favorables à cette idée estiment que l'abaissement de l'âge des droits politiques permet de favoriser l'implication politique. D'autres commissaires s'interrogent sur la maturité civique de jeunes adolescents et sur leur aptitude à évaluer les conséquences politiques de leurs décisions, notamment lorsqu'elles seront prises dans des contextes où les enjeux sont complexes.

La vivacité des échanges traduit la passion que ce thème soulève et les réserves de part et d'autre montrent que dans ce domaine, la Commission n'a pas d'idées arrêtées ou certaines. Les Commissaires auront donc, dès la rentrée de septembre 2009, à cœur d'auditionner différents experts et associations. Ces auditions permettront à la Commission de continuer ses travaux pour pouvoir proposer différentes thèses à l'Assemblée plénière.

Droit de vote ou d'éligibilité des étrangères et étrangers

Le droit de vote des personnes étrangères établies sur le territoire genevois a été un thème largement débattu à Genève ces dernières années. Les différentes initiatives dites « J'y vis, j'y vote » furent l'occasion de débats passionnés et l'acceptation le 24 avril 2005 de l'une d'elle a introduit le droit de vote au niveau communal pour les personnes étrangères résidant en Suisse depuis huit ans ou plus. Dans les différentes Assemblées constituantes cantonales, ce sujet fut également débattu. Il n'était donc pas question pour la Commission des droits politiques d'en faire l'économie.

Les premières discussions sur ce thème ont montré un très fort clivage des avis quant à la conséquence d'une éventuelle introduction du droit de vote des étrangers au niveau cantonal. Ces discussions ont également montré que la Commission avait besoin d'en savoir plus, en particulier quant à l'effet sur les politiques d'intégration et les conclusions qui peuvent être tirées depuis l'introduction du droit de vote au niveau communal en 2005.

La Commission aura donc, dès la rentrée de septembre 2009, pour tâche d'auditionner des associations, des personnalités politiques et des autorités ayant à la fois expériences et compétences à partager. À partir de ces éléments, la Commission fera proposer différentes thèses à l'Assemblée plénière.

La Commission des droits politiques de l'Assemblée constituante, tant par l'état des lieux qu'elle dresse que par les auditions qu'elle va organiser, entend soumettre à la plénière ses propositions du futur corps électoral genevois sur la base d'une argumentation solide et ouverte. Que celui-ci comprenne ou non des jeunes de moins de 18 ans, qu'il soit élargi ou non aux personnes étrangères qui résident sur le territoire genevois. Une des questions qui se pose : Genève serait-elle prête et les Genevois disposés à élire une personne de moins de 18 de nationalité étrangère au gouvernement de la République ?

La Commission des droits politiques a décidé de siéger jusqu'au mardi 7 juillet 2009 et de reprendre ses travaux le mardi 25 août 2009.

Personnes de contact :

- Jacques Pagan, Président de la Commission des droits politiques
Tél. : 022 703 56 80
- Rédacteurs de la présente note de synthèse :
Patrick-Étienne Dimier (tél. : 022 320 38 81) et Florian Irminger (tél. portable : 079 751 80 42), membres de la Commission des droits politiques, rédacteurs de la présente note de synthèse

République et canton de Genève
Assemblée constituante
Commission thématique 2 "Les droits politiques (y compris les révisions de la Constitution)"

Genève, le 24 août 2009

Questionnaire relatif aux droits politiques des étrangers

Le présent questionnaire a pour objectif d'établir l'étendue des droits politiques à octroyer aux étrangers et aux étrangères résidant durablement dans le canton de Genève. En ce qui concerne le délai d'attente, celui-ci peut par exemple être calculé en législatures, par exemple 1 législature pour le droit de vote, 2 législatures pour le droit d'éligibilité (exemple du traité de Maastricht).

	Droit de vote	Droit d'éligibilité
Échelon communal	▪ Droit de signer des initiatives populaires et des demandes de référendum ☐ OUI ☐ NON ▪ Droit d'élire l'organe législatif communal ☐ OUI ☐ NON ▪ Droit d'élire l'organe exécutif communal ☐ OUI ☐ NON ▪ Délai d'attente : ... ans de résidence en Suisse, dont ... ans dans le canton et ... ans dans la commune	▪ Droit d'éligibilité au sein de l'organe législatif communal ☐ OUI ☐ NON ▪ Droit d'éligibilité au sein de l'organe exécutif communal ☐ OUI ☐ NON ▪ Délai d'attente : ... ans de résidence en Suisse, dont ... ans dans le canton et ... ans dans la commune
Échelon cantonal	▪ Droit de signer des initiatives populaires et des demandes de référendum portant sur la loi ☐ OUI ☐ NON ▪ Droit de signer des initiatives populaires et des demandes de référendum portant sur la Constitution ☐ OUI ☐ NON ▪ Droit d'élire l'organe législatif cantonal ☐ OUI ☐ NON ▪ Droit d'élire l'organe exécutif cantonal ☐ OUI ☐ NON ▪ Délai d'attente : ... ans de résidence en Suisse, dont ... ans dans le canton	▪ Droit d'éligibilité au sein de l'organe législatif cantonal ☐ OUI ☐ NON ▪ Droit d'éligibilité au sein de l'organe exécutif cantonal ☐ OUI ☐ NON ▪ Droit d'éligibilité au Conseil des Etats ☐ OUI ☐ NON ▪ Délai d'attente : ... ans de résidence en Suisse, dont ... ans dans le canton

Droits politiques des étrangers

Schéma de décision pour la commission 2

Procédure proposée : la commission se prononce par oui ou par non, successivement, sur chacune des questions ci-après, dans l'ordre où elles sont présentées, sous réserve des questions portant sur les choix de délai, pour lesquelles une procédure particulière est proposée. L'ordre des questions va du plus « strict » au plus « ouvert » vis-à-vis du droit de vote des étrangers.

Le schéma ci-après couvre les questions qui se posent a priori. D'éventuelles variantes plus complexes pourront y être intégrées si elles font l'objet de propositions formelles de commissaires.

Il est en outre proposé que le débat se fasse par chapitres et sous-chapitres (cf. intertitres), afin d'avoir une idée générale des propositions et de parvenir, le cas échéant, à des accords permettant de réduire le nombre de propositions effectivement soumises au vote. Toutes les questions énumérées ci-après ne seront donc pas obligatoirement soumises au vote de la commission.

A. Limitation du droit de vote actuel des étrangers

1. Faut-il supprimer le droit de vote des étrangers en matière communale ?

1bis Question complémentaire : Si oui à cette question, la commission décide par un vote si cela signifie que toutes les autres questions sont désormais sans objet.

2. Faut-il exiger un délai de résidence non seulement en Suisse, comme à l'heure actuelle, mais aussi, dans le canton de Genève pour le droit de vote des étrangers en matière communale ?

2bis Si oui à la question 2, la commission examine les propositions des commissaires pour la durée du délai. S'il n'y a qu'une proposition, elle est adoptée par consensus. S'il y a deux propositions, elles sont opposées l'une à l'autre. S'il y a plus de deux propositions, on oppose d'abord les deux propositions comportant les délais les plus longs, puis on oppose la proposition retenue à celle qui comporte le délai immédiatement inférieur et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il n'y ait plus que deux propositions opposées (N. B. il ne faut pas voter par oui ou non sur chaque proposition, car cela ne permet pas de choisir entre les propositions et entraîne le risque qu'aucun délai ne soit choisi, ce qui serait contraire à la décision de principe prise par hypothèse pour la question 2).

B. Extension du droit de vote et d'éligibilité en matière communale*a. Droit de vote*

3. Faut-il réduire le délai de résidence en Suisse pour le droit de vote des étrangers en matière communale ?

3bis Si oui à la question 3, on procède comme pour la question 2bis pour la détermination du délai.

b. Eligibilité au Législatif

4. Faut-il accorder le droit d'éligibilité des étrangers au Législatif en matière communale ?

5. Si oui à la question 4, faut-il prévoir un délai de résidence en Suisse plus long que celui prévu pour le droit de vote ?

5bis Si oui à la question 5, on procède comme pour la question 2bis pour la détermination du délai.

6. Si oui à la question 4, faut-il prévoir un délai de résidence dans le canton ?

6bis Si oui à la question 6, on procède comme pour la question 2bis pour la détermination du délai.

7. Si oui à la question 4, faut-il prévoir un délai de résidence dans la commune ?

7bis Si oui à la question 7, on procède comme pour la question 2bis pour la détermination du délai.

c. Eligibilité à l'Exécutif

8. Faut-il accorder le droit d'éligibilité des étrangers à l'Exécutif en matière communale ?

9. Si oui à la question 8, faut-il prévoir un délai de résidence en Suisse plus long que celui prévu pour le droit de vote ?

9bis Si oui à la question 9, on procède comme pour la question 2bis pour la détermination du délai.

10. Si oui à la question 8, faut-il prévoir un délai de résidence dans le canton ?
- 10bis Si oui à la question 10, on procède comme pour la question 2bis pour la détermination du délai.
11. Si oui à la question 8, faut-il prévoir un délai de résidence dans la commune ?
- 11bis Si oui à la question 11, on procède comme pour la question 2bis pour la détermination du délai.

C. Droit de vote et d'éligibilité en matière cantonale

12. Faut-il accorder le droit de vote aux étrangers en matière cantonale ?
- 12bis Si oui à la question 12, ce droit de vote doit-il être complet ou exclure les scrutins et initiatives portant sur la Constitution cantonale ?
- 12ter Si oui à la question 12, on procède comme pour la question 2bis pour la détermination du délai de résidence en Suisse exigé pour l'obtention du droit de vote.
13. Si oui à la question 12, faut-il prévoir un délai de résidence dans le canton ?
- 13bis Si oui à la question 13, on procède comme pour la question 2bis pour la détermination du délai.

b. *Eligibilité au Législatif*

14. Faut-il accorder le droit d'éligibilité des étrangers au Législatif en matière cantonale ?
15. Si oui à la question 14, faut-il prévoir un délai de résidence en Suisse plus long que celui prévu pour le droit de vote ?
- 15bis Si oui à la question 15, on procède comme pour la question 2bis pour la détermination du délai.
16. Si oui à la question 14, faut-il prévoir un délai de résidence dans le canton, le cas échéant plus long que celui qui serait déjà adopté pour le droit de vote ?
- 16bis Si oui à la question 16, on procède comme pour la question 2bis pour la détermination du délai.

c. *Eligibilité à l'Exécutif*

17. Faut-il accorder le droit d'éligibilité des étrangers à l'Exécutif en matière cantonale ?

18. Si oui à la question 17, faut-il prévoir un délai de résidence en Suisse plus long que celui prévu pour le droit de vote ?

18bis Si oui à la question 18, on procède comme pour la question 2bis pour la détermination du délai.

19. Si oui à la question 17, faut-il prévoir un délai de résidence dans le canton, le cas échéant plus long que celui qui serait déjà adopté pour le droit de vote ?

19bis Si oui à la question 19, on procède comme pour la question 2bis pour la détermination du délai.

d. *Eligibilité au Conseil des Etats*

20. Faut-il accorder le droit d'éligibilité des étrangers au Conseil des Etats ?

21. Si oui à la question 20, faut-il prévoir un délai de résidence en Suisse plus long que celui prévu pour le droit de vote ?

21is Si oui à la question 21, on procède comme pour la question 2bis pour la détermination du délai.

22. Si oui à la question 20, faut-il prévoir un délai de résidence dans le canton, le cas échéant plus long que celui qui serait déjà adopté pour le droit de vote ?

22bis Si oui à la question 22, on procède comme pour la question 2bis pour la détermination du délai.



VIVRE ENSEMBLE – RENFORCER LA COHESION SOCIALE
Suissesses, Etrangères, Suisses, Etrangers, ensemble nous faisons Genève.
Proposition collective à l'Assemblée constituante genevoise

Les soussigné-e-s, de toute nationalité, domicilié-e-s dans le Canton de Genève, demandent à l'Assemblée constituante de la République et Canton de Genève de tenir compte dans ses travaux des propositions suivantes :

Droits fondamentaux

Les droits fondamentaux doivent être réalisés pour l'ensemble de l'ordre juridique. Quiconque assume une tâche publique doit respecter les droits fondamentaux et contribuer à leur réalisation. Les droits fondamentaux appartiennent à toutes et tous sans discrimination de sexe et de nationalité.

Action de l'Etat

L'Etat et les Communes prennent des mesures pour faciliter l'accueil et l'intégration des nouvelles et nouveaux arrivant-e-s, quelle que soit leur provenance, dans la reconnaissance mutuelle des spécificités et le respect des valeurs fondamentales de l'Etat de droit.

L'Etat et les Communes assurent la protection des minorités.

L'Etat et les Communes facilitent la naturalisation des étranger-ère-s. La procédure est rapide et gratuite. La loi règle la durée de résidence exigée et la procédure. Elle prévoit une instance de recours contre les refus de naturalisation.

L'Etat et les Communes garantissent le droit à l'éducation et à la formation pour tous les jeunes, sans discrimination, présent-e-s sur le territoire cantonal.

L'Etat et les Communes forment leur personnel aux réalités multiculturelles de la société genevoise.

Droits civiques

Sont électrices ou électeurs en matière cantonale et communale, si elles et ils sont âgé-e-s de dix-huit ans révolus :

- les Suissesses et les Suisses domicilié-e-s dans le canton et dans la commune;
- les Suissesses et les Suisses de l'étranger qui sont inscrit-e-s dans le registre électoral d'une commune du canton en vertu de la législation fédérale ;
- les étrangères et les étrangers ainsi que les apatrides qui sont au bénéfice d'une autorisation de séjour en vertu de la législation fédérale et qui habitent le canton depuis au moins 5 ans.

Les étrangères et les étrangers ayant le droit de vote au niveau communal et cantonal sont également éligibles au niveau communal et cantonal.

Autorisation de séjour (droit supérieur)

La République et Canton de Genève s'engage à intervenir auprès des autres Cantons et de la Confédération

- 1) pour mettre fin à la politique discriminatoire envers les travailleuses et travailleurs sans statut légal et promouvoir le principe : un travail - un permis ;
- 2) pour obtenir un renouvellement des autorisations de séjour des conjoint-e-s indépendant de la poursuite de la vie commune.

	Nom	Prénom	Adresse (Canton de Genève)	Signature
1				
2				
3				
4				
5				

Merci de renvoyer cette proposition, munie d'une ou de plusieurs signatures,
sous enveloppe affranchie, **avant le 15 juin 2009** au
Centre de Contact Suisses-Immigrés, 25 route des Acacias, 1227 Les Acacias

Voir la présentation et les considérants de cette proposition collective au verso.

REÇU le 16 JUIN 2009



VIVRE ENSEMBLE
RENFORCER LA COHESION SOCIALE
Suissesses, Etrangères, Suisses, Etrangers, ensemble nous faisons Genève.
Proposition collective à l'Assemblée constituante genevoise

Considérant :

l'intérêt que représente, pour le Canton, la pluriculturalité due à la présence de résident-e-s issu-e-s de nombreux pays ;

les ressources économiques et culturelles que les migrant-e-s apportent à l'ensemble de la cité ;

l'ouverture au monde que représente la Genève internationale ;

le danger pour une démocratie d'avoir une population dont seul le 60% (sauf pour le droit de vote au niveau communal) peut participer à l'ensemble des prises de décisions qui règlent la vie de la cité ;

l'égalité de traitement entre tous les résident-e-s comme une nécessité démocratique qui augmente le sentiment d'appartenance à la cité ;

l'égalité des droits, sans discrimination, comme renforcement de la cohésion sociale, de la participation et, in fine, de la démocratie ;

la naturalisation comme une étape du processus, individuel et collectif, d'intégration au sein d'une nouvelle communauté ;

le déni de justice que représente la présence en Suisse de dizaines de milliers de personnes ne pouvant obtenir une autorisation de séjour malgré le rôle indispensable qu'elles jouent dans l'économie du pays ;

les pactes internationaux ratifiés par la Confédération ;

les soussigné-e-s demandent à l'Assemblée constituante de la République et Canton de Genève de tenir compte dans ses travaux des propositions contenues dans la proposition collective figurant au verso de ce document.

Les Associations initiatrices :

Association Camarada
Centre de Contact Suisses-Immigrés

Genève, mai – juin 2009

Voir le contenu de cette proposition collective et la liste de signataires au verso.

*D'autres exemplaires de cette proposition peuvent être chargés sur www.camarada.ch et sur www.ccsi.ch
Merci de les imprimer recto-verso sur une même feuille.*

Reçu le 16 JUIN 2009



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Bureau

Adaptation de la planification des travaux
Programme de travail 2010-2012
Séance plénière du 10.12.09

Tâches		Calendrier
1.	Date limite pour le dépôt des pétitions et propositions collectives	31 mars 2010
2.	Dépôt des rapports des commissions au Bureau et diffusion pour examen dans les groupes	31 mars au 30 avril 2010 (date limite)
3.	Compilation des propositions issues des commissions thématiques par la Secrétaire-juriste Etablissement du calendrier de traitement des rapports en plénière par le Bureau	30 avril au 20 mai 2010
4.	Débats de l'Assemblée plénière sur les propositions des commissions thématiques et décisions de principe	20 mai à mi-novembre 2010 (19 sessions)*
5.	Première consultation de la population et traitement des résultats	Mi-novembre à Fin décembre 2010
6.	Elaboration d'un projet rédigé de Constitution (projet "0") par la commission de rédaction sur la base des décisions de l'Assemblée plénière	Juin au 15 décembre 2010
7.	Remise à la Présidence du projet de Constitution par la commission de rédaction	15 décembre 2010
8.	Proposition de répartition des dispositions du projet entre commissions par la conférence de coordination Préavis du Bureau sur les propositions de répartition et renvoi du projet aux commissions thématiques	15 décembre 2010 au 10 janvier 2011
9.	Examen par les commissions du projet rédigé et des retours de la première consultation	10 janvier au 10 avril 2011 (3 mois)
10.	Première lecture du projet par l'Assemblée plénière	15 avril au 15 juillet 2011 (3 mois)
11.	Consultation de la population sur le projet issu de la première lecture	Selon modalités à définir
12.	Deuxième et troisième lectures du projet de Constitution par l'Assemblée plénière	13 septembre 2011 à fin janvier 2012 (4 mois1/2)
13.	Adoption du projet de Constitution par l'Assemblée plénière	Fin février 2012
14.	Vote de la Constitution par le Conseil général	Fin juin 2012



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Bureau

Adaptation de la planification des travaux
Programme de travail 2010-2012
Séance plénière du 10.12.09

Dates proposées pour les plénières (1 session par semaine)

Ces dates correspondent aux dates de disponibilité de la salle du GC, à l'exception de juillet et août

Mai	Jeudi 20.05	Mardi 25.05		
Juin	Jeudi 03.06	Jeudi 10.06	Mardi 15.06	Mardi 22.06 et/ou Jeudi 24.06
Juillet	2 sessions à fixer entre le 28.06 et le 10.07			
Août	2 sessions à fixer entre le 16.08 et le 27.08			
Septembre	Mardi 07.09	Jeudi 16.09	Mardi 21.09	Mardi 28.09 et/ou Jeudi 30.09
Octobre	Mardi 05.10 et/ou Jeudi 07.10			Mardi 19.10 et/ou Jeudi 21.10
Novembre	Jeudi 04.11	Mardi 09.11 et/ou Jeudi 11.11		Mardi 16.11

Les horaires de chaque session sont à 14 heures et à 17 heures. Une séance à 20h 30 ou une autre séance de jour pourra être convoquée si l'état d'avancement des travaux l'exige.

PLANIFICATION DES TRAVAUX DE L'ASSEMBLEE CONSTITUANTE - AMENAGEMENT DES ETAPES

Année	2010												2011												2012												F	I	N																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
	Mois																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																			
1. Date limite pour le dépôt des pétitions et propositions collectives : 31.03.2010																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				</



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Bureau

Séance plénière du 10 décembre 2009

Liste des candidats annoncés au Bureau pour siéger à la
Commission de rédaction
(1 membre selon l'art. 29 du Règlement)

M. DIMIER Patrick-Etienne

M.C.G.

M. IRMINGER Florian

Verts et associatifs

M. PARDO Soli

U.D.C.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Secrétariat général

Séance plénière du 10 décembre 2009

Règles de débat pour le point 11 de l'ordre du jour

Examen du rapport préliminaire des travaux de la commission thématique 2 "Droits politiques des étrangers": Les droits politiques des étrangers

Débat libre selon les articles 47 et suivants du Règlement

1. Introduction par M. Jacques Pagan, président de la commission
(5 minutes)
2. Présentation du rapport et des thèses par M. Murat Alder, rapporteur
(10 minutes)
3. Débat libre (220 minutes) sans vote
 - Chaque orateur (groupe ou membre) dispose de 5 minutes, au maximum deux prises de parole par orateur.
 - Le rapporteur peut demander la parole quand il le juge opportun.

Propositions écrites

- a) Les propositions de groupes et de constituant-e-s (au sens de l'article 7 du règlement) sont rédigées sur le document prévu à cet effet.
- b) Les propositions peuvent être présentées à l'Assemblée dans le cadre du temps destiné au point abordé (5 min. par orateur).
- c) Les propositions sont remises à la Présidence qui les fait inscrire au procès-verbal de l'Assemblée et les transmet à la commission.
- d) Les propositions sont remises sur les feuilles prévues à cet effet, jusqu'à la fin du débat, comme le prévoit l'article 43 du règlement.
- e) Chaque feuille ne contient qu'une seule proposition.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Secrétariat général

Rappel des dispositions concernant le débat libre

Article 44 Débat libre

En débat libre, les règles prévues aux articles 47 et suivants s'appliquent.

Article 47 Ordre de la discussion

Le débat est ouvert par la présentation des rapports de majorité, puis de minorité de la commission. Reçoivent ensuite la parole les groupes et les membres.

Article 48 Interventions des membres

1. Chaque membre peut demander la parole à la présidence de séance une fois le débat ouvert.
2. La présidence de séance donne la parole dans l'ordre selon lequel celle-ci a été sollicitée.
3. La parole est donnée aux membres rapporteurs des commissions dès qu'elle est demandée.

Article 49 Interventions des membres du Conseil d'Etat

1. Les membres du Conseil d'Etat peuvent assister aux séances de l'Assemblée avec voix consultative.
2. Les dispositions de la présente section s'appliquent à leurs interventions.

Article 50 Mode des interventions

1. Les membres s'expriment assis, à l'adresse de la présidence et de l'Assemblée.
2. Pour chaque débat, un membre ne peut prendre la parole plus de deux fois.
3. Si un membre estime que l'on s'est mépris sur ses propos, ou s'il a été mis en cause personnellement, la présidence peut lui accorder une nouvelle fois brièvement la parole.
4. Si un membre s'écarte du sujet, la présidence l'y ramène.

Article 51 Durée des interventions

1. Dans le débat d'entrée en matière, le temps de parole est :
 - a. dix minutes par rapport de commission ;
 - b. cinq minutes par porte-parole de groupe et pour toute autre intervention.
2. Dans les autres débats, le temps de parole est de cinq minutes.
3. La durée d'une intervention peut exceptionnellement être prolongée en vertu d'une décision de la présidence de séance.

Article 52 Clôture du débat

Lorsque la parole n'est plus demandée ou que le temps de parole est écoulé, la présidence déclare le débat clos.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Assemblée constituante

Commission thématique 1 "Dispositions générales et droits fondamentaux"

Commission thématique 5 "Rôle, tâches de l'Etat et finances"

**Questionnaire aux Eglises, aux communautés religieuses
et aux associations de défense de la laïcité**

à retourner avant le 30 janvier 2010

au Secrétariat de l'Assemblée constituante

2 rue Henri Fazy • Case postale 3919 • 1211 Genève 3

Nom et coordonnées de l'Eglise, de la communauté ou de l'association :

.....
.....
.....

Personne de contact en cas de question :

.....
.....

1. Dans un arrêté de 1944, le Conseil d'Etat a reconnu publics, à l'exclusion de toute autre communauté religieuse, l'Eglise nationale protestante de Genève (aujourd'hui Eglise protestante de Genève), l'Eglise catholique romaine et l'Eglise catholique chrétienne.

1.1. Souhaitez-vous que cette reconnaissance

- ☐ figure dans la nouvelle Constitution
- ☐ soit abrogée
- ☐ soit étendue à d'autres communautés religieuses ?

1.2. Le cas échéant, cette reconnaissance devrait-elle être soumise à certains critères ? Si oui, lesquels ? (Par ex. : caractère historique de la communauté religieuse, engagement formel à respecter notre ordre juridique, etc.)

.....
.....
.....

2. En 1945, une loi a reconnu à l'Etat le droit de percevoir, contre paiement des frais, une contribution ecclésiastique facultative auprès des membres des Eglises reconnues. Cette facilité devrait-elle être

- ☐ garantie par la Constitution
- ☐ abrogée
- ☐ étendue aux communautés religieuses qui en feraient la demande ?



3. La liberté d'exercice du culte devrait-elle être selon vous soumise à certaines limites ? Si oui, lesquelles ?

.....

.....

4. Certains réclament que la nouvelle Constitution garantisse l'enseignement du « fait religieux » dans les écoles publiques. Cette revendication vous paraît-elle judicieuse ?

☐ oui

☐ non

Si oui, à quelles conditions ?

.....

.....

5. Les autorités entretiennent aujourd'hui des relations régulières avec des communautés religieuses (par ex. dans le cadre des aumôneries de l'hôpital ou de la prison). Ces relations doivent-elle être

☐ maintenues

☐ supprimées

☐ développées ?

Si vous estimez que ces relations doivent être développées, à quelles conditions devraient-elles l'être ?

.....

.....

.....

.....

6. De façon plus générale, en matière de relation entre Etat et communautés religieuses, qu'est-ce qui, selon vous, devrait être maintenu, supprimé, ajouté ou amélioré ?

.....

.....

.....

.....

Une version électronique de ce questionnaire peut être obtenue par mail à contact@constituante.ge.ch



PROPOSITION

(une seule demande par feuille)

Présentée par : Bénédikt Hentsch (groupe Libéraux & Indépendants)

Point de l'ordre du jour no. 11

Concerne chapitre du rapport no. 1

TEXTE

Les étrangers et les étrangères âgés de 18 ans révolus résidant légalement depuis 8 ans en Suisse et qui habitent le canton de Genève **depuis 4 ans au moins** ont le droit d'élire, de voter et de signer des initiatives populaires et des demandes de référendum au niveau communal.

Cette proposition vise à ajouter une condition de durée de résidence de 4 ans dans le canton, outre les 8 ans en Suisse.

Cette même proposition pourrait s'appliquer aux thèses 2 et 3, si le droit d'éligibilité était accordé.

Signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 10.12.09

PROPOSITION

Présentée par :

Groupe Verts et associatifs
Groupe Solidarités

Point de l'ordre du jour no. 11

TEXTE

Les ressortissantes et ressortissants de nationalité étrangère, ayant leur domicile légal en Suisse depuis 5 ans au moins, ont l'exercice des droits politiques, aux niveaux communal et cantonal.

Chef de groupe

Chef de groupe

Signature :



PROPOSITION

Présentée par : **le groupe Démocrate-Chrétien**
Point de l'ordre du jour no. 12 : **Divers**
Concerne : **Présidence de l'Assemblée Constituante**

TEXTE

Lors de l'Assemblée plénière du 2 février 2009, le groupe Démocrate-Chrétien s'est prononcé en faveur d'une présidence composée d'un président et de trois vice-présidents élus pour une année (article 14 du règlement de l'Assemblée Constituante).

Aujourd'hui, en prévision des élections pour le renouvellement de la présidence, le groupe PDC soumet une nouvelle proposition à l'Assemblée plénière, laquelle préserve une co-présidence de quatre membres :

Le groupe PDC recommande à la co-présidence de s'organiser de manière à ce que chaque membre assume un mandat de présidence d'une année. Un tournus annuel permettrait de garantir une direction continue des séances de l'Assemblée et du Bureau, ainsi qu'une visibilité accrue et fiable face aux médias et à l'opinion publique.

Signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 10 décembre 2009

PROPOSITION

(une seule demande par feuille)

Présentée par : LOUISE KASSER (Les Verts & Associatifs)

Point de l'ordre du jour no. 12. (Divers)

Concerne chapitre du rapport no.

TEXTE

Le Bureau est chargé d'examiner deux propositions:

1. La plénière, au cours de l'été 2010 où la Salle du Grand-Conseil n'est pas disponible, se réunirait dans des communes genevoises. A l'issue des séances, un moment de rencontre avec les autorités communales, mais également avec la population, est organisé.
Il nous apparaît en effet que les communes sont très enclines à recevoir la Constituante et à nous mettre des salles à disposition. Sachons saisir cette opportunité pour aller à la rencontre des gens et présenter à la population genevoise notre travail, notre méthode et notre détermination à rédiger un nouveau projet de Constitution.

2. Un contact est pris avec les autorités bâloises afin de voir dans quelle mesure une "rencontre" (forme à préciser) pourrait être organisée entre anciens Constituants bâlois et membres de la Constituante genevoise.

~~Signature~~ En effet, suite à un contact de la Commission 3 avec les autorités bâloises, ces dernières ont proposé d'inviter la Constituante genevoise à Bâle, une journée, afin de partager nos expériences et d'échanger avec d'anciens Constituants ayant vécu tout le processus de la rédaction d'un nouveau projet de Constitution. Faisons suite à cette invitation!

Louise Kasser



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session plénière n° 7

21 janvier 2010



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Bureau

Genève, le 4 janvier 2010

Séance ordinaire no. 7 de l'Assemblée constituante
Salle du Grand Conseil - 2, rue de l'Hôtel-de-Ville
Jeudi 21 janvier 2010
14h00 à 19h00

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Approbation de l'ordre du jour
4. Communications de la Présidence
5. Désignation des scrutateurs
6. Compte-rendu des activités du Bureau et de la Présidence collégiale en 2009 (sera distribué en séance)
7. Election des membres de la Présidence collégiale (art. 14, alinéa 3)
8. Désignation des membres du Bureau et de leur suppléant (art. 20, alinéa 2)
9. Etat d'avancement des travaux des commissions thématiques
10. Rapport oral de la commission thématique 3 "Institutions: les trois pouvoirs"
11. Règles de débat applicables au point suivant de l'ordre du jour (débat organisé)
12. Rapport de la commission thématique 1 "Dispositions générales et droits fondamentaux" sur l'opportunité d'inscrire un préambule dans la Constitution
 - Présentation de la commission 1
 - Discussion
 - Vote
13. Divers
14. Clôture

Pour le Bureau:

Marguerite Contat Hickel
Coprésidente

PROCÈS-VERBAL

Session plénière n° 7

21 janvier 2010



ASSEMBLEE CONSTITUANTE

SEANCE PLENIERE

SALLE DU GRAND CONSEIL

**jeudi 21 janvier 2010
14h00 - 19h00**

PROCES-VERBAL



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_séance_N7_210110

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Approbation de l'ordre du jour
4. Communications de la Présidence
5. Désignation des scrutateurs
6. Compte-rendu des activités du Bureau et de la Présidence collégiale en 2009 (sera distribué en séance)
7. Election des membres de la Présidence collégiale (art. 14, alinéa 3)
8. Désignation des membres du Bureau et de leur suppléant (art. 20, alinéa 2)
9. Etat d'avancement des travaux des commissions thématiques
10. Rapport oral de la commission thématique 3 "Institutions: les trois pouvoirs"
11. Règles de débat applicables au point suivant de l'ordre du jour (débat organisé)
12. Rapport de la commission thématique 1 "Dispositions générales et droits fondamentaux" sur l'opportunité d'inscrire un préambule dans la Constitution
 - Présentation de la commission 1
 - Discussion
 - Vote
13. Divers
14. Clôture



1. ACCUEIL ET OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR MME MARGUERITE CONTAT HICKEL, COPRESIDENTE, PRÉSIDENTE DE SÉANCE, A 14H00

2.1 PERSONNES PRESENTES

Mme Marguerite Contat Hickel, Les Verts et Associatifs

M. Murat Julian Alder, Radical-Ouverture, dès 15h00

M. Michel Amaudruz, UDC

M. Jean-Pierre Aubert, AVIVO

Mme Carine Bachmann, Les Verts et Associatifs

M. Roberto Baranzini, socialiste pluraliste

M. Richard Barbey, Libéraux & Indépendants

M. Michel Barde, G[e]’avance

Mme Janine Bezaguet, AVIVO

M. Thomas Bläsi, UDC

M. Bertrand Bordier, Libéraux & Indépendants

M. Thomas Büchi, Radical-Ouverture

M. Boris Calame, Associations de Genève

M. Georges Chevieux, Radical-Ouverture

M. Michel Chevolet, G[e]’avance

M. Nils de Dardel, SolidaritéS

Mme Simone de Montmollin, Libéraux & Indépendants

M. François de Planta, Libéraux & Indépendants

M. Christian de Saussure, G[e]’avance

M. Yves-Patrick Delachaux, MCG

M. Claude Demole, G[e]’avance

M. Patrick-Etienne Dimier, MCG

M. Michel Ducommun, SolidaritéS

M. Alexandre Dufresne, Les Verts et Associatifs

M. Jacques-Simon Eggly, Libéraux & Indépendants

Mme Marie-Thérèse Engelberts, MCG

M. Laurent Extermann, socialiste pluraliste

M. Franck Ferrier, MCG

M. Marco Föllmi, PDC, dès 14h30

M. Maurice Gardiol, socialiste pluraliste

M. Pierre Gauthier, AVIVO

M. Benoît Genecand, G[e]’avance

M. Jean-Marc Guinchard, G[e]’avance

Mme Béatrice Gisiger, PDC

M. Christian Grobet, AVIVO, dès 14h30

Mme Silja Halle, Les Verts et Associatifs

Mme Jocelyne Haller, SolidaritéS

M. Lionel Halpérin, Libéraux & Indépendants

M. Bénédicte Hentsch, Libéraux & Indépendants

M. Laurent Hirsch, Libéraux & Indépendants

M. Michel Hottelier, Libéraux & Indépendants

M. Florian Irminger, Les Verts et Associatifs

Mme Louise Kasser, Les Verts et Associatifs



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_séance_N7_210110

M. René Koechlin, Libéraux & Indépendants
Mme Catherine Kuffer-Galland, Libéraux & Indépendants
M. Pierre Kunz, Radical-Ouverture
M. David Lachat, socialiste pluraliste, dès 15h00
M. Yves Lador, Associations de Genève
M. Raymond Loretan, PDC
Mme Béatrice Luscher, Libéraux & Indépendants
Mme Michèle Lyon, AVIVO
M. Alfred Manuel, Associations de Genève
Mme Claire Martenot, SolidaritéS
M. Antoine Maurice, Radical-Ouverture
M. Cyril Mizrahi, socialiste pluraliste
M. Souhaïl Mouhanna, AVIVO
Mme Corinne Müller, Les Verts et Associatifs
M. Ludwig Muller, UDC
M. Melik Özden, socialiste pluraliste
M. Jacques Pagan, UDC
M. Soli Pardo, UDC
Mme Christiane Perregaux, socialiste pluraliste
M. Olivier Perroux, Les Verts et Associatifs
M. Philippe Roch, PDC
M. Jean-François Rochat, AVIVO
M. Albert Rodrik, socialiste pluraliste
Mme Françoise Saudan, Radical-Ouverture
M. Andreas Saurer, Les Verts et Associatifs, dès 14h30
M. Jérôme Savary, Les Verts et Associatifs
M. Constantin Sayegh, PDC
M. Pierre Scherb, UDC
M. Thierry Tanquerel, socialiste pluraliste, dès 14h15
M. Guy Tornare, PDC
M. Marc Turrian, AVIVO
M. Alberto Velasco, socialiste pluraliste
M. Jacques Weber, Libéraux & Indépendants
M. Tristan Zimmermann, socialiste pluraliste
Mme Solange Zosso, AVIVO
M. Guy Zwahlen, Radical-Ouverture, dès 14h15

2.2 PERSONNE EXCUSEE

M. Pierre Schifferli, UDC

3. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé.

Déclaration de la présidente et minute de silence en hommage aux victimes du tremblement de terre en Haïti.



4. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENCE

5. DESIGNATION DES SCRUTATEURS

Mme Louise Kasser, Mme Simone de Montmollin, M. Michel Chevrolet, M. Boris Calame, M. Maurice Gardiol, M. Guy Tornare.

6. COMPTE-RENDU DES ACTIVITES DU BUREAU ET DE LA PRESIDENCE COLLEGIALE EN 2009

Présentation du rapport par Mme Marguerite Contat Hickel, présidente de séance.

7. ELECTION DES MEMBRES DE LA PRESIDENCE COLLEGIALE

Mme Jocelyne Haller prend la présidence de séance. Les quatre coprésidents prennent place dans la salle.

Sont candidats :
M. Thomas Büchi
Mme Marguerite Contat Hickel
M. Jacques-Simon Eggly
M. Ludwig Muller
Mme Christiane Perregaux

Bulletins délivrés : 77
Bulletins retrouvés : 77
Bulletin blanc : 0
Bulletin nul : 0
Bulletins valables : 77
Majorité absolue : 39

Sont élus :
M. Thomas Büchi, 66 voix
Mme Marguerite Contat Hickel, 46 voix
M. Jacques-Simon Eggly, 54 voix.
Mme Christiane Perregaux, 44 voix

Obtient des voix :
M. Ludwig Muller, 28 voix
2 voix éparses

Mme Jocelyne Haller cède la place à la Présidence élue et rejoint la salle.

8. DESIGNATION DES MEMBRES DU BUREAU ET DE LEUR SUPPLEANT
Art. 20, alinéa 2

Sans opposition de la part de l'assemblée, la présidente énonce la liste :



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_séance_N7_210110

Associations de Genève : Boris Calame (suppléant Alfred Manuel)
AVIVO : Souhaïl Mouhanna (suppl. Pierre Gauthier)
G[e]'avance : Michel Chevolet (suppl. Benoît Genecand)
Libéraux & Indépendants : Jacques-Simon Eggly (suppl. Catherine Kuffer-Galland)
MCG : Franck Ferrier (suppl. Marie-Thérèse Engelberts)
PDC : Guy Tornare (suppl. Raymond Loretan)
SolidaritéS : Jocelyne Haller (suppl. Claire Martenot)
Socialiste pluraliste : Christiane Perregaux (suppl. Albert Rodrik)
Radical-Ouverture : Thomas Büchi (suppl. Pierre Kunz)
UDC : Ludwig Muller (suppl. Jacques Pagan)
Les Verts et Associatifs : Marguerite Contat Hickel (suppl. h Olivier Perroux)

Au niveau de la Présidence, la rotation se fera à raison de périodicité de six mois. Néanmoins, en ce qui concerne les présidences des plénières, il y aura une rotation en alternance des différents présidents et présidentes.

9. ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX DES COMMISSIONS THEMATIQUES

- *Prennent successivement la parole M. Maurice Gardiol, président de la commission 1, M. Pierre Gauthier, président de la commission 2, M. Yves Lador, président de la commission 4, M. Benoît Genecand, président de la commission 5.*

10. RAPPORT ORAL DE LA COMMISSION THEMATIQUE 3 « INSTITUTIONS : LES TROIS POUVOIRS »

- *Présentation de M. Lionel Halpérin, président.*

Pause de 15h45 à 16h20

11. REGLES DE DEBAT APPLICABLES AU POINT SUIVANT DE L'ORDRE DU JOUR (Débat organisé)

Introduction par le président de la commission 1 (10 minutes), débat de 55 minutes, soit 5 minutes par groupe, puis vote.

12. RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE 1 "DISPOSITIONS GENERALES ET DROITS FONDAMENTAUX » SUR L'OPPORTUNITE D'INSCRIRE UN PREAMBULE DANS LA CONSTITUTION

Introduction par M. Maurice Gardiol, président de la commission 1

Débat

- *Prise de parole des groupes.*



Par 54 oui, 11 non, 3 abstentions, la proposition de la commission 1 (sur le principe de travailler sur un projet de préambule dans la nouvelle Constitution) est acceptée.

Proposition du groupe MCG (M. Patrick-Etienne Dimier)

- *« Le préambule est un élément transversal, ce qui implique la participation des 5 commissions à sa rédaction. Pour que cela soit possible, le groupe MCG propose qu'une sous-commission ad hoc composée de cinq membres, un par commission thématique, soit désignée ou élue pour la rédaction de ce préambule. »*

La proposition est retirée en cours de séance.

Proposition de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO)

- *« Je propose que la rédaction d'un projet de préambule soit confiée à une sous-commission transversale, à former après l'adoption du projet zéro de constitution. »*

Par 52 non, 14 oui, 4 abstentions, la proposition du groupe AVIVO est refusée.

Proposition du groupe Associations de Genève (M. Boris Calame)

- *« Les Associations de Genève sont favorables au préambule et proposent que celui-ci soit élaboré autour d'un concours destiné aux jeunes. C'est l'occasion unique pour inviter les jeunes à réfléchir avec nous. Nous pourrions, par exemple, associer les élèves du postobligatoire, en collaboration avec le département de l'instruction publique, à une réflexion sur ce préambule, son rôle, son but et son contenu. »*

Par 36 non, 27 oui, 9 abstentions, la proposition du groupe Associations de Genève est refusée.

13. DIVERS

Cinq propositions, conformément au règlement, sont renvoyées au Bureau pour attribution à une commission idoine :

Proposition individuelle de M. Soli Pardo (UDC), soutenue par M. Alberto Velasco (socialiste pluraliste), MM. Christian Grobet et Souhaïl Mouhanna (AVIVO) et M. Nils de Darder (SolidaritéS)

- *« Attendu que l'égalité devant la loi est un principe essentiel d'un Etat de droit. Que tous les résidents genevois doivent être égaux devant toutes les lois, y compris les lois fiscales.
Par ces motifs, je propose que le projet de constitution contienne la disposition suivante:
'Les forfaits fiscaux sont interdits'. »*



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_séance_N°7_210110

Proposition individuelle de M. Michel Amaudruz (UDC)

- « Je demande la rédaction d'un article constitutionnel consacrant la tolérance quant à la possibilité de pouvoir fumer dans les établissements publics. »

Proposition individuelle de M. Michel Chevolet (G[e]avance)

- « Nouvel article constitutionnel :
L'aménagement des rives et des quais de la rade sont du ressort du canton. »

Proposition individuelle de M. Thomas Bläsi (UDC)

- « Je demande un article constitutionnel favorisant l'aménagement des rives du lac et des cours d'eau, en vue d'un accès libre du public, conformément au droit fédéral. »

Proposition individuelle des groupes Verts et Associatifs, socialiste pluraliste, SolidaritéS, Associations de Genève, AVIVO, PDC, Radical-Ouverture, UDC, Libéraux & Indépendants, MCG et G[e]avance

- « Faisant suite au mandat qui avait été confié à la commission consultative de la communication lors de la séance plénière du 28 mai 2009, l'Assemblée constituante demande à la Coprésidence et au Bureau de reprendre le dossier communication à leur compte.

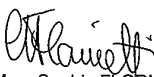
Il s'agit pour eux de fixer des objectifs en matière de communication, notamment en vue des deux consultations à venir, et d'assurer le suivi des décisions prises par l'Assemblée constituante en matière de communication interne et externe.

La Coprésidence et le Bureau évaluent, en outre, la possibilité de mettre en place une commission de la communication, selon l'article 32 du règlement (composition – mandat et durée de fonction). »

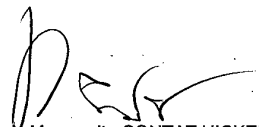
14. CLÔTURE

La séance est levée à 17h30.

La secrétaire générale


Mme Sophie FLORINETTI
Secrétaire générale

La présidente de séance


Mme Marguerite CONTAT HICKEL
Coprésidente

MÉMORIAL

Session plénière n° 7

21 janvier 2010

1. Ouverture

Ouverture de la séance à 14h00 par M^{me} Marguerite Contat Hickel, coprésidente, présidente de la séance

La présidente. Mesdames et Messieurs les constituants, je vous prie de regagner vos places. Je vous souhaite la bienvenue à cette séance de l'Assemblée constituante et je vous souhaite également une excellente année.

2. Personnes excusées

La présidente. M. Pierre Schifferli.

3. Approbation de l'ordre du jour

La présidente. Avez-vous des remarques ? Si ce n'est pas le cas, je considère cet ordre du jour comme approuvé. Avant les communications de la Présidence, je souhaiterais faire une déclaration au nom de l'Assemblée constituante :

Le 12 janvier, il y a dix jours déjà, un terrible tremblement de terre a secoué Haïti, tuant des dizaines de milliers de personnes, provoquant des destructions massives et laissant des milliers de personnes blessées et sans abri. Notre Assemblée constituante a souhaité exprimer, en ce début de séance, sa solidarité avec la population d'Haïti et sa profonde sympathie à tous les Haïtiens et Haïtiennes de Genève et leurs familles. En hommage au peuple haïtien si profondément meurtri, je vous demande de bien vouloir vous lever et d'observer une minute de silence.

Les membres de l'Assemblée constituante se lèvent et observent une minute de silence.

La présidente. Je vous remercie. J'ajouterai encore que ceux et celles qui le souhaitent peuvent également s'associer à cette journée de solidarité nationale et déposer leur contribution dans la boîte située dans la salle des Pas-Perdus.

4. Communications de la Présidence

La présidente. Depuis la dernière séance de décembre, nous avons reçu trois propositions collectives et deux pétitions individuelles. La dernière proposition collective a été déposée, il y a un quart d'heure, à la salle des Pas-Perdus. Il s'agit de la proposition collective de la Fédération genevoise de coopération. A



ce propos, je rappelle que la date limite pour le dépôt des propositions collectives est le 31 mars 2010.

En ce qui concerne le voyage à Bâle le 12 mars, vous avez reçu de la part du Secrétariat une invitation à vous rendre à Bâle pour une journée de travail. Les présidents des commissions thématiques ont d'ores et déjà été sollicités pour faire connaître les sujets qui leur paraîtraient intéressants à discuter avec nos collègues bâlois et membres du gouvernement bâlois. La Présidence et le Bureau vous invitent chaleureusement à vous joindre à cette journée qui sera tout sauf une journée de sinécure, mais qui permettra réellement d'enrichir nos travaux. En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir répondre à l'invitation dans les meilleurs délais, le 1^{er} février étant la date limite.

Autre information dont nombre de personnes connaissent déjà la teneur concernant la commission 4 et la commission 2. En effet, la commission 4 a changé de présidence. M^{me} Carine Bachmann a été remplacée par M. Yves Lador. La commission 2, présidée jusque-là par M. Jacques Pagan, que nous remercions, a également changé de présidence. M. Jacques Pagan a été remplacé par M. Pierre Gauthier.

Enfin, la dernière information concerne le projet de loi sur les investissements. Celui-ci a été accepté à l'unanimité, moins quatre abstentions, par la commission des finances du Grand Conseil, il y a une dizaine de jours.

5. Désignation des scrutateurs

La présidente. Les scrutateurs suivants ont été désignés et ont accepté leur mandat. Il s'agit de M^{me} Louise Kasser qui dirigera l'opération, M^{me} Simone de Montmollin, M. Michel Chevrolet, M. Guy Tornare, ainsi que M. Boris Calame et M. Maurice Gardiol. Pendant la durée de l'élection, la présidence sera assurée par M^{me} Jocelyne Haller, que nous remercions d'ores et déjà de son travail.

6. Compte rendu des activités du Bureau et de la Présidence collégiale 2009

La présidente. Vous avez reçu sur vos tables le compte rendu des activités 2009 de la Présidence et du Bureau de l'Assemblée pour l'année 2009. Je ne vais pas lire ce rapport mais revenir sur quelques éléments qui nous ont paru importants et sur deux constats. Le premier constat est le suivant: l'Assemblée est désormais dotée d'un outil fonctionnel. Rappelons que l'année dernière, à la même époque, notre Assemblée constituante était encore dans la phase initiale de son organisation et rédigeait son règlement. La feuille de route était réduite au conte-

nu virtuel de la loi constitutionnelle et à quelques règles de fonctionnement dont le caractère général allait provoquer certaines difficultés d'interprétation. Lors de l'Assemblée plénière du 2 février 2009, sous la présidence de M^{me} Louise Kasser, notre règlement était adopté, le Bureau constitué et la Présidence collégiale élue. Ce même jour, les constituants et constituantes prêtaient serment. Le 7 mars, la journée Remue-méninges donnait la première impulsion à notre travail collectif.

Doter l'Assemblée constituante du cadre et des moyens nécessaires à son fonctionnement, soit des ressources humaines et financières, a été notre première tâche. L'objectif étant l'installation rapide des commissions thématiques, dans des conditions appropriées à leur travail, la priorité a été donnée à la recherche de locaux et au recrutement du personnel, parallèlement au processus budgétaire. Le 20 avril, soit deux mois après notre prise de fonction, les cinq commissions thématiques commençaient leur travail. Soulignons ici le rôle déterminant des groupes de travail du Bureau qui, en l'absence de secrétariat et d'appui logistique de la part de l'administration, ont été mandatés pour organiser le cadre de travail de la Constituante en ce qui concerne les ressources humaines, le budget, le mobilier, etc. Parlons-en, des ressources humaines : le Secrétariat général. L'engagement de la secrétaire générale a fait suite à une procédure de recrutement menée dès février par un groupe de travail du Bureau qui a étudié près de 65 dossiers de candidature, procédé aux auditions, puis qui a proposé au Bureau les candidatures finalistes. Le 9 avril notre secrétaire générale était engagée.

Une fois nommée, la secrétaire générale a proposé un plan détaillé des engagements nécessaires et procédé au recrutement progressif du personnel. L'effectif est maintenant complet et opérationnel. Il est composé des six personnes que vous connaissez déjà.

Les ressources matérielles : il s'agit des locaux, du mobilier et des équipements informatiques. Le cadre de travail signifie aussi la création de l'espace nécessaire à nos travaux, ce qui a nécessité de multiples réunions avec divers services de l'Etat pour meubler et aménager le 2, rue Henri-Fazy, et doter les membres de l'Assemblée constituante et le personnel du matériel adéquat. Chaque constituant dispose depuis le mois de juin d'un ordinateur portable qui lui permet d'accéder à la messagerie de la Constituante. Le site Internet de la Constituante est opérationnel depuis le 14 septembre 2009 et comporte depuis décembre une section privative « Intranet », fournissant la base de données nécessaire aux travaux des constituants.

Les ressources financières et le budget : la procédure budgétaire a été particulièrement longue puisque le budget 2009, voté par le Grand Conseil en 2008, avait été établi sur des bases qui ne tenaient pas compte de la réalité des besoins. Le groupe budget s'est dès lors réuni à huit reprises pour procéder à une évaluation



précise des besoins de l'Assemblée et établir les budgets 2009 et 2010 qui ont été votés le 28 mai 2009. Suite au refus de la première demande de dépassement de crédit par la commission des finances, le groupe budget a repris ses travaux et, en deux séances de travail, a affiné les budgets votés par notre Assemblée, sur la base des comptes connus alors et correspondant aux besoins objectifs de son fonctionnement. Ce dépassement a été accepté à l'unanimité de la commission des finances, le 4 novembre.

La même opération a été conduite pour le budget 2010 et le Grand Conseil a voté ce budget à l'unanimité dans sa plénière de décembre. S'agissant des crédits d'investissement, lors de sa séance du 13 janvier 2010, la commission des finances les a approuvés.

La Présidence et le Bureau ont rempli les tâches qui leur ont été confiées par le règlement. La gestion courante, le traitement des propositions collectives et pétitions, l'édiction de directives sur la planification, les règles de débat, le fonctionnement ou les défraiements, la surveillance du Secrétariat général, l'établissement des comptes et des budgets figurent parmi les multiples responsabilités qui ont été pleinement assumées par ces instances, sans compter l'organisation et la présidence des séances plénières, les indispensables réunions de travail avec les autorités politiques et administratives et les représentations extérieures. Rappelons que le Bureau se réunit hebdomadairement à raison de trois heures par semaine. La Présidence collégiale a fonctionné sur la base d'une rotation de deux mois et demi par président ou présidente titulaire. Elle se réunit en sus des réunions de Bureau deux fois par semaine, représentant à ce jour quelque soixante-six séances. Le président ou la présidente en exercice assure par ailleurs le contact régulier avec le Secrétariat et se charge de la gestion courante.

L'ouverture vers la population et les institutions: dès leur prise de fonction, la Présidence et le Bureau ont abordé la question de la communication et de la participation de la population. De leur côté, tant les associations, les partis que des individus ont exprimé leur volonté d'être entendus en se saisissant des possibilités offertes par le règlement, à savoir les pétitions, les propositions collectives et les demandes d'auditions. A ce jour, nous avons enregistré dix-sept propositions collectives, totalisant plus de vingt-huit mille signatures, vingt et une pétitions et seize demandes d'audition. Par ailleurs, nombre d'auditions d'experts ont eu lieu en commission, la plupart ayant un caractère interne, mais trois d'entre elles ont eu un caractère public et ont donné lieu à des débats avec la population sur des thématiques comme la région transfrontalière ou le droit de vote et d'éligibilité des étrangers.

Par ailleurs, à plusieurs reprises, l'Assemblée constituante, son Bureau et la Présidence ont honoré des demandes d'interventions extérieures. Ils ont également répondu à quelques rares invitations officielles, comme la prestation de serment

du nouveau Conseil d'Etat ou la publication du rapport annuel de la Cour des comptes. Autres manifestations organisées par notre Constituante : il s'agit de la prestation de serment le 2 février et la marmite de l'Escalade le 10 décembre, occasion de rencontrer informellement nos interlocuteurs de l'administration de l'Etat, mais aussi la population.

Le deuxième constat est celui d'un esprit de collaboration et de concertation qui a été forgé. La Présidence et le Bureau ont cherché à faire comprendre à leurs partenaires de l'Etat que la spécificité des travaux de la Constituante exige une organisation temporelle et pratique très différente de celle des autres institutions pérennes de la République genevoise. De distante, voire absente, la coopération avec les divers organes de l'Etat s'est renforcée tout au cours de l'année pour aboutir à une confiance mutuelle. Les polémiques de départ sur les questions budgétaires se sont apaisées et nous l'avons vu tout récemment, lorsque la dernière étape de notre budget 2010 s'est conclue positivement. Des impulsions positives ont été données par les membres du Conseil d'Etat en ce qui concerne l'appui logistique et budgétaire. Il est à relever que plusieurs communes (Vernier, Carouge, Céligny, Cologny) ont exprimé dès l'automne 2008 leur intérêt à accueillir des séances de l'Assemblée constituante. Les communes sollicitées ont également ouvert leurs portes à la Constituante, dans le cadre d'auditions publiques des commissions à Thônex, Vernier et Genève.

Communication et coopération avec les médias : les relations se sont développées avec les médias et plusieurs membres de notre Assemblée ont été interviewés dans le cadre des thématiques traitées en plénière. Plusieurs conférences de presse ont été organisées avec un succès mitigé. De manière générale, nous constatons que la communication s'améliore, même si de gros efforts restent à faire. Cela est peut-être dû au caractère non-public de nos débats en commission, à la multiplicité des dossiers que nous avons dû traiter d'entrée de cause qui nous ont ramenés à un travail de gestionnaires, plutôt qu'à un travail réel de communication et de représentation extérieure. Enfin, peut-être aussi à l'image peu glorieuse qui a été donnée de notre Constituante par les polémiques créées autour du débat budgétaire. Néanmoins, une culture commune a été forgée dans l'adversité ou même peut-être à cause d'elle.

S'agissant de la Présidence, on se rappelle que l'idée d'une coprésidence à quatre, proposée par la commission du règlement, découlait de la méfiance de nombre de constituantes et constituants envers une Présidence trop incarnée dans une tendance politique. Cette réaction afin de neutraliser tout risque de domination d'un camp dans l'organisation de nos travaux aurait pu déboucher sur une sorte de paralysie. La bonne surprise a été que les quatre personnes élues à la coprésidence ont immédiatement ressenti la satisfaction de travailler ensemble dans l'estime et la confiance mutuelles. La Présidence collégiale est donc devenue un organe capable de proposer un plan et une méthode de travail, de prendre



les décisions multiples qui lui incombent et de préparer les conditions favorables aux prises de décisions du Bureau. Nous pensons que cette confiance émanant de la coprésidence a imprimé sans nul doute le climat des séances du Bureau. Il faut dire que la première présidente, notre benjamine Louise Kasser, avait remarquablement donné le ton.

Il faut relever que l'engagement sans faille des membres du Bureau pour assumer les lourdes contraintes opérationnelles du début, une volonté partagée de discuter sereinement des questions qui se posaient, une progressive capacité d'accepter des compromis qui transcendent les clivages traditionnels, que tout, enfin, a concouru à la poursuite d'un objectif commun, soit la mise en place des conditions nécessaires à l'accomplissement de notre mandat.

Quels sont les défis qui nous attendent maintenant pour 2010? Nous avons quatre objectifs à atteindre. Tout d'abord, un objectif que j'intitulerai: «Des étapes du processus anticipées». L'objectif 2010 est clair: un projet de constitution zéro remis en décembre 2010 au Bureau par la commission de rédaction. Après les échéances réglementaires pour l'approbation des comptes et du budget et le renouvellement des présidences des commissions, s'achèvera en avril la première phase de nos travaux. Dès la mi-mai, notre Assemblée sera donc appelée à sortir de la relative quiétude et sécurité des séances de commission pour arbitrer des débats et les sanctionner par des votes en plénière. Cette étape sensible en appellera autant à l'autodiscipline des groupes qu'à la conduite des règles de débat précises.

Deuxièmement: «Des plénières fructueuses et efficaces». La responsabilité première de la Présidence et du Bureau sera de planifier précisément l'ordre du jour des séances plénières débutant en mai et s'échelonnant jusqu'en novembre, de répartir les rapports sectoriels entre les sessions et de préciser les règles de débat qui y présideront. Le rôle de la conférence de coordination devrait se renforcer et devenir l'instance d'arbitrage pour à la fois assurer la cohérence des travaux et régler les conflits de compétence entre les commissions.

Troisième objectif: «Une population intéressée et participante». L'adhésion de la population à un projet de constitution ne pourra se faire sans une communication performante. Les rapports des commissions thématiques soumis aux plénières de septembre à décembre ont contribué à faire connaître le travail des commissions et à donner une image positive de notre Assemblée. Il s'agira, avec la publication systématique des rapports sectoriels, de rendre à l'Assemblée constituante et au travail intense qu'elle a fourni le juste statut qui lui revient. La large consultation de novembre sera un moment clef de cette année qui associera pleinement la population, les institutions, les partis et les associations à nos travaux et devrait permettre de prendre le pouls de la population genevoise quant à l'acceptabilité de certaines de nos thèses les plus controversées. Les ré-

sultats de cette consultation seront traités dans les commissions thématiques qui se réuniront à nouveau au début de 2011.

Dernier objectif : « Des autorités attentives et partenaires du processus ». Le Bureau et la Présidence ont pris acte de la volonté du nouveau gouvernement, dans son discours de Saint-Pierre, de voir aboutir le processus constitutionnel. A cette étape de nos travaux, il sera indispensable de renforcer nos relations avec le Bureau du Grand Conseil et le Conseil d'Etat afin notamment de coordonner les processus législatifs en cours.

En conclusion, je dirai que le processus de notre Assemblée a été comparé, d'une part à un projet qui était mené par une PME de quatre-vingts constituants, avec un mandat de quatre ans, avec une enveloppe financière peu précise et, d'autre part, à un vaste chantier de construction d'une maison. Là je fais référence au discours de Louise Kasser du 2 février 2009. Ce processus peut également être comparé à une odyssée, au voyage d'Ulysse qui a tenu le cap, qui a échappé aux sirènes des médias, aux cyclopes de l'administration, aux philtres de Circé la sorcière et qui – je laisserai le soin aux membres de la Constituante de mettre un nom derrière tous ces personnages mythiques – fort de ses expériences et doté d'un souffle nouveau finit par atteindre Ithaque, la première étape... où l'attendent de nouvelles épreuves !

A la fin de ce rapport, la Présidence et le Bureau souhaitent adresser tous leurs remerciements à ceux qui ont contribué à franchir ce premier cap, les autorités politiques et les services de l'administration, surtout remercier les constituantes et constituants pour le travail intense effectué et le temps accordé à notre futur nouveau contrat social, au Secrétariat pour l'investissement et l'adaptabilité de chacun et chacune face à un travail diversifié et exigeant et à tous ceux et à toutes celles qui, d'une façon ou d'une autre, se sont engagés pour la réussite de ce défi lancé à notre démocratie. Je vous remercie.

Applaudissements

7. Election des membres de la présidence collégiale (art. 14, alinéa 3)

La présidente. Ce point sera traité par M^{me} Jocelyne Haller, membre du Bureau, à qui nous laissons notre place.

La Présidence quitte la tribune et prend place dans la salle.

M^{me} Jocelyne Haller prend la présidence de la séance.

La présidente. Je vous remercie de votre attention. Voilà une nouvelle tâche qu'il me sera donné d'effectuer dans cette Constituante. Elle sera fugace. Je vais



vous inviter à procéder à l'élection des présidents. Je vous rappelle la procédure, conformément à notre règlement. Nous avons un nombre de candidats supérieur au nombre de personnes à élire et nous allons devoir procéder à une élection formelle. Je vous rappelle que lors du premier tour, les résultats se déterminent à la majorité absolue. Je vais laisser la parole aux présidents de groupe qui souhaitent présenter leur candidat. Ensuite, nous passerons à la deuxième étape, l'élection, et je vous donnerai quelques explications. Pour rappel, les candidats sont M. Thomas Büchi, Radical-Ouverture, M^{me} Marguerite Contat Hickel, Les Verts et Associatifs, M. Jacques-Simon Eggly, Libéraux & Indépendants, M. Ludwig Muller, UDC, et M^{me} Christiane Perregaux, socialiste pluraliste. Les présidents souhaitent-ils présenter leur candidat ou estiment-ils que nous connaissons suffisamment ces personnes pour procéder sans autre à l'élection ? Monsieur Pierre Scherb.

M. Pierre Scherb. Madame la présidente, mes très chers collègues, au nom du groupe UDC, j'ai l'honneur de présenter la candidature de M. Ludwig Muller à la coprésidence. Ludwig Muller est connu et apprécié pour sa capacité à travailler en équipe, ce qu'il a pu notamment démontrer au Bureau ou dans sa commission. Il déclare être particulièrement attaché aux valeurs qui ont fait le succès de notre pays et, comme vous le savez, le respect du principe de collégialité dans les exécutifs est une de ces valeurs. Notre candidat n'ignore pas que lorsqu'il en va de l'intérêt général, la mise de côté de ses opinions personnelles s'impose. Ludwig Muller s'est engagé dans la Constituante pour plusieurs raisons, notamment par responsabilité envers les générations futures car il est conscient qu'une constitution est appelée à perdurer et à accompagner plusieurs générations. Ludwig Muller est diplômé de l'école des Beaux-Arts. Il a par la suite complété sa formation jusqu'à devenir l'orfèvre, l'expert diamantaire et le fabricant de montres que nous connaissons. Il s'estime chanceux d'avoir pu faire de ses principales passions qui sont l'orfèvrerie et l'horlogerie, sa profession. Depuis de nombreuses années, Ludwig Muller a mis ses compétences techniques et de gestion d'entreprise au service de PME, principalement de secteur secondaire. Il a été quelquefois confronté à des difficultés qu'il a su surmonter. Malgré ses responsabilités professionnelles, Ludwig Muller consacrait une grande partie de son temps à des activités associatives et philanthropiques. Au fil des années, ces activités ont forgé sa personnalité. Notre groupe est convaincu que Ludwig Muller saura mettre au profit de l'Assemblée constituante ses nombreuses compétences et l'expérience acquise au cours de sa vie. Par ailleurs, notre candidat dispose, grâce à son statut d'indépendant, d'une liberté totale pour accommoder ses horaires. Je vous invite à soutenir Ludwig Muller en le portant à la présidence de notre Assemblée. Je vous remercie.

La présidente. La parole est donnée à M. Jérôme Savary.

M. Jérôme Savary. Merci, Madame la présidente. Je ne vous ferai pas l'affront de vous présenter notre candidate, Marguerite Contat Hickel, que vous connaissez toutes et tous très bien, mais simplement faire quelques remarques en guise de préambule – c'est le cas de le dire aujourd'hui – à cette réélection de la Présidence.

Certains, il y a un an, criaient au loup en disant que ce quatuor allait créer plus d'instabilité qu'autre chose. Or, on s'est aperçu très rapidement que c'est avec une certaine assise que les quatre coprésidents ont mené leur travail. Certains mettaient en garde contre la cacophonie qu'allait engendrer cette composition. Or, on a très rapidement vu que l'action et les prises de parole de la Présidence pouvaient être concertées et qu'il n'y avait aucun problème à ce niveau-là. Enfin, certains disaient que ce serait avant tout plus une juxtaposition d'individualités. Or, nous avons tous constaté que la coprésidence pouvait montrer une grande dose de solidarité, cela dans la période difficile lorsqu'il a fallu notamment négocier avec la commission des finances concernant notre budget. Le groupe Verts et Associatifs souhaiterait d'ores et déjà rendre hommage à l'engagement de la coprésidence et remercier l'ensemble de ses membres pour tout le travail déjà accompli. Même si nous attendons pour l'avenir que la Présidence renforce la visibilité des responsabilités au sein de son groupe en réduisant notamment la fréquence avec laquelle s'effectue le tournus, pour accroître encore cette stabilité; si nous attendons également qu'elle accroisse la visibilité des travaux de notre Constituante vers l'extérieur pour en montrer les objectifs et le travail accompli jusqu'ici, compte tenu de ces exigences, le groupe Verts et Associatifs votera pour le quatuor sortant.

La présidente. Merci. Monsieur Cyril Mizrahi, vous avez la parole.

M. Cyril Mizrahi. Merci, Madame la présidente. J'aimerais intervenir dans le même sens que mon collègue Savary pour vous dire que nous aussi, au sein du groupe socialiste pluraliste, nous rendrons hommage effectivement au travail extrêmement conséquent réalisé par une équipe. Il faut bien le dire, la coprésidence a été une équipe, pendant cette première année d'exercice. Il faut saluer leur travail, leur cohésion, leur collégialité, c'est important, une Présidence plurielle qui n'est nullement cacophonique. Cela a été dit très clairement. Non seulement nous rendons hommage mais nous voterons pour ces quatre personnes de la Présidence sortante, notamment pour Christiane Perregaux qui nous a représentés, qui a surtout représenté l'Assemblée, avec dynamisme, compétence et sensibilité durant cette première année.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Mizrahi. La parole est à M. Pierre Kunz.

M. Pierre Kunz. Merci, Madame la présidente. Vous avez tous comme moi entendu dire que c'est en forgeant qu'on devient forgeron. J'en tire pour ma part



l'enseignement que, s'agissant de notre Assemblée, c'est en présidant qu'on devient un bon coprésident. Le fonctionnement de la Constituante nous a montré à tous que guider nos travaux n'a rien d'une sinécure. L'engagement, notamment de Thomas Büchi, en matière budgétaire, celui de Jacques-Simon Eggly, en matière de recherche de locaux, celui des autres dames dont je suis sûr qu'elles ont fait au moins des efforts aussi considérables, mais dont je n'ai pas la même mémoire, elles voudront bien me le pardonner!...

Rires dans la salle

M. Pierre Kunz. ... Cela montre bien que ce n'est pas une sinécure. Aujourd'hui, nous pouvons considérer que même si tout n'est pas parfait, pour des raisons, à mon avis, plus structurelles que liées aux personnes, nos coprésidents ont pris la mesure de leur tâche et qu'ils la mènent avec succès. Ce n'est donc pas le moment d'en changer, d'autant moins que nous nous trouvons à l'orée d'une année pour le moins lourde et cruciale. Voilà pourquoi notre groupe est favorable au renouvellement du mandat des quatre coprésidents actuellement en fonction tout en notant que, dans un an, des changements au sein de cette coprésidence pourraient nous paraître appropriés. L'avenir le dira.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Kunz. Je constate simplement que chasser le naturel, il revient au galop. Monsieur Patrick-Etienne Dimier, vous avez demandé la parole. Je suppose que vous souhaitez vous exprimer au sujet des candidatures en lice.

M. Patrick-Etienne Dimier. Tout à fait, Madame la présidente. Notre groupe, lors de la rédaction du règlement, fait partie de ceux qui ont milité pour une coprésidence contre deux autres options. A l'exercice, au cours de cette première année, on a vu qu'il ne manquait pas de force à quatre et on se demande comment cela se serait passé à un. Donc, bien évidemment, nous sommes en faveur de la reconduction de cette formule et des personnes qui sont actuellement en place, en tenant à les remercier tout particulièrement, vu le peu de considérations que d'autres institutions de cette République ont eu à l'égard de notre Assemblée qui, comme elles, est issue du peuple, élue par le peuple et voulue par le peuple.

La présidente. Merci, Monsieur Dimier. La parole est à M. René Koechlin.

M. René Koechlin. Merci, Madame la présidente. Après tout ce qu'ont dit mes préopinants, je n'ai pas grand-chose à ajouter, sinon pour vous dire qu'il y a un an, nous étions sceptiques quant à l'efficacité possible d'une coprésidence à quatre personnes et nous avons émis à l'époque le vœu de l'élection d'un président ou d'une présidente et de vice-présidents. L'équipe de coprésidents en place nous a démontré que dans le fond, nous avons peut-être eu tort, car cette

coprésidence à quatre a fort bien fonctionné. Nous constatons qu'il y avait entre ces quatre personnes une parfaite harmonie, une parfaite compréhension, ce qui mérite d'être souligné. Nous tenons spécialement à relever les efforts qui ont été consentis pour faire passer notre budget, pour toute l'organisation logistique de notre Assemblée et je tiens, au nom du groupe des Libéraux & Indépendants, à remercier ces quatre personnes très chaleureusement.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Koechlin. J'attire simplement votre attention à tous que les bulletins ne seront distribués qu'aux personnes qui seront assises à leur place. Il n'y aura pas de bulletins remis aux personnes retardataires et je vous prierai de rester assis tout au long de l'élection. Vous bénéficierez d'une pause pendant le dépouillement mais cela facilitera le travail des scrutateurs et des personnes qui vont distribuer les bulletins. Par conséquent, je prie ces dernières de bien vouloir procéder à la distribution des bulletins de vote.

Les scrutateurs distribuent les bulletins de vote puis ils les recueillent.

Pause pendant le dépouillement

Reprise de la séance

La présidente. Bien. Je vais procéder à la lecture du procès-verbal d'élection. Bulletins délivrés : 77. Bulletins retrouvés : 77. Bulletin nul : 0. Bulletin blanc : 0. Bulletins valables : 77. La majorité absolue est fixée à 39 par conséquent. Donc, sont élus M^{me} Christiane Perregaux avec 44 voix, M^{me} Marguerite Contat Hickel avec 46 voix, M. Thomas Büchi avec 66 voix et M. Jacques-Simon Eggly avec 54 voix. Par conséquent, ces personnes se trouvent au-dessus du niveau de la majorité absolue. Excusez-moi, j'oubliais de donner le score pour M. Muller : 28 voix et 2 voix éparses. Par conséquent, MM. Büchi, Eggly et M^{mes} Perregaux et Contat Hickel sont élus et je vous propose de les applaudir.

Applaudissements dans la salle

La présidente. Je cède derechef cette place à ceux qui viennent de l'acquérir par élection.

Les quatre coprésidents élus rejoignent leur place. M^{me} Contat Hickel reprend la Présidence de séance.

La présidente. Bien. Je vous remercie, au nom de la Présidence, de la confiance qui nous a été témoignée. Je pense que cela nous permettra de continuer dans le même état d'esprit qui nous a animés jusqu'ici, avec le sens de la collégialité et du respect mutuel. Il s'agit maintenant aussi d'adopter en bloc la composition



du Bureau, telle que présentée et que vous avez sur vos tables. Donc, sans opposition, je considère que cette liste est adoptée. Merci.

Bruits dans la salle

La présidente. Je vais donc l'énoncer: Associations de Genève, Boris Calame, titulaire, Alfred Manuel, suppléant; AVIVO, Souhaïl Mouhanna, titulaire, Pierre Gauthier, suppléant; G[e]avance, Michel Chevrolet, titulaire, Benoît Genecand, suppléant; Libéraux & Indépendants: Jacques-Simon Eggly, titulaire, Catherine Kuffer-Galland, suppléante; MCG, Franck Ferrier, titulaire, Marie-Thérèse Engelberts, suppléante; PDC, Guy Tornare, titulaire, Raymond Loretan, suppléant; SolidaritéS, Jocelyne Haller, titulaire, Claire Martenot, suppléante; socialiste pluraliste, Christiane Perregaux, titulaire, Albert Rodrik, suppléant; Radical-Ouverture, Thomas Büchi, titulaire, Pierre Kunz, suppléant; UDC, Ludwig Muller, titulaire, Jacques Pagan, suppléant; Verts et Associatifs, Marguerite Contat Hickel, titulaire, Olivier Perroux, suppléant.

La présidence a aussi convenu que, désormais, la rotation se ferait en raison de périodicités de six mois. Donc, je prendrai la présidence jusqu'à la fin juin. Néanmoins, en ce qui concerne les présidences des plénières, il y aura une rotation en alternance des différents présidents et présidentes.

9. Etat d'avancement des travaux des commissions thématiques.

La présidente. Je donne la parole à la personne qui le demande. Commission 1, je suppose que vous ne la voulez pas, ou vous la voulez?

M. Maurice Gardiol. Oui, j'ai une chose à dire.

La présidente. Bien, vous avez la parole, Monsieur Maurice Gardiol.

M. Maurice Gardiol. Merci, Madame la présidente. Notre commission arrive plus ou moins à tenir son agenda, c'est-à-dire que nous avons terminé la première lecture de l'inventaire des droits fondamentaux. Nous avons maintenant en notre possession tous les documents qui devraient nous permettre de nous attaquer à nos rapports sectoriels qui seront au nombre de quatre: le premier sur les dispositions générales, le deuxième sur la laïcité, le troisième sur les droits fondamentaux et, en fonction de votre décision, peut-être un quatrième rapport, mais qui viendra plus tard, sur la question du préambule. Dans nos débats actuels, nous avons encore un certain nombre d'auditions qui ont été faites ou qui vont être faites. J'aimerais signaler celles que nous avons eues le 16 décembre dernier, en collaboration avec la commission 5, où nous avons pu entendre le professeur Gabriel Aubert et M^e Jean-Bernard Waeber sur des questions en lien

avec le droit du travail. Notre prochaine audition, vous le savez, aura lieu la semaine prochaine, jeudi 28 janvier à 20h00. Elle sera publique et elle concerne la relation de l'Etat avec les associations. Cette audition sera menée conjointement par la commission 1, la commission 5 et un certain nombre de membres de la commission 4.

Nous avons reçu des échos très intéressés de la part des associations, qui se réjouissent de cette possibilité de s'entretenir avec nous sur la question des relations entre Etat (que ce soit canton ou communes) et je vous invite à y participer si vous avez la disponibilité nécessaire pour cette rencontre.

La présidente. Merci, Monsieur Gardiol. Est-ce que la commission 2 aimerait faire une présentation ? Monsieur Pierre Gauthier, vous avez la parole.

M. Pierre Gauthier. Merci, Madame la présidente. Tout d'abord, chers collègues, j'aimerais remercier Jacques Pagan qui n'est pas là... (*Bourdonnements dans la salle*)... oui, j'ai envie d'être debout aujourd'hui, donc je resterai debout... d'avoir mené la première partie de nos débats en commission 2, chargée des droits politiques, et notamment d'avoir su imposer le respect mutuel et l'écoute entre commissaires alors que les sujets abordés – vous vous en doutez – étaient pour le moins explosifs. Ensuite, et comme les autres présidents s'en doutent, dès mon entrée en fonction j'ai mesuré combien l'agenda de nos commissions était chargé et combien il sera ardu de respecter l'échéance de fin avril pour remettre nos rapports, tout en permettant aux opinions parfois fort divergentes de s'exprimer et aux décisions de se prendre dans la sérénité et non dans la précipitation qui serait nuisible au travail de fond que nous devons accomplir. Pour ce faire, nous avons donc remis à jour un calendrier serré de nos séances – et quand je dis « nous », c'est avec l'aide de Florian Irmingier, de Jacques Pagan et de Murat Alder. Nous avons donc prévu d'augmenter le rythme de nos rencontres, en ajoutant des séances le mercredi, comme d'autres l'ont déjà fait je crois, voire le samedi. Ces ajouts ont été faits avec parcimonie, car nous ne perdons pas de vue le fait qu'ils ont des incidences sur nos dépenses, mais aussi qu'un nombre non négligeable de nos commissaires ont des obligations familiales et professionnelles qu'il nous importe de respecter.

Sur le fond, la question générale de la titularité des droits politiques est quasiment achevée. Murat Alder en sera le rapporteur sectoriel. Nous avons d'ores et déjà abordé les questions liées aux instruments des droits politiques dont Thierry Tanquerel sera rapporteur sectoriel. Enfin, nous avons également abordé une partie des conditions cadres et prolongement des droits politiques, secteur qui sera rédigé par Florian Irmingier. C'est dans le cas de ce secteur qu'ont été abordées les questions de la parité homme-femme, en étroite coordination avec la commission 3, avec laquelle nous avons effectué des auditions communes et que je remercie ici pour l'esprit de collaboration qui a présidé à ces rencontres. Nous



allons donc faire notre maximum pour achever cette phase préparatoire dans les délais, certes, mais surtout dans le respect de chacun, dans ses opinions et dans ses convictions.

La présidente. Merci, Monsieur Gauthier. Nous avons donc eu la commission 2. La commission 3 prendra la parole au point suivant. Monsieur Yves Lador, vous avez la parole.

M. Yves Lador. Merci, Madame la présidente. Comme cela a été dit déjà en entrée de notre séance, notre commission a eu un changement de présidence. Effectivement M^{me} Carine Bachmann, notre présidente précédente, a préféré se retirer pour des raisons éthiques, compte tenu du fait qu'elle occupe désormais de hautes fonctions à la Ville de Genève et qu'elle voyait une possibilité de conflit d'intérêts entre les fonctions professionnelles qu'elle exerce et la présidence de notre commission qui se penche sur les questions des communes. Notre commission a beaucoup regretté cette situation et le retrait de la présidence de Carine Bachmann, et je peux ici exprimer les remerciements de tous les membres de la commission pour le travail qu'elle a accompli durant cette première partie de présidence. Je la remercie aussi. Pour ma part, je remercie les membres de la commission de la confiance qu'ils me font et aussi pour tout l'appui qu'ils ont déjà commencé à apporter pour la réalisation de ce mandat pour les quatre prochains mois. Actuellement, nous travaillons sur l'organisation territoriale et notre commission a déjà eu l'occasion de se pencher sur les questions d'intercommunalité, de répartition des tâches entre les communes et les cantons, d'organisation interne des communes. Dès la semaine prochaine, commenceront trois consultations avec les membres des délibératifs communaux. Ces trois auditions se dérouleront dans les communes, à Bernex, en Ville de Genève et à Vandœuvres. Elles permettront de compléter les résultats d'une enquête que nous avons déjà faite auparavant auprès des exécutifs communaux et que nous avons eu le plaisir – une petite délégation de la commission 4 – de présenter avec le professeur Katia Horber Papazian de l'IDHEAP auprès de l'Association des communes genevoises lors de son assemblée de hier soir. Nous sommes en train de préparer une grille d'analyse des différents modèles d'organisation territoriaux afin de nous assurer que les thèses sur les sujets que nous aurons à élaborer soient cohérentes entre elles. Ces modèles, ou ce travail d'ensemble, sera aussi une base de travail pour la sous-commission conjointe qui est prévue avec la commission 5 sur les questions de répartition des tâches et des finances communales. Enfin, pendant le mois de février, nous concentrerons nos travaux sur le troisième sujet qui nous incombe, qui est celui de la Genève internationale. Nous aurons un certain nombre d'auditions, dont une audition publique le 10 février au Centre international de conférences de Genève où nous espérons pouvoir discuter avec un certain nombre de représentants des différentes parties de la Genève internationale, pour voir effectivement comment répondre à un certain nombre de besoins et qui pourraient bénéficier de thèses de type consti-

tutionnel. Nous espérons adopter ces thèses concernant la Genève internationale avant les vacances de février et clore ensuite ce qui nous reste encore à terminer sur la question de l'organisation territoriale de Genève.

La présidente. Merci, Monsieur Lador. La parole est maintenant au président de la commission 5, M. Benoît Genecand.

M. Benoît Genecand. Merci, Madame la présidente. On peut dire que le compte à rebours a commencé. Je vais vous faire simplement un point sur la situation des travaux dans notre commission. Notre commission fait face à un défi assez important pour rendre dans les délais les différents rapports sectoriels. Nous en aurons onze : onze rapports sectoriels à délivrer d'ici la fin du mois d'avril. La manière de rédiger ces rapports a été précisée, de même que la façon d'intégrer dans les rapports les positions de minorité, et je tiens ici à remercier le Bureau pour son travail de clarification qui sera très utile. Nous avons déjà discuté certains chapitres une première fois en commission : environnement, santé, logement, économie et emploi, dont le premier – l'environnement – a d'ailleurs été débattu dans cette enceinte. Ils seront discutés une deuxième fois sous forme de rapports sectoriels. Pour les thématiques sociales (enseignement, sécurité, justice, culture, sport, monde associatif), nous ferons encore deux lectures en commission. Certaines thématiques doivent encore faire l'objet d'une discussion des thèses. Nous sommes actuellement en train de discuter les thèses dans le chapitre des finances, de même que la thématique sur les principes de l'action de l'Etat et celle de la répartition entre le canton et les communes, que nous travaillerons en retrait par rapport à l'action de la commission 4, mais néanmoins en collaboration avec elle.

En ma qualité de président de la commission 5, j'ai également passé en revue l'ensemble des propositions – propositions collectives – qui avaient été affectées à notre commission, et Dieu sait qu'il s'agit de la majorité des propositions que reçoit notre Assemblée. Cet examen est, de mon point de vue, rassurant. Je ne vois pas de thématiques que nous aurions, à ce stade, négligées. Il est à noter, toutefois, que des propositions peuvent nous parvenir jusqu'à la fin du mois de mars et que rien que cette semaine nous en avons reçu deux nouvelles.

J'ai également pris le temps de lire la constitution actuelle pour voir éventuellement si nous avons oublié des thématiques qui appartenaient à notre champ. J'en ai identifié deux : deux interdictions, celle de fumer et celle de chasser. Il nous appartiendra, en fin de nos travaux, de vous faire une proposition à ce sujet. Le calendrier de nos travaux indique ce que nous ferons de chacune des séances de commission entre janvier et avril, quatre séances supplémentaires ayant été ajoutées, outre le fait que nous siégeons désormais depuis un certain temps cinq heures par séances. Si l'agenda est chargé, le travail est bien réparti entre les différents rapporteurs. Je tiens ici simplement à les remercier. Jérôme



Savary s'occupe de l'environnement, Simone de Montmollin, de l'économie et emploi, Bénédikt Hentsch et Alberto Velasco qui font équipe pour dépatouiller la thématique compliquée du logement, Thomas Bläsi et Andreas Saurer, de la santé, Béat Burgenmeier et Alberto Velasco, de l'enseignement et la recherche. Je mentionne Béat Burgenmeier, même s'il nous a quittés, parce qu'il s'est dit prêt – et nous le remercions – à finir le rapport et à venir nous le présenter. Thomas Bläsi et Andreas Saurer s'occupent du social, Boris Calame et Béatrice Gisiger du vaste chapitre de la culture, sports, monde associatif, enfin, Richard Barbey, de la question des principes, Michel Ducommun, des finances. Je crois que je ne l'ai pas mentionné tout à l'heure, Michel Barbey s'occupe également de la sécurité et de la justice. Je remercie tous mes collègues de leurs généreux efforts ainsi que les membres du Secrétariat de leur soutien.

La présidente. Merci, Monsieur Genecand. Avant de passer au point 10, qui est le rapport de la commission thématique 3, je vous suggère que, à l'issue de la présentation par M. Halpérin, nous prenions une demi-heure de pause avant de reprendre nos travaux pour la dernière partie.

10. Rapport oral de la commission thématique 3 «Institutions: les trois pouvoirs»

La présidente. Monsieur Lionel Halpérin, vous avez la parole. Je vous prie de prendre place à la table des rapporteurs.

M. Lionel Halpérin. Je vous remercie, Madame la présidente. Tout d'abord, au nom de la commission 3, chargée des institutions, je vous remercie de nous accorder un peu de temps aujourd'hui pour que nous puissions vous exposer les travaux que nous avons accomplis jusqu'à présent et les décisions qui ont été prises au sein de la commission. Le terme de rapport oral est peut-être un peu pompeux pour cet exercice, d'autant plus que la présentation que je vais vous faire n'a pas été approuvée telle quelle par la commission. C'est simplement un résumé des décisions que nous avons prises et je vais m'y tenir en précisant que nous avons à peu près terminé nos travaux sur le pouvoir législatif et que c'est donc sur ce pouvoir-là que se concentrera la présentation que je vais faire.

J'ai décidé un peu arbitrairement de séparer en quatre chapitres la présentation, en commençant par un premier chapitre sur le nom, l'élection et la composition du pouvoir législatif, étant précisé que nous avons pris d'abord quelques décisions qui n'ont pas de nécessité de grands débats. La première était de maintenir le nom du Parlement, qui s'appellera donc – si vous suivez les recommandations de la commission – toujours le Grand Conseil, puis celle de maintenir le système proportionnel de liste à une circonscription, sous réserve des éventuels travaux de la commission 4 relatifs au découpage du territoire cantonal, celle de mainte-

nir également un parlement de milice, décision qui a été prise à l'unanimité au sein de la commission.

Un sujet qui a, par contre, nécessité des débats un petit peu plus nourris est celui du quorum, étant précisé que nous avons étudié au sujet du quorum un certain nombre de scénarios. Nous avons été d'un spectre qui allait de l'abandon total du quorum jusqu'à une augmentation de celui-ci à hauteur de 10 %, en passant par des réductions possibles à 3 % ou 5 %, voire un système de double quorum, où on aurait prévu un quorum plus bas qu'actuellement pour être élu, mais en revanche un quorum plus élevé pour pouvoir constituer un groupe. Au bout du compte, la décision prise à une courte majorité par la commission a été celle d'un maintien à 7 % du quorum pour l'élection au Grand Conseil, étant précisé qu'une minorité importante souhaitait une réduction à 5 % et qu'une autre minorité assez conséquente souhaitait, quant à elle, une augmentation à 10 %. En résumé, ceux qui souhaitaient l'abaissement relevaient que le quorum n'existe pas partout en Suisse et que là où il existe, il est généralement moins élevé qu'à Genève. Ceux qui, au contraire, souhaitaient l'augmenter rappelaient que si l'on tient compte du fait que dans la plupart des cantons il y a des circonscriptions, ce qui crée de fait un quorum, la représentativité du Parlement à Genève est élevée par rapport à ce qui se passe ailleurs. Autre décision importante prise par la commission pour l'instant : celle de prévoir la réduction du nombre des députés. Le Parlement passerait de cent à quatre-vingts membres. Cette décision a également été prise par une courte majorité de la commission, avec pour objectif le renforcement de l'efficacité, étant précisé que notamment le professeur Sciarini nous a exposé que le rapport idéal, qui est généralement accepté par les politologues pour un canton de la taille de Genève, est de l'ordre de septante-six et que, par conséquent, en réduisant à quatre-vingts on tend vers ce chiffre. Pour une minorité importante, au contraire, il n'y avait pas d'intérêt à changer ce qui fonctionne relativement bien, étant précisé qu'en comparaison suisse le nombre de députés par habitant n'est pas particulièrement élevé à Genève. Autre décision prise pour l'instant par la commission : celle d'inscrire la date des élections dans la Constitution, où en tout cas la période de ces élections, et de la fixer au printemps plutôt qu'à l'automne, étant précisé que notamment pour les questions d'adoption du budget, il nous a semblé que le système actuel posait un certain nombre de problèmes. Nous avons, dans la foulée, décidé du maintien de l'alternance entre les années électorales consacrées aux élections municipales et celles consacrées aux élections cantonales.

Nous avons également décidé de rallonger la durée de la législature à cinq ans, cette décision étant prise à la quasi-unanimité au sein de la commission, avec pour objectif de laisser plus de temps aux élus pour mener à bien leurs projets, en tenant compte notamment des périodes de campagne électorale, qui ne permettent pas au Parlement de fonctionner parfaitement pendant ces périodes. Nous avons enfin décidé – enfin... pas tout à fait enfin, mais nous avons décidé



– de ne pas inscrire dans la Constitution une limitation du nombre de mandats pour les députés, une large majorité préférant le maintien de la liberté laissée aux partis de fixer les règles qu’ils souhaitent voir imposées à leurs candidats, étant précisé que cette même majorité n’y a en tout cas pas vu d’intérêt, s’agissant du pouvoir législatif. La question se reposera, s’agissant du pouvoir exécutif.

Nous nous sommes ensuite intéressés aux questions des incompatibilités pour prendre un certain nombre de décisions : premièrement, le refus d’instaurer une incompatibilité entre le mandat de député et le mandat de conseiller municipal, l’objectif de la majorité étant de permettre – notamment pour les petites communes – à des conseillers municipaux de jouer un rôle de relais des préoccupations de ces communes au sein du Grand Conseil. Pour les mêmes motifs, nous avons refusé d’instaurer une incompatibilité entre le mandat de député et les mandats dans les exécutifs communaux. En revanche, nous avons approuvé l’introduction d’une incompatibilité entre le mandat de député au Grand Conseil et le mandat de député aux Chambres fédérales, en raison de la charge de travail importante pour ces deux mandats et de la volonté de maintenir un Parlement de milice à Genève.

Nous avons refusé de revenir à la situation qui prévalait il y a quelques années, lorsqu’il y avait une incompatibilité totale entre le mandat de député et l’appartenance à la fonction publique, étant précisé que nous maintenons en revanche l’incompatibilité actuelle pour les cadres supérieurs. Nous avons également refusé de maintenir l’obligation de laïcité, qui interdisait à tout ecclésiaste d’être élu au Grand Conseil, notamment en raison de la jurisprudence fédérale et de la décision relativement récente des Chambres fédérales de ne pas accorder la garantie à la modification de l’article constitutionnel sur la Cour des comptes, étant toutefois à noter qu’une forte minorité, malgré ces jurisprudences, souhaitait maintenir cette clause dans la constitution genevoise au motif de la préservation de la paix confessionnelle. Nous avons maintenu également l’incompatibilité entre le mandat de député et l’exercice de la profession de juge, à l’exception – comme aujourd’hui – de la situation des juges assesseurs et des juges suppléants qui pourraient continuer à exercer en parallèle un mandat de député. Enfin, nous avons décidé d’inscrire dans la constitution une incompatibilité entre le mandat de député et tout type de mandats électifs exercés dans d’autres pays. Voilà pour les différentes incompatibilités sur lesquelles nous nous sommes penchés.

Autre sujet important traité par la commission : celui de la parité qui est traité en parallèle par la commission 2. Sur le sujet de la parité, la commission a décidé de ne pas introduire de quotas pour l’élection au Grand Conseil, et donc de rejeter la proposition visant à ce que le Parlement soit obligatoirement constitué de 50 % d’hommes et de 50 % de femmes. La commission a également décidé à la majorité de ne pas imposer la parité sur les listes des partis pour les élections au Grand Conseil, laissant les partis libres de choisir. La commission a décidé,

par ailleurs, de ne pas inscrire d'articles constitutionnels visant à la possibilité, pour le Grand Conseil, de révoquer l'un des siens et enfin, au titre de ce premier chapitre, elle a décidé – sous réserve des travaux de la commission 4 – de ne pas soumettre le Grand Conseil à un régime bicaméral qui comprendrait une Chambre des communes. Voilà pour ce premier chapitre.

J'en arrive au second chapitre, qui est celui du statut des députés – chapitre un peu plus court – pour vous dire que nous avons pris pour l'instant comme décision de maintenir l'interdiction des mandats impératifs; d'inscrire dans la constitution le principe de l'annonce des liens d'intérêts par les députés; d'inscrire dans la constitution également l'engagement des députés de ne pas participer à un vote ou à un débat, lorsque leur intérêt personnel est en jeu, mais nous avons en revanche refusé d'élargir la notion de conflit d'intérêts à tout ce qui toucherait l'exercice de leur profession ou d'activités bénévoles ou pas qu'ils exerceraient. Nous avons également maintenu à l'unanimité l'immunité accordée aux députés pour les propos tenus dans le cadre de l'exercice de leur mandat, immunité qui peut être levée par le Grand Conseil. Enfin, nous avons décidé de ne pas inscrire dans la constitution de dispositions réglant le cas du député qui quitterait son groupe en cours de législature. Nous indiquons, en revanche, dans les motifs le fait que le système actuel devrait être maintenu, à savoir que le député qui quitte son groupe ne devrait pas être contraint de démissionner en cours de législature.

J'en arrive maintenant au troisième chapitre, celui des attributions du Grand Conseil, pour vous dire d'abord que nous avons décidé assez largement, voire à l'unanimité, de maintenir les compétences financières actuelles du pouvoir législatif, ainsi que le droit d'initiative législative pour chaque député. Nous avons également décidé de lister dans la constitution les instruments qui seront à disposition du Grand Conseil, en s'inspirant de ce qui se fait au niveau de l'Assemblée fédérale, et les instruments qui ont été retenus sont le projet de loi, la motion, le postulat, étant précisé qu'à l'heure actuelle la motion et le postulat sont en fait réunis à Genève sous le terme de motion, puisque tant la demande d'obtenir un rapport du Conseil d'Etat que celle d'obtenir la rédaction d'un projet de loi sont réunis sous le terme de motion pour l'instant.

Nous avons trouvé qu'il était mieux de revenir à une séparation stricte, formellement, entre ces deux types d'instruments. Nous avons maintenu également la possibilité de présenter des résolutions ainsi que des questions écrites au sein du Parlement. Nous avons, sur un autre sujet d'importance, décidé à la majorité de recommander l'abolition des deux référendums obligatoires, tant en matière de logement qu'en matière fiscale, considérant qu'il s'agit d'outils qui ont fait la preuve de leur inadaptation et qui amènent la population à voter sur des sujets qui souvent font à peu près l'unanimité au Grand Conseil. Nous avons également étudié la question de l'introduction d'un référendum extraordinaire dont l'objectif serait de



permettre au Grand Conseil – avec deux variantes possibles, soit à une minorité du Grand Conseil, soit à une majorité qualifiée du Grand Conseil – de décider de soumettre un objet au référendum, sans passer par la récolte de signatures. Ces deux propositions – tant celle visant à ce qu’une minorité puisse le faire que celle visant à ce qu’une majorité qualifiée puisse le décider – ont été rejetées par la commission, étant précisé que, sur ce sujet et sur le sujet de l’abolition des deux référendums obligatoires, nous sommes conscients que la commission 2 travaille en parallèle et que, une fois que nos travaux seront terminés, nous veillerons à essayer de coordonner les résultats des décisions qui auraient été prises par les deux commissions. Nous avons également décidé que le droit de grâce resterait une attribution du Grand Conseil, de refuser d’accorder au Grand Conseil la possibilité de révoquer le gouvernement par le biais d’une motion de censure, comme la proposition en avait été faite, et de maintenir parmi les attributions du Grand Conseil celle de l’aliénation à des privés d’immeubles appartenant à l’Etat. Enfin, au titre de ce chapitre, nous avons décidé de ne pas octroyer au Grand Conseil le pouvoir d’annuler un règlement du Conseil d’Etat après une discussion assez nourrie.

Dernier chapitre, celui de l’organisation. Sur ce chapitre, nous avons décidé d’abord de refuser d’inscrire dans la constitution le nombre des commissions. La commission est en revanche favorable à l’unanimité à indiquer dans les motifs qu’il lui paraît nécessaire que le Grand Conseil réduise de lui-même le nombre de ses commissions. La commission a décidé également d’inscrire dans la constitution trois articles relatifs aux commissions, avec pour objectif d’abord d’ancrer le principe de l’existence de ces commissions, ensuite de leur déléguer la compétence de prendre certaines décisions tout en permettant au Grand Conseil d’évoquer une affaire déterminée, et enfin de leur assurer un accès à l’information ainsi que le soutien de l’administration et du pouvoir exécutif dans ses travaux. Nous avons également décidé, au sein de la commission, l’introduction dans la constitution d’une phrase explicitant le rôle joué par le Conseil d’Etat durant la phase préliminaire de la procédure législative. Cette situation correspond d’ailleurs à ce qui se passe pour l’adoption de la plupart des projets de lois. Toutefois, l’objectif de la commission est de décharger autant que possible les commissions de ce travail préparatoire, en les incitant et en incitant le Grand Conseil à ne pas envoyer en commission systématiquement à ce stade préliminaire les projets discutés. Nous avons par ailleurs décidé d’introduire un article constitutionnel afin d’assurer à chaque commission parlementaire les moyens humains et techniques requis pour l’accomplissement de leur mission, le renforcement – notamment par des collaborateurs scientifiques – des services du Grand Conseil et des services de chacune de ses commissions et considérés par la commission 3 comme essentiels pour assurer l’équilibre nécessaire des pouvoirs. Nous avons décidé, enfin, du maintien de la clause d’urgence, de ne pas régler l’organisation des séances (qu’il s’agisse des séances plénières ou des séances de commission du Grand Conseil) par une disposition constitutionnelle, et de maintenir une présidence tournante pour le Grand Conseil.

Dernière décision, à l'unanimité : celle d'inscrire dans la constitution le fait que les services du Grand Conseil dépendent du pouvoir législatif.

En résumé, s'agissant de l'organisation, la commission considère que pour l'essentiel les questions d'organisation relèvent du Grand Conseil et n'ont pas leur place dans la constitution. En revanche, elle souhaite initier un débat et tire le constat que le fonctionnement du Grand Conseil laisse à désirer à l'heure actuelle et qu'il ne lui permet pas d'exercer pleinement son rôle de contre-pouvoir, notamment en raison de la surcharge de travail des députés, en séance plénière partiellement, mais surtout en commission. L'objectif des dispositions qui sont proposées par la commission 3 en matière d'organisation est simplement d'amener le Grand Conseil à se concentrer sur ses tâches, en se déchargeant – autant que faire se peut – du travail préparatoire préliminaire qui peut être assuré par l'administration, en réduisant le nombre des commissions pour éviter notamment que des députés se retrouvent à siéger dans un trop grand nombre de commissions, en permettant par ailleurs à ces commissions de disposer du soutien logistique et scientifique nécessaire, en assurant dans chacune de ces commissions la présence d'un collaborateur scientifique et en amenant le Grand Conseil à éviter de légiférer de manière trop détaillée, en se concentrant sur les normes générales et abstraites et en laissant les questions techniques et de détail être décidées par voie réglementaire, avec pour corollaire évidemment – et nous en reparlerons s'agissant du pouvoir exécutif – en contrepartie le fait que le travail préparatoire doit être fait systématiquement et dans les délais par le pouvoir exécutif et que le travail réglementaire doit mettre en œuvre, conformément à ce qui a été voulu par le Parlement, les lois qui auront été votées. Je vous remercie pour votre patience Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les coprésidents, très chers collègues.

Applaudissements dans la salle

La présidente. Merci, Monsieur Halpérin. Je vous propose donc d'interrompre la séance maintenant jusqu'à 16h20, donc une demi-heure de pause. Nous nous retrouvons à 16h20 dans la salle. Merci.

Interruption de séance

11. Règles de débat applicables au point suivant de l'ordre du jour (débat organisé)

La présidente. Mesdames et Messieurs, je vous prie de rejoindre vos places, merci. Nous reprenons nos travaux au point 11 de l'ordre du jour. Les règles de débat applicables au point 11 de l'ordre du jour sont les suivantes : introduction par M. Maurice Gardiol, président de la commission 1, dix minutes, débat de cinquante-cinq minutes, soit cinq minutes par groupe, et enfin le vote.



12. Rapport de la commission thématique 1 « Dispositions générales et droits fondamentaux » sur l'opportunité d'inscrire un préambule dans la Constitution

La présidente. Sans plus attendre, nous passons au point 12 de l'ordre du jour, et je demanderai à M. Maurice Gardiol de bien vouloir présenter le rapport concernant l'inscription ou non d'un préambule dans la constitution, merci.

M. Maurice Gardiol. Merci, Madame la présidente. Je m'excuse d'ores et déjà vis-à-vis des personnes à qui je tourne le dos. Notre commission vous a fait parvenir un très bref papier sur le sujet qui nous occupe maintenant. En complément de ce bref commentaire, j'ajouterai deux ou trois remarques sur les discussions qui ont eu lieu au sein de notre commission, tout en vous rappelant qu'aujourd'hui, nous ne nous prononcerons pas sur le contenu, mais sur l'opportunité d'élaborer un projet de préambule pour notre constitution.

S'il est vrai, comme vous avez pu le constater, qu'une nette majorité s'est prononcée dans notre commission en faveur de ce travail, je crois que tous sont conscients qu'il ne sera pas forcément aisé de parvenir à une proposition à la fois concise et suffisamment consensuelle pour emporter l'adhésion de notre assemblée, puis du peuple genevois. Toutefois, et malgré cette difficulté, il nous est apparu nécessaire, à une majorité, de faire l'exercice dans le cadre du débat constitutionnel. Si nous l'esquivions, on ne manquerait pas de nous le reprocher. A plusieurs reprises, dans nos débats en commission, dans la nôtre comme probablement dans les autres, nous constatons l'utilité de rappeler des valeurs communes propres à inspirer nos propositions et à leur donner un certain souffle. Le préambule peut donc fournir une chance de formuler quelque chose de l'intention qui nous fait travailler à cette charte fondamentale. Nous pourrions tenter d'y exprimer de quelle manière l'« Esprit de Genève », souvent invoqué, peut rassembler une communauté territoriale dans un « vivre ensemble » respectueux tenant compte de la diversité qui la compose, non pas sans conflit ou sans tension, mais dans une recherche permanente et responsable d'ouverture vers l'avenir. Finalement, le préambule peut, à sa manière, rappeler que la primauté du droit ne peut tenir qu'en s'articulant avec une autre primauté, celle de l'éthique. Sans une mémoire vivante de cette source, une société risque de mourir de soif.

Etymologiquement, un préambule est ce qui vient avant. Mais un bon préambule pourrait aussi permettre d'aller de l'avant dans une compréhension et une mise en œuvre constructive de notre nouvelle constitution. Pour mener sa réflexion, notre commission envisage, avec l'appui de la secrétaire juriste, de faire une étude comparative des préambules existants, en tenant compte des particularités genevoises, en particulier en matière de laïcité. Elle étudierait également les diverses propositions formulées par les membres de la Constituante, ou par des groupes et des personnes intéressés. Pratiquement, une sous-commission

travaillerait sur ce projet durant le printemps 2010, une fois terminés et rendus nos autres rapports sectoriels. Après validation par la commission, en tenant compte également des rapports des autres commissions, le projet pourrait être débattu en plénière au terme des séances que nous aurons cet automne et avant la consultation prévue à la fin de l'année. Cela devrait permettre de tenir compte d'éléments significatifs découlant des travaux de l'ensemble des commissions, étant entendu que pendant la durée de sa réflexion, la sous-commission pourrait aussi recevoir des suggestions des uns et des autres, des unes et des autres, et si nécessaire, auditionner des membres d'autres commissions de notre Constituante qui désireraient participer à ces travaux. Voilà, Madame la présidente, très brièvement dit, les motifs qui nous font présenter cette proposition à notre assemblée.

La présidente. Je vous remercie Monsieur Gardiol, j'ouvre maintenant le débat et vous rappelle que chaque groupe dispose de cinq minutes pour exprimer son opinion. Je donne la parole à M. Pierre Scherb.

M. Pierre Scherb. Merci, Madame la présidente. Notre groupe remercie la commission thématique 1 pour la note fournie et les commentaires d'aujourd'hui. Comme c'est dit à juste titre dans la note, aucune autorité juridique n'impose l'insertion d'un préambule dans une constitution cantonale. Le Tribunal fédéral a rappelé que les préambules des Constitutions fédérale et cantonales n'avaient pas de portée normative. Il faut s'en tenir à la jurisprudence de notre haute cour, et ne pas se laisser influencer par celle du Conseil constitutionnel français, qui a reconnu une portée normative au préambule de la Constitution française de 1958. Nous sommes amenés à débattre aujourd'hui de l'opportunité d'inscrire dans notre nouvelle constitution un texte introductif qui se distingue par son caractère facultatif et son absence de portée normative.

Il semble, par conséquent, déplacé de prétendre que les dispositions de la future Constitution genevoise doivent être lues ou interprétées à la lumière d'une introduction symbolique qui, comme nous l'avons vu, n'a aucune portée normative. La nécessité d'introduire un préambule se fait-elle ressentir? Notre canton est sous l'empire d'une constitution dépourvue de préambule. On voudrait nous persuader de l'existence d'un vide affreux devant être comblé. Curieusement, la population n'a jamais émis de doléances à ce propos. Nous pensons que l'introduction d'un préambule sèmerait la confusion dans les esprits, aussi charmeur, poétique et solennel soit-il; personne ne pourra se prévaloir devant une juridiction de son contenu et en déduire des droits. Nous soutenons que la nouvelle constitution devrait pouvoir se lire et s'interpréter à la lumière de ses dispositions générales. Par ailleurs, nous croyons le peuple suffisamment mature pour respecter une constitution dépourvue de préambule, ou bien croyez-vous qu'une invocation divine soit nécessaire? Enfin, la dernière raison commandant de refuser l'introduction d'un préambule est d'ordre pratique. Le rythme de travail de



notre Assemblée est appelé à s'accroître et à s'accélérer. La définition du contenu du préambule donnera lieu à d'interminables discussions. En effet, chaque groupe voudra faire figurer ses fleurons idéologiques. Refuser d'introduire un préambule, c'est éviter à la commission thématique 1 puis à l'Assemblée une charge de travail supplémentaire, sans aucun préjudice envers les destinataires de la nouvelle constitution. Toutes ces raisons font que notre groupe n'est pas convaincu de l'impérieuse nécessité d'introduire un préambule dans la nouvelle constitution. Nous ne pouvons que nous opposer au principe d'un préambule et nous vous invitons à en faire de même, merci.

Applaudissements

La présidente. Merci, Monsieur Scherb, la parole est maintenant à M. Pierre Kunz.

M. Pierre Kunz. Merci, Madame la présidente. Une communauté humaine organisée par des lois ne saurait se résumer à un tiroir-caisse destiné à engranger les recettes fiscales et à un arrosoir destiné, lui, à recycler les richesses, verser les prestations et faire pousser les loisirs. Une collectivité ne devient pas une communauté véritable à cause de ses lois. Elle devient une communauté véritable, une civilisation, quand elle partage la même vision de l'être humain, quand elle reconnaît à celui-ci sa dimension spirituelle, quand elle se rassemble sur des objectifs communs, quand elle affiche sa volonté de construire ensemble son avenir et quand elle partage une culture. Mesdames et Messieurs, la communauté genevoise ancre depuis toujours son existence, son développement, son avenir dans ses idéaux spirituels et humanistes et ce n'est pas parce que l'organisation de l'Etat est et doit rester laïque que ces idéaux spirituels et cet humanisme ne doivent pas figurer en toute première place en préambule à notre future constitution. Au contraire, un préambule paraît d'autant plus nécessaire.

La présidente. Merci, Monsieur Kunz, la parole est maintenant à M. René Koechlin.

M. René Koechlin. Merci, Madame la présidente. Toute entreprise comporte nécessairement deux sortes de facteurs fondamentaux à défaut desquels elle n'a pas sa raison d'être. La première catégorie de ces facteurs, ce sont les objectifs que poursuit cette entreprise et il s'agit de les décrire. Or cette description est généralement très succincte, quelques phrases, mais elles suffisent. Il n'en est pas moins nécessaire, indispensable, sans forcément être normatif comme le craignait M. Scherb tout à l'heure. La deuxième catégorie desdits facteurs de toute entreprise, ce sont les moyens qu'il convient de mettre en place pour atteindre les objectifs préalablement décrits en termes très simples et synthétiques. Mesdames, Messieurs, depuis une année, nous nous attachons à définir

les moyens cadres institutionnels et constitutionnels dont nous entendons doter notre République afin de la régir correctement.

C'est le travail auquel se livrent les cinq commissions thématiques. Elles déterminent des moyens, des instruments d'encadrement ou des outils ; mais dans quel but ? Quels en sont les objectifs et en premier lieu les objectifs philosophiques qui ont trait aux droits de l'homme, à l'éthique, au développement durable ? Ces objectifs, c'est ce que doit décrire le préambule dont il est question. Il doit les évoquer brièvement, en termes simples, concis, succincts mais non moins fondamentaux. Il faut qu'ils s'inscrivent dans une logique de gestion politique, sociale, économique et culturelle. A toutes fins utiles, je rappelle ici le sens étymologique de « politique », mot que l'on emploie à tort et à travers. Je me réfère au terme grec *politikos* dont le sens, je vous le cite, émane du dictionnaire Bailly gréco-français : il signifie « qui concerne le citoyen ; qui concerne l'Etat et enfin qui convient aux affaires publiques ». Pour ces motifs, nous pensons qu'il est indispensable de doter notre constitution d'un préambule qui en décrive succinctement les objectifs. C'est pourquoi nous invitons cette assemblée à donner mandat à la commission 1 d'élaborer ce préambule.

La présidente. Merci, Monsieur Koechlin, la parole est maintenant à M. Patrick-Etienne Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Le préambule est fondateur des principes qui sont à la base de la constitution et de notre système juridique. Il est un guide pour l'interprétation des dispositions qui pourraient éventuellement être ambiguës. En outre, certains redoutent que le préambule soit christique. Le fait que nous n'ayons pas prêté serment à la cathédrale mais devant des canons doit rassurer ceux-ci et inquiéter les autres. Mais la démonstration que cela n'a pas d'autre portée que les mots, c'est que nous arrivons à travailler jusqu'à maintenant dans une paix concertée. Il est évident pour notre groupe que la présence d'un préambule est un signal fort et rassembleur, qui indique clairement que notre charte fondamentale n'est pas seulement une accumulation de comptes ou une compilation de juristes, mais un texte dont la portée spirituelle ne peut être ignorée. Pour nous, la constitution devant consacrer la suprématie du peuple sur les institutions qui sont à son service, ce préambule devrait même commencer par *Nous, le peuple*. Notre collègue Maurice Gardiol a lui-même évoqué la difficulté de rédiger un texte qui soit à la fois l'image de l'esprit de Genève et l'annonce du contenu de la future constitution. J'y ajoute qu'un préambule n'est pas un acte juridique mais une affirmation de la volonté commune. Pour que cette volonté reste commune, notre groupe souhaite que la sous-commission évoquée par notre collègue M. Gardiol soit transversale et que chaque commission soit invitée à participer à la rédaction de ce préambule.



La présidente. Merci, Monsieur Dimier, je donne à présent la parole à M. Michel Barde.

M. Michel Barde. Merci, Madame la présidente. A titre de préambule, je vais vous dire que je serai très bref. Je remarque qu'il n'y a en effet pas de nécessité juridique et qu'il n'y a pas de portée normative mais cela ne nous empêche pas précisément d'aller au-delà du droit, qui est parfois un peu réducteur, pour imaginer qu'il y ait une ambiance, une philosophie, une vision que nous cherchons à mettre en avant. L'utilité d'un préambule est à notre avis celui d'une colonne vertébrale. Le rôle est précisément de fédérer et d'intégrer. Nous sommes donc favorables à l'idée d'un préambule. Il faut, pour ce faire, respecter deux étapes. La première est probablement d'achever les textes de projet constitutionnel que nous discutons dans nos commissions, puis, sur cette base-là, d'imaginer un préambule. Notre position est de confier la tâche de la rédaction de ce préambule à la commission 1, qui est porteuse de ce projet et qui nous paraît être la mieux à même de la rédiger. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Barde, la parole est maintenant à M^{me} Corinne Müller.

M^{me} Corinne Müller. Merci, Madame la présidente. Le groupe des Verts et Associatifs ne voit pas d'objection à ce que la commission 1 travaille sur ce projet de préambule. Pour notre groupe, néanmoins, l'enjeu est plutôt au niveau du contenu et nous pensons qu'il faudra juger sur pièce. A quoi bon, en effet, un préambule élégant si le corps de la constitution lui-même n'est pas satisfaisant ? A quoi bon un préambule qui servirait de solution de repli à des notions importantes qui n'auraient pas trouvé leur place dans le texte principal ? Telles sont les deux réserves majeures émises au sein de notre groupe. Pour les Verts, il paraît fondamental que le préambule vienne telle une cerise sur le gâteau couronner un travail convainquant qui introduise un texte constitutionnel substantiel et dont le contenu nous satisfait. S'il est réellement fédérateur et s'il permet au lecteur de saisir, en quelques phrases, l'esprit qui a guidé le travail des constituants et d'en rappeler les valeurs fondamentales, dans ce cas le groupe des Verts et Associatifs lui sera plutôt favorable. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Madame Müller, la parole est maintenant à M. Nils de Dardel.

M. Nils de Dardel. Madame la présidente, notre groupe votera pour le principe d'un préambule, mais évidemment tout dépend du résultat. Aujourd'hui, malgré toutes les suggestions qui sont faites, nous réservons notre décision finale. Je dois dire que, par exemple, un préambule du style de celui décrit par M. Kunz ne risque pas d'obtenir notre approbation car nous estimons qu'un préambule ronflant et prétendument rassembleur n'est pas forcément ce qu'il faut. En ce

qui concerne le problème de la force normative, nous pouvons, si nous le voulons, dire que le préambule a une force normative. De ce point de vue-là, le constituant cantonal a un pouvoir entier. Ce n'est pas le Tribunal fédéral qui peut dire quoi que ce soit à ce sujet. Si nous voulons que ce préambule ait une force juridique effective, comme pour la Constitution française, nous pouvons tout à fait le décider.

En ce qui concerne la proposition du MCG, nous pensons qu'elle n'est pas bonne, car elle risque d'aboutir à ce que la commission qui rédigera le projet de préambule soit déséquilibrée politiquement. Si chaque commission désigne librement un délégué, de toute évidence, il y a le risque que les différentes sensibilités de cette assemblée ne soient pas représentées. Je pense que la proposition de la commission 1 est meilleure.

En ce qui concerne le contenu, je vais donner quelques idées. Compte tenu des préoccupations de notre époque; si on lit les préambules des constitutions de notre histoire, des constitutions récentes, les nouvelles constitutions, on constate qu'il y a des ancrages historiques et une volonté de présenter les grandes lignes de la continuation du développement d'une société. Je pense que dans la situation où nous nous trouvons actuellement, les problèmes d'exclusion, d'intolérance, de crispation de la société sur des valeurs souvent irrationnelles, sont des questions de plus en plus fondamentales. Je pense que les valeurs de tolérance, d'hospitalité seraient les bienvenues dans notre Constitution. Je me permets d'invoquer le texte fondateur d'Emmanuel Kant qui dit que l'hospitalité est l'élément décisif pour la construction de la paix entre les peuples et à l'intérieur des peuples. Vous avez cité tout à l'heure, Madame la présidente, l'*Odyssée*. L'*Odyssée* aussi est un grand texte sur l'hospitalité et sur les lois de l'hospitalité. La première loi de l'hospitalité, c'est que quand on reçoit un étranger sur son territoire, on ne lui demande pas son identité. On l'accueille, on lui donne à manger, on lui donne des cadeaux et ce n'est que plus tard qu'on lui demande son identité. Ce n'est pas tout à fait comme cela que cela se passe à l'aéroport de Genève. Ensuite, pour donner une image d'une belle constitution et d'un très beau préambule, je me permets de vous lire le début du préambule de la Constitution de Bolivie, très long, tout récent et qui commence comme cela :

En des temps immémoriaux se sont érigées des montagnes; se sont déplacés les fleuves; se sont formés les lacs. Notre Amazonie, notre Chaco – c'est la savane – notre Altiplano, nos plaines et vallées se sont couvertes de verdure et de fleurs. Nous avons peuplé cette terre, notre mère sacrée, avec des visages différents et nous avons compris depuis lors la pluralité qu'il y a dans toutes les choses; et notre diversité comme personnes et comme culture. Ce n'est que le début, il y a encore de très beaux passages, mais je n'ai pas le temps de vous les lire. En ce qui nous concerne, nous voterons pour ce préambule et pour l'attribution à la commission 1 de ce travail.



La présidente. Merci, Monsieur de Dardel, la parole est maintenant à M. Laurent Extermann.

M. Laurent Extermann. Après ces fleurs de rhétorique, revenons à notre sujet très terre-à-terre. Notre groupe est partagé sur cette question de préambule, je défends ici le point de vue des partisans. La note établie par le président de la commission de travail 1 nous paraît très claire à ce sujet, il ne s'agit pas aujourd'hui d'adopter un préambule, il ne s'agit même pas d'en accepter définitivement les principes, il s'agit juste de donner un feu vert à une étude confiée à une sous-commission qui est prête à s'en charger. Je ne vois pas vraiment au nom de quel principe on pourrait priver nos collègues qui, manifestement, par 11 voix contre 2, souhaitent mener à bien cette étude. Sur le simple plan formel des relations pacifiques entre membres, il me semble qu'il y a déjà là un argument de poids. Sur le fond quand même, j'aimerais dire que c'est justement parce qu'il n'est pas contraignant juridiquement que le texte prend toute sa dimension verticale et symbolique. C'est une transcendance qui donne du relief et du sens à des articles de lois qui vont s'ensuivre. Je vous rappelle que le philosophe Régis Debray dans son ouvrage *Le Moment fraternité* a justement essayé de voir quel était l'impact réel des valeurs fondatrices d'une vie en société et qui pourraient donner le relief qu'appelle Nils de Dardel de ses vœux à un contenu acceptable d'un préambule. J'ajoute qu'un ami a dit une chose de tout à fait juste en matière de communication sur le rôle d'un préambule : « Le préambule est comme l'envoi d'une constitution, il en est la bande-annonce d'un contenu éthique et global, et de la quête d'un mieux-vivre communautaire et équitable. » Il me semble qu'il y a là du pain sur la planche et un très beau programme pour ceux qui veulent travailler sur un tel préambule.

La présidente. Merci, Monsieur Extermann. La parole est à M. Philippe Roch.

M. Philippe Roch. Merci, Madame la présidente. Je trouve que le très bref débat que nous avons – et je vois que chacun est assez sage pour effleurer le sujet de fond sans y entrer, puisque ce n'est pas le but de ce débat – nous montre la richesse de la discussion que nous avons et je dirai qu'elle m'impressionne beaucoup. Lorsque nous parlons de préambule, nous parlons de philosophie, de transcendance, peut-être plus simplement encore de valeurs fondamentales. L'exercice de concentrer sur probablement quelques lignes – je ne pense pas qu'on aura un préambule de trois pages – ce qui fait pour nous l'essentiel des valeurs qui nous réunissent et qui doivent nous conduire à une vision de notre République pour l'avenir est un débat extraordinaire. Je me réjouis en tout cas de ce débat, même s'il sera difficile. Nous avons eu un premier exemple à la radio et dans la *Tribune de Genève* ces jours, de deux de nos collègues qui se sont affrontés, je dirais d'une manière un peu schématique, mais qui montre bien que lorsque nous parlons d'un préambule, nous touchons à des valeurs fondamentales, à la vision de notre société. Et je serais très étonné qu'une

assemblée ayant pour tâche de rédiger la constitution se prive d'un débat sur les valeurs fondamentales qui nous animent pour la rédiger. Donc, sur le contenu, on verra. Faudra-t-il mentionner une référence divine, nos racines chrétiennes, la Déclaration des droits de l'homme, le développement durable ? J'ai entendu toutes ces choses.

Faut-il décliner un nombre limite de valeurs qui nous rassemblent comme la dignité, la solidarité, la responsabilité, le respect, l'épanouissement, la paix, l'harmonie ? Pour moi, il est évident – et cette première discussion le montre – que ce paragraphe nous touche au plus profond de nous-mêmes dans la vision que nous avons ou que nous voulons pour notre République. Pour cette raison, concernant la première étape de la discussion, le PDC répond clairement oui aux deux questions qui sont posées. Oui, il faut travailler à un préambule, et il nous paraît aussi très opportun de le confier à la commission 1, laquelle a déjà traité les questions des principes et des valeurs. Libre à chaque groupe – puisque chaque groupe est représenté à cette commission – d'envoyer dans le sous-groupe qui travaillera le préambule les personnes qu'il jugera les plus opportunes. Créer une nouvelle structure pour cela risque de nous faire perdre beaucoup de temps quant à l'organisation.

La présidente. Merci, Monsieur Roch. La parole est à M. Albert Rodrik.

M. Albert Rodrik. Merci, Madame la présidente. Chères amies, chers amis, vous m'excuserez à l'avance, je vais être très terre-à-terre au terme d'un débat qui s'est beaucoup élevé. J'aime beaucoup cela, mais j'espère revenir sur terre, en rappelant que la fin de l'histoire racontée par M. de Dardel, à savoir celle d'Ulysse, s'est achevée par un grand massacre de prétendants. Cela fait neuf mois que nous nous sommes attelés au travail, sommes allés au fond des choses et avons pu constater qu'il y a une somme incalculable de difficultés, d'enjeux, d'obstacles, non seulement en nombre, mais aussi en complexité ; nous avons mille et un sujet pour nous affronter. Bien sûr, c'est la règle de la démocratie, dans le sens où nous avons des visions différentes et c'est en quoi cela consiste que de s'affronter sur les solutions à trouver. Mais il se trouve que dans le travail que nous faisons, nous devons avoir l'aval du peuple à la fin, et nous ne pouvons pas nous permettre une quantité d'oppositions qui feraient échouer le projet. Deux oppositions, à savoir une de gauche et une de droite au texte qui sera adopté, et nous pouvons enterrer cet exercice ; le peuple demandera des comptes pour le temps et l'argent qu'on a gaspillés. Mesdames et Messieurs, vu cette situation-là et considérant qu'au pire un préambule ne sert à rien et qu'au mieux il n'est qu'une source d'interrogations sur sa portée, je vois mal une quelconque autorité judiciaire, même si, comme le dit M. de Dardel, nous pouvons lui donner un caractère normatif – bâtir ses considérants et son raisonnement juridique sur un préambule...



La présidente. Monsieur Rodrik, si vous pouvez abrégé... Merci.

M. Albert Rodrik. Je ne vois aucune autorité judiciaire qui puisse faire découler des droits personnels, des droits subjectifs, à partir d'un préambule. En conséquence, est-il raisonnable de vouloir se créer un ixième sujet d'affrontement qui touchera à des choses qui nous sont tellement profondément personnelles et contraignantes moralement? Ma position fondamentale est comme celle qui a été expliquée par le groupe des Verts. Bien entendu, on peut toujours s'amuser à faire des textes; si à la fin nous suscitons un nouveau sujet d'affrontement, à quoi bon? Puis, dites-moi s'il n'y a pas de la présomption à croire que, dans deux phrases, voire trois phrases, on va résumer l'esprit de nos travaux et la centaine d'articles – j'espère pas beaucoup plus – qu'on aura pondue? Je pense que nous sommes en droit de nous éviter cela et j'assume une partie de cette soif dont nous menaçait mon ami Gardiol pour pouvoir éviter cet écueil à l'Assemblée. Et je pense que la commission 1 – si vous décidez qu'on doit travailler sur un préambule – est assez grande pour le faire. Mais de grâce, réfléchissez avant de souscrire à la rédaction de cette espèce de nouveau décalogue. Merci beaucoup, Mesdames et Messieurs.

La présidente. Merci, Monsieur Rodrik. La parole est à M. Alfred Manuel.

M. Alfred Manuel. Merci, Madame la présidente. Le groupe des Associations est en faveur de l'introduction d'un préambule dans la constitution. Nous partageons les arguments qui ont été exposés, principalement ceux de M. Extermann, de M. Roch et d'autres encore, aussi je ne vais pas allonger et les répéter. Pour nous, le contenu du préambule n'est pas le débat d'aujourd'hui. Mais il est certain que ce débat autour du préambule sera très discuté dans notre assemblée et bien au-delà. Et il nous apparaît que le préambule consiste en une occasion à saisir, parce qu'il touche bien plus que la technique de rédaction d'une constitution, à savoir des valeurs. Aussi, cela nous amène à vous faire une proposition: organiser un concours destiné aux jeunes. Je rappelle que les Fribourgeois, pour le préambule de leur nouvelle Constitution, avaient organisé un concours qui était destiné à la population. La commission, qui avait récolté les entrées qui avaient été fournies par la population, en avait tenu compte. Il nous semble qu'il serait utile et très intéressant de s'inspirer de cet exercice et de le cibler spécifiquement pour les jeunes. Ceux-ci sont les principaux destinataires de notre travail. Alors, il nous semble intéressant de partager avec eux une partie de ces idées et de les inviter à réfléchir avec nous. Nous pourrions par exemple convier les élèves du postobligatoire, en intéressant le département de l'instruction publique à une réflexion sur les valeurs pour le siècle à venir, afin de nourrir la réflexion de la commission qui va se pencher – si nous décidons de façon positive – sur une proposition de préambule. Voilà la proposition que nous vous faisons, en répétant que nous sommes en faveur de la présence d'un préambule dans notre nouvelle constitution.

La présidente. Merci, Monsieur Manuel. La parole est à M. Pierre Gauthier.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie, Madame la présidente. Autant vous le dire tout de suite, notre groupe est en faveur d'un préambule chapeautant les différents chapitres de notre future constitution. S'il ne devait pas y avoir de préambule, je ne pense pas que notre groupe en fera une maladie non plus. Donc, je crois que ces choses seront à discuter et j'y reviendrai plus tard. Néanmoins, il est vrai qu'un préambule permet de poser un cadre général et d'affirmer un certain nombre de principes de nature éthique. Mais – là je vais parler à titre personnel – j'ai en revanche une grande réticence à voir des notions telles que celle de la spiritualité figurer dans ce préambule, comme j'ai pu le lire dans quelques blogs ici ou là. Pourquoi ? Parce que tout être humain a un esprit, ce n'est pas un scoop. Et même si tout le monde n'a pas forcément de l'esprit, je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'ouvrir, de façon subreptice, un débat qui serait vain et inutile sur la spiritualité, sachant que ce concept est assez trivial et évident. Ne s'agirait-il pas d'introduire la prééminence de telle ou telle croyance sur telle autre ? Et cela, je peux vous le dire d'entrée de jeu : pour le laïque que je suis – et je crois que je ne suis pas le seul dans ce cas dans cette assemblée – cela serait parfaitement inacceptable. En d'autres termes, alors que certains s'interrogent sur la place à réserver au social dans notre constitution, alors que le social est vraiment le ciment de notre société, je me pose la question suivante : la spiritualité, dans son acception culturelle, est-elle de rang constitutionnel ? Ma réponse serait non. Donc, laissons la spiritualité là où elle se situe, c'est-à-dire dans la sphère intime des individus dans laquelle l'Etat n'a strictement rien à voir. Et ne perdons pas notre temps à discuter sur cet objet. Concentrons-nous plutôt – et cela me semble beaucoup plus important – sur ce que moi-même ainsi qu'un grand nombre d'entre nous appelons les valeurs républicaines qui, elles, nous rassemblent. En somme, nous proposons que le préambule soit rédigé après le corps général de la constitution, cela dans un esprit de cohérence et afin d'éviter que ce préambule ne puisse apparaître en contradiction avec le texte final. Nous vous faisons circuler maintenant une proposition allant dans ce sens. Je vous remercie, Madame la présidente.

La présidente. Merci, Monsieur Gauthier. La proposition à laquelle vous faites référence est celle de M. Souhaïl Mouhanna. La parole est maintenant à M. Guy Zwahlen.

M. Guy Zwahlen. Oui, Madame la présidente, chers collègues. La seule opinion que je partage avec M. Rodrik par rapport au préambule et sa critique de l'hospitalité de l'*Odyssee* est la suivante : effectivement, la seule chose qu'a faite Ulysse en rentrant chez lui était de suivre les prétendants de son épouse. Sur ce, je pense qu'un préambule est indispensable puisqu'il met en forme tout l'esprit d'une constitution. Je suis un peu lyrique aujourd'hui, mais un préambule est à la constitution ce qu'une ouverture est à l'opéra. On ne va pas se pro-



noncer maintenant sur le fond ou la forme. Je pense qu'il est tout à fait opportun que la commission 1 se charge en temps voulu de la rédaction d'un préambule, étant entendu que je partage aussi l'avis qui a été exprimé auparavant, à savoir qu'il faudrait attendre la rédaction et l'adoption des textes finaux, en tout cas dans leurs principes, avant de rédiger le préambule. Celui-ci doit refléter l'état d'esprit, la direction et l'état général de la constitution. En ce qui concerne l'absence de portée juridique du préambule, je serais tout de même réservé. J'avais fait mon mémoire de licence sur le préambule de la Constitution fédérale; selon mes vieux souvenirs d'étudiant, il semblerait que le Tribunal fédéral, à son époque, ou en tout cas la doctrine, avait tiré quelques principes du préambule de la Constitution fédérale. Cela est à revoir, mais le préambule n'est pas une partie du texte aussi innocente et fade que cela. Donc en résumé, tel que l'a proposé le groupe Radical-Ouverture, il est indispensable d'avoir un préambule dans une constitution, à l'exemple d'une ouverture à un opéra. Il faut confier à la commission 1 ce travail, lequel devra être réalisé une fois que les grands principes et les grands textes auront été adoptés. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Zwahlen. La parole est maintenant à M. Jacques-Simon Eggly.

M. Jacques-Simon Eggly. Madame la présidente, en vingt-cinq secondes qu'il me reste, j'aimerais simplement dire ceci. Une société comme la nôtre, une cité comme Genève, a ce qu'on appelle un génie du lieu. Ce génie du lieu est fait d'une histoire; finalement, il est la confluence de traditions qui l'ont forgé, qui ont fait le présent, qui ont permis l'ouverture et qui, finalement, préparent l'avenir. Il y a indiscutablement à Genève une histoire et une tradition spirituelle, une histoire et une tradition humanistes, qui ont fait ce qu'on appelle l'esprit de Genève. Il serait tout de même regrettable que nous ne réussissions pas – à l'instar de ce qu'ont fait d'autres constituants dans d'autres cantons – à faire passer ce que j'appellerai cette identité de Genève. Et contrairement aux peurs qui ont été exprimées...

La présidente. Monsieur Eggly, votre temps de parole est passé. Merci.

M. Jacques Eggly. Je dirai simplement que pour les athées de même que pour les gens d'autres confessions, il y a une possibilité d'adhérer à l'esprit de Genève et à l'histoire qui nous a faits et cela doit être exprimé par un préambule. Je me réjouis, si c'est la décision, que cela soit discuté à la commission 1.

La présidente. Merci, Monsieur Eggly. La parole est maintenant à M. Soli Pardo.

M. Soli Pardo. Je vous remercie, Madame la présidente. Chers collègues, en entendant ce que vient de dire notre coprésident et collègue Jacques-Simon Eggly, lequel parle de l'esprit de Genève, je suis étonné du résultat auquel il aboutit,

parce que l'esprit de Genève, depuis cent soixante-sept ans se développe sans préambule. Et c'est peut-être une des raisons de son succès. Nous avons été élus pour rédiger une constitution et non pour perdre notre temps avec des préambules contenant des propos philosophiques, spirituels... Je rejoins aussi ce qu'a dit M. Rodrik. Le préambule est une mine de dissensions, parce que ces valeurs vont entraîner des débats qui ne sont pas les débats pour lesquels nous avons été élus.

Parmi les quatre-vingts constituants chacun a certainement sa propre idée du préambule qu'il souhaite, et nous nous trouverons dans une situation où nous allons nous disputer, nous crêper le chignon... pour des raisons qui ne sont pas politiques. J'ai beaucoup apprécié le rappel du préambule de la constitution bolivienne par notre collègue de Dardel, c'est très beau. Mais est-ce ce que le peuple genevois attend aujourd'hui de nous, est-ce ce qu'il souhaite, est-ce ce sur quoi nous pourrions le réunir? En conclusion, je répète la position de notre groupe, dite tout à l'heure par notre chef de groupe: le groupe UDC est totalement opposé au principe même d'un préambule, parce qu'il sera difficile de trouver des valeurs fondamentales communes aux quatre-vingts constituants, à moins d'énoncer les évidences, comme par exemple de rappeler l'interdiction fédérale de la construction des minarets dans le préambule.

La présidente. La parole est à M. Murat Alder.

M. Murat Julian Alder. Merci, Madame la présidente. Je serai très bref. Nous avons eu l'occasion – lorsque nous nous sommes penchés sur le rapport de la commission – de nous crêper le chignon, comme cela a été dit, sur un certain nombre de dispositions générales qui, juridiquement, ne sont pas contraignantes. Par exemple, le fait de dire que Genève est ouverte à l'Europe et au monde, juridiquement cela ne vaut absolument rien. En conséquence, à mon avis, ces choses-là n'ont pas leur place sous forme d'articles dans la constitution, mais elles pourraient figurer dans un préambule. Et je tiens à préciser que le préambule n'est pas seulement une affirmation des valeurs spirituelles et humaines; c'est beaucoup plus grand que cela: ce sont des valeurs qui dépassent notre mission ici. Donc je suis tout à fait favorable à l'idée d'un concours pour les jeunes de ce canton.

La présidente. Merci, Monsieur Alder. La parole est à – et c'est notre dernière interlocutrice – M^{me} Marie-Thérèse Engelberts.

M^{me} Marie-Thérèse Engelberts. Merci, Madame la présidente. Comme chacun a fait référence et cite quelques personnes, je voudrais vous citer un poète contemporain: René Char. Celui-ci disait que ceux qui viennent au monde pour ne rien changer ne méritent ni égard ni patience. Je trouve que cela se lit bien par rapport au préambule. Ce que nous avons voulu dans notre Assemblée, c'est réaliser quelque chose dans lequel on a cherché à avoir un certain consensus autour d'idées neuves, autour d'un esprit d'ouverture, et d'une certaine vision de



Genève, en tenant compte, comme a dit M. Eggly, par exemple de son histoire, de ses valeurs, mais aussi de ses méfaits. Donc, on a tenu compte de tout cela, on a essayé de cheminer le plus possible ensemble et lorsqu'on dit que pour demain, c'est le «vivre ensemble» qui est important, je crois qu'on ne peut pas faire fi d'un certain passé. Il y aurait de l'audace à essayer véritablement – et je crois qu'on en est tout à fait capable – d'écrire un préambule qui s'élève un peu au-dessus de la mêlée, qui donne un souffle, de l'espérance, de l'espoir et de la force à ce que nous avons voulu dire. On s'est vraiment tordu les méninges pour cela dans tous les groupes et je pense que le travail est très fructueux. Un tel préambule serait en quelque sorte un point d'orgue et cela montrerait que notre assemblée aura véritablement été capable d'élever le débat et d'avoir une vision pour les générations futures. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Madame Engelberts. Nous avons reçu trois propositions écrites correspondant aux termes utilisés par les trois groupes qui sont le MCG, l'AVIVO et les Associations de Genève. La proposition de M. Souhaïl Mouhan-na demande la création d'une sous-commission sur la question. Celle des Associations porte sur la question d'élaborer un préambule autour d'un concours destiné aux jeunes. Ces trois propositions seront renvoyées à la commission 1. Maintenant, je vais procéder au vote puisque la parole n'est plus demandée.

Encore une fois, il faut bien avoir en tête qu'il s'agit d'une question de principe et que ce vote a lieu à titre indicatif. Je vous pose la question telle que la commission 1 a souhaité qu'elle soit posée: «Convient-il de travailler sur un projet de préambule dans la nouvelle constitution?» Que ceux qui sont en faveur votent oui, que ceux qui sont opposés votent non, les autres s'abstiennent. Le vote est lancé.

Par 54 oui, 11 non et 3 abstentions, et sur un nombre de 68 votants, la proposition de la commission 1 de travailler sur un projet de préambule dans la nouvelle constitution est acceptée.

La présidente. Monsieur Kunz, vous avez la parole.

M. Pierre Kunz. Oui, Madame la présidente. C'est une demande concernant ce que vous avez dit tout à l'heure, c'est-à-dire l'envoi à la commission 1 des propositions. Je ne vois pas très bien comment la commission 1 pourrait décider toute seule de la création ou pas d'une commission transversale, ad hoc, etc. Il me semble que cette décision doit être soumise à notre vote et tranchée immédiatement.

La présidente. Très bien. Faisant suite à la proposition de M. Kunz, je sou mets la proposition suivante au vote: Etes-vous en faveur de la création d'une sous-commission ad hoc traitant de ce sujet? Si vous êtes en faveur vous votez oui, si vous êtes opposé vous votez non et le vote est lancé. Merci.

Brouhaha

La présidente. Voulez-vous que nous votions les trois propositions ? Je prends les trois propositions. La première proposition était celle de M. Mouhanna : « Je propose que la rédaction d'un projet de préambule soit confiée à une sous-commission transversale, à former après l'adoption du projet zéro de constitution. » Que ceux qui sont en faveur de cette proposition votent oui, que ceux qui sont opposés votent non, les autres s'abstiennent. Le vote est lancé.

Par 52 non, 14 oui et 4 abstentions, la proposition du groupe AVIVO que la rédaction d'un projet de préambule soit confiée à une sous-commission transversale, à former après l'adoption du projet zéro de constitution, est refusée.

La présidente. Je sou mets au vote la deuxième proposition, celle des Associations de Genève ; elle consiste en ce que « le projet de préambule soit élaboré autour d'un concours destiné aux jeunes ». Que ceux qui sont en faveur votent oui, que ceux qui sont opposés votent non, les autres s'abstiennent. Le vote est lancé.

Brouhaha

La présidente. Je propose d'annuler ce vote. Visiblement il y a eu un petit problème technique. On reprend ce vote. La proposition des Associations de Genève est mise au vote : « le préambule est élaboré autour d'un concours destiné aux jeunes. » Que ceux qui sont en faveur votent oui, que ceux qui sont opposés votent non, les autres s'abstiennent. Le vote est lancé.

Brouhaha

La présidente. Je vous propose de passer au vote à main levée, puisqu'il semble y avoir un problème au niveau technique. Je lance le vote sur la proposition des Associations de Genève. Que ceux qui sont en faveur de cette proposition lèvent la main s'il vous plaît. Monsieur Chevrolet, voulez-vous compter ?

Brouhaha

La présidente. Est-ce que le vote électronique fonctionne ? Je crois que nous allons procéder à nouveau au vote électronique. Que ceux qui sont en faveur de la proposition des Associations de Genève votent oui, que ceux qui sont contre votent non, les autres s'abstiennent. Le vote est lancé.

Par 36 non, 27 oui et 9 abstentions, la proposition du groupe Associations de Genève d'élaborer le préambule autour d'un concours destiné aux jeunes est refusée.



13. Divers

La présidente. Nous avons reçu une série de propositions. Je vais vous les lire et conformément au règlement, les renvoyer au bureau pour l'attribution à une commission idoine.

Première proposition présentée par M. Soli Pardo, soutenue par MM. Alberto Velasco, Christian Grobet, Nils de Dardel, Souhaïl Mouhanna :

«Attendu que l'égalité devant la loi est un principe essentiel d'un Etat de droit ; que tous les résidents genevois doivent être égaux devant toutes les lois, y compris les lois fiscales, par ces motifs, je propose que le projet de constitution contienne la disposition suivante :

'Les forfaits fiscaux sont interdits'. »

Deuxième proposition présentée par M. Michel Amaudruz :

« Je demande la rédaction d'un article constitutionnel consacrant la tolérance quant à la possibilité de pouvoir fumer dans les établissements publics. »

Troisième proposition présentée par M. Michel Chevolet :

« Nouvel article constitutionnel : l'aménagement des rives et des quais de la rade sont du ressort du canton. »

Quatrième proposition présentée par M. Thomas Bläsi :

« Je demande un article constitutionnel favorisant l'aménagement des rives du lac et des cours d'eau, en vue d'un accès libre du public, conformément au droit fédéral. »

Cinquième proposition présentée par les groupes Verts et Associatifs, socialiste pluraliste, SolidaritéS, Associations de Genève, AVIVO, PDC, Radical-Ouverture, UDC, Libéraux & Indépendants, MCG et G[e]'avance :

«Faisant suite au mandat qui avait été confié à la commission consultative de la communication lors de la séance plénière du 28 mai 2009, l'Assemblée constituante demande à la coprésidence et au Bureau de reprendre le dossier communication à leur compte.

Il s'agit pour eux de fixer les objectifs en matière de communication, notamment en vue des deux consultations à venir, et d'assurer le suivi des décisions prises par l'Assemblée constituante en matière de communication interne et externe.



La coprésidence et le Bureau évaluent, en outre, la possibilité de mettre en place une commission de la communication, selon l'article 32 du règlement (composition – mandat et durée de fonction).»

La présidente. Toutes ces propositions seront donc renvoyées au Bureau. Je vous remercie. Y a-t-il d'autres divers?

Aucune personne ne demande la parole.

14. Clôture

La présidente. Je considère donc que nous avons terminé nos travaux. Je vous remercie de ce travail et vous souhaite un bon retour dans vos foyers.

Applaudissements

La séance est levée à 17h30.

ANNEXES

Session plénière n° 7

21 janvier 2010

Annexes à l'ordre du jour

- Document de la commission 1 « Dispositions générales et droits fondamentaux » sur l'opportunité d'inscrire un préambule dans la constitution

Documents remis en séance

- Compte rendu d'activité de la Présidence et du Bureau de l'Assemblée constituante (février 2009 – janvier 2010)
- Liste des membres et des suppléants du Bureau désignés par les groupes

- Liste des candidats annoncés au Bureau pour la Présidence de l'Assemblée constituante
- Règles de débat
- Amendements et propositions déposés en séance (pour les amendements contenus dans les rapports, se référer au rapport concerné)



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante

Commission 1 « Dispositions générales et droits fondamentaux »

Présentation à la séance plénière du 21.01.2010

Convient-il de travailler sur un projet de préambule dans la nouvelle Constitution?

But du débat en vue d'une décision: savoir si l'Assemblée est favorable au principe d'un préambule dans la nouvelle Constitution.

Commentaires de la commission thématique 1 sur l'utilité d'un préambule

Au niveau cantonal nous partons d'une Constitution qui n'a actuellement pas de préambule. Ce n'est **pas une nécessité juridiquement parlant** et le souci de plusieurs constituant-e-s de ne pas alourdir la Constitution peut donc amener à en rester au statu quo.

Cependant nous constatons qu'à ce jour seuls quatre autres cantons, en plus de Genève, ont des Constitutions sans préambule. D'autre part, **les cantons qui ont récemment révisé leur Constitution ont tous introduit un préambule**, même ceux qui n'en avaient pas auparavant (par exemple Bâle-Ville et Vaud).

Dans la présentation de la nouvelle Constitution fédérale en 1998, le rapporteur affirmait au sujet du préambule: *"C'est une introduction, en quelque sorte solennelle, au contenu, qui représente donc une valeur symbolique. Le préambule doit traduire l'esprit de la Constitution et prépare au texte constitutionnel. C'est une sorte de mise en condition du lecteur, pourrait-on dire"*.

Un préambule permet à notre avis de rappeler quelques valeurs et références qui inspirent cette charte fondamentale et précise en conséquence dans quel esprit elle doit être lue et interprétée. Elle est aussi une manière de rappeler l'engagement que prend le peuple genevois à la respecter.

Certes, l'article premier déjà proposé par notre commission thématique dans le chapitre sur les dispositions générales précise que la République et canton de Genève se fonde sur "la liberté, la responsabilité, la justice et la solidarité". Mais il nous paraîtrait intéressant de pouvoir exprimer dans un préambule une reconnaissance pour ce dont nous avons hérité, la réalité plus vaste dans laquelle nous nous insérons, la volonté de respecter le droit supérieur au niveau national et international, et celle d'ouvrir sur un avenir possible, par un "vivre ensemble" renouvelé, stimulant et durable.

Vote de l'assemblée plénière du 21.01.2010

Notre Commission, après avoir débattu de la question, est majoritairement favorable (11 OUI, 2 NON, 1 ABST) à la proposition de prévoir un préambule dans notre nouvelle Constitution. En conséquence, elle recommande à l'Assemblée d'envisager l'inscription d'un préambule dans notre projet de Constitution.



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Assemblée constituante

Bureau

Compte rendu d'activité de la Présidence et du Bureau de l'Assemblée constituante

Février 2009 - Janvier 2010

Séance plénière du jeudi 21 janvier 2010

Introduction

Le compte rendu des activités de la Présidence et du Bureau de l'Assemblée constituante décrit l'étape 2009, prend acte du chemin parcouru et fixe des objectifs communs pour 2010. Rappelons que l'année dernière à la même époque, notre Assemblée constituante (ci après AC) était encore dans la phase initiale de son organisation et rédigeait son règlement.

Lors de l'Assemblée plénière du 2 février 2009, sous l'autorité perspicace de Mme Louise Kasser, présidente du Bureau provisoire, le règlement de l'Assemblée était adopté, le Bureau constitué et la Présidence collégiale élue, composée de Mme Christiane Perregaux (Socialiste pluraliste), M. Jacques-Simon Eggly (Libéraux & Indépendants), M. Thomas Büchi (Radical Ouverture) et de Mme Marguerite Contat Hickel (Les Verts et Associatifs). Ce même jour, les constituants et constituantes prêtaient serment. Le 7 mars, la journée remue-ménages qui réunissait les constituantes et constituants à Cartigny donnait la première impulsion à notre travail collectif.

Les dossiers suivants ont nécessité pour leur réalisation un engagement particulier et tous les efforts de la Présidence, du Bureau et du Secrétariat général au cours de l'année 2009.

1. L'installation de l'Assemblée constituante et son organisation

En janvier 2009, la feuille de route de l'AC était réduite au contenu virtuel de la loi constitutionnelle et à quelques règles de fonctionnement dont le caractère général allait provoquer certaines difficultés d'interprétation. **Doter l'AC du cadre et des moyens nécessaires à son fonctionnement a été notre première tâche.**

a) Le cadre de l'Assemblée : les organes

Dès leur prise de fonction début février, la Présidence et le Bureau ont eu comme objectif l'installation rapide des commissions thématiques, dans des conditions appropriées à leur travail. Priorité a été donnée à la recherche de locaux et au recrutement du personnel, parallèlement au processus budgétaire, et, dès le 20 avril, les 5 commissions thématiques commençaient leur travail.



En l'absence de Secrétariat et d'appui logistique de la part de l'administration, le Bureau a décidé de mandater des **groupes ad hoc** pour traiter de problématiques spécifiques, sous la direction d'un membre de la Présidence. Ces groupes ont eu un rôle déterminant dans la mise en place du cadre de travail de la Constituante. Citons les groupes « Mobilier et fonctionnement », le groupe « Remue-ménages » ou encore les groupes « Ressources Humaines », « Budget », ou « Communication » qui a rédigé le concept de communication et sert d'appui conseil à l'attachée de communication.

- **Le Bureau** s'est réuni à un rythme de trois heures hebdomadaires, ce qui représente quelques 40 séances à ce jour. Il est composé de M. Thomas Büchi (Radical Ouverture), M. Boris Calame (Associations de Genève), M. Michel Chevolet (G[e]l'avance), Mme Marguerite Contat Hickel (Les Verts et Associatifs), M. Jacques-Simon Eggly (Libéraux & Indépendants), Mme Marie-Thérèse Engelberts (MCG), Mme Jocelyne Haller (SolidaritéS), M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO), M. Ludwig Müller (UDC), Mme Christiane Perregaux (socialiste pluraliste) et M. Guy Tornare (Les Démocrates-Chrétiens PDC).
- **La Présidence collégiale** a fonctionné sur la base d'une rotation de 2,5 mois par président-e titulaire. Elle s'est réunie deux fois par semaine (en partie avec la secrétaire générale), ce qui représente 66 séances, tandis que le président ou la présidente en exercice a assuré le contact régulier avec le Secrétariat et s'est chargé de la gestion courante.

La Présidence et le Bureau ont rempli les tâches qui leur ont été conférées par le règlement. La gestion courante, le traitement des propositions collectives et pétitions, l'édiction de directives sur la planification, les règles de débat, le fonctionnement ou les défraiements, la surveillance du Secrétariat général, l'établissement des comptes et des budgets figurent parmi les multiples responsabilités qui ont été pleinement assumées par ces instances.

Afin de pouvoir réaliser les objectifs de l'AC, la Présidence a initié ou honoré des réunions de travail notamment avec le Conseil d'Etat, la Chancellerie, le Service du protocole, les services du Grand Conseil et de nombreux services de divers départements. Nous les remercions ici de leur accueil.

- **L'Assemblée plénière** a siégé à 7 reprises, ce qui a nécessité autant de réunions du Bureau élargi aux chefs de groupe.
- **Les 5 commissions thématiques** ont été installées en avril 2009. Elles ont tenu chacune entre 29 et 33 séances hebdomadaires de 3 à 4 h en moyenne.
- **La conférence de coordination**, composée des présidents des 5 commissions thématiques et de deux présidents, a tenu 8 réunions régulières. Dans cette phase des travaux, elle a été à la fois le relais des préoccupations des présidents et l'organe indispensable de coordination entre la Présidence, le secrétariat et les commissions thématiques.
- **La commission du règlement** a tenu 2 séances afin de traiter notamment les questions liées au renouvellement des présidences de commissions.
- **La commission de rédaction** s'est réunie à 4 reprises depuis son élection pour débattre de la façon dont elle allait travailler, de la structure et du langage du texte constitutionnel.
- **La commission de contrôle financier** s'est réunie une fois.
- **La commission consultative de communication** a rédigé le concept y relatif et sert d'appui conseil à l'attachée de communication. Elle s'est réunie à 13 reprises. Au cours du premier semestre ces séances ont notamment permis de mettre sur pied le concept de communication approuvé le 28 mai 2009 par l'Assemblée plénière.

Les constituantes et constituants ont créé quatre **cercles** qui se réunissent selon leurs besoins : le cercle « Jeunes », le cercle des « PME », le cercle « Culture » et le cercle « Développement durable ». Ce dernier a développé des termes de référence pour la mise en œuvre de la résolution de l'AC concernant la cohérence de la nouvelle Constitution avec les principes du développement durable.

b) Les ressources humaines : le Secrétariat général

Dès février 2009, un groupe de travail du Bureau a été spécifiquement chargé de préparer la structure organisationnelle du Secrétariat, notamment le recrutement du/de la Secrétaire général-e. Cinq séances ont ainsi eu lieu, qui ont permis d'étudier près de 65 dossiers de candidature, préparer et procéder aux auditions, puis proposer au Bureau les candidatures finalistes.



Pendant la période intermédiaire où l'AC n'avait pas encore de locaux ni de secrétariat, nous avons pu continuer de bénéficier des services d'un jeune assistant, recruté par le Bureau provisoire, qui a assisté le Bureau puis la Secrétaire générale dans les tâches d'installation et de mise en œuvre de l'équipe, des procédures et des commandes.

Une fois nommée, la Secrétaire générale a appuyé la Présidence et le Bureau en proposant un plan détaillé des engagements nécessaires (profils, cahier des charges, recrutements). Les embauches se sont faites progressivement en ayant soin qu'elles cadrent au mieux avec les spécificités de l'activité de l'Assemblée. L'effectif est maintenant complet et opérationnel. Il est composé des 6 personnes suivantes :

- Une secrétaire générale (100%) depuis le 9 avril 2009
- Une secrétaire adjointe chargée de la communication (80%) depuis le 10 août 2009
- Une secrétaire juriste (90%) depuis le 15 septembre 2009 (déjà neuf avis de droit ont pu être rendus)
- Une rédactrice - mémorialiste - documentaliste (100%) depuis le 11 janvier 2010
- Une secrétaire de coordination (100%) depuis le 7 septembre 2009
- Une collaboratrice administrative (100%) depuis le 10 mai 2009 via l'OCE puis dès le 10 août 2009

Un mandataire temporaire compétent dans les questions informatiques et l'organisation des logiciels organisationnels de l'Etat assiste par ailleurs le Secrétariat et les constituantes et constituants.

Une convention a été signée avec l'office du personnel de l'Etat pour la gestion administrative et la gestion des paies.

Après mûres réflexions, le Bureau a décidé que le travail de procès-verbalistes et de mémorialistes serait délégué à une entreprise extérieure, le secrétariat n'ayant pas les moyens en personnel pour remplir cette tâche. Néanmoins, les contacts avec les constituantes et constituants pour le contrôle des interventions et la dernière relecture sont effectués par le secrétariat.

Tous nos remerciements vont à l'équipe de la direction des ressources humaines du département des finances (DF) pour leur précieuse aide à la gestion de ces différents processus.

c) Les ressources matérielles : les locaux et le mobilier

Le groupe de travail du Bureau "Equipements et fonctionnement" s'est réuni à 7 reprises afin de préparer l'installation et les aménagements des locaux du 2, rue Henri-Fazy, puis d'étudier les besoins et de préparer les commandes de mobilier avec la centrale commune d'achats (CCA) à laquelle l'AC a adhéré par contrat. La plus grande partie du mobilier a été mise à disposition par les garde-meubles de l'Etat et celui du département des finances (DF). Certains mobiliers et équipements complémentaires ont néanmoins dû être achetés, soit via le budget de fonctionnement soit via le projet de loi d'investissement.

Nous remercions le service des naturalisations du département des institutions pour l'accueil provisoire du secrétariat restreint dans ses bureaux avant de pouvoir entrer dans les locaux de la rue Henri-Fazy.

d) Matériel, logiciels et bases de données, internet, intranet

Chaque constituant dispose depuis le mois de juin d'un ordinateur portable maîtrisé et configuré qui lui permet d'accéder à la messagerie de la Constituante. Un poste équipé du logiciel SIL est aussi à disposition des constituants pour leurs recherches documentaires et juridiques.

Le site Internet de la Constituante est opérationnel depuis le 14 septembre 2009 dans sa première version. Au début décembre, une deuxième version a été mise en production qui abrite une section privative "intranet", fournissant la base de données nécessaire aux travaux des constituants. Les développements par thèse, article et les recherches de type documentaire seront accessibles au cours du premier trimestre.

Ils permettront de "tracer" l'évolution de l'ensemble des dispositions au fur et à mesure des travaux des plénières et de la commission de rédaction.

e) Les ressources financières : le budget

La procédure budgétaire a été particulièrement longue puisque le budget préparé par le département des institutions (DI) et voté par le Grand Conseil en 2008 avait été établi sur des bases qui ne tenaient pas compte de la réalité des besoins. Le groupe Budget du Bureau s'est dès lors réuni à 8 reprises pour procéder à une évaluation précise des besoins de l'Assemblée et établir les budgets 2009 et 2010. Ces derniers ont été votés par notre Assemblée le 28 mai 2009.



Après un certain nombre de différends et le refus de la première demande de dépassement de crédit par la commission des finances, le groupe budget a repris ses travaux et, en 2 séances de travail, a affiné les budgets votés par l'AC, sur la base des comptes connus alors et correspondant aux besoins objectifs de fonctionnement de l'AC. Ce dépassement a été accepté à l'unanimité de la commission des finances le 4 novembre.

La même opération d'adaptation a été conduite pour le budget 2010. Après analyse par les rapporteurs de la commission des finances et notre audition par cette dernière, le Grand Conseil a voté le budget 2010 à l'unanimité dans sa plénière de décembre.

S'agissant des crédits d'investissement pour les acquisitions de matériel informatique et du mobilier, en l'absence d'un projet de loi déposé par le DI, il a également fallu reprendre l'ensemble du dossier, l'affiner, et le soumettre au Conseil d'Etat. Lors de sa séance du 13 janvier 2010, la commission des finances a approuvé les crédits d'investissements demandés par notre Assemblée.

Nous remercions la direction des finances du DF pour son aide dans ces processus souvent complexes et techniques.

2. L'ouverture vers la population et les institutions

a) Propositions collectives, pétitions et demandes d'audition

Dès leur prise de fonction, la Présidence et le Bureau ont abordé la question de la participation de la population. De leur côté, tant les associations, les partis que des particuliers ont exprimé leur volonté d'être entendus en se saisissant des possibilités offertes par le règlement, que ce soit au travers de pétitions, de propositions collectives dotées de plus de 500 signatures ou de demandes d'audition.

Signe de l'intérêt manifesté par la population, entre novembre 2008 et fin janvier 2010, 54 demandes ont formellement été enregistrées (ou annoncées), dont

- 17 propositions collectives, totalisant plus de 28'000 signatures
- 21 pétitions
- 16 demandes d'audition

(pour plus de précisions sur les thématiques et les signataires, voir le site de la Constituante).

b) Auditions internes et publiques des commissions

Si la population demande d'être entendue, les commissions thématiques ont aussi ressenti la nécessité d'auditionner des experts et expertes du canton et de l'extérieur. La plupart de ces auditions ont eu un caractère interne (56 auditions ont réuni 93 expertes et experts) mais certaines se sont déroulées publiquement (3 auditions) et ont donné lieu à des débats avec la population sur des thématiques comme la région transfrontalière ou le droit de vote et d'éligibilité des étrangers.

c) Représentations et Interventions extérieures

A plusieurs reprises, l'Assemblée constituante, son Bureau et la Présidence ont honoré des demandes d'interventions extérieures telles que la participation à une soirée à la Cité Seniors, à une série de tables rondes sur la paix et l'éducation à la paix, la présentation de l'Assemblée constituante à une délégation d'élus de Bosnie-Herzégovine ou encore un débat organisé par l'APES au Club suisse de la Presse sur la Genève internationale. Il a aussi été répondu à quelques rares invitations officielles, comme la prestation de serment du nouveau Conseil d'Etat ou la publication du rapport annuel de la Cour des comptes.

d) Manifestations organisées par l'Assemblée constituante

Le 2 février 2009, la prestation de serment des constituantes et constituants s'est déroulée sous l'ancien Arsenal. Elle a donné lieu à une invitation publique de la part de l'Assemblée constituante à la population, aux corps constitués de l'Etat et au corps diplomatique en poste à Genève.

Le 10 décembre 2009, l'Assemblée constituante a invité le Conseil d'Etat récemment élu, la nouvelle députation et le personnel de l'administration cantonale ayant conseillé et soutenu le Bureau, la Présidence et le Secrétariat au cours de 2008 et 2009, pour un moment convivial où la marmite de l'Escalade a été cassée.

3. Un esprit de collaboration et de concertation

La Présidence et le Bureau ont cherché à faire comprendre à leurs partenaires de l'Etat que la spécificité des travaux de la Constituante exige une organisation temporelle et pratique très différente de celle des autres institutions pérennes de la République genevoise.



De distante, voire absente, la coopération avec les divers organes de l'Etat s'est renforcée tout au cours de l'année pour aboutir à une confiance mutuelle. Les polémiques de départ sur les questions budgétaires se sont apaisées et nous l'avons vu tout récemment lorsque la dernière étape de notre budget 2010 s'est conclue positivement avec l'adoption du budget d'investissement.

Des impulsions positives ont été données par les membres du Conseil d'Etat. L'intérêt de ce dernier s'est notamment traduit par un appui déterminant à des questions logistiques et budgétaires, ainsi que par la participation active de l'un des Conseillers d'Etat à 2 séances plénières.

La coopération avec les communes : il est à relever que plusieurs communes (Vernier, Carouge, Céligny, Cologny) ont exprimé dès l'automne 2008 leur intérêt à accueillir des séances de l'Assemblée constituante. Les communes sollicitées ont ouvert leurs portes à la Constituante, dans le cadre d'auditions publiques de commissions à Thônex, Vernier, Plan-les-Ouates, Bernex et Genève. Les exécutifs des communes ont également été consultés au moyen d'un questionnaire réalisé par l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP), sur mandat de la commission chargée de l'organisation territoriale.

La coopération avec les médias : les relations se sont développées avec les médias et plusieurs constituants et constituantes ont été interviewés dans le cadre des thématiques traitées en plénière. Plusieurs conférences de presse ont été organisées et la tribune de la presse est de plus en plus garnie lors des séances plénières de l'Assemblée. La Présidence, accompagnée de la Secrétaire adjointe chargée de la communication, a rencontré les rédactions en chef des trois quotidiens pour les sensibiliser à nos travaux et examiner différentes modalités de collaboration.

La coopération avec l'Université : depuis l'automne, une équipe d'étudiants en master de sociologie suit les travaux de la Constituante, en particulier la problématique du droit de vote des étrangers.

Enfin, plusieurs contacts ont eu lieu avec des constituants d'autres cantons, notamment des cantons de Vaud, Fribourg et Bâle.

Il paraît opportun de nous arrêter ici sur l'esprit qui anime l'action de la Présidence et du Bureau. Il arrive que d'un choix d'opportunité sorte un résultat positif. On sait bien que l'idée d'une Présidence à quatre, proposée par la commission du règlement au travers de vives discussions, découlait de la méfiance de nombre de constituantes et constituants envers une Présidence trop orientée, trop incarnée dans une tendance politique. Cette sorte de réaction afin de neutraliser tout risque de domination d'un camp dans l'organisation de nos travaux aurait pu déboucher sur une sorte de paralysie. Or, non pas le miracle mais la bonne surprise a été que les quatre personnes élues à la Présidence ont immédiatement ressenti la satisfaction de travailler ensemble dans l'estime et la confiance mutuelles. La Présidence est donc devenue un organe capable de proposer un plan et une méthode de travail, de prendre les décisions multiples qui lui incombent et de préparer les conditions favorables aux prises de décisions du Bureau. Cette confiance émanant de la Présidence a imprimé sans nul doute le climat des séances du Bureau. Il faut dire que la première présidente, notre benjamine Louise Kasser, avait remarquablement donné le ton. Il faut relever que l'engagement sans faille des membres du Bureau pour assumer les lourdes contraintes opérationnelles du début, une volonté partagée de discuter sereinement des questions qui se posaient, une progressive capacité d'accepter des compromis qui transcendent les clivages traditionnels : que tout enfin a concouru à la poursuite d'un objectif commun, soit la mise en place de bonnes conditions pour l'accomplissement de la mission qui nous rassemble. Il y fallait l'engagement collégial de la Présidence, ce qui a été le cas, et celle-ci souhaite continuer sa tâche dans le même esprit. Certes, lors des débats en plénière qui s'annoncent, les opinions politiques apparaîtront clairement. Mais le souhait de la Présidence et du Bureau est que le climat de confiance qu'ils ont su insuffler et l'objectif commun qu'ils ont indiqué aient des prolongements favorables sur le contenu et les conclusions des débats déterminants qui marqueront cette année 2010.

4. Les défis/objectifs pour 2010

a) Des étapes du processus anticipées

Après les échéances réglementaires pour l'approbation des comptes et du budget et le renouvellement des présidences de commission s'achèvera en avril la première phase de nos travaux. L'objectif 2010 est clair : il s'agit du projet de Constitution 0 que la commission de rédaction remettra au Bureau en décembre 2010.



Dès la mi-mai, notre Assemblée sera donc appelée à sortir de la relative quiétude et sécurité des séances de commission pour arbitrer des débats et les sanctionner par des votes en plénière. Cette étape, sensible, en appellera autant à l'autodiscipline des groupes qu'à la conduite de règles de débat précises.

b) Des plénières fructueuses et efficaces

La responsabilité première de la Présidence et du Bureau sera de planifier précisément l'ordre du jour des séances plénières débutant en mai et s'échelonnant jusqu'en novembre, de répartir les rapports sectoriels entre les sessions et de préciser les règles de débat qui y présideront. Le rôle de la Conférence de coordination devrait se renforcer et devenir l'instance d'arbitrage, pour à la fois assurer la cohérence des travaux et régler les conflits de compétence entre les commissions.

c) Une population intéressée et participante

L'adhésion de la population à un projet de Constitution ne pourra se faire sans une communication performante. Les rapports des commissions thématiques soumis aux plénières de septembre à décembre ont contribué à faire connaître le travail des commissions et à donner une image positive de notre Assemblée. Il s'agira, avec la publication systématique des rapports sectoriels, de rendre à l'Assemblée constituante et au travail intense qu'elle a fourni le juste statut qui lui revient. La large consultation de novembre sera un moment clef de cette année qui associera pleinement la population, les institutions, les partis et les associations à nos travaux et devrait permettre de prendre le pouls de la population genevoise quant à l'acceptabilité de certaines de nos thèses les plus controversées. Les résultats de cette consultation seront traités dans les commissions thématiques qui se réuniront à nouveau au début 2011.

d) Des autorités attentives et partenaires du processus

Le Bureau et la Présidence ont pris acte de la volonté du nouveau gouvernement, dans son discours de Saint-Pierre, de voir aboutir le processus constitutionnel. A cette étape de nos travaux, il sera indispensable de renforcer nos relations avec le Bureau du Grand Conseil et le Conseil d'Etat afin notamment de coordonner les processus législatifs en cours.

A la fin de ce rapport, la Présidence et le Bureau souhaitent remercier les constituants et constituantes pour le travail intense effectué et le temps accordé à notre futur nouveau contrat social, le Secrétariat pour l'investissement et l'adaptabilité de chacun et chacune face à un travail diversifié et exigeant et à tous ceux et toutes celles qui d'une façon ou d'une autre se sont engagés pour la réussite de ce défi lancé à notre démocratie.

Pour le Bureau : la Présidence collégiale



Jacques-Simon Eggly

Coprésident



Marguerite Contat Hickel

Coprésidente



Christiane Perregaux

Coprésidente



Thomas Büchi

Coprésident

Genève, janvier 2010

En ouverture de la cérémonie d'assermentation du 2 février 2009, la présidente sortante Mme Louise Kasser a rappelé que : «Les membres du Bureau provisoire ont travaillé d'arrache-pied à la pose des premiers jalons qui doivent permettre le bon fonctionnement de notre assemblée. Ces travaux de fondation se sont faits dans un climat de coopération, plein d'enthousiasme, mais également dans la conscience des grandes responsabilités qui sont les nôtres. [...] Aujourd'hui, c'est un sacré chantier que nous avons devant nous! Ni plus ni moins, le peuple genevois nous a demandé de lui construire une nouvelle maison. [...] A nous de faire en sorte que [la population] nous apporte ses idées et son énergie dans cet immense projet collectif. Nous devons aussi savoir nous projeter dans l'avenir, rechercher des solutions innovantes, sans toutefois oublier les techniques qui ont fait la valeur de nos édifices actuels.» (Extrait de la FAO du 20 février 2009)



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Bureau

Séance plénière du 21 janvier 2010

Liste des membres et des suppléants du Bureau
désignés par les groupes
(selon l'art. 20, alinéa 2 du Règlement)

Groupe	Titulaire	Suppléant
Associations de Genève	Boris CALAME	Alfred MANUEL
AVIVO	Souhail MOUHANNA	Pierre GAUTHIER
G(e)'avance	Michel CHEVROLET	Benoît GENECAND
Libéraux & Indépendants	Jacques-Simon EGGLY	Catherine KUFFER-GALLAND
MCG	Franck FERRIER	Marie-Thérèse ENGELBERTS
PDC	Guy TORNARE	Raymond LORETAN
Solidarités	Jocelyne HALLER	Claire MARTENOT
Socialiste pluraliste	Christiane PERREGAUX	Albert RODRIK
Radical Ouverture	Thomas BÜCHI	Pierre KUNZ
UDC	Ludwig MÜLLER	Jacques PAGAN
Verts et Associatifs	Marguerite CONTAT HICKEL	Olivier PERROUX



Séance plénière du 21 janvier 2010

Liste des candidats annoncés au Bureau pour la Présidence de
l'Assemblée constituante
(4 membres selon l'art. 14, alinéa 3 du Règlement)

M. Thomas BÜCHI	Radical Ouverture
Mme Marguerite CONTAT HICKEL	Les Verts et Associatifs
M. Jacques-Simon EGGLY	Libéraux & Indépendants
M. Ludwig MÜLLER	UDC
Mme Christiane PERREGAUX	Socialiste pluraliste



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Secrétariat général

Séance plénière du 21 janvier 2010

Règles de débat pour le point 12 de l'ordre du jour

Rapport de la commission thématique 1 "Dispositions générales et droits fondamentaux" sur l'opportunité d'inscrire un préambule dans la Constitution

- Présentation de la commission 1
 - Discussion
 - Vote
1. Introduction par M. Maurice Gardiol, président de la commission 1 (10 minutes)
 2. Débat (55 minutes soit 5 minutes par groupe)
 3. Vote



PROPOSITION

(une seule demande par feuille)

Présentée par : MCG

Point de l'ordre du jour no. 1.2

Concerné chapitre du rapport no.

reliée

TEXTE

le préambule est un élément transversal !
ce qui implique la participation des 5 commissions à sa rédaction.

Pour que cela soit possible le groupe MCG propose la mise en place d'une sous-commission ad-hoc composée de cinq membres, un par Commission thématique, soit désignée ou élue pour la rédaction de ce préambule.

Signature :

Finet.



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 21.01.2010

PROPOSITION

(une seule demande par feuille)

Présentée par : Souhail Mouhanna

Point de l'ordre du jour no.12

Concerné chapitre du rapport no. Preamble de la Constitution

TEXTE

Je propose que la rédaction d'un
projet de préambule soit confié
à une sous-commission transversale
à former après l'adoption du
projet 0 de la Constitution.

Signature :



PROPOSITION

(une seule demande par feuille)

Présentée par: *Les Associations de Genève*

Point de l'ordre du jour no. *12*

Concerne chapitre du rapport no. *1*

TEXTE

Les Associations de Genève sont favorables au préambule et proposent que celui-ci soit élaboré autour d'un concours destiné aux jeunes.

C'est l'occasion unique pour inviter les jeunes à réfléchir avec nous.

Nous pourrions, par exemple, associer les élèves du post-obligatoire, en collaboration avec le Département de l'instruction publique, à une réflexion sur ce préambule, son rôle, son but et son contenu.

Signature

R. Calame



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du

21110

PROPOSITION individuelle
(une seule demande par feuille)

Présentée par :

Soli Pardo Albert Velasco
Christian Grob Nils de Dür

Point de l'ordre du jour no.

13

Souhait Monken

Concerne chapitre du rapport no.

TEXTE

Attendu que l'égalité devant la loi est un principe essentiel d'un Etat de droit.

Que tous les résidents genevois doivent être égaux devant toutes les lois, y compris les lois fiscales.

Par ces motifs, je propose que le projet de constitution contienne la disposition suivante:

" Les forfaits fiscaux sont interdits."

Signature :

Nils de Dür s.g. Michel
S. Pardo V. S.



PROPOSITION

(une seule demande par feuille)

Présentée par : *Amaudruz Niche L*

Point de l'ordre du jour no. *13*

Concerne chapitre du rapport no.

TEXTE

*Je demande la rédaction d'un
article constitutionnel consacrant
la tolérance quant à la possibilité
de pouvoir fumer dans les établissements
publics.*

Signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 20.01.2010

PROPOSITION INDIVIDUELLE

(une seule demande par feuille)

Présentée par :

Michel Chevrolet

Point de l'ordre du jour no.

Divers 13.

Concerne chapitre du rapport no.

COMMISSION 5

TEXTE

Nouvel article constitutionnel:

L'aménagement des rives et des quais
de la rade sont du ressort du canton

Signature :



PROPOSITION

(une seule demande par feuille)

Présentée par : Bläsi Thomas

Point de l'ordre du jour no. 13

Concerne chapitre du rapport no. 4

TEXTE

Je demande un article constitutionnel favorisant l'aménagement des rives du lac et des cours d'eau, en vue d'un accès libre du public, conformément au droit fédéral.

Signature :



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 21.01.2010

PROPOSITION

Présentée par : Groupe des Verts & Associatifs

Groupe Socialiste - Pluraliste

Groupe Solidaires

Groupe Associations de Genève

Groupe AUVIO

Groupe démocrate - chrétien

Groupe Radical Ouravutur

Groupe VDC

Groupe Libéraux et Indépendants

Groupe MCG

G. Sevanice

Point de l'ordre du jour no. 13

TEXTE

Faisant suite au mandat qui avait été confié à la commission consultative de la communication lors de la séance plénière du 28 mai 2009, l'Assemblée constituante demande à la co-présidence et au bureau de reprendre le dossier communication à leur compte.

Il s'agit pour eux de fixer des objectifs en matière de communication, notamment en vue des deux consultations à venir, et d'assurer le suivi des décisions prises par l'Assemblée constituante en matière de communication interne et externe.

La co-présidence et le bureau évaluent, en outre, la possibilité de mettre en place une commission de la communication, selon l'article 32 du règlement (composition – mandat et durée de fonction).

Signature :

L. Jany, chef de groupe

Frédéric

M. Jany

R. Jany

S. Jany

B. Jany

Finir.

chef de groupe



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session plénière n° 8

20 avril 2010



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Bureau

Genève, le 7 avril 2010

Séance ordinaire no. 8
de l'Assemblée constituante
Salle du Grand Conseil - 2, rue de l'Hôtel-de-Ville
Mardi 20 avril 2010
Attention : de 16h00 à 19h00

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Prestation de serment de M. Pierre-Alain Tschudi
4. Approbation de l'ordre du jour
5. Communications de la Présidence
6. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour (point 7 et point 8)
7. Comptes 2009
 - o Information (annexes 1 à 4)
 - o Rapport de la commission de contrôle financier (annexe 5)
 - o Déclaration des chefs de groupe
 - o Prise d'acte
8. Budget 2011
 - o Présentation (annexes 6 et 7)
 - o Discussion
 - o Vote
9. Informations sur la prochaine étape des travaux de l'Assemblée
 - o Rappel des dates et heures des séances plénières de l'Assemblée entre mai et novembre 2010 (annexe 8)
 - o Grandes lignes sur l'organisation et le fonctionnement
10. Divers
11. Clôture

Pour le Bureau:

Marguerite Contat Hickel
Coprésidente

Liste des annexes jointes:

- Annexe 1: Comptes 2009 avec imputations internes - fonctionnement
- Annexe 2: Comptes 2009 - fonctionnement - exposé des motifs
- Annexe 3: Comptes 2009 - investissement
- Annexe 4: Comptes 2009 - investissement - exposé des motifs
- Annexe 5: Rapport de la commission de contrôle financier
- Annexe 6: Budget 2010 avec imputations internes - fonctionnement (pour information)
- Annexe 7: Composantes du projet de budget de fonctionnement 2011
- Annexe 8: Planification des séances plénières hebdomadaires de 14h à 23 h

PROCÈS-VERBAL

Session plénière n° 8

20 avril 2010



ASSEMBLEE CONSTITUANTE

SEANCE PLENIERE

SALLE DU GRAND CONSEIL

**mardi 20 avril 2010
16h00-19h00**

PROCES-VERBAL



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_séance_N°8_200410

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Prestation de serment de M. Pierre-Alain Tschudi
4. Approbation de l'ordre du jour
5. Communications de la Présidence
6. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour (point 7 et point 8)
7. Comptes 2009
 - Information (annexes 1 à 4)
 - Rapport de la commission de contrôle financier (annexe 5)
 - Déclaration des chefs de groupe
 - Prise d'acte
8. Budget 2011
 - Présentation (annexes 6 et 7)
 - Discussion
 - Vote
9. Informations sur la prochaine étape des travaux de l'Assemblée
 - Rappel des dates et heures des séances plénières de l'Assemblée entre mai et novembre 2010 (annexe 8)
 - Grandes lignes sur l'organisation et le fonctionnement
10. Divers
11. Clôture



1. ACCUEIL ET OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR MME MARGUERITE CONTAT HICKEL, COPRESIDENTE, PRÉSIDENTE DE SÉANCE, A 16H00

2.1 PERSONNES PRESENTES

Mme Marguerite Contat Hickel, Les Verts et Associatifs

M. Murat Julian Alder, Radical-Ouverture
M. Michel Amaudruz, UDC
M. Aubert Jean-Pierre, AVIVO
M. Roberto Baranzini, socialiste pluraliste
M. Richard Barbey, Libéraux & Indépendants
M. Michel Barde, G[e]’avance
Mme Janine Bezaguet, AVIVO
M. Thomas Bläsi, UDC
M. Bertrand Bordier, Libéraux & Indépendants
M. Thomas Büchi, Radical-Ouverture
M. Boris Calame, Associations de Genève
M. Georges Chevieux, Radical-Ouverture
M. Michel Chevrolet, G[e]’avance
M. Nils de Dardel, SolidaritéS, dès 16h15
Mme Simone de Montmollin, Libéraux & Indépendants
M. François de Planta, Libéraux & Indépendants
M. Christian de Saussure, G[e]’avance
M. Yves-Patrick Delachaux, MCG
M. Claude Demole, G[e]’avance
M. Patrick-Etienne Dimier, MCG
M. Michel Ducommun, SolidaritéS
M. Alexandre Dufresne, Les Verts et Associatifs
M. Jacques-Simon Eggly, Libéraux & Indépendants
Mme Marie-Thérèse Engelberts, MCG
M. Laurent Extermann, socialiste pluraliste, dès 16h35
M. Franck Ferrier, MCG
M. Marco Föllmi, PDC
M. Maurice Gardiol, socialiste pluraliste
M. Pierre Gauthier, AVIVO
M. Benoît Genecand, G[e]’avance
M. Jean-Marc Guinchard, G[e]’avance
Mme Béatrice Gisiger, PDC
M. Christian Grobet, AVIVO
Mme Jocelyne Haller, SolidaritéS
M. Lionel Halpérin, Libéraux & Indépendants
M. Bénédicte Hentsch, Libéraux & Indépendants
M. Laurent Hirsch, Libéraux & Indépendants
M. Michel Hottelier, Libéraux & Indépendants
Mme Louise Kasser, Les Verts et Associatifs
M. René Koechlin, Libéraux & Indépendants
Mme Catherine Kuffer-Galland, Libéraux & Indépendants
M. Pierre Kunz, Radical-Ouverture



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_séance_N°8_200410

M. David Lachat, socialiste pluraliste
 M. Yves Lador, Associations de Genève, dès 16h30
 M. Raymond Loretan, PDC
 Mme Michèle Lyon, AVIVO
 Mme Béatrice Luscher, Libéraux & Indépendants
 M. Alfred Manuel, Associations de Genève
 Mme Claire Martenot, SolidaritéS
 M. Antoine Maurice, Radical-Ouverture
 M. Cyril Mizrahi, socialiste pluraliste
 M. Souhaïl Mouhanna, AVIVO
 Mme Corinne Müller, Les Verts et Associatifs
 M. Ludwig Muller, UDC
 M. Jacques Pagan, UDC
 M. Soli Pardo, UDC
 Mme Christiane Perregaux, socialiste pluraliste
 M. Olivier Perroux, Les Verts et Associatifs
 M. Philippe Roch, PDC
 M. Jean-François Rochat, AVIVO
 M. Albert Rodrik, socialiste pluraliste
 Mme Françoise Saudan, Radical-Ouverture
 M. Andreas Saurer, Les Verts et Associatifs
 M. Jérôme Savary, Les Verts et Associatifs
 M. Constantin Sayegh, PDC
 M. Pierre Scherb, UDC
 M. Thierry Tanquerel, socialiste pluraliste, dès 17h00
 M. Guy Tornare, PDC
 M. Pierre-Alain Tschudi, Les Verts et Associatifs
 M. Marc Turrian, AVIVO
 M. Alberto Velasco, socialiste pluraliste
 M. Jacques Weber, Libéraux & Indépendants
 M. Tristan Zimmermann, socialiste pluraliste
 Mme Solange Zosso, AVIVO
 M. Guy Zwahlen, Radical-Ouverture

2.2 PERSONNES EXCUSEES

Mme Carine Bachmann, Les Verts et Associatifs
 M. Florian Irminger, Les Verts et Associatifs
 M. Melik Özden, socialiste pluraliste
 M. Pierre Schifferli, UDC

3. PRESTATION DE SERMENT DE M. PIERRE-ALAIN TSCHUDI

La présidente donne lecture du texte du serment.
 M. Pierre-Alain Tschudi prête serment selon la formule « Je m'y engage ».

4. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé.



5. **COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENCE**

6. **REGLES DE DEBAT APPLICABLES AUX POINTS SUIVANTS DE L'ORDRE DU JOUR (Point 7 et point 8)**

Comptes 2009. Information par le rapporteur, M. Thomas Büchi, coprésident (5 minutes). Rapport de la commission de contrôle financier de l'Assemblée, M. Marco Föllmi, membre de la commission. Déclaration des chefs de groupe (3 minutes par chef de groupe). L'Assemblée est priée de prendre acte des comptes 2009.

Budget 2011. Présentation par le rapporteur, M. Thomas Büchi, coprésident (15 minutes). Prise de parole par groupe (2 minutes). Vote d'entrée en matière. Examen détaillé des chapitres et des rubriques du budget 2011, 2 minutes de prise de parole par amendement, 5 minutes de réponse par le rapporteur de manière groupée. Vote par amendement et rubrique, puis vote final.

- **Les règles de débat sont adoptées.**

7. **COMPTE 2009**

- **Information par le rapporteur, M. Thomas Büchi, coprésident**
- **Rapport de la commission de contrôle financier, M. Marco Föllmi**

➤ *Prennent successivement la parole M. Lionel Halpérin, Mme Béatrice Gisiger, M. Patrick-Etienne Dimier, M. Jacques Pagan, M. Cyril Mizrahi et M. Soli Pardo.*

- **L'assemblée prend acte des comptes 2009**

8. **BUDGET 2011**

Présentation par le rapporteur, M. Thomas Büchi, coprésident

Motion d'ordre de M. Michel Ducommun (Solidarités)

Demande d'un débat sur l'amendement du groupe Libéraux et Indépendants

- **Par 48 oui, 16 non et 6 abstentions, la motion d'ordre est acceptée.**
- **Par 65 oui, 4 non et 2 abstentions, le vote d'entrée en matière est accepté.**



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_séance_N°8_200410

Amendement du groupe Libéraux & Indépendants (M. François de Planta)

« Supprimer le poste N°29 – Indemnités de groupe de CHF 200'000.- du budget de fonctionnement 2011 de l'Assemblée constituante »

- Par 40 non, 26 oui et 7 abstentions, l'amendement du groupe Libéraux & Indépendants est refusé.
- Rubriques 1 à 31 : pas d'oppositions, adoptées
- Par 57 oui, 3 non et 14 abstentions, le budget 2011 est adopté.

9. INFORMATION SUR LA PROCHAINE ETAPE DES TRAVAUX DE L'ASSEMBLEE

Les dates et heures des séances plénières entre mai et novembre figurent dans l'annexe 8.

La présidente donne les grandes lignes sur l'organisation et le fonctionnement des travaux futurs.

10. DIVERS

Aucun

11. CLÔTURE

La séance est levée à 17h45.

La secrétaire générale

Mme Sophie FLORINETTI
Secrétaire générale

La présidente de séance

Mme Marguerite CONTAT HICKEL
Coprésidente

MÉMORIAL

Session plénière n° 8

20 avril 2010

Ouverture de la séance à 16h00 par M^{me} Marguerite Contat Hickel, coprésidente, présidente de la séance

1. Ouverture

La présidente. Je déclare ouverte cette huitième séance plénière ordinaire du 20 avril 2010. Nous passons au point 2 de l'ordre du jour.

2. Personnes excusées

La présidente. Parmi les personnes excusées, je mentionne les représentants du Conseil d'Etat ainsi que M^{me} la chancelière, retenus par leurs obligations, et parmi les membres constituants, M^{me} Carine Bachmann, M. Florian Irmingier, M. Melik Özden ainsi que M. Pierre Schifferli.

3. Prestation de serment de M. Pierre-Alain Tschudi

La présidente. Nous passons au point 3 de l'ordre du jour avec la prestation de serment de M. Pierre-Alain Tschudi auquel je demande de bien vouloir venir devant la salle. Et je demande à l'Assemblée de bien vouloir se lever.

L'Assemblée se lève.

La présidente. Monsieur Tschudi, je vais lire le texte et ensuite vous conclurez en disant ou «Je le promets» «Je le jure» ou «Je m'y engage».

Pour l'avenir de la République et canton de Genève et pour le bien-être de sa population, je m'engage à exercer ma fonction sans jamais perdre de vue qu'elle est une délégation de l'autorité suprême du peuple, dans le respect du droit et ayant pour seul guide les intérêts de la République ainsi que la sauvegarde des libertés et des droits fondamentaux, à me vouer avec diligence à la mission d'élaborer un projet de nouvelle Constitution dans le délai prévu par la loi, à respecter le règlement de l'Assemblée constituante, à être à l'écoute des autres et à travailler en tout temps dans le respect mutuel.

Je vous prie de dire «Je le jure», «Je le promets» ou «Je m'y engage», en levant la main droite.

M. Pierre-Alain Tschudi. Je m'y engage.

Applaudissements



La présidente. Merci, Monsieur Pierre-Alain Tschudi. Je vous prie de regagner votre place et je vous souhaite la bienvenue.

4. Approbation de l'ordre du jour

La présidente. S'agissant de l'ordre du jour, je considère qu'il est approuvé. Nous passons donc au point 5 de l'ordre du jour avec les communications de la Présidence.

5. Communications de la Présidence

La présidente. Depuis la dernière séance plénière, qui a eu lieu le 21 janvier 2010, nous avons enregistré la démission de M^{me} Silja Halle, Verts et Associatifs, qui vient d'être remplacée par M. Pierre-Alain Tschudi.

Les différents organes ont siégé conformément à leurs missions. Nous avons eu dix séances de Bureau, deux séances de Bureau élargi dont l'une, hier, avec la conférence de coordination et deux séances de la conférence de coordination. Les commissions thématiques siègent encore et de manière plus intensive pour terminer leurs travaux et leurs rapports dans les délais impartis, au 30 avril. Nous avons eu également une rencontre avec le Conseil d'Etat in corpore le 10 mars et une séance de travail avec la nouvelle chancelière d'Etat, le 8 mars. Nous avons effectué un voyage à Bâle en mars avec plus de quarante constituants où nous avons été reçus par le président du Conseil d'Etat, M. Guy Morin, et un certain nombre de constituants bâlois.

Nous avons également assisté à une intense activité des dépôts de pétitions, propositions collectives et demandes d'audition. Depuis le 21 janvier, le Bureau a traité trente-trois demandes dont seize pétitions (dont deux ont ensuite été redéposées comme propositions collectives), onze propositions collectives et six demandes d'audition. Au total, depuis le début des travaux de l'Assemblée constituante et jusqu'au terme de ce premier délai fixé au 31 mars, trente-sept mille deux cent nonante-cinq signatures ont été récoltées par les milieux et organismes les plus divers qui ont déposé vingt-sept propositions collectives, trente-sept pétitions et vingt-deux demandes d'audition. Il y a lieu de rappeler ici que la liste complète est consultable sur notre site Internet, avec l'ensemble des textes des propositions. Sous l'angle des travaux, les outils à disposition des constituants ont été améliorés via Intranet, notamment grâce à des mots-clés pour faciliter les recherches.

Notre politique de communication avait fait l'objet, vous vous en souvenez, d'une proposition intergroupe déposée lors de la dernière séance plénière du

21 janvier. Depuis lors, le Bureau l'a examinée au cours d'une de ses séances, le 15 février, et conscient de l'importance de ce dossier, a décidé de fournir une réponse circonstanciée à tous les constituants concernant les trois points soulevés : la fixation d'objectifs en matière de communication en vue des deux consultations à venir, le suivi des décisions prises par l'Assemblée constituante en matière de communication, la possibilité de mettre en place une commission de communication. Parmi les innovations dans notre communication à destination du grand public et de nos interlocuteurs, une lettre d'information mensuelle est désormais adressée par courrier électronique à près de quatre cents destinataires inscrits, et ce chiffre augmente après chaque parution. Nous envoyons également régulièrement des versions papier à l'ensemble des communes genevoises (tirage actuel : mille deux cents exemplaires) et nous développons actuellement les envois à des cercles intéressés.

Sur le plan logistique, et pour répondre à la demande faite par plusieurs d'entre vous, nous allons tester cet après-midi la projection des documents de séance et des amendements. Nous vous remercions d'avance de votre compréhension. Un bilan sera ensuite fait de l'opération. Par ailleurs, Léman Bleu va prendre différents plans de la salle en vue de la réalisation d'une bande-annonce qui informera de la retransmission en différé, le lendemain matin, de toutes les séances hebdomadaires. A ce propos, je peux déjà vous annoncer que nos séances pourront également être visionnées en différé sous forme d'archives sur notre site Internet.

Carnet rose : une petite Apolline est venue agrandir le foyer de notre collègue M. Jérôme Savary. Bienvenue à elle et tous nos vœux pour les heureux parents !

Applaudissements

Je souhaite également bon retour à M. Jean-Pierre Aubert, en lui présentant mes vœux de bon rétablissement...

Applaudissements

... ainsi qu'à M^{me} Béatrice Luscher.

Applaudissements

6. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour (point 7 et point 8)

La présidente. Nous passons maintenant au point 6 de l'ordre du jour : règles de débat applicables aux points suivants, c'est-à-dire les points 7 et 8. Vous les



avez reçues dans le cadre de l'ordre du jour. Nous avons prévu les règles de débat suivantes, d'entente avec le Bureau élargi aux chefs de groupe. S'agissant des comptes 2009, nous procéderons d'abord à une information qui sera faite durant cinq minutes par le rapporteur, M. Thomas Büchi, coprésident. Nous entendrons ensuite le rapport de la commission de contrôle financier de l'Assemblée, M. Marco Föllmi, membre de la commission. Nous aurons ensuite une déclaration des chefs de groupe de trois minutes par chef de groupe. Et ensuite, nous prendrons acte des comptes 2009.

S'agissant du budget 2011, nous procéderons d'abord à l'entrée en matière avec quinze minutes accordées pour le rapporteur, M. Büchi, deux minutes par groupe et ensuite nous procéderons au vote d'entrée en matière. Ce vote d'entrée en matière sera suivi par l'examen détaillé des chapitres et des rubriques du budget 2011. Nous accorderons deux minutes par amendement, cinq minutes de réponse par le rapporteur de manière groupée sur l'ensemble des amendements et ensuite, nous procéderons au vote par amendement et rubrique avant de procéder au vote final. Est-ce que nous pouvons considérer ces règles de débat comme adoptées par l'Assemblée ? Sans contestation, je les considère donc comme adoptées. Merci. Je passe maintenant la parole, s'agissant des comptes 2009, à M. Thomas Büchi.

7. Comptes 2009

Information (annexes 1 à 4 à l'ordre du jour)

M. Thomas Büchi. Mesdames et Messieurs, chers collègues. Je ne pense pas que j'en aurai pour plus de cinq minutes à parler des comptes parce que je pense que c'est la commission de contrôle financier qui, tout à l'heure, s'exprimera puisqu'elle a procédé à une vérification très approfondie de nos comptes 2009. Je crois qu'il y a d'abord une nouvelle réjouissante. Nous avons moins dépensé que ce que nous avions au budget. Cela veut dire que nous avons respecté nos engagements vis-à-vis de la collectivité qui étaient très clairs : nous ne dépensez pas un franc qui ne soit justifié.

Lorsque nous avons procédé à nos évaluations budgétaires avec le groupe budget et ensuite avec le Bureau, nous avons dû évaluer le plus précisément possible le nombre de séances plénières, tout d'abord, et le nombre de séances de commission auxquelles nous aurions à faire face en 2009. Vous constatez, à la lecture des comptes que, dans le fond, le poste principal du moins dépensé, si je peux m'exprimer ainsi, c'est qu'en fait, nous avons eu moins de séances plénières que ce qui était initialement prévu et un peu moins de séances de commission.

Le deuxième poste où nous avons également une diminution, c'est le poste de l'administration parce que nous avons procédé à l'engagement du personnel

de notre Assemblée constituante, donc du personnel administratif, de manière un peu plus échelonnée que ce que nous avions pensé initialement. Ainsi, vous pouvez lire que les charges totales se sont élevées à Fr. 3 297 527.– contre Fr. 3 549 000.– au budget, ce qui veut dire qu'il y a Fr. 1 999 308.– de charge de personnel, y compris les jetons de présence, alors qu'il y avait Fr. 2 679 132.– au budget. Attention, cela ne veut pas dire que ces projections peuvent être faites sur le budget 2010 puisque tout le monde se rend bien compte de la charge très importante que nous avons actuellement en commission et du nombre important de séances plénières qui sont budgétées en 2010, donc pas question de toucher aux évaluations 2010.

Je vous rappelle aussi que nous avons été soumis à des imputations internes, c'est-à-dire que les différents services de l'Etat nous facturent des montants relativement conséquents. Vous trouvez cela dans les annexes qui ont été distribuées à chacun : vous avez, d'un côté, les comptes 2009 et, de l'autre côté, le détail des imputations internes. Par exemple, nous payons la location de la salle du Grand Conseil, nous payons les services du Grand Conseil pour la mise à disposition du personnel, nous payons un loyer pour nos locaux à la rue Henri-Fazy.

Ce qui veut dire que, malgré tout, nous avons été extrêmement parcimonieux avec les dépenses et je crois que nous pouvons être relativement fiers des efforts consentis par les uns et les autres. Je tiens à dire également que l'inspection cantonale des finances (ICF) a délivré son rapport ce matin, après contrôle approfondi de notre comptabilité, et qu'il nous a dit que tout était OK, pour parler simplement. Je propose de passer la parole à M. Marco Föllmi, qui est le porte-parole de la commission de contrôle financier de notre Assemblée.

Rapport de la commission de contrôle financier (annexe 5 à l'ordre du jour)

M. Marco Föllmi. Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, chers collègues. La commission de contrôle financier, sur mandat de l'Assemblée constituante, s'est réunie les 4, 12 et 19 février 2010 pour examiner les procédures de gestion financière qui ont été mises en place par le Secrétariat général sous la conduite de la coprésidence, ainsi que les comptes de l'exercice 2009 de l'Assemblée constituante, en rapport avec le budget.

Elle a procédé à un examen détaillé des procédures touchant

au contrôle des jetons de présence, en lien avec les présences de chaque membre constituant aux séances de commissions et aux Assemblées plénières ;

- aux contrats de travail du Secrétariat général ;
- aux contrats des assistant-e-s parlementaires ;



- aux indemnités de groupes pour le financement d'activités liées à la Constituante ;
- aux factures, mandats de tiers et frais d'expertises ;
- aux divers frais et débours relatifs aux déplacements, repas et réception ;
- aux investissements concernant l'achat des ordinateurs ;
- et, de manière générale, aux compétences financières.

La commission a pu obtenir toutes les réponses aux questions qu'elle a posées et examiner toutes les pièces et procès-verbaux qu'elle a jugé nécessaires pour constater que tout est bien documenté.

Elle n'a relevé aucune anomalie dans la gestion administrative et se plaît à souligner la rigueur financière avec laquelle le Secrétariat général s'est impliqué, malgré les difficultés de mise en route de l'Assemblée constituante et le peu de moyens mis à disposition.

Si finalement le total des dépenses aux comptes 2009 se trouve être légèrement inférieur au total des charges du budget voté par le Grand Conseil à fin 2008, cela relève davantage d'un heureux hasard et de circonstances tout à fait fortuites que le suivi d'un budget qui s'est révélé rapidement inadapté. La commission a, en effet, relevé de gros écarts à l'intérieur des rubriques. Ces écarts dans les dépenses proviennent essentiellement d'importants décalages dans le temps dans la mise en place de la Constituante, et de dépenses non engagées. Par ailleurs, des imputations différentes que celles prévues initialement sur les comptes ont été faites pour répondre aux exigences des dernières normes comptables de l'Etat duquel nous dépendons. Il est également à relever que des imputations internes avec d'autres services de l'Etat ont dû être comptabilisées, alors qu'elles n'avaient pas été budgétisées. Enfin, aucun amortissement d'un crédit d'investissement, pourtant budgétisé cette fois-ci, n'a pu être chargé sur l'exercice 2009, en raison du retard apporté par le département de tutelle. Pour plus de détails, la commission renvoie au compte rendu administratif et financier de la Constituante.

Cela étant, et malgré la complexité pour une Assemblée à la durée de vie éphémère à devoir travailler avec l'administration cantonale, la commission de contrôle financier certifie la bonne pratique des procédures et la gestion rigoureuse des deniers publics. Elle remercie en particulier M^{me} Sophie Florinetti, secrétaire générale, pour sa disponibilité et son ouverture et vous recommande l'adoption des comptes tels qu'ils vous sont présentés.

Fait à Genève, le 18 mars 2010. Signé par MM. Thomas Bläsi, Jean-François Rochat et par votre serviteur.

La présidente. Merci. Nous prenons acte de ce rapport de la commission de contrôle financier. Maintenant, j'ouvre le temps pour les déclarations des chefs

de groupe. Je vous rappelle que chaque chef de groupe dispose de trois minutes. Qui veut prendre la parole ?

Déclaration des chefs de groupe

La présidente. Monsieur Lionel Halpérin, vous avez la parole.

M. Lionel Halpérin. Merci, Madame la présidente. Mesdames, Messieurs les coprésidents, chers collègues. Le groupe Libéraux & Indépendants n'a pas de commentaire particulier à faire sur les comptes qui lui ont été présentés, si ce n'est pour remercier chaleureusement, d'une part, la Présidence et en particulier M. Thomas Büchi pour le travail très important effectué en lien avec tout cela, ainsi que le Secrétariat évidemment, notamment pour les négociations et discussions importantes qui ont eu lieu au niveau du budget avec la commission des finances pour arriver à un résultat qui soit satisfaisant, tant du point de vue de l'Assemblée constituante que de celui de la commission des finances du Grand Conseil et également pour remercier la commission de contrôle financier et ses membres pour le travail qui a été effectué.

Le seul bémol, mais ce n'est pas un bémol sur les comptes en eux-mêmes puisqu'ils traduisent ce qui a été décidé précédemment au niveau du budget, c'est qu'un certain nombre des postes qui avaient été décidés dans le budget ne semblaient et ne semblent toujours pas forcément nécessaires au groupe Libéraux & Indépendants. Il en va notamment ainsi des indemnités de groupe, mais nous aurons l'occasion d'y revenir s'agissant du débat sur le budget.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M^{me} Béatrice Gisiger.

M^{me} Béatrice Gisiger. Merci, Madame la présidente. Mesdames et Messieurs les coprésidents, Mesdames et Messieurs les constituants, chers collègues, l'Assemblée constituante – après avoir pris son rythme de croisière il y a quelques mois – est engagée aujourd'hui dans un marathon, voire dans une course cycliste Paris-Roubaix qui n'est pas toujours pavée de très bonnes intentions. Toutes les commissions travaillent d'arrache-pied et nous le savons, mais pour ce faire, nous avons eu besoin d'un budget, et ce budget a pu bénéficier dans sa mise en place des compétences de la coprésidence, du Bureau, sans oublier bien évidemment M^{me} Florinetti et son secrétariat. Nous sommes maintenant arrivés dans la phase attendue des Assemblées plénières. Je voudrais relever combien la difficulté que vous avez rencontrée a été maîtrisée... mais vous aviez la détermination, la volonté, voire la pugnacité, et celle-ci a permis à notre Assemblée de fonctionner en toute transparence. Les comptes 2009 le prouvent et le groupe démocrate-chrétien les votera. Le groupe se réjouit de ces comptes et réitère ses remerciements à la coprésidence, au Bureau, au Secrétariat général.



La présidente. Merci, Madame Gisiger. La parole est maintenant à M. Patrick-Etienne Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Cela sera très court. Un grand merci à tous. C'est un gros travail. Merci à ceux qui ont négocié avec la commission du Grand Conseil, dont nous avons entendu que le changement de Présidence avait aussi induit un changement de ton, ce dont nous ne pouvons que nous en féliciter. Merci à tous ceux qui se battent et aussi au Secrétariat général qui est toujours à notre disposition.

Bruit dans la salle

La présidente. La parole n'est plus demandée. Je considère donc que l'Assemblée prend acte de ces comptes. J'aimerais profiter de ce moment pour vous remercier des mots aimables qui ont été adressés à l'endroit, à la fois, du Secrétariat et de la Présidence.

La présidente est informée, hors micro, que M. Pagan a demandé la parole.

La présidente. Effectivement, là vous aviez peut-être un peu tardé. Deux personnes ont demandé la parole, d'abord M. Cyril Mizrahi, ensuite M. Jacques Pagan.

M. Cyril Mizrahi. Merci, Madame la présidente, chers collègues, je serai extrêmement bref. Je souhaitais simplement, au nom du groupe socialiste pluraliste, me joindre aux remerciements qui ont été faits à l'endroit du Bureau, de la Présidence et du Secrétariat général pour la bonne gestion de cette Assemblée et la bonne tenue des comptes. Je crois que les craintes, qu'on a vues çà et là se faire jour sur une Assemblée constituante prétendument dispendieuse, étaient infondées. On en a eu la démonstration. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Mizrahi. La parole est à M. Jacques Pagan.

M. Jacques Pagan. Merci, Madame la présidente, chers collègues. J'aimerais, Madame la présidente, vous poser simplement la question suivante : quelle est la signification juridique à accorder au terme « prise d'acte » ? Est-ce qu'on peut s'opposer à une prise d'acte ? Parce que bon, je connais historiquement la prise de la Bastille : je pense que cela n'a qu'un rapport lointain avec cet événement. On connaît actuellement les prises d'otages : je pense que cela n'a rien à voir également avec cette notion-là, mais quelle est la notion de « prise d'acte » ? Parce qu'on peut se poser la question de savoir – si nous ne sommes pas appelés à nous prononcer sur les comptes – à quoi cela sert-il de nous les soumettre, n'est-ce pas ? Merci de me répondre.

La présidente. Je donne la parole à M. Thomas Büchi, qui va vous répondre.

M. Thomas Büchi. Merci, Monsieur Pagan pour votre question, dans le fond légitime. Vous le savez bien, à la fois heureusement ou malheureusement – mais c’est ainsi – nous n’avons pas le pouvoir formellement de voter nos comptes, parce que c’est de la charge du Grand Conseil. Comme n’importe quelle administration de notre canton, c’est le Grand Conseil qui vote formellement les comptes, ce qu’il a, par ailleurs, déjà fait. Donc, le Grand Conseil a déjà accepté nos comptes et l’ICF les a certifiés. Néanmoins, il n’est pas pensable, parce que c’est quand même à nous d’élaborer notre budget et à le soumettre au Grand Conseil, que nos comptes ne soient pas soumis à notre Assemblée, surtout compte tenu des faits relativement difficiles auxquels nous avons été confrontés précédemment pour en arriver là, puisqu’on a eu pas mal de démêlés, d’abord avec la commission des finances, et aussi avec les médias à ce propos. Donc, il était bon de justifier cela aussi aujourd’hui.

Prise d’acte

La présidente. Merci, Monsieur Büchi. Est-ce que la parole est encore demandée en provenance des groupes ? J’attends. Je constate que la parole n’est plus demandée. Je considère donc ces comptes comme étant entérinés par cette Assemblée.

Bruit dans la salle

La présidente. Nous prenons acte de ces comptes, tels qu’ils ont été soumis. Merci. M. Soli Pardo veut rajouter quelque chose.

M. Soli Pardo. Oui, Madame la présidente, je vous remercie. Vous avez dit que les comptes étaient entérinés. Je ne suis absolument pas d’accord. On nous les a soumis. Nous en avons pris acte, c’est-à-dire que nous n’avions ni le droit de dire oui, ni non, ni blanc, ni noir, donc on ne peut pas dire que cette Assemblée a entériné des comptes sur lesquels elle n’a aucun pouvoir.

La présidente. Tout à fait, Monsieur Pardo. Votre précision était bienvenue. Merci. Monsieur Souhaïl Mouhanna, vous me demandez la parole. C’est toujours sur ce sujet ?

M. Souhaïl Mouhanna. Oui et non, mais juste un mot. Merci, Madame la présidente. Moi, je ne comprends pas tout ce débat autour des comptes. On présente ce qui a été dépensé dans le cadre du budget alloué. L’objectif essentiel, c’est la transparence vis-à-vis de la population. Le fait qu’il y ait des comptes soumis à notre Assemblée permet justement aux uns et aux autres de dire s’il y a des



anomalies, s'il y a quelque chose qui ne va pas. A part cela, je ne vois pas à quoi cela rime tout ce débat-là. La prise d'acte, c'est simplement le fait que cela a été soumis d'une manière tout à fait transparente à l'ensemble des membres de cette Assemblée, à l'ensemble de la population également, puisque notre séance est publique. Un point c'est tout.

La présidente. Merci, Monsieur Mouhanna. Nous allons passer maintenant au point suivant de l'ordre du jour : budget 2011. Nous allons commencer par l'entrée en matière. Je donne d'entrée la parole à M. Thomas Büchi, rapporteur.

8. Budget 2011

Présentation

M. Thomas Büchi. Chers collègues, nous voilà déjà devant l'exercice de travailler sur le troisième budget de notre Assemblée, après 2009 et 2010. Dieu que le temps passe vite ! Nous avons simplement un peu plus d'expérience maintenant pour élaborer un budget, puisque nous avons à la fois un planning de travail de notre Assemblée jusqu'en 2012, donc nous avons pu évaluer de façon plus précise nos besoins. Je voudrais tout d'abord, avant que nous passions aux détails de nos évaluations, remercier en tout premier les membres du groupe budget qui se sont réunis à plusieurs reprises pour procéder à l'élaboration du projet 2011 qui vous est soumis aujourd'hui. Donc, merci, tout d'abord, à MM. Ludwig Muller, Guy Tornare, Souhaïl Mouhanna et Michel Chevrolet, avec qui j'ai eu beaucoup de plaisir à collaborer dans le cadre de ce travail. Merci aussi à M^{me} Sophie Florinetti, notre secrétaire générale, qui nous fournit un appui logistique extrêmement précieux dans ce cadre. Chers collègues, vous allez me dire – et certains peuvent reposer la question, puisque c'est le Grand Conseil qui vote nos comptes, pourquoi élaborer un budget ? D'abord, il est important que nous évaluions nos besoins. Deuxièmement, il est important pour les membres du groupe budget, du Bureau et de la Présidence, chargés de négocier ce budget, d'avoir la légitimité de notre Assemblée pour pouvoir le faire, autrement cela ne serait pas viable. Je vous propose, et nous l'avons fait pour simplifier la compréhension de nos travaux d'élaboration, de vous soumettre le document Excel, tel que nous l'avons fait précédemment pour les autres budgets, parce que le tableau fait par le département des finances est un peu rébarbatif et compliqué dans sa ventilation. C'est pourquoi nous avons procédé à nouveau à cette ventilation sur notre feuille Excel, de manière à être parfaitement clairs et transparents pour l'ensemble des quatre-vingts membres de notre Assemblée. En trois minutes, nous allons faire le tour des différentes rubriques que nous avons évaluées et que nous allons soumettre tout à l'heure à l'ensemble de notre Assemblée.

Nous avons prévu, conformément au planning qui a été adopté par notre Assemblée, sous point 1 et 1 bis, un certain nombre de séances plénières : il y

en a treize qui sont prévues pour la première lecture en 2011, et puis également treize, mais un petit peu raccourcies, puisque nous aurons deux sessions au lieu de trois, ce qui donne quand même un total relativement important de jetons pour les séances plénières de Fr. 1 192 840.–. Il est prévu aussi, selon le planning et selon les résultats de la consultation qui aura lieu cet automne, qu'un certain nombre de réunions de commission seront nécessaires entre les différentes lectures prévues dans les séances plénières. Nous avons donc prévu vingt-et-une sessions de commission pour les cinq commissions thématiques de notre Assemblée, ce qui donne un total prévisionnel de Fr. 727 000.– pour cette rubrique. Sont prévues également des réunions de commission, comme celle du règlement qui finalement a eu peu à se réunir jusqu'à présent : néanmoins nous avons provisionné trois réunions de la commission du règlement pour Fr. 11 385.–. La commission de rédaction va être soumise à forte contribution : il est prévu trente-six séances pour elle en 2011. Quelques séances de la conférence de la coordination, six, donc un peu moins que ce qui était prévu en 2010, et pour cause. Il y a également trois séances de la commission de contrôle financier (sous point 6). Le montant budgété pour des rapports de commission, pendant cette période-là, est une évaluation qui reste faite au pourcentage à l'heure actuelle, mais le chiffre paraît (sur la base de l'expérience) tout à fait juste. Le montant des jetons de présence du Bureau est prévu conformément aux autres années. Il se réunit régulièrement une fois par semaine, donc quarante-deux semaines par année. Cela ne veut pas dire qu'il se réunit y compris pendant toutes les vacances d'été, mais il arrive parfois, pour des raisons x ou y, qu'il y ait des séances qui durent plus longtemps. Donc, quarante-deux séances pour un montant de Fr. 159 000.–.

Les coprésidents se réunissent également deux fois par semaine au minimum, plus d'autres séances liées à des activités externes. Donc quarante-cinq séances prévues pour la Présidence qui sont les mêmes en fait que celles qui étaient prévues au budget 2010.

Bureau et chefs de groupe : vingt-six séances. Il y a donc plus de séances pour le Bureau et les chefs de groupe, compte tenu du nombre de séances plénières. A titre d'information aussi – je ne l'ai pas dit sous la rubrique 1 – nous avons prévu également un caucus par semaine. Donc, chaque groupe a la possibilité de se réunir une fois par semaine pour préparer sa séance plénière. Enfin, en point 11, un certain nombre de séances sont prévues pour ce qu'on appelle les groupes spécialisés, que ce soit le groupe de travail finances, consultation, logistique ou communication : donc une quinzaine de séances pour cela. Je vous rappelle que nous payons des charges sociales également sur l'ensemble des jetons qui sont versés. Nous les avons également provisionnées, ce qui nous donne une prévision de Fr. 1 983 631.–. Nous avons ensuite, sous charges de personnel et de secrétariat, l'ensemble du personnel engagé selon les besoins de notre Assemblée. Nous avons donc une rubrique de Fr. 794 287.– pour les charges de



personnel et de secrétariat, ainsi que les agents spécialisés ou les auxiliaires dont nous pourrions avoir besoin.

Conformément à l'état éphémère de notre Assemblée, nous avons pris la décision de continuer à confier en externe la prise des procès-verbaux des séances plénières et des séances de commission, pour ne pas engager du personnel supplémentaire, compliqué à former, pour une si courte période. Ce sont donc des mandats externes de prise de procès-verbaux et de fonctionnement d'administration technique pour un montant de Fr. 275 000.–. Une provision est faite – et vous le constatez – singulièrement à la baisse pour des mandats externes d'analyse scientifique : nous avons budgété Fr. 20 000.–. On verra si cela s'avère utile ou pas. Il y a eu peu de mandats confiés jusqu'à maintenant de ce type-là. Le loyer fluctue en fonction des imputations internes de l'administration, donc ce chiffre est précis seulement le jour des comptes. Nous avons provisionné Fr. 20 000.–. Un des gros postes qui n'a pas été facile à évaluer puisqu'il y a encore des choses à finaliser dans le concept, c'est justement le budget communication. Un chiffre est sûr et certain : celui de la retransmission par Léman Bleu de nos séances plénières. Il y en a pour Fr. 161 000.–. C'est la décision d'avoir une communication importante, via Léman Bleu, parce qu'elle est vraiment accessible à tous les citoyens de notre canton, et facilement.

Nous avons le développement, la maintenance de notre plateforme du site Internet qui représente un montant important, mais vu que nous avons un nombre de visites qui va croissant, on ne peut que se féliciter d'avoir un site Internet qui fonctionne bien et qui donne beaucoup d'informations aux citoyens. Un montant de Fr. 130 000.– est prévu pour des publications, consultations et projets de constitution. Néanmoins, vous savez que faire une consultation ne sera pas si simple, pour rester dans un budget de Fr. 130 000.– et atteindre un maximum de gens de notre population. Ensuite, un montant de Fr. 40 000.– est prévu pour des insertions, communiqués et annonces, ce qui fait que nous avons quand même un budget de communication de Fr. 411 000.–. Il peut paraître élevé mais, en fait, à la lecture des rubriques, vous voyez qu'il n'y a rien de dispendieux dans ces rubriques. Il y a également Fr. 20 000.– de fourniture et matériel général, d'abonnements de journaux, achat de livres. Informatique et télécommunications : Fr. 16 000.– environ. Entretien du mobilier, location et taxes de photocopieurs sont les chiffres que nous avons jusqu'à maintenant, donc ce sont des chiffres parfaitement fiables. Les frais d'indemnité et de garde sont budgétés en fonction du nombre de séances plénières que nous avons, soit un montant de Fr. 61 600.–.

Les frais de déplacement comprennent les abonnements TPG, pour celles et ceux qui en ont, ou les frais de parking, pour celles et ceux qui en ont ; éventuellement des déplacements hors canton (comme Bâle par exemple) ainsi que des défraiements pour des invités. La rubrique est budgétée à Fr. 60 000.–.

Frais de port et d'affranchissement : le chiffre est relativement bas, puisque nous procédons au maximum possible aux envois par mail et on diminue ainsi le courrier postal. Un montant de Fr. 30 000.– est prévu pour les manifestations et réceptions diverses : c'est un chiffre que nous avons également revu à la baisse, puisqu'en 2011, nous ne devrions pas avoir de manifestations grandioses, comme celle de la prestation de serment. Je dis « grandioses » entre guillemets naturellement, vous m'aurez compris. Un montant important – il est inchangé par rapport à 2010 – ce sont les assistants parlementaires, donc onze groupes à Fr. 60 000.– conformément à la loi qui a institué notre Assemblée.

Les indemnités de groupe : nous sommes en présence d'un amendement libéral qui sera commenté tout à l'heure, mais qui sont budgétées à Fr. 200 000.– telles qu'elles ont été acceptées et en 2009 et en 2010 par notre Assemblée. Nous avons donc un total de dépenses de fonctionnement de Fr. 1 816 850.– ce qui monte un budget provisoire de fonctionnement à Fr. 4 594 768.–. Vous remarquez que le budget 2011 est sensiblement inférieur au budget 2010, ensuite, nous aurons un budget extrêmement bas sur le fonctionnement 2012, puisque nous devrions rendre – selon notre planning – nos travaux en février ou mars 2012.

Je vous conseille aussi de vous reporter à la page 6 de notre tableau : nous avons trouvé important de vous préciser aussi de quelle nature sont les imputations internes des différents services de l'Etat, qui nous coûtent de l'argent. Donc, il y a Fr. 287 000.– d'imputations internes, vous en avez le détail : que ce soient le loyer, les imputations internes du DCTI, Fr. 25 000.– pour la salle du Grand Conseil, les imputations du Grand Conseil pour le fonctionnement de la salle. Fr. 39 000.– et d'autres imputations internes, notamment les services informatiques et autres du DCTI, Fr. 95 000.– et l'office du personnel pour gestion de la paie de nos collaborateurs, Fr. 8 000.–, soit Fr. 287 000.–. C'est quand même considérable sur notre budget. Ensuite, nous avons Fr. 100 000.– d'amortissements, qui sont les chiffres que nous avons enfin reçus du département des finances, pour l'amortissement notamment de notre matériel informatique et de notre matériel mobilier. Voilà ce qui mène à notre budget de fonctionnement, avec les imputations internes, de Fr. 4'982'568.–. Je crois qu'il était utile de voir dans le détail nos évaluations. J'en ai terminé avec ma présentation.

Discussion

La présidente. Merci, Monsieur Büchi. Maintenant la parole est donnée aux groupes pour des déclarations sur l'entrée en matière. Monsieur Michel Ducommun, vous avez la parole.

M. Michel Ducommun. Merci, Madame la présidente. Chers collègues, j'ai remarqué au début qu'on avait eu quelques vagues en 2009 sur les questions



du budget. Je ne veux pas rappeler tous les débats, les discussions et les difficultés que nous avons eus, non seulement en interne mais également avec la commission des finances. J'ai remarqué qu'à la fin on obtenait un résultat qui semblait, je dirais, ramener la paix. Or, l'amendement présenté par le groupe Libéraux & Indépendants rouvre une guerre qui nous semblait derrière nous ; je dis que rouvrir cette guerre juste avant le débat des plénières sur le contenu des résultats des commissions va créer un esprit qui m'inquiète beaucoup sur la possibilité d'un travail sérieux. Je pense qu'il y a un esprit d'ouverture de guerre qui me semble très malheureux. D'autre part, nous avons adopté les règles de débat, soit deux minutes par amendement. Est-ce que je dois comprendre deux minutes par proposition d'amendement ou par groupe ? Parce que je remarque que la loi constitutionnelle dit que les constituants, les membres de la Constituante ont les mêmes droits, les mêmes indemnités que les membres du Grand Conseil. Je vois que dans le chapitre sur les indemnités des membres du Grand Conseil, il y a plusieurs alinéas – à l'article 47 – et l'un de ces alinéas concerne effectivement les indemnités de groupe. Alors, j'ai envie d'en dire plus, mais premièrement, je demande une motion d'ordre, parce que je trouve que d'avoir adopté le fait qu'il n'y aurait pas de débat sur les amendements et de recevoir une seconde plus tard un amendement qui est une déclaration de guerre qu'on devrait accepter sans débat, je ne sais pas comment se sentent les personnes qui voudraient imposer sans débat une décision pareille. Personnellement, je serais très mal à l'aise. J'estime qu'effectivement chaque groupe doit pouvoir se prononcer sur ces amendements. Franchement, qu'il y ait la possibilité qu'une Constituante comme la nôtre ne respecte pas la loi constitutionnelle qui la concerne et qu'elle puisse faire cela sans débat, cela m'intéresse beaucoup de savoir comment la Constituante sera prise au sérieux dans notre cité de Genève ! (*Rumeurs dans la salle. Bravo*) Donc, je répète ma demande de motion d'ordre : qu'un débat soit possible sur cet amendement.

La présidente. Alors, je demande de voter immédiatement sur la proposition du groupe SolidaritéS. Donc, nous passons au vote.

Le micro de la présidente est coupé. Les résultats sont annoncés à micro éteint.

- **La motion d'ordre est acceptée par 48 voix oui, 16 non et 6 abstentions.**

La présidente. Vous avez donc entendu les chiffres. Je dis donc que cette motion d'ordre a été acceptée et nous allons procéder au débat sur l'amendement proposé. Je vous rappelle que nous sommes encore au débat d'entrée en matière. Je demande si d'autres groupes s'inscrivent. Je vois Monsieur Cyril Mizrahi ; vous avez la parole.

M. Cyril Mizrahi. Merci, Madame la présidente. Je ne veux pas anticiper sur ce débat qui devra effectivement avoir lieu, et c'est pourquoi nous avons soutenu

la motion d'ordre proposée par le groupe SolidaritéS. Donc, je dirai simplement que le groupe socialiste pluraliste votera l'entrée en matière sur ce budget, que nous soutenons intégralement, donc y compris la question des indemnités de groupe sur laquelle effectivement, inopportunément, le groupe libéral semble vouloir revenir en cours de parcours.

La présidente. Merci, Monsieur Mizrahi. La parole est à M. Soli Pardo.

M. Soli Pardo. Je vous remercie, Madame la présidente. Chères et chers collègues, le groupe UDC s'opposera à l'entrée en matière sur ce budget. Nous avons voté, le 28 mai 2009, un budget et nous venons de voter les comptes, ou plutôt de voir les comptes. On nous les a assénés sans que nous puissions nous prononcer. Voter un budget sans pouvoir par la suite approuver les comptes est un exercice totalement stupide. Il est vain et ridicule de se prononcer sur un budget dont on ne peut approuver ou désapprouver le respect par la suite au moment de la plénière. Nous sommes donc dans un cas où nous votons un budget qui n'a pas de sens, puisqu'il est approuvé par d'autres que nous, et preuve en est que le budget voté le 28 mai 2009 n'a rien à voir avec les comptes qu'on nous a mis sous les yeux tout à l'heure, mais absolument rien à voir ! Ce n'est pas nous qui avons décidé et c'est une inanité que de voter un budget dans ces conditions.

La présidente. Merci, Monsieur Pardo. La parole est maintenant à M. Jérôme Savary.

M. Jérôme Savary. Merci, Madame la présidente. Effectivement, M. Pardo, si le budget 2011 n'a rien à voir avec les comptes 2009 et avec le budget 2010, c'est que nous sommes dans un processus qui fait que nos travaux vont évoluer d'année en année, qu'il est tout à fait logique que le budget suive la différence d'activité d'une année à l'autre, comme ce sera le cas en 2011. De ce point de vue, le groupe Verts et Associatifs constate que le budget 2011 présenté redescend en dessous de la barrière des 5 millions, après le pic des 5,5 millions présenté pour le budget 2010 ; que cela correspond effectivement à l'évolution normale de nos activités. Il y aura notamment un certain nombre de séances en moins en 2011. Les séances se concentreront principalement sur cette année. Par conséquent, on est là dans une gestion tout à fait logique, non pas celle de cigale, comme certains oiseaux de mauvaise augure pouvaient le déplorer auparavant, mais bien dans une gestion de fourmi, qu'autant la commission de contrôle financier que l'inspection cantonale des finances ont soulignée à juste titre, concernant les comptes 2009. Alors nous prendrons évidemment ce budget comme les autres années, c'est-à-dire avec beaucoup d'attention. Nous comptons sur toute l'attention et la diligence, à la fois de la coprésidence et du Bureau, pour gérer celui-ci au plus près et, bien sûr, avec une transparence totale, comme cela a été le cas jusqu'à présent. Mais encore une fois, comme nous l'avions dit lors des exercices précédents, ce qui compte, ce sont précisément



les comptes et pas le budget, donc nous attendons avec beaucoup d'impatience le résultat de ces comptes pour les exercices 2010 et 2011 et nous sommes sûrs qu'ils permettront, comme cela a été le cas pour l'exercice précédent, de dégager quelques économies en deçà du budget proposé. Notre groupe votera donc intégralement, y compris la rubrique 29, le budget proposé, en nous associant aux remerciements envers la Présidence, le Bureau, le Secrétariat et les organes de contrôle pour le travail effectué.

La présidente. Merci, Monsieur Savary. La parole est à M. Souhaïl Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Madame la présidente, chers collègues. Il faut peut-être commencer par rappeler que c'est le Grand Conseil qui vote le budget et que les différentes institutions et différents secteurs de l'Etat font des propositions de budget en fonction des activités qui sont les leurs. Il y a un va-et-vient entre les différentes entités et le Grand Conseil, jusqu'à ce que le Grand Conseil adopte un budget. Supposons que l'on ne vote rien par rapport à notre budget, que va-t-il se passer ? J'ai été député, j'ai été membre de la commission des finances. Si une entité ne donne pas de budget, on ne vote pas de budget pour cette entité. Vous vous imaginez ce que cela peut donner. Il est absolument inimaginable d'en arriver là. La vraie question qui se pose est la suivante : est-ce que les chiffres qui sont proposés sont des chiffres conformes à la loi constitutionnelle qui a instauré notre Assemblée ? Est-ce que les éléments qui figurent dans ce projet de budget sont raisonnables, proches de la réalité ? Il faut rappeler qu'un budget n'est pas une obligation de dépense : c'est une autorisation de dépense qui donne un cadre légal et des possibilités de se mouvoir à l'intérieur d'un budget qui a été voté par le Grand Conseil. Je voudrais également rappeler que lors du vote sur le budget de l'année dernière, il y avait eu un certain nombre de choses dites contre notre Assemblée. Un mauvais procès avait été fait. Nous venons de constater que les comptes...

La présidente. Si vous voulez terminer Monsieur Mouhanna...

M. Souhaïl Mouhanna. Je termine tout de suite. Nous venons de constater que les comptes étaient bien inférieurs au budget, ce qui signifie que nous avons été extrêmement attentifs par rapport aux dépenses. Les éléments qui sont dans notre projet de budget sont absolument conformes à la loi et le groupe AVIVO vote l'entrée en matière et approuve les éléments de ce budget.

La présidente. Merci, Monsieur Mouhanna, la parole est à M. Michel Barde.

M. Michel Barde. Merci, Madame la présidente. Le groupe G[e] avance votera le budget 2011. S'agissant de la demande d'amendement du groupe Libéraux & Indépendants, notre groupe a l'intention de s'abstenir. Je ne vous cache pas que cette abstention est rendue difficile par l'intervention de M. Ducommun : c'est

de la plus stricte démocratie de la part du groupe Libéraux & Indépendants de proposer un amendement et notre groupe ne comprend pas la virulence avec laquelle M. Ducommun s'est opposé à cet amendement. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Barde, la parole est à M. Pierre Kunz.

M. Pierre Kunz. Merci, Madame la présidente. Ce n'est pas parce que les comptes sont bons que nous ne devons pas continuer à chercher des économies. En vue de réaliser ces économies, certains pensent utile de faire voyager la Constituante en 2^e classe (*Rires dans la salle*) économisant ainsi l'équivalent de bouts de chandelles – mais avec comme conséquence, symbolique, de reléguer notre Assemblée en 2^e division politique à Genève (*Rires dans la salle*). Nous, les radicaux, restons convaincus qu'une saine politique budgétaire est nécessaire et nous continuons à penser que nous devons faire le maximum d'économies possible. L'amendement relatif au poste 29 de nos collègues libéraux permet effectivement de réaliser une économie sérieuse. J'aimerais dire qu'elle est non seulement sérieuse au plan financier, mais qu'elle est sérieuse aussi au plan juridique : contrairement à ce que certains continuent à affirmer en toute mauvaise foi ou en toute méconnaissance, cette indemnité de groupe n'est tout simplement pas conforme à la loi qui a institutionnalisé notre Assemblée. C'est pour cette raison que nous continuerons à soutenir la décision que nous vous avons déjà proposée l'année dernière, à savoir de renoncer à cette indemnité de groupe. Nous suivrons les libéraux.

La présidente. Merci, Monsieur Kunz et merci d'avoir comparé la Constituante et ses exploits à ceux de Genève-Servette. Je donne maintenant la parole à M^{me} Béatrice Gisiger.

M^{me} Béatrice Gisiger. Merci, Madame la présidente. Le groupe démocrate-chrétien votera l'entrée en matière. Il est d'accord que nous nous penchions sur ce budget et que la gestion en soit rigoureuse. Je vous rappelle que nous avons proposé une baisse de 5 %. Dans cette même cohérence, nous soutiendrons l'amendement libéral.

La présidente. Merci, Madame Gisiger, la parole est à M. Lionel Halpérin.

M. Lionel Halpérin. Merci, Madame la présidente. D'abord deux mots pour rassurer M. Ducommun : les libéraux sont tout à fait paisibles, ce qui ne semble pas tout à fait être le cas de certains autres groupes. En ce qui concerne l'examen du budget, nous entendons effectivement prôner une certaine rigueur et si nous considérons que certains postes ne sont pas justifiés, nous continuerons à défendre l'amputation de ces postes du budget. L'amendement sera présenté dans quelques minutes par M. de Planta.



La présidente. Merci, Monsieur Halpérin. La parole est-elle encore demandée ? Si ce n'est pas le cas, je vais soumettre au vote l'entrée en matière de ce budget 2011.

- **Mise au vote, l'entrée en matière sur le budget 2011 est acceptée par 65 oui, 4 non et 2 abstentions.**

La présidente. Nous pouvons donc passer à la partie suivante. Compte tenu de la motion d'ordre qui a été acceptée, je propose de donner deux minutes au groupe libéral pour présenter son amendement et ensuite deux minutes à chacun des groupes pour se prononcer sur cet amendement avant d'examiner le budget rubrique par rubrique et de procéder au vote. La parole est donnée à M. François de Planta.

M. François de Planta. Madame la présidente, je vais essayer d'être bref, le sujet ayant déjà largement été développé l'année dernière. Il n'est de loin pas dans mon intention de mettre en valeur un esprit d'ouverture de guerre, contrairement aux propos de M. Ducommun que je regrette énormément. Donc, comme le projet de budget au poste n° 29 prévoit une indemnité de groupe, nous demandons tout simplement que ce poste soit supprimé du budget de fonctionnement 2011. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur de Planta, la parole est à M. Souhaïl Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Madame la présidente, chers collègues. Tout d'abord, je constate que les groupes qui sont contre cette rubrique sont des groupes qui appartiennent à des partis qui ont l'habitude de recevoir pas mal d'argent d'un certain nombre de milieux financiers. Il paraît évident que ces groupes n'ont pas besoin d'argent, par conséquent je leur propose de faire don de leurs indemnités à l'Assemblée constituante. Merci.

Applaudissements

La présidente. Merci, Monsieur Mouhanna pour cette proposition. La parole est à M. Pierre Kunz.

M. Pierre Kunz. Oui, M. Mouhanna vient de donner la meilleure démonstration possible à ce que j'affirmais tout à l'heure, à savoir que cette indemnité de groupe est illégale. L'indemnité de groupe à laquelle il fait référence, c'est-à-dire celle qui est destinée à subventionner des grands partis comme il le dit, s'explique au niveau du Grand Conseil parce qu'il y a des partis qui sont là régulièrement, en permanence, depuis longtemps et qui jouent un rôle fondamental dans notre République et la démocratie en général. Ce n'est pas le cas des groupes qui sont

représentés ici. Par conséquent, cette indemnité de groupe ne se justifie pas en termes juridiques.

La présidente. Merci, Monsieur Kunz, la parole est à M. Thierry Tanquerel.

M. Thierry Tanquerel. Merci, Madame la présidente. Avec tout le respect que j'ai pour M. Kunz, je me permets de ne pas être d'accord avec son analyse juridique de la question. J'étais déjà intervenu dans le premier débat là-dessus, je ne vais pas réintervenir aussi longuement, mais rappeler très brièvement trois choses : d'abord, de mon point de vue, il n'y a pas de raison de monter les tours sur cette affaire. On peut avoir des désaccords juridiques, j'ai un avis tout à fait ferme sur la question et je crois que non seulement nous avons le droit de voter cette indemnité dans le budget mais nous en avons l'obligation. La loi constitutionnelle dit que les indemnités pour les constituants sont les mêmes que pour les députés. Or, l'indemnité de groupe qui est donnée au Grand Conseil n'est rien d'autre qu'une indemnité donnée à un rassemblement de députés qui est le groupe. Ce n'est pas une indemnisation des partis, c'est une indemnité pour des groupes qui sont un agrégat de députés. Ensuite, comme d'ailleurs pour les indemnités individuelles, que les groupes ou les députés décident de reverser cela à leur parti – des députés individuels le font aussi –, c'est un autre problème. On peut le regretter, on peut préférer un autre système, mais c'est comme ça que ça marche. Le deuxième élément est textuel : je l'avais déjà mentionné, si l'on regarde les articles 47 et suivants de la loi sur le règlement du Grand Conseil, l'article 46 qui parle de la fixation du montant des indemnités par le Bureau est le chapeau des articles qui suivent. Dans l'article 47, il y a l'indemnité de groupe. L'article 47 ne se comprend qu'en lien avec l'article 46 et ce dernier ne parle que d'indemnités dues aux députés. Sinon, l'article 47, alinéa 5, qui mentionne les indemnités de groupe n'a tout simplement aucun sens ou alors il faut comprendre que personne n'en fixe le montant. On ne peut pas soupçonner le législateur, on ne doit pas soupçonner le législateur d'avoir voté une disposition qui n'a aucun sens. Donc, en toute courtoisie et sans vouloir faire de polémique, je vous invite à voter ce poste du budget et à refuser l'amendement libéral. Je prends le contre-pied exact de M. Kunz, je pense que nous tomberions dans l'illégalité en ne le votant pas. Je pense aussi...

La présidente. Si vous voulez terminer, Monsieur Tanquerel, merci.

M. Thierry Tanquerel. Si un groupe réclamait néanmoins ces indemnités, même si elles ne sont pas dans le budget, je pense qu'il aurait de bonnes chances de les obtenir. Le problème, c'est qu'il n'y aurait pas de budget voté, mais il pourrait obtenir une décision de justice pour avoir cette indemnité. Je trouve que c'est un risque que nous ne devrions pas prendre.

Applaudissements



La présidente. Merci, la parole est à M. Soli Pardo.

M. Soli Pardo. Je vous remercie, Madame la présidente, chères et chers collègues. Sur le plan juridique, je suis – une fois n’est pas coutume – entièrement de l’avis de notre collègue M. Tanquerel. Cette indemnité de groupe qui figure dans la loi réglementant le Grand Conseil est aussi applicable à la Constituante. Elle est nécessaire pour des groupes, justement parce qu’ils ne sont pas tous l’expression de partis politiques comme c’est le cas au Grand Conseil, et qu’ils ont besoin de louer des emplacements pour que l’assistant parlementaire puisse faire son travail. Il y a toutes sortes de frais qu’on a en tant que groupe qui ne sont pas nécessairement pris en charge par les partis. Je dirais aux auteurs de cet amendement qu’ils ne sont absolument pas obligés de toucher à cette indemnité. Ils peuvent y renoncer comme je vous l’annonce, et ce n’est pas un scoop : le groupe UDC ne va pas profiter du poste indemnité de garde, ce qui va faire une économie de Fr. 467.35.– pour la Constituante. Je vous remercie.

Rires

La présidente. Merci, Monsieur Pardo, la parole est à M. Jérôme Savary.

M. Jérôme Savary. Je n’en profiterai pas à moi tout seul, je vous rassure aussi. Trois points pour intervenir sur cet amendement : premièrement, effectivement cet amendement est contraire à la loi constitutionnelle. C’est un fait établi qui vient d’être souligné, mais je dirais que ce n’est pas le point le plus important puisque nécessité faisant loi, on pourrait pour de bonnes raisons passer outre. Or, il n’y a pas de bonnes raisons et c’est là où je veux en venir : elle est totalement inique par rapport aux petits groupes. Elle ne permet pas aux petites formations d’avoir les moyens de participer à nos travaux en tant que groupe. En ceci, c’est même plus grave comme question de principe, cela ne respecte pas la volonté populaire qui a voté précisément sur un quorum à 3 % précisément pour que des formations de petite taille puissent participer à ces travaux. Si on ne leur donne pas les moyens de le faire, alors ça vide totalement le contenu de la volonté populaire. Troisièmement, cette proposition a tout de même un énorme mérite : elle pose, même si c’est par la bande, la question centrale du financement des partis. Cela fait bien longtemps que notre groupe espère que nous pourrions prendre ce débat de front au sein de nos travaux dans cet hémicycle. Nous aurons de notre côté un certain nombre de propositions à vous faire sur ce sujet du financement des partis. Nous nous réjouissons que les groupes qui trouvent cette question visiblement importante se joignent à nous pour mener un débat de qualité et que nous puissions aboutir à des solutions durables sur cet aspect au terme de nos travaux. En l’état, il nous faut repousser absolument cet amendement et c’est dans ce sens que nous voterons en ce qui concerne le groupe Verts et Associatifs.

La présidente. Merci, Monsieur Savary, la parole est à M. Michel Hottelier.

M. Michel Hottelier. Merci, Madame la présidente, chères et chers collègues. On a l'habitude de dire deux juristes, trois opinions : j'aimerais intervenir très rapidement pour exprimer un point de vue partiellement divergent de ce qui vient d'être dit. Très brièvement, la question se pose régulièrement dans cette Assemblée de savoir si nous sommes un Grand Conseil bis. Quand ça nous arrange, nous disons non, nous disons oui, cela dépend des situations. Je crois que c'est exactement le cas avec cette indemnité. Les formations politiques qui peuplent cette Assemblée touchent déjà des indemnités qui sont considérables pour bénéficier des services au reste précieux d'assistants parlementaires comme au Grand Conseil. Nous touchons des jetons de présence comme au Grand Conseil. Nous, les libéraux, disons qu'effectivement, on peut interpréter la loi constitutionnelle dans le sens qu'elle permet aux groupes présents dans l'Assemblée constituante de toucher l'indemnité destinée aux partis représentés au Grand Conseil, mais il faut voir à quoi sert cette indemnité. Or, on sait qu'au Grand Conseil, une bonne partie de cette indemnité sert le plus souvent à couvrir les frais de campagne référendaire. Nous ne sommes pas en campagne référendaire. Nous ne sommes pas en campagne électorale. Nous, les libéraux, disons : c'est un droit que nous offre la loi constitutionnelle, je ne crois pas, mais alors absolument pas, que c'est un devoir. Quand nous ne voulons pas être comparés au Grand Conseil, nous le décidons souverainement ; par contre, quand cela nous arrange, nous nous empressons de nous réfugier derrière les jupes des parlementaires. Je ne suis pas d'accord avec cette façon dépourvue de toute nuance de nous assimiler quand cela arrange, pour des raisons matérielles. Je dis cela en plein respect naturellement pour les députés qui sont présents dans cette salle dans le cadre du Grand Conseil. Merci de votre attention.

La présidente. Merci, Monsieur Hottelier, la parole est à M. Nils de Dardel.

M. Nils de Dardel. Madame la présidente, je pense que l'analyse de M. Tanquerel qui avait déjà été faite en son temps est rigoureusement exacte. Effectivement, il y a un problème constitutionnel fondamental. Si l'on interprète la loi constitutionnelle de la manière faite par M. Tanquerel, incontestablement l'amendement proposé par le groupe libéral viole tout simplement la constitution. Pour une Assemblée constituante, ce n'est pas très digne, c'est pour le moins téméraire. Je dois dire que je m'étonne un peu de la présentation par le groupe libéral de cette proposition : dans un premier temps, le représentant de ce groupe n'a tout simplement pas motivé sa proposition. Dans un deuxième temps, on nous dit qu'il est éventuellement possible que ce soit plus ou moins compatible avec la constitution. Puis, ça s'arrête là. J'entends, c'est assez incroyable de faire une proposition qui a des conséquences vitales pour les petits groupes, pour ceux qui ne sont pas subventionnés par des groupes de l'économie privée pour simplement un fonctionnement élémentaire de la majorité apparemment de



cette Constituante. Cette indemnité de groupe est absolument indispensable. La loi au Grand Conseil à laquelle fait référence la loi constitutionnelle ne fait pas la distinction entre le député à titre individuel et le député comme membre d'un groupe. Tout cela fait évidemment l'objet d'une synthèse à juste titre, et c'est de cette manière qu'il faut manifestement trancher la question une fois pour toutes. Revenir à chaque fois avec cette question est un peu lassant.

La présidente. Merci, Monsieur de Dardel, la parole est à M. Patrick-Eric Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. C'est Etienne Dimier ! Je constate que les libéraux cherchent à vouloir remettre en place une forme de sens, ce qui leur fait perdre le bon sens et les fait partir à contresens de ce qu'a voulu le peuple. J'aimerais les ramener dans le bon sens et qu'ils comprennent que ce qui a été dit par notre collègue M. Tanquerel est frappé au coin du bon sens. Nous soutiendrons le budget et nous ne voterons pas leur amendement.

La présidente. Merci, la parole est à M. Murat Alder, en vous rappelant que vous disposez de trente secondes, soyez très bref.

M. Murat Julian Alder. Merci, Madame la présidente. Je me sens profondément opprimé par les propos de M. Nils de Dardel et je vais entrer en résistance face à ces propos en votant l'amendement libéral.

La présidente. Merci. Je constate que la parole n'est plus demandée. Je soumetts donc au vote cet amendement en vous rappelant que tout cela est d'ordre indicatif. La proposition d'amendement du groupe libéral : il s'agit de supprimer le poste n° 29, indemnité de groupe de Fr. 200 000.— du projet de budget de fonctionnement 2011 de l'Assemblée constituante.

- **Mis au vote, l'amendement du groupe Libéraux & Indépendants consistant à supprimer la rubrique n° 29 du budget 2011 est refusé par 40 non, 26 oui et 7 abstentions.**

La présidente. Nous passons maintenant à l'examen rapide des autres rubriques avant de procéder au vote d'ensemble :

Rubrique 1 – Séance plénière : pas d'opposition, adoptée.

Rubrique 1bis – Séance plénière, 2^e et 3^e lectures : pas d'opposition, adoptée.

Rubrique 2 – Commission thématique : pas d'opposition, adoptée.

Rubrique 3 – Commission du règlement : pas d'opposition, adoptée.

Rubrique 4 – Commission de rédaction : pas d'opposition, adoptée.

Rubrique 5 – Conférence de coordination : pas d'opposition, adoptée.

Rubrique 6 – Commission de contrôle financier : pas d'opposition, adoptée.

Rubrique 7 – Rapporteurs des commissions : pas d’opposition, adoptée.
Rubrique 8 – Bureau : pas d’opposition, adoptée.
Rubrique 9 – Coprésidence : pas d’opposition, adoptée.
Rubrique 10 – Bureau et chefs de groupe : pas d’opposition, adoptée.
Rubrique 11 – Groupes de travail spécialisés : pas d’opposition, adoptée.
Rubrique 12 – Charges sociales patronales : pas d’opposition, adoptée.
Rubrique 13 – Agents spécialisés et collaborateurs auxiliaires (temporaires) : pas d’opposition, adoptée.
Rubrique 14 – Mandats externes fonctionnement administratif et technique : pas d’opposition, adoptée.
Rubrique 15 – Mandats externes expertises et analyses scientifiques : pas d’opposition, adoptée.
Rubrique 16 – Loyers : pas d’opposition, adoptée.
Rubrique 17 – Information, communication : pas d’opposition, adoptée.
Rubrique 18 – Fournitures générales et matériel : pas d’opposition, adoptée.
Rubrique 19 – Cotisations, abonnements journaux et périodiques : pas d’opposition, adoptée.
Rubrique 20 – Achat de livres : pas d’opposition, adoptée.
Rubrique 21 – Informatique et télécommunications : pas d’opposition, adoptée.
Rubrique 22 – Entretien du mobilier : pas d’opposition, adoptée.
Rubrique 23 – Locations et taxes photocopieurs : pas d’opposition, adoptée.
Rubrique 24 – Frais de repas et de gardes : pas d’opposition, adoptée.
Rubrique 25 – Frais de déplacements : pas d’opposition, adoptée.
Rubrique 26 – Frais de port et d’affranchissements : pas d’opposition, adoptée.
Rubrique 27 – Manifestations et réceptions protocolaires, animations : pas d’opposition, adoptée.
Rubrique 28 – Assistants parlementaires : pas d’opposition, adoptée.

La présidente. La rubrique 29 a été soumise au vote. Je passe donc maintenant au vote d’ensemble de ce budget 2011. Que ceux qui sont en faveur de cette proposition de budget... Il y a encore les imputations internes, excusez-moi. Effectivement, en dernière page :

Rubrique 30 – Imputations internes par d’autres services de l’Etat : pas d’opposition, adoptée.
Rubrique 31 – Amortissements : pas d’opposition, adoptée.

La présidente. Nous pouvons donc passer au vote l’ensemble de ce budget 2011.

- **Mis au vote, le budget 2011 est accepté par 57 oui, 3 non et 14 abstentions.**



9. Informations sur la prochaine étape des travaux de l'Assemblée

La présidente. Nous passons maintenant au point 9 de l'ordre du jour. Il s'agit en fait d'une rubrique d'information sur les prochaines étapes des travaux de l'Assemblée.

- **Rappel des dates et heures des séances plénières de l'Assemblée entre mai et novembre 2010 (annexe 8 à l'ordre du jour)**

La présidente. Vous avez reçu le rappel des dates et des heures des séances plénières de l'Assemblée entre mai et novembre. Je vous rappelle donc que toutes ces séances auront lieu de 14h00 à 23h00, avec une interruption pour le repas du soir.

- **Grandes lignes sur l'organisation et le fonctionnement**

La présidente. S'agissant du point 2, grandes lignes sur l'organisation et le fonctionnement de l'Assemblée, nous souhaiterions vous communiquer les points suivants.

Nous arrivons donc à la fin de cette première période de travail en commission. Le travail a été conséquent : nous avons réceptionné les premiers rapports, tandis que vingt-quatre sont annoncés au total. Nous aurons dix-huit plénières pour adopter les principes généraux ou les articles issus des cinq commissions thématiques.

Un travail très dense vous attend dans des délais serrés. Nous vous rappelons que les séances qui commencent en mai, à raison d'une fréquence hebdomadaire, portent sur un débat initial qui aboutira à des votes et à un avant-projet de constitution en fin d'année. Les votes de ce débat initial permettront de donner des orientations claires à la commission de rédaction pour la mise en forme des articles.

La séance du Bureau élargie aux chefs de groupe et aux présidents de commission d'hier a permis l'adoption de principes généraux de règles de débat et a démontré l'intérêt convergent de tous les groupes pour des débats structurés et intégrant la contrainte de temps. Je fais donc, au nom de la Présidence et du Bureau, un appel à l'autodiscipline de chacun pour rendre possible cet exercice inédit et important.

S'agissant de l'organisation logistique, compte tenu du travail considérable que représenteront l'édition des rapports et la gestion des séances plénières, le Secrétariat se verra étoffé de personnel supplémentaire pour une durée très limitée. Une planification précise des activités des prochains mois a été effectuée afin de faire face à l'augmentation du travail.

S'agissant des rapports dont la finalisation est effectuée par le Secrétariat, ceux-ci seront d'abord mis à disposition des constituants sous leur forme brute sur le site Intranet de la Constituante. Une fois définitifs, ils seront envoyés aux médias et à un public cible composé notamment des auteurs des propositions collectives et de personnes additionnelles.

Sur le plan de la communication, plusieurs mesures seront organisées. Léman Bleu assurera la retransmission en différé de nos débats chaque lendemain de plénière dès 9h00. Il sera possible d'avoir accès aux vidéos des séances sur le site de la Constituante. Avant chaque groupe de séances plénières, nous informerons de manière ciblée les publics intéressés par les thématiques qui seront à l'ordre du jour en les incitant à suivre nos débats sur place, sur Internet ou à la télévision. L'harmonisation des rapports et des thèses répond d'une part à un souci de clarté vis-à-vis de l'ensemble des lecteurs y compris du grand public. Il est important que nos rapports reflètent de manière complète mais lisible et compréhensible une année de travail en commission. D'autre part, le rapport répond à un souci d'assurer des débats structurés et clairs, où les différentes thèses de majorité ou de minorité seront présentées de manière simple et univoque. En soumettant ainsi les objets, nous ne doutons pas que les votes pourront se dérouler dans les meilleures conditions. Je vous remercie.

10. Divers

La présidente. Nous arrivons maintenant au point 10 de l'ordre du jour avec une certaine avance. Y a-t-il des divers ? Nous souhaiterions tester maintenant la projection pour voir s'il sera possible, lors de nos séances plénières, de projeter les amendements sur le mur derrière nous sans être éblouis par le projecteur. Première question : est-ce que vous avez trouvé lisible ce qui avait été projeté sur le petit panneau en bas ? Est-ce que tout le monde a pu lire l'amendement ?

La réponse est négative.

La présidente. Je crois que même si nous apprécions d'être sous les feux de la rampe, le projecteur est totalement impossible à supporter. Merci beaucoup. Donc je crois que la démonstration a été faite, ça ne va pas. On verra si on peut l'améliorer, éventuellement... Je vois qu'il y a maintenant deux personnes qui ont demandé la parole. Il y a tout d'abord M. Guy Zwahlen, vous avez la parole.

M. Guy Zwahlen. Oui, chère présidente, chers collègues. C'est juste une question technique : on a deux fois la même chose sur les panneaux à votre gauche et à votre droite. Dans ce cas-là, est-ce qu'il ne serait pas techniquement possible d'avoir les amendements sur l'un des panneaux ?



La présidente. Il n'est pas possible de le faire. Monsieur Bénédict Hentsch, vous avez la parole.

M. Bénédict Hentsch. Merci, Madame la présidente. C'est exactement la même proposition, mais cela dit, est-ce qu'impossible est vraiment français ?

La présidente. Je crois que nous devons encore voir avec le Grand Conseil mais je crois qu'il s'oppose formellement à l'utilisation à d'autres fins que celles qui sont utilisées habituellement dans cette salle. Je réitère ma question, est-ce qu'il y a d'autres divers, d'autres propositions ? Je n'en vois point.

11. Clôture

La présidente. Je vous remercie pour votre participation active à cette séance, je vous souhaite un bon retour chez vous. A bientôt.

Applaudissements

La séance est levée à 17h25.

ANNEXES

Session plénière n° 8

20 avril 2010

Annexes à l'ordre du jour

- Comptes 2009 avec imputations internes – fonctionnement
- Comptes 2009 – fonctionnement – exposé des motifs
- Comptes 2009 – investissement
- Comptes 2009 – investissement – exposé des motifs
- Rapport de la commission de contrôle financier
- Budget 2010 avec imputations internes – fonctionnement
- Composantes du projet de budget de fonctionnement 2011
- Planification des séances plénières hebdomadaires de mai à novembre 2010

Documents remis en séance

- Règles de débat
- Amendements et propositions déposés en séance (pour les amendements contenus dans les rapports, se référer au rapport concerné)



Annexe 1 : Comptes 2009 avec imputations internes - fonctionnement

**Récapitulation du département
CONSTITUANTE**

NO RUBRIQUE	LIBELLE	COMPTES 2009		VARIATION C09 - B09		BUDGET 2009	COMPTE 2008
		CHARGES	REVENUS	en F	en %		
13.00.00.00	CONSTITUANTE						
3	CHARGES hors imputations internes	3.297.527,14		-251.474	-7,1	3.549.001	141.121,40
4	REVENUS hors imputations internes			-1.242	-100,0	1.242	
	COUVERTURE en F	-3.297.527,14		250.232		-3.547.759	-141.121,40
	COUVERTURE en %					0,04%	
30	CHARGES DE PERSONNEL	1.999.307,99		-679.824	-25,4	2.679.132	134.190,60
31	DÉPENSES GÉNÉRALES	1.298.219,15		529.150	68,8	769.069	6.930,80
33	AMORTISSEMENTS, PROVISIONS, IRRÉCOUVRABLES			-100.800	-100,0	100.800	
43	RECETTES DIVERSES			-1.242	-100,0	1.242	



Imputations internes CONSTITUANTE

NO RUBRIQUE	LIBELLE	COMPTES 2009		VARIATION C09 - B09		BUDGET 2009	COMPTE 2008
		CHARGES	REVENUS	en F	en %		
13.00.00.00	CONSTITUANTE						
3	CHARGES hors imputations internes	3.297.527,14		-251.474	-7,1	3.549.001	141.121,40
4	REVENUS hors imputations internes			-1.242	-100,0	1.242	
39	IMPUTATIONS INTERNES	160.985,10		160.985	ND		
3	CHARGES	3.458.512,24		-90.489	-2,5	3.549.001	141.121,40
4	REVENUS			-1.242	-100,0	1.242	
13.01.00.00	CONSTITUANTE						
3	CHARGES hors imputations internes	3.297.527,14		-251.474	-7,1	3.549.001	141.121,40
4	REVENUS hors imputations internes			-1.242	-100,0	1.242	
39	IMPUTATIONS INTERNES	160.985,10		160.985	ND		
3	CHARGES	3.458.512,24		-90.489	-2,5	3.549.001	141.121,40
4	REVENUS			-1.242	-100,0	1.242	

Annexe 2 : Comptes 2009 - fonctionnement - exposé des motifs

13 Assemblée constituante**Fonctionnement****Charges**

Les charges totales se sont élevées à Frs 3'297'527 (Frs 3'549'001 au budget), dont Frs 1'999'308 de charges de personnel y compris jetons de présence (Frs 2'679'132.- au budget) et Frs 1'298'219 de dépenses générales (Frs 769'069.- au budget). Ce total ne comprend pas d'amortissements, qui sont calculés par d'autres départements de l'Etat et sur lesquels l'Assemblée constituante n'a pas de prise (cf. ci-après).

Revenus

Il n'y a pas de revenu alors que le budget prévoyait Frs 1'242.- au titre de remboursement des assurances sociales. Cette ligne budgétaire est automatiquement inscrite par l'Office du personnel de l'Etat (hors Assemblée constituante).

Explications générales

Cet exposé des motifs à l'appui des comptes 2009 est particulier : en effet, les comptes sont mis en perspective avec un budget 2009 préparé puis approuvé par le Grand Conseil en 2008, soit avant l'entrée en fonction effective de l'Assemblée et de son Secrétariat. Les bases qui ont présidé à sa construction par le Département des institutions sont celles du Grand Conseil. Dès les premiers mois de l'année, le Bureau nouvellement élu a constaté des différences avec le travail prévu pour l'Assemblée constituante et a procédé à l'actualisation des besoins budgétaires, ceci afin de tenir compte du fonctionnement estimé avec plus de précision. Il s'agissait notamment de la répartition des charges entre la rubrique 30 et la rubrique 31 ; il s'agissait aussi de tenir compte de la répartition des activités de l'Assemblée constituante sur 4 ans, et non de manière linéaire par année budgétaire. Il s'agissait enfin de tenir compte de paramètres spécifiques, tels que la communication ou l'information.

Sur cette base, et après quelques explications complémentaires requises par la commission des finances du Grand Conseil, cette dernière a voté un crédit supplémentaire pour la rubrique 31, correspondant à nos projections aux comptes. Ce crédit supplémentaire ne modifie pas le présent exposé des motifs basé sur le budget voté, quand bien même nos besoins révisés au niveau des charges de personnel (rubrique 30) étaient significativement moins élevés.

Enfin, tant le démarrage des activités que la mise sur pied du Secrétariat n'ont déployé pleinement leurs effets qu'au cours du printemps et de l'automne. Ceci explique une part non négligeable de l'excédent budgétaire constaté en fin d'exercice.

Les effectifs de ce dernier sont composés de 6 agents spécialisés (contrats de durée limitée aux travaux de la Constituante). Une Secrétaire générale à plein temps est secondée par une Secrétaire juriste et une Secrétaire adjointe en charge de la communication, du système d'information et du Mémorial (les deux à temps partiel). Le support administratif est fourni par une rédactrice-documentaliste/mémoraliste, une secrétaire de coordination et une collaboratrice administrative.

Sur le plan des activités proprement dites, l'année 2009 a été marquée par une activité intense des commissions thématiques chargées de présenter leurs travaux à la fin avril 2010. L'Assemblée plénière a siégé à 7 reprises, tant pour les questions administratives que pour la discussion des quatre premiers rapports. Chacune des 5 commissions thématiques s'est réunie environ 30 fois pour des séances hebdomadaires de 3 à 4 heures en moyenne, y compris des séances d'auditions individuelles, communes ou publiques. D'autres commissions spéciales se sont également réunies afin d'assurer le bon fonctionnement des organes (contrôle financier, règlement, communication, rédaction, coordination).

Les commissions ont auditionné 75 personnalités, experts et représentants d'institutions pour mieux aborder les thématiques abordées. L'ouverture au grand public a démarré dès le mois de septembre : 2 auditions publiques ont été organisées, le site Internet a été lancé et plus de 52 propositions collectives, pétitions et demandes d'audition ont été adressées à l'Assemblée entre avril et décembre 2009.



13 Assemblée constituante

13.01.00.00 Assemblée constituante

Libellé	Écart	Justification de l'écart
	C 09 - B 09	
30 Charges de personnel	- 679'824	Écart d'estimation Contrainte liée à une loi

Le total des charges de la rubrique 30 s'est élevé à Frs 1'999'308 alors qu'un montant de Frs 2'679'132.- était inscrit au budget.

Cette évolution doit être replacée en contexte. Le poste des charges de personnel est en effet composé de deux natures distinctes qui ont évolué différemment : d'une part la rubrique 300 « autorités, commissions et juges » comprend les jetons de présence versés aux 80 constituants. De par la loi constitutionnelle, les modalités de rétribution sont alignées sur celles du Grand Conseil et le dépensé ne pouvait être prévu avec fiabilité alors que l'Assemblée constituante n'avait pas déterminé son fonctionnement effectif. Le surplus de charges enregistré par rapport au budget voté (+ Frs 455'247) doit donc se comprendre à la lumière de cet écart et des contraintes légales, sachant que l'essentiel du travail de fond de l'Assemblée est fait par les constituants dans des délais légaux serrés qui imposent un rythme soutenu de séances.

En revanche, la rubrique 301 « traitements du personnel » enregistre des charges effectives de Frs 282'601.05 par rapport à un budget initial de Frs 1'236'799 (soit un non-dépensé de Frs 954'198). Plusieurs explications éclairent cette situation.

D'une part, pour des raisons organisationnelles (dotation en meubles, équipements, etc.) autant qu'opérationnelles (montée en puissance des travaux des organes de l'Assemblée), les effectifs du Secrétariat n'ont été pourvus que progressivement à partir de la mi-avril 2009, l'équipe étant au complet à la mi-janvier 2010. Dans l'intervalle, le recours ponctuel à du personnel intérimaire a impacté la rubrique 309 pour un montant de Frs 20'668.- qui n'avait pas été budgété.

D'autre part, le Bureau de l'Assemblée a préféré conserver une structure légère en externalisant les importants travaux de prise et rédaction de PV et du Mémorial, solution plus efficiente au regard du besoin de souplesse et d'adaptation des équipes de procès-verbalistes appelées à travailler simultanément pour différentes commissions. Ces coûts se retrouvent par conséquent dans les dépenses générales (rubrique 31).

Enfin, il a également été décidé de ne pas engager de secrétaires scientifiques pour les commissions, mais de permettre l'engagement par les 11 groupes d'assistants parlementaires des groupes chargés de travaux de recherche et de préparation des séances et thématiques. Là également, les montants prévus à la rubrique 30 n'ont pas été utilisés mais impactent la rubrique 31.

Ces variations des rubriques 300 et 301 se retrouvent logiquement dans les charges sociales (rubriques 303, 304 et 305) moins importantes que budgétées.

31 Dépenses générales	+ 529'150	Écart d'estimation Dépassement de crédit
------------------------------	------------------	---

Les dépenses générales se sont élevées à Frs 1'298'219 pour un budget de Frs 769'069.- L'explication de ce surplus de charges a été largement expliqué ci-dessus et la principale rubrique concernée est celle des honoraires, prestations de service de tiers (318). Le recours à des tiers pour les procès-verbaux et d'autres travaux (en transfert de la rubrique 30) a représenté un montant de Frs 317'547 ; il a également été nécessaire de confier un mandat externe pour réaliser, en collaboration avec la DOSID, le

13 Assemblée constituante

site Internet et le développement d'un intranet et d'une base de données, outil de travail des constituants prévus par les dispositions réglementaires.

Le recrutement des assistants parlementaires a été évoqué ci-dessus et il a également été attribué des indemnités de groupe de Frs 200'000.- non prévus dans le budget initial, conformément à la pratique du Grand Conseil.

Enfin, différentes dépenses ont été engagées relatives au démarrage et au déroulement de l'Assemblée constituante, soit au niveau de l'eménagement dans ses locaux (rubriques des équipements et mobilier) soit au niveau des contacts et manifestations avec l'extérieur (auditions publiques par exemple).

A l'opposé, différents postes ont été utilisés dans des proportions extrêmement faibles : ainsi il a été fait recours à une seule expertise externe d'un montant de Frs 12'221.- alors que le budget allouait un disponible de Frs 528'734.-

En conclusion, c'est en raison de ces variations sur la rubrique 31 entre le budget voté et les besoins que l'Assemblée constituante a formellement saisi la commission des finances au printemps 2009. Plusieurs hypothèses de travail ont alors été examinées de concert et en novembre, les crédits complémentaires ont porté dans le budget évolué la rubrique 31 à Frs 1'683'015.- (contre Frs 769'069.-). Ceci a permis à l'Assemblée de terminer son premier exercice complet sur la base de projections plus fines. Une gestion rigoureuse ainsi que le décalage dans le temps de certaines activités publiques ont permis de rester largement dans les limites de cette enveloppe.

33 Amortissements

- 100'800 Contrainte liée à une loi

Un montant de Frs 100'800.- avait été budgété pour l'amortissement d'un crédit d'investissement chargé de couvrir l'équipement informatique des constituants inscrit en 2008 au budget 2009 avant l'installation effective de l'Assemblée. Le PL correspondant n'ayant jamais été déposé par le Département de tutelle (à l'époque DI), la procédure a été reprise, les montants recalculés au plus juste des besoins y compris au niveau du mobilier et un nouveau PL a été soumis au Conseil d'Etat puis au Grand Conseil. Dans la mesure où le vote effectif n'a eu lieu qu'en février 2010, aucun amortissement n'a été chargé pour 2009 conformément aux procédures en vigueur.

Annexe 3 : Comptes 2009 - investissement

NO RUBRIQUE	LIBELLE	COMPTES 2009		VARIATION C009-BU09	BUDGET 2009	COMPTE 2008
		DÉPENSES	RECETTES			
13.00.00.00	CONSTITUANTE					
5	DÉPENSES			-431.805	431.805	
5	CRÉDITS D'OUVRAGE OU D'ACQUISITION - 1 DÉPENSES			-431.805	431.805	0,00
	CRÉDITS DE PROGRAMME - 2					
	DOTATIONS - 3					
	PRÊTS					
13.01.00.00	CONSTITUANTE					
5	DÉPENSES			-431.805	431.805	
	RÉDUCTION GLOBALE DES INVESTISSEMENTS - 1000001			72.195	-72.195	
5090	AUTRES BIENS D'INVESTISSEMENT			72.195	-72.195	
	EQUIP. CONSTITUANTE - 1909021			-504.000	504.000	
5062	INFORMATIQUE ET TÉLÉCOMMUNICATION			-504.000	504.000	



Annexe 4 : Comptes 2009 - investissement - exposé des motifs

13. Assemblée constituante**INVESTISSEMENT****Dépenses**

Aucune dépense n'a été effectuée sur la rubrique des biens d'investissement en 2009.

Recettes

L'Assemblée constituante n'a pas de recettes d'investissements.

13-01.01.00 Assemblée constituante**CREDIT DE PROGRAMME**

No loi	Libellé	Écart C 09 - B 09
PL10573	Ouvrant un crédit d'investissement de 415'000.- pour les équipements mobiliers et informatiques de l'Assemblée constituante	Ce crédit n'a pas été voté en 2009

La somme de 431'805.-, représentant un investissement de 504'000.- dont il avait ensuite été déduit 72'195.- (montants calculés avant le démarrage des travaux de l'Assemblée) avait été inscrite en vue de couvrir l'équipement informatique des constituants. Pour des raisons indépendantes de l'Assemblée constituante, le projet de loi correspondant, n'avait pas été soumis par le Département de tutelle (à l'époque DI) au Conseil d'Etat puis au Grand Conseil.

La procédure a été reprise par le Secrétariat et le DF et les montants ont été recalculés au plus juste des besoins y compris au niveau du mobilier. Un nouveau PL (10573) a été soumis au Grand Conseil. Dans la mesure où le vote effectif n'a eu lieu qu'en février 2010, les dépenses déjà engagées sont sur des comptes d'attente et seront chargées sur les comptes d'investissement en 2010.



Annexe 5 : Rapport de la commission de contrôle financier



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Commission de contrôle financier

**Rapport de la Commission de contrôle financier
à l'Assemblée constituante
concernant l'exercice 2009**

La Commission de contrôle financier, sur mandat de l'Assemblée constituante, s'est réunie les 4, 12 et 19 février 2010 pour examiner les procédures de gestion financière qui ont été mises en place par le Secrétariat général sous la conduite de la co-présidence, ainsi que les comptes de l'exercice 2009 de l'Assemblée constituante, en rapport avec le budget.

Elle a procédé à un examen détaillé des procédures touchant :

- au contrôle des jetons de présence, en lien avec les présences de chaque membre constituant aux séances de commissions et aux assemblées plénières ;
- aux contrats de travail du Secrétariat général ;
- aux contrats des assistant-e-s parlementaires ;
- aux indemnités de groupes pour le financement d'activités liées à la Constituante ;
- aux factures, mandats de tiers et frais d'expertises ;
- aux divers frais et débours relatifs aux déplacements, repas et réception ;
- aux investissements concernant l'achat des ordinateurs ;
- et, de manière générale, aux compétences financières.

La Commission a pu obtenir toutes les réponses aux questions qu'elle a posées et examiner toutes les pièces et procès-verbaux qu'elle a jugés nécessaire pour constater que tout est bien documenté.

Elle n'a relevé aucune anomalie dans la gestion administrative et se plaît à souligner la rigueur financière avec laquelle le Secrétariat général s'est impliqué, malgré les difficultés de mise en route de l'Assemblée constituante et le peu de moyens mis à disposition.

Si finalement le total des dépenses aux comptes 2009 se trouve être légèrement inférieur au total des charges du budget voté par le Grand Conseil à fin 2008, cela relève davantage d'un heureux hasard et de circonstances tout à fait fortuites que le suivi d'un budget qui s'est révélé rapidement inadapté. La Commission a en effet relevé de gros écarts à l'intérieur des rubriques. Ces écarts dans les dépenses proviennent essentiellement d'importants décalages dans le temps dans la mise en place de la Constituante, et de dépenses non engagées. Par ailleurs, des imputations différentes que celles prévues initialement sur les comptes ont été faites pour répondre aux exigences des dernières normes comptables de l'Etat duquel nous dépendons. Il est également à relever que des imputations internes avec d'autres services de l'Etat ont dû être comptabilisées, alors qu'elles n'avaient pas été budgétisées. Enfin aucun amortissement d'un crédit d'investissement, pourtant budgétisé cette fois-ci, n'a pu être chargé sur l'exercice 2009, en raison du retard apporté par le département de tutelle. Pour plus de détails, la Commission renvoie au compte-rendu administratif et financier de la Constituante.

Cela étant, et malgré la complexité pour une Assemblée à la durée de vie éphémère à devoir travailler avec l'administration cantonale, la Commission de contrôle financier certifie la bonne pratique des procédures et la gestion rigoureuse des deniers publics. Elle remercie en particulier Mme Sophie Fiorinetti, secrétaire générale, pour sa disponibilité et son ouverture et vous recommande l'adoption des comptes tels qu'ils vous sont présentés.

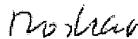
Fait à Genève, le 18 mars 2010



Thomas Bläsi



Marco Föllmi
Rapporteur



Jean-François Rochat

Annexe 6 : Budget 2010 avec imputations internes - fonctionnement

NO RUBRIQUE	LIBELLE	BUDGET 2010		VARIATION B10 - B09		BUDGET 2009	COMPTE 2008
		CHARGES	REVENUS	en F	en %		
13.00.00.00	CONSTITUANTE						
3	CHARGES hors imputations internes	5.336.247		1.787.246	50,4	3.549.001	141.121,40
4	REVENUS hors imputations internes		638	-604	-48,6	1.242	
	COUVERTURE en F	-5.335.609		-1.787.850		-3.547.759	-141.121,40
	COUVERTURE en %	0,01%				0,04%	
13.01.00.00	CONSTITUANTE						
3	CHARGES hors imputations internes	5.336.247		1.787.246	50,4	3.549.001	141.121,40
4	REVENUS hors imputations internes		638	-604	-48,6	1.242	
	COUVERTURE en F	-5.335.609		-1.787.850		-3.547.759	-141.121,40
	COUVERTURE en %	0,01%				0,04%	
30	CHARGES DE PERSONNEL	3.347.639		668.507	25,0	2.679.132	134.190,60
31	DÉPENSES GÉNÉRALES	1.887.808		1.118.739	145,5	769.069	6.930,80
33	AMORTISSEMENTS, PROVISIONS, IRRÉCOUVRABLES	100.800		0	0,0	100.800	
43	RECETTES DIVERSES		638	-604	-48,6	1.242	

Imputations internes CONSTITUANTE

NO RUBRIQUE	LIBELLE	BUDGET 2010		VARIATION B10 - B09		BUDGET 2009	COMPTE 2008
		CHARGES	REVENUS	en F	en %		
13.00.00.00	CONSTITUANTE						
3	CHARGES hors imputations internes	5.336.247		1.787.246	50,4	3.549.001	141.121,40
4	REVENUS hors imputations internes		638	-604	-48,6	1.242	
39	IMPUTATIONS INTERNES	133.842		133.842	ND		
3	CHARGES	5.470.089		1.921.088	54,1	3.549.001	141.121,40
4	REVENUS		638	-604	-48,6	1.242	
13.01.00.00	CONSTITUANTE						
3	CHARGES hors imputations internes	5.336.247		1.787.246	50,4	3.549.001	141.121,40
4	REVENUS hors imputations internes		638	-604	-48,6	1.242	
39	IMPUTATIONS INTERNES	133.842		133.842	ND		
3	CHARGES	5.470.089		1.921.088	54,1	3.549.001	141.121,40
4	REVENUS		638	-604	-48,6	1.242	



Annexe 7 : Composantes du projet de budget de fonctionnement 2011

ASSEMBLEE CONSTITUANTE - COMPOSANTES DU PROJET DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2011

	Exercice 2011						
POSTES DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT	Nombre	Nbre de séances	Nbre de participants	Tarif séance	Tarif horaire	Durée de la séance	Total
JETONS DE PRESENCE							
1. SEANCES PLENIERES 1ère lecture							
Nombre de sessions	1	13					
Nombre de séances (3 par session)	1	39	80	160.00			499'200.00
Majoration présidentielle	1	39	1	80.00			3'120.00
Caucus	1	13	80	160.00			166'400.00
Indemnités chefs de groupe	1	13	11	80.00			11'440.00
TOTAL PLENIERES 1ère lecture							680'160.00
1bis . SEANCES PLENIERES 2ème et 3ème lectures							
Nombre de sessions	1	13					
Nombre de séances (2 par session)	1	26	80	160.00			332'800.00
Majoration présidentielle	1	26	1	80.00			2'080.00
Caucus	1	13	80	160.00			166'400.00
Indemnités chefs de groupe	1	13	11	80.00			11'440.00
TOTAL PLENIERES 2ème et 3ème lecture							512'720.00
TOTAL GENERAL PLENIERES							1'192'880.00
2. COMMISSIONS THEMATIQUES							
Jetons des commissaires	5	21	17		110.00	3.00	589'050.00
Majoration présidentielle	5	21	1		55.00	3.00	17'325.00
Réserve de 20% pour sous-commissions							121'275.00
TOTAL THEMATIQUES							727'650.00
3. COMMISSION DU REGLEMENT							
Jetons des commissaires	1	3	11		110.00	3.00	10'890.00
Majoration présidentielle	1	3	1		55.00	3.00	495.00
TOTAL REGLEMENT							11'385.00
4. COMMISSION DE REDACTION							
Jetons des commissaires	1	36	5		110.00	4.00	79'200.00
Majoration présidentielle	1	36	1		55.00	4.00	7'920.00
Rapporteurs réserve							6'292.00
TOTAL REDACTION							93'412.00
5. CONFERENCE DE COORDINATION							
Jetons des commissaires	1	6	7		110.00	3.00	13'860.00
Majoration présidentielle	1	6	1		55.00	3.00	990.00
TOTAL COORDINATION							14'850.00



ASSEMBLEE CONSTITUANTE - COMPOSANTES DU PROJET DE BUDGET DE
FONCTIONNEMENT 2011

POSTES DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT	Exercice 2011						Total
	Nombre	Nbre de séances	Nbre de participants	Tarif séance	Tarif horaire	Durée de la séance	
6. COMMISSION DU CONTRÔLE FINANCIER							
Jetons des commissaires	1	3	3		110.00	3.00	2'970.00
Pas de majoration présidentielle							
TOTAL CONTRÔLE FINANCIER							2'970.00
7. RAPPORTEURS DES COMMISSIONS							
Estimation provisoire (clé de répartition GC)							45'500.00
TOTAL RAPPORTEURS							45'500.00
8. BUREAU							
Jetons des membres du Bureau	1	42	11		110.00	3.00	152'460.00
Majoration présidentielle	1	42	1		55.00	3.00	6'930.00
TOTAL BUREAU							159'390.00
9. CO-PRESIDENCE							
Jetons des co-présidents	1	45	4		110.00	4.00	79'200.00
Majoration présidentielle	1	45	1		55.00	4.00	9'900.00
TOTAL CO-PRESIDENCE							89'100.00
10. BUREAU ET CHEFS DE GROUPE							
Jetons des membres	1	26	22		110.00	2.00	125'840.00
Majoration présidentielle	1	26	1		55.00	2.00	2'860.00
TOTAL BUREAU ET CHEFS DE GROUPE							128'700.00
11. GROUPES DE TRAVAIL SPECIALISES							
finances, consultation, logistique, communication, etc.							
Jetons des membres	3	15	5		110.00	3.00	74'250.00
TOTAL GROUPES AD HOC							74'250.00
TOTAL JETONS DE PRESENCE							1'859'927.00
12. CHARGES SOCIALES PATRONALES SUR JETONS DE PRESENCE							
							123'704.00
TOTAL GENERAL JETONS DE PRESENCE AVEC CHARGES SOCIALES							1'983'631.00

**ASSEMBLEE CONSTITUANTE - COMPOSANTES DU PROJET DE BUDGET DE
FONCTIONNEMENT 2011**

POSTES DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT	Exercice 2011					
	Nombre	Nbre de séances	Nbre de participants	Tarif séance	Tarif horaire	Durée de la séance
CHARGES DE PERSONNEL DU SECRETARIAT						
13. AGENTS SPECIALISES ET COLLABORATEURS AUXILIAIRES (TEMPORAIRES) avec charges sociales						794'287.00
TOTAL AGENTS SPECIALISES ET COLLABORATEURS AUXILIAIRES AVEC CHARGES SOCIALES						794'287.00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
14. MANDATS EXTERNES FONCT. ADM. ET TECHNIQUE						
<i>Prestataires externes pour procès-verbaux des commissions et des plénières</i>						250'000.00
<i>Mandats de gestion informatique</i>						25'000.00
TOTAL MANDATS FONCTIONNEMENT						275'000.00
15. MANDATS EXTERNES EXPERTISES ET ANALYSES SCIENTIFIQUES						
<i>Experts scientifiques</i>						20'000.00
TOTAL EXPERTISES ET ANALYSES SCIENTIFIQUES						20'000.00
16. LOYERS (charges comprises)						
<i>Locations de salles extérieures</i>						20'000.00
TOTAL LOYERS						20'000.00
17. INFORMATION, COMMUNICATION						
<i>Retransmissions télévisuelles des plénières</i>						161'200.00
<i>Maintenance et développement site Internet et plate-forme de communication</i>						80'000.00
<i>Publications, consultation, projet Constitution</i>						130'000.00
<i>Insertions de communiqués et d'annonces</i>						40'000.00
TOTAL INFORM ET COMMUNICATION						411'200.00
18. FOURNITURES GENERALES ET MATERIEL						
<i>Fournitures et matériel de fonctionnement</i>						20'000.00
TOTAL FOURNITURES GENERALES ET MATERIEL						20'000.00

**ASSEMBLEE CONSTITUANTE - COMPOSANTES DU PROJET DE BUDGET DE
FONCTIONNEMENT 2011**

POSTES DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT	Exercice 2011						Total
	Nombre	Nbre de séances	Nbre de participants	Tarif séance	Tarif horaire	Durée de la séance	
19. COTISATIONS, ABONNEMENTS JOURNAUX ET PERIODIQUES							
Périodiques et cotisations							2'000.00
TOTAL COTIS. ABONNEMENTS							2'000.00
20. ACHATS DE LIVRES							
Divers ouvrages							1'000.00
TOTAL ACHATS DE LIVRES							1'000.00
21. INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATIONS							
Maintenance matériel et logiciel pour les ordinateurs portables Constituants et assist							1'550.00
Constituants et assistants parlementaires							15'000.00
TOTAL INFORMATIQUE ET TELECOMM							16'550.00
22. ENTRETIEN DU MOBILIER							
Entretien mobilier							2'500.00
TOTAL ENTRETIEN MOBILIER							2'500.00
23. LOCATIONS ET TAXES PHOTOCOPIEURS							
Utilisation mopieur							12'000.00
TOTAL LOCATIONS PHOTOCOPIEUSE							12'000.00
24. FRAIS DE REPAS ET DE GARDE							
Collations séances de commissions et de travail							15'000.00
Indemnités repas séances plénières	1	13	80	40.00			41'600.00
Frais de garde							5'000.00
TOTAL FRAIS DE REPAS ET DE GARDE							61'600.00
25. FRAIS DE DEPLACEMENTS							
Abonnements Constituants TPG, parkings et autres							50'000.00
Autres déplacements en dehors du canton							7'000.00
Défraiements pour déplacements invités							3'000.00
TOTAL FRAIS DE DEPLACEMENTS							60'000.00



**ASSEMBLEE CONSTITUANTE - COMPOSANTES DU PROJET DE BUDGET DE
FONCTIONNEMENT 2011**

POSTES DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT	Exercice 2011						Total
	Nombre	Nbre de séances	Nbre de participants	Tarif séance	Tarif horaire	Durée de la séance	
26. FRAIS DE PORT ET D'AFFRANCHISSEMENTS Expédition courriers et publications TOTAL FRAIS DE PORT ET AFFRANCHISSEMENTS							25'000.00 25'000.00
27. MANIFESTATIONS ET RECEPTIONS PROTOC, ANIMATIONS Organisation de rencontres et manifestations TOTAL MANIFESTATIONS, RECEPTIONS, ANIMATIONS							30'000.00 30'000.00
28. ASSISTANTS PARLEMENTAIRES 11 groupes à 60'000.- TOTAL ASSISTANTS PARLEMENTAIRES							660'000.00 660'000.00
29. INDEMNITES DE GROUPE Indemnités selon pratique Grand Conseil, pro rata des 252'000.- pour 100 députés TOTAL INDEMNITES DE GROUPE							200'000.00 200'000.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							1'816'850.00
TOTAL PROVISoire FONCTIONNEMENT hors imputations internes et hors amortissements							4'594'768.00

**ASSEMBLEE CONSTITUANTE - COMPOSANTES DU PROJET DE BUDGET DE
FONCTIONNEMENT 2011**

POSTES DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT	Exercice 2011						Total
	Nombre	Nbre de séances	Nbre de participants	Tarif séance	Tarif horaire	Durée de la séance	
30. IMPUTATIONS INTERNES PAR D'AUTRES SERVICES DE L'ETAT							
<i>Imputations internes DCTI pour loyer Secrétariat Henri-Fazy</i>							120'000.00
<i>Imputations internes DCTI pour utilisation salle du GC</i>							25'000.00
<i>Imputations internes GC pour utilisation équipements et personnel GC</i>							39'000.00
<i>Imputations internes DCTI pour informatique et téléphonie des postes du Secrétariat y compris hébergement Internet et stockage données ainsi que boîtes aux lettres électroniques PC portables</i>							95'000.00
<i>Imputations internes Office du personnel pour gestion paie des collaborateurs</i>							8'000.00
TOTAL IMPUTATIONS INTERNES							287'000.00
31. AMORTISSEMENTS							
<i>Amortissements sur PL informatique et mobilier</i>							100'800.00
TOTAL AMORTISSEMENTS							100'800.00
TOTAL PROVOIRE FONCTIONNEMENT avec imputations internes et amortissements							4'982'568.00



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Bureau

Annexe 8 : Planification des séances plénières hebdomadaires de 14h à 23

Planification des séances plénières de l'Assemblée constituante

14h à 23 h

Mois	Date	Heures des séances			Lieu
Mai	Jeudi 20 mai	14h	17h	20h30	Salle du Grand Conseil
Mai	Mardi 25 mai	14h	17h	20h30	Salle du Grand Conseil
Juin	Jeudi 3 juin	14h	17h	20h30	Salle du Grand Conseil
Juin	Jeudi 10 juin	14h	17h	20h30	Salle du Grand Conseil
Juin	Mardi 15 juin	14h	17h	20h30	Salle du Grand Conseil
Juin	Jeudi 24 juin	14h	17h	20h30	Salle du Grand Conseil
Juillet	Jeudi 1 ^{er} juillet	14h	17h	20h30	CICG - Centre international des conférences
Août	Jeudi 26 août	14h	17h	20h30	CICG - Centre international des conférences
Septembre	Jeudi 2 septembre	14h	17h	20h30	CICG - Centre international des conférences
Septembre	Mardi 7 septembre	14h	17h	20h30	Salle du Grand Conseil
Septembre	Jeudi 16 septembre	14h	17h	20h30	Salle du Grand Conseil
Septembre	Mardi 21 septembre	14h	17h	20h30	Salle du Grand Conseil
Septembre	Jeudi 30 septembre	14h	17h	20h30	Salle du Grand Conseil
Octobre	Jeudi 7 octobre	14h	17h	20h30	Salle du Grand Conseil
Octobre	Jeudi 21 octobre	14h	17h	20h30	Salle du Grand Conseil
Novembre	Jeudi 4 novembre	14h	17h	20h30	Salle du Grand Conseil
Novembre	Jeudi 11 novembre	14h	17h	20h30	Salle du Grand Conseil
Novembre	Mardi 16 novembre	14h	17h	20h30	Salle du Grand Conseil

Ascension

jeudi 13 mai 2010

Pentecôte

lundi 24 mai 2010

Vacances d'été

du lundi 5 juillet au vendredi 27 août 2010

Rentrée scolaire 2010

lundi 30 août 2010

Jeûne genevois

jeudi 9 septembre 2010

Vacances d'automne

du lundi 25 octobre au vendredi 29 octobre 2010

Vacances de Noël et Nouvel An

du vendredi 24 décembre 2010 au vendredi 7 janvier 2011



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Secrétariat général

Séance plénière du 20 avril 2010

Règles de débat pour les points 7 et 8 de l'ordre du jour

Point 7 Comptes 2009

1. Information
 - 5 minutes pour le rapporteur (Thomas BUCHI, coprésident)
2. Rapport de la commission de contrôle financier
 - 5 minutes pour le rapporteur (Marco FÖLLMI, membre de la commission)
3. Déclaration des chefs de groupe
 - 3 minutes par chef de groupe
4. Prise d'acte

Point 8 Budget 2011

1. Entrée en matière
 - 15 minutes pour le rapporteur (Thomas BUCHI, coprésident)
 - 2 minutes par groupe
 - Vote d'entrée en matière
2. Examen détaillé des chapitres et rubriques
 - 2 minutes par amendement
 - 5 minutes de réponse par le rapporteur de manière groupée sur l'ensemble des amendements
 - Vote par amendement et rubrique
3. Vote final d'ensemble



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du ____20.04.2010__

8.29.1

DEMANDE D'AMENDEMENT

(une seule demande par feuille)

Présentée par : **Groupe LIBERAUX ET INDEPENDANTS**

Point de l'ordre du jour no.8 **Budget de fonctionnement 2011**

Concerne chapitre du rapport no. 29 – **Indemnités de groupe**

TEXTE

Après avoir pris connaissance du projet de budget 2011 de l'Assemblée constituante le groupe des Libéraux et Indépendants demande, dans un esprit de saine gestion des deniers publics, que l'amendement suivant soit soumis au vote de l'assemblée plénière du 20 avril 2010.

Supprimer le poste N°29 – Indemnités de Groupe de CHF 200'000.- du projet de budget de fonctionnement 2011 de l'Assemblée Constituante.

Signature : Groupe LIBERAUX & INDEPENDANTS

Imprimé sur papier



Achevé d'imprimer
sur les presses d'Atar Roto Presse SA
en mars 2012

**Bulletin officiel de l'Assemblée
constituante genevoise**
www.ge.ch/constituante/

L'Assemblée constituante genevoise, composée de 80 membres, a été élue le 19 octobre 2008, avec pour mandat de proposer un projet de nouvelle constitution cantonale, soumis en votation populaire dans un délai de quatre ans.

Le Bulletin officiel de l'Assemblée constituante genevoise retrace quatre ans de sessions plénières. Il contient ainsi les ordres du jour, les procès-verbaux, la retranscription intégrale des débats (Mémorial), de même que les documents et rapports ayant fait l'objet de ces débats.

Le *Bulletin officiel* est également disponible sur Internet.

Editeur
Secrétaire générale
Mémorialiste
Edition
ISSN

Secrétariat général de l'Assemblée constituante
Sophie Florinetti
EMH Imagine.com
Fabienne Bouvier et Aurélie Rion
2235-3011 (imprimé); 2235-302X (en ligne)